

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 4 Mai 1965



MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE le 4 Mai 1965 à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUT, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUT, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. BRIFFAUT, Conseiller Municipal
M. IBLED, Conseiller Municipal
M. THIEFFRY, Conseiller Municipal.

Etait excusé : M. ALLARD, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme..

Le Secrétariat était assuré par Madame LECLERCQ.

+

+

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président observe qu'à l'exception de M. CAMELOT, les membres de la Commission sont tous nouveaux. Il leur souhaite la bienvenue et exprime le voeu de les voir former une bonne équipe dont les efforts seront profitables à l'Administration Municipale et aux Lillois.

En qualité de plus ancien parmi les nouveaux venus, M. DOYENNETTE remercie le Président et l'assure du désir de tous de travailler dans l'intérêt de l'Urbanisme de la Ville.

Le procès-verbal de la précédente réunion, du 9 Novembre 1964, fait l'objet de quelques précisions données à M. DOYENNETTE.

+

+

494.- Modification du plan masse de rénovation de Saint-Sauveur -

Par délibération n° 58/6035, en date du 10 Mars 1958, le Conseil Municipal a adopté le plan masse de Rénovation de Saint-Sauveur, établi par M. VERGNIAUD, Architecte.

Plusieurs demandes de permis de construire ont été déposées pour l'édification de bâtiments dont l'orientation ne correspond pas exactement au plan précité.

Pour la bonne règle, il est apparu nécessaire de soumettre un plan rectifié au Conseil Municipal en lui demandant d'accepter que dans l'avoir des modifications de détail puissent " de plano " y être apportées.

.../

Après un échange de vues, au cours duquel il a été constaté que le nouveau plan masse comporte moins de blocs de logements que le précédent et sur proposition de M. HENAU, la Commission donne un avis favorable au plan qui lui est présenté sous les réserves suivantes :

- 1°) que l'exécution de ce plan donne au moins autant de logements que le précédent ;
- 2°) que le nombre de niveaux indiqué sur chaque bloc corresponde aux dispositions du règlement d'urbanisme.

La Commission admet que des modifications de détails pourront ensuite y être apportées sans nouvelle consultation du Conseil Municipal.

Cette question devra être revue suivant l'avis donné au n° 497 -

495.- Proposition d'extension du périmètre de Saint-Sauveur aux immeubles situés entre l'Hôtel de Ville, la rue de Rocroy et la Place Simon Vollant.

M. MAEGHT expose qu'au cours de séances de travail avec la Société d'Equipement du Département du Nord il a été demandé d'inclure l'îlot précité dans le périmètre de Rénovation de Saint-Sauveur. Il estime que cette opération permettrait de dégager l'Hôtel de Ville et la Porte de Paris.

M. DOYENNETTE fait observer que ces extensions successives ne sont pas souhaitables et qu'il conviendrait de revoir, une fois pour toutes, les limites du périmètre de Rénovation de Saint-Sauveur.

M. HENAU signale qu'un tel examen est prévu sous la rubrique qui va suivre, n° 497.

La Commission se déclare cependant favorable à la suppression de l'îlot situé entre l'Hôtel de Ville et la Porte de Paris.

Cette question est néanmoins liée à une étude d'ensemble qui sera demandée à la SEDN (voir 497).

496.- Proposition de la Société d'Equipement du Département du Nord tendant :
1° - à la rétrocession gratuite, à la Ville, de parcelles de terrains appartenant à des promoteurs - 2° - à l'attribution à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts de parcelles de terrains primitivement réservées au domaine privé communal.

En transmettant cette demande, M. le Directeur du Contentieux a signalé que la Commission du Contentieux y donnerait vraisemblablement un avis favorable. Il lui a toutefois semblé souhaitable de consulter préalablement nos Services en raison des charges résultant pour la Ville de cette acceptation qui entraînera l'aménagement et l'entretien des terrains cédés par des promoteurs.

Consulté à ce sujet, M. le Directeur des Promenades et Jardins a estimé qu'il y avait intérêt à accepter l'offre de rétrocession gratuite des zones qui seront espaces verts ou plantées en soulignant, que, par contre, il convenait d'examiner avec circonspection la question de l'attribution de certaines parcelles à la SCICD étant donné que les zones vertes réservées dans ce quartier lui semblent trop exiguës.

L'opération proposée s'établirait comme suit :

3.240 m² environ de terrains à remettre gratuitement à la Ville (teinte bleue du plan) ;

1.500 m² environ de terrains à attribuer à la SCICD et primitivement réservés au domaine privé communal, suivant la SEDN (teinte rouge du plan).

M. HENAUXT propose de revoir, également, cette question dans une étude d'ensemble, ce qui est accepté par la Commission.

LA SEDN en sera avisée.

497.- Révision de la délimitation du périmètre de Saint-Sauveur.

Le Conseil Municipal a décidé le 18 Décembre 1964, d'étendre le périmètre de Rénovation du Quartier Saint-Sauveur, aux immeubles numéros 177 - 179 - 181, rue de Paris.

Un Conseiller Municipal s'est étonné qu'un certain nombre d'immeubles situés rue Gustave Delory, numéros 32 à 58 (ce dernier numéro serait vraisemblablement 68) n'aient pas été compris dans le périmètre de Rénovation Saint-Sauveur.

A cette occasion, M. le Maire a demandé à Messieurs les Adjoints délégués à l'Urbanisme et à l'Habitation, de revoir, au sein de leur commission respective, la question de délimitation du Périmètre de Rénovation de Saint-Sauveur, afin de tenir compte des situations qui mériteraient d'être corrigées.

M. CAMELOT fait observer que les immeubles visés sont des commerces en bon état. M. HENAUXT précise que, pour cette raison, une précédente Commission s'est opposée à l'inclusion des immeubles dont il s'agit, pour lesquels une opération de curetage est envisagée sur les arrières.

En ce qui concerne la révision de la délimitation du périmètre, demandée par M. le Maire, M. HENAUXT propose de grouper les questions n°s 494 - 495 - 496 et 497 et de demander à la SEDN de présenter un programme d'ensemble, définitif, qui sera examiné par les Commissions de l'Habitat et de l'Urbanisme.

La Commission donne son accord tout en maintenant un point de vue favorable pour inclure, dans le périmètre, les immeubles situés entre l'Hôtel de Ville et la Porte de Paris.

Le programme d'ensemble sera demandé à la SEDN.

498.- Implantation éventuelle d'une station-service dans l'îlot K5 -

Selon les dispositions du dernier plan masse de rénovation de Saint-Sauveur, le lot K5 est destiné à l'édification d'un silo à voitures.

Le Directeur de la Société d'Équipement a reçu une offre d'un acquéreur qui désirerait adjoindre aux garages prévus, une station-service.

.../

Le Directeur de la Société précitée demande d'autoriser l'implantation de cette station qui, selon lui, constitue un argument de vente non négligeable, susceptible d'intéresser un champ très vaste d'acquéreurs et d'offrir un apport de recettes supplémentaires pour l'opération.

La Commission donne son accord à l'implantation de la station-service qui constitue généralement l'accessoire d'un garage-silo;

La SEDN en sera avisée.

499.- Proposition d'acquisition d'un terrain situé près du Cimetière du Sud.-

Il s'agit d'un terrain de 8 à 9000 m² appartenant au CIL et jouxtant le Cimetière du Sud et le Cimetière Allemand en bordure du Square de l'Atlantique et des rues de l'Océanie et de l'Amérique. Il s'est avéré inutilisable pour la construction, en raison de la présence de champignonnières dans le sous-sol. Aménagé en espace vert il a été saccagé par la population du quartier et se trouve maintenant à l'abandon.

Selon M. le Directeur du Contentieux, qui s'est entretenu de la question avec M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins, l'acquisition de ce terrain permettrait de déverser dans les galeries souterraines les monuments funéraires se trouvant sur les tombes en état d'abandon et de résoudre ainsi le problème que pose la mise à la décharge de ces monuments.

Après un échange de vues sur cette proposition, la Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain considéré, au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

500.- Acquisition d'un terrain situé Avenue Beethoven (Groupe Scolaire).

Le Groupe Concorde a été construit par l'Office Municipal d'HLM sur des terrains provenant de l'ancienne enceinte fortifiée et qui lui ont été cédés par la Ville.

Par la suite, un groupe scolaire a été édifié qui empiète partiellement sur une portion des terrains cédés.

Pour régulariser cette situation, il conviendrait de racheter audit Office Municipal d'HLM, une parcelle de terrain située en bordure de la rue Léon Blum et couvrant une superficie de 3253 m² environ.

D'après l'estimation de l'Administration des Domaines la dépense s'établirait comme suit :

60 F X 3253 m² = 195.180 F.

La Commission donne un avis favorable à cette régularisation.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

502.- Acquisition des immeubles situés rue et Place des Buissons et rue Sans Pavé (réalisation d'alignement).

La réalisation de l'alignement de la rue et de la Place des Buissons a été largement amorcée par l'acquisition de trois gros immeubles.

Il reste actuellement à acquérir les immeubles situés :

rue des Buissons n°s 25- 27 -29 et 31

Place des Buissons n°s I - 3 - 5 - 7 - II - I3 et I5

rue Sans Pavé n°s 21 - 21 bis - 23 - 27 - 29 et 31.

L'Administration des Domaines a évalué, approximativement, à 1.631.450 F la valeur vénale desdits immeubles ainsi que le montant de différentes indemnités à allouer aux propriétaires de fonds de commerce et aux locataires.

La gare routière devant être mise prochainement en service, il est nécessaire de créer rapidement une voie d'accès convenable et, à cet effet, il serait souhaitable de faire déclarer, globalement, l'utilité publique de cette opération.

La Commission donne un avis favorable à l'exécution de cette formalité.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

503.- Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue de la Bassée entre les n°s I09 et III.

Lorsque l'ancien lit de l'Arbonnoise fut passé dans le domaine communal, l'Administration Municipale projeta d'y créer une rue.

Ce projet fut par la suite abandonné mais deux riverains ont été autorisés entre-temps, à construire, de chaque côté du tracé de cette rue, un immeuble comportant vues et sorties sur ce qui constitue une amorce de voie, en impasse, bien qu'aucun travail de viabilité n'ait été exécuté.

C'est le sol de ce début de voie, d'une superficie de 510 m² environ, dépendant du domaine privé communal et grevé d'une servitude de passage, d'après le Service du Contentieux, qui fait l'objet d'une demande d'aliénation.

Le demandeur est propriétaire d'un terrain situé dans le fond de l'impasse et sur lequel il envisage la construction d'une habitation.

M. CAMELOT suggère d'imposer à l'acquéreur de clôturer cette impasse.

La Commission partage cet avis et donne, sous cette réserve, un avis favorable à la cession du terrain considéré, au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

504.- Demande d'aliénation d'immeubles situés 78 et 82, rue du Faubourg de Roubaix et impasse Saint-Mamert n° 10.

La Ville est devenue propriétaire de plusieurs immeubles situés rue du Faubourg de Roubaix et Impasse Saint-Mamert, à la suite d'un échange avec le Centre Hospitalier Régional qui a reçu, en compensation des immeubles précités et de plusieurs autres propriétés, des terrains destinés à l'édification de la Cité Hospitalière.

Le Service du Contentieux qui assure la gestion des immeubles dont il s'agit, qui ne sont touchés par aucun projet d'urbanisme, en a vendu une grande partie.

Actuellement, un Cabinet Immobilier Lillois, qui envisage la construction d'un immeuble de rapport, se propose d'acquérir l'ensemble des constructions et demande à la Ville la cession des immeubles dont elle est restée propriétaire, c'est-à-dire ceux portant les n°s 78 et 82 de la rue du Faubourg de Roubaix et le n° 10 de l'Impasse Saint-Mamert.

S'agissant de propriétés qui faisaient l'objet de baux emphytéotiques expirés actuellement, la Ville n'est propriétaire que du sol.

Le Service du Contentieux ne verrait qu'avantage à se débarrasser de ces immeubles ; le n° 82 n'est plus occupé et menace ruine.

La Commission donne un avis favorable à cette aliénation au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

505.- Demande d'aliénation d'une petite bande de terrain située rue de Norvège.

Il s'agit d'une bande de terrain de 7 X 0,80 environ, située entre la clôture du lotissement de l'ex-Société Civile pour l'amélioration de l'Habitat et de celle du lotissement du CIL de LILLE.

Cette bande de terrain appartient actuellement à la Ville qui a repris les propriétés de la Société Civile précitée.

Le demandeur dont la propriété dépend du lotissement du CIL désirerait adjoindre cette bande de terrain à une parcelle qu'il possède contre le mur latéral de son habitation, afin d'obtenir une largeur suffisante pour construire un garage.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation de la bande de terrain dont il s'agit, au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

506.- Aliénation au profit de l'Office Municipal d'HLM d'une partie du Port Vauban.

Cette affaire a déjà été examinée lors des réunions de la Commission de l'Urbanisme des 27 Février 1961, 30 Septembre 1964 et 9 Novembre 1964.

La Commission avait donné un avis favorable à une modification de l'alignement du Quai Vauban et à la cession à l'Office Municipal d'HLM (II.360 m² environ).

Il est apparu cependant que la construction de 228 logements à cet emplacement entraînerait l'obligation d'édifier un groupe scolaire.

Les terrains voisins étant susceptibles d'être intéressés par des projets des Ponts et Chaussées dont les limites ne sont pas définitives, il faudrait de résoudre à établir le groupe scolaire sur une parcelle de terrain triangulaire que la Commission souhaitait réserver à un parking (procès-verbal du 27 Février 1961) et qui est actuellement occupé par le dépôt annexe du pavage. Par suite, il conviendrait d'exclure de la cession à l'Office une partie de cette parcelle, d'une superficie de 360 m² environ.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

507.- Modification des alignements de la rue Gustave Delory.

Le plan d'alignements homologué par arrêté préfectoral du 28 Mars 1956 prévoyait l'élargissement de la rue Gustave Delory à 14 m.

L'un des alignements était constitué par une droite qui se brisait très légèrement vers l'angle de la rue de Paris, pour suivre la limite séparative de l'immeuble portant le n° 150 de cette dernière rue.

Cet immeuble ayant été récemment incendié et devant être reconstruit, il serait opportun de rectifier cet alignement afin de le rendre entièrement rectiligne.

D'autre part, il serait expédié de modifier également l'alignement opposé, afin de mettre le tracé de la rue en harmonie avec le plan de rénovation de Saint-Sauveur qui prévoit une largeur de voie de 16 m.

La Commission donne son accord à la modification des alignements suivant le plan présenté.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux pour être soumis à l'enquête publique.

508.- Crédit d'un Parking Boulevard Carnot.

Afin de pallier les difficultés de stationnement, le Service de la Voie Publique envisage l'aménagement d'un parking pour 172 voitures, en bordure du Boulevard Carnot dans la Section comprise entre la Porte de Roubaix et le Boulevard Pasteur et dans l'espace situé entre l'alignement du Boulevard et la voie ferrée de l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing.

M. MAEGHT signale que cette affaire intéresse surtout la Commission de la Voie Publique.

La Commission donne un avis favorable à l'installation du parking projeté.

Le règlement de cette affaire relève des Services de la Voie Publique.

509.- Recherche d'un emplacement pour un nouveau Conservatoire.

M. LANNOY a communiqué à M. GOULARD le programme de construction d'un nouveau Conservatoire, en lui demandant de l'étudier afin de demander éventuellement son inscription au Vème Plan.

L'établissement projeté, qui comprendrait notamment un auditorium de 1600 places, un petit théâtre de 500 places, une salle de conférences de 300 places et un grand nombre de salles de classe, est très important.

Il s'agit d'un projet qui nécessiterait un emplacement parfaitement choisi et d'un accès facile, tant pour la population qui aurait à fréquenter les salles où seraient donnés des concerts ou spectacles le soir, que pour les élèves qui doivent trouver des moyens de communication faciles.

La superficie nécessaire n'a pas été indiquée.

M. DOYENNETTE en donne la raison : l'opportunité de construire un nouveau Conservatoire n'est pas encore établie. La question doit d'abord être examinée par la Commission des Bâtiments. D'autre part, il faut aussi prévoir un emplacement pour une salle de Congrès.

Mme LEMPEREUR estime qu'un échange de vues préalable avec le Conseil d'Administration est nécessaire, mais M. HENAUX pense que la Commission compétente, celle des Beaux-Arts, devrait d'abord se saisir de la question.

La Commission décide de surseoir à l'examen de cette affaire et de transmettre le dossier à la Commission des Beaux-Arts.

510.- Destination à donner au Quai du Wault.

Le bassin du Quai du Wault sera désaffecté dans un délai d'un an environ.

Le plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation et rendu public prévoit, à cet emplacement, un espace vert et un parking.

L'idée d'y installer une piscine avait été émise par la Commission de l'Urbanisme, le 4 Février 1964.

Cependant la Commission des Bâtiments, qui a eu récemment à se pencher sur le problème d'installation d'une piscine, n'a pas retenu cet emplacement qui lui avait été proposé parmi d'autres.

M. le Préfet a demandé, très récemment, d'examiner une suggestion de M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction tendant à en faire une décharge publique afin d'en assurer le comblement.

M. HENAUX a répondu à M. le Préfet qu'il n'était pas possible de prendre d'engagement à ce sujet, étant donné qu'il n'est pas certain que le bassin ne sera pas utilisé pour l'installation d'un parking souterrain.

Le bassin couvre 5 à 6000 m².

M. DOYENNETTE signale qu'une étude d'implantation de la Nouvelle Bourse du Travail serait envisagée sur cet emplacement.

M. CAMELOT émet aussi l'idée d'un parking à plusieurs niveaux.

M. HENAUX constate qu'il existe deux propositions :

- 1°) Celle de M. DOYENNETTE pour la Bourse du Travail ;
- 2°) Celle du Service pour un parking souterrain.

Mme LEMPEREUR signale que d'après des contacts avec l'Union locale, celle-ci serait très peu favorable à l'éloignement de la Bourse du Travail et l'idée de la reconstruire à son emplacement actuel prédominerait.

Selon M. CAMELOT, il y aurait beaucoup d'espaces inutilisés dans la Bourse actuelle.

A l'exception de M. DOYENNETTE qui s'abstient dans l'attente de l'examen de la Commission des Bâtiments, la Commission donne un avis favorable à l'installation d'un parking souterrain dans le bassin du Quai du Wault.

Toutes dispositions seront prises à ce sujet le moment venu.

III.- Extension éventuelle de l'opération Soleil Levant.

M. le Maire a exprimé, il y a quelque temps, le souhait de voir étendre l'opération Soleil Levant.

La Commission de l'Urbanisme a examiné cette proposition au cours de sa réunion du 9 Novembre 1964, et a conclu que l'Office Municipal d'HLM était qualifié pour poursuivre cette opération qu'il avait lui-même commencée.

Consulté à ce sujet, M. PESIER, Directeur de l'Office a signalé que son Organisme ne lui semblait pas préparé pour des opérations de ce genre qui constituent de véritables rénovations de quartiers.

Pour appuyer ses dires, M. PESIER a signalé qu'en douze ans, l'Office n'avait pu construire que 172 logements et 7 locaux commerciaux dans le Secteur du Soleil Levant.

M. HENAUX expose que M. le Maire voulait voir la Ville procéder à l'extension dont il s'agit. Les projets du plan de M. BERNARD pouvant remettre en cause l'utilité de cette opération, il propose de revoir l'affaire après la conférence qu'il aura, le 12 Mai prochain, avec M. DARRE, Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction, et au cours duquel il exposera ce problème parmi d'autres questions.

Affaire à revoir.

.../

512.- Construction d'un Centre de Sécurité rue Adolphe Max.

Lors de sa réunion du 14 Janvier 1963, le Conseil d'Administration a estimé qu'il fallait préparer l'implantation d'un Centre de Sécurité, sur un terrain situé à la Porte d'Ypres, entre la rue Adolphe Max et le Canal de la Deûle.

M. MENIL, Architecte, a présenté un projet d'utilisation du terrain dont il s'agit.

M. DOYENNETTE signale que le projet a été payé. Il a toutefois été sursis à sa réalisation, dans l'espoir qu'il serait inclus dans les travaux d'aménagement de la Métropole Régionale.

M. MAEGHT fait observer que le projet ne tient pas compte des dispositions du plan d'Urbanisme Directeur qui prévoit une voie de 20 m de large, pour raccorder le Boulevard périphérique à la façade de l'Esplanade.

D'autre part, ce qui est bien plus grave, M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques a eu récemment connaissance des projets des Ponts et Chaussées, d'après lesquels le Boulevard périphérique aboutit au Sud du Pont Royal et comprend un échangeur qui occupe une grande partie du terrain.

M. HENAUX a écrit à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées en lui rappelant les intentions de la Ville quant à l'installation du Centre de Sécurité et en lui demandant de s'en tenir aux dispositions du plan d'Urbanisme Directeur.

M. MAEGHT précise que si le dernier projet des Ponts et Chaussées était maintenu, il serait impossible de construire le Centre de Sécurité.

Mme LEMPEREUR rappelle que l'Administration Municipale envisage depuis 15 ans l'édification d'un tel Centre.

La Commission émet l'avis de confirmer nettement la position de la Ville.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

513.- Construction d'une piscine.

Par note en date du 13 Avril 1965, M. le Directeur du Service d'Architecture a fait savoir que, bien qu'aux dires des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports, la seconde loi programme d'équipement socio-éducatif et sportif ne pourra prévoir qu'une seule piscine à LILLE, il est envisagé de maintenir au programme municipal qui sera prochainement examiné par les diverses Commissions intéressées, un projet de piscine olympique au Fort Saint-Agnès.

D'autre part, même sans inscription audit programme, l'Administration souhaiterait aménager une piscine dans le square Lardemer.

M. HENAUX croit utile de rappeler que lors de sa réunion du 9 Novembre 1964,

La Commission avait donné un avis favorable pour proposer le terrain du Fort Sainte-Agnès en vue d'y transférer l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Sauveur.

Cette proposition avait été faite à la suite d'une demande de la SEDN et de M. le Maire tendant à la recherche d'un terrain pour assurer ce transfert.

M. HENAUXT appelle l'attention sur l'aspect inesthétique de l'Hospice actuel dans le quartier en cours de rénovation.

Mme LEMPEREUR pense que ce défaut apparaîtra beaucoup plus nettement quand la rénovation sera terminée.

M. CAMELOT fait remarquer que l'ensemble sera masqué par un nouveau bâtiment en bordure de la rue Saint-Sauveur et que, d'autre part, les Petites Soeurs des Pauvres ne sont pas particulièrement intéressées par l'emplacement du Fort Sainte-Agnès. Elles désiraient plutôt se réinstaller dans un quartier populeux. Quant à la piscine olympique, il estime qu'il n'est pas souhaitable de l'établir dans le Centre car elle amènerait des foules et des parkings seraient nécessaires.

Il semble d'ailleurs préférable à M. CAMELOT de construire plusieurs petites piscines, plutôt qu'une grande.

M. BRIFFAUT, qui connaît bien la question, n'est pas de cet avis, car de telles installations ne permettent pas un entraînement valable du point de vue sportif. Il est nécessaire de posséder, à cet effet, un bassin de 50 m de longueur comprenant au moins 25 m de grande profondeur (3 m environ).

Mme LEMPEREUR précise que la piscine prévue rue Marx Dormoy ne peut être qualifiée d'Olympique.

M. CAMELOT croit se souvenir qu'il est question d'en installer une au Centre Régional d'Education Physique et Sportive de WATTIGNIES.

M. BRIFFAUT suggère d'installer une piscine près de la Centrale de Chauffe, desservant les HLM, afin d'utiliser le même chauffage.

M. DOYENNETTE estime que cette solution est techniquement impossible car les HLM ne sont pas chauffées toute l'année et d'autre part, l'eau d'une piscine n'est pas constamment renouvelée, elle suit un circuit qui la ramène dans le bassin après filtrage.

Les Commissaires ne semblent pas tous convaincus qu'il n'y ait pas un moyen technique d'utiliser ce chauffage à l'aide d'un certain aménagement.

Revenant sur le déplacement de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres, M. DOYENNETTE observe que son transfert sera très onéreux.

M. MAEGHT fait remarquer que le terrain dégagé de l'Hospice actuel permettra la construction de nouveaux logements.

En conclusion, M. HENAUXT observe que le Conseil d'Administration sera touché par les différents avis.

MM. DOYENNETTE et BRIFFAUT sont favorables à l'installation d'une piscine au Fort Sainte-Agnès. Les autres membres de la Commission s'en remettent au Conseil d'Administration.

En ce qui concerne l'aménagement d'une piscine au Square Lardemer, la Commission donne un avis favorable.

M. le Directeur du Service d'Architecture sera informé de ces avis.

M. DOYENNETTE a appris que le permis de construire accordé à la Sté SOFITEC pour la construction de logements sur un terrain boisé situé rue Fulton (propriété LEBLAN), avait été annulé. Il demande d'envisager à nouveau l'acquisition de cette propriété qui pourrait servir à des installations sportives destinées à l'Ecole Madame de Staél.

M. HENAUX précise qu'en effet ce permis de construire a été annulé du fait que le projet prévoyait un trop grand nombre de logements. Il propose, d'une part, de demander au Ministère de la Construction de faire le point de cette affaire et, d'autre part, de la soumettre au Service du Contentieux.

M. HENAUX informe la Commission qu'une réunion spéciale aura lieu prochainement, au cours de laquelle sera fait un compte rendu de la conférence qu'il aura le 12 Mai 1965, avec M. DARRE, Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

La séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1965

Vu
L'Ingénieur en Chef des
Services Techniques

P. MAEGHT

Le Président

G. HENAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 24 Juin 1965



REUNION DE LA COMMISSION DE L'URBANISME
DU 24 JUIN 1965

MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE le 24 Juin 1965 à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUXT, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUXT, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. BRIFFAUT, Conseiller Municipal
M. DERIEPPE, Conseiller Municipal
M. IBLED, Conseiller Municipal
M. THIEFFRY, Conseiller Municipal.

Etait excusé : M. ALLARD, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. WARTEL.

+

+

Le procès-verbal de la précédente réunion, du 4 Mai 1965, fait l'objet d'une précision donnée par M. CAMELOT sur l'observation qu'il a faite au sujet de la Bourse du Travail actuelle. L'expression "espaces inutilisés" qu'il a employée ne se rapporte pas aux locaux, mais aux dégagements intérieurs qu'il considère trop importants et qui résultent d'une mauvaise utilisation du sol, lors de la construction du bâtiment.

514 - Transfert éventuel de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres -

Lors de la réunion du 4 Mai dernier à propos de la construction d'une piscine MM. DOYENNETTE et BRIFFAUT se sont montrés favorables à l'utilisation, à cet effet, de l'emplacement du Fort Ste-Agnès ; les autres membres de la Commission ont déclaré s'en remettre au Conseil d'Administration.

Cet emplacement avait été également proposé, sous réserve de l'accord de l'Administration Municipale pour le transfert de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres qui occupent dans le quartier rénové de Saint-Sauveur des bâtiments anciens et inesthétiques qui risquent de compromettre la réussite de l'opération de Rénovation.

Actuellement, la Société d'Equipement du Département du Nord, vient de faire savoir qu'un bâtiment doit être construit en bordure de la rue Saint-Sauveur. Le ~~projet~~ par rapport à l'Hospice ne peut être respecté. L'Administration de l'Hospice a fait savoir qu'elle donnerait néanmoins son accord à l'édification de la construction projetée si elle obtenait l'assurance qu'un terrain lui serait cédé par la Ville pour le transfert de l'Hospice. Les moyens nécessaires au

.../

financement de cette opération auraient été trouvés.

M. HENAU propose de reprendre l'affaire à l'occasion d'une prochaine Commission car le bilan financier de l'opération établi sur sa demande par la Société d'Equipement du Département du Nord lui semble incomplet.

Affaire à revoir.

515 - Utilisation de l'emplacement du Lycée Faidherbe (partie réservée à la Ville).

Le nouveau Lycée à construire ne couvrira que les 3/5 de l'emplacement de l'ancien établissement.

Il resterait donc à la disposition de la Ville une superficie d'environ 4.140m².

L'Architecte chargé d'établir le plan du nouveau Lycée a fait figurer sur son projet, dans la partie réservée à la Ville, un bâtiment municipal.

M. HENAU propose d'adresser un plan du projet à la Commission des bâtiments en lui demandant d'émettre un avis sur l'utilisation la plus rationnelle du bâtiment en cause.

M. CAMELOT souhaiterait voir réservé cette partie de terrain à la création d'un parking au sol.

M. HENAU craint que la création d'un tel parking vienne concurrencer le garage souterrain projeté sous la cour du futur Lycée.

M. DOYENNETTE serait assez favorable à la construction d'un hôtel avec demande de subvention.

M. CAMELOT estime que, dans ce cas, il y aurait vraisemblablement des difficultés à trouver un promoteur.

M. HENAU suggère de soumettre l'affaire au Conseil d'Administration afin d'y étudier l'utilisation du terrain pour la construction d'une Bourse du Travail, avec parking.

Sur une question de M. BRIFFAUT, le Président signale que l'aménagement de parkings est obligatoire pour toute nouvelle construction.

Le dossier sera transmis à la Commission des bâtiments.

516 - Acquisition éventuelle d'une propriété sise à MARCQ-EN-BAROEUL, rue A.Bailly.

N° 60

Le Cabinet HOCHABOT a communiqué à M. HENAU une liste de plusieurs propriétés situées hors de LILLE.

Parmi celles-ci l'immeuble cité en rubrique a retenu l'attention de Mme LEMPEREUR comme susceptible de convenir à l'installation d'un centre aéré.

A la demande du Président, Mme l'Adjoint à l'Instruction Publique fait l'exposé d'une visite des lieux qu'elle a faite récemment et de laquelle il résulte que la propriété considérée pourrait convenir au remplacement de la Colonie de MARQUETTE.

Il s'agit d'une ancienne maison de maître, d'un front à rue de 45 m et d'une superficie de 7.000 m² environ, comportant un très grand parc.

La partie bâtie comprend un rez-de-chaussée (4 pièces avec couloir central) - 2 étages semblables et des caves ; le tout en parfait état et doté du

.../

chauffage central.

Mme LEMPEREUR considère que le parc très aéré constitue un lieu idéal d'épanouissement pour 300 enfants et permettant tous les jeux.

La proximité de la Marque et d'une usine ne présenterait aucune nuisance.

La cuisine serait à nettoyer et il y aurait lieu d'installer un bâtiment léger pour servir de réfectoire.

La Commune de Marcq aurait déclaré ne pas être intéressée par cette propriété.

Le coût s'éleverait à 270.000 F.

Mme LEMPEREUR en propose l'acquisition.

A la suite d'une question posée par M. BRIFFAUT, il s'avère qu'aucun technicien n'a visité les lieux.

M. CAMELOT serait favorable sous réserve du prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Le Président propose de transmettre le dossier avec avis favorable à la Commission des Bâtiments et de solliciter l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne son accord.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de l'exécution de cette proposition.

517 - Visite de Forts (informations)

A la suite d'un entretien avec M. HENAUX le Directeur des Travaux du Génie lui a communiqué une liste d'ouvrages militaires situés à l'extérieur de la Ville, parmi lesquels certains sont susceptibles d'être remis aux Domaines pour être aliénés.

Le Président a communiqué la liste à Mme LEMPEREUR qui a retenu le Fort de Bondues, la Batterie de Presmesques et l'ouvrage de l'entrepôt à Marcq en vue d'examiner s'ils pourraient convenir à un centre aéré.

Une visite sur place a eu lieu le II Juin 1965 à l'issue de laquelle il a été reconnu que seule la Batterie de Premesques méritait une étude plus approfondie.

M. HENAUX informe les membres de la Commission que la visite des forts va se poursuivre et que des propositions seront présentées au cours des prochaines Commissions.

M. DOYENNETTE estime que l'aménagement de la Batterie de Premesques en centre aéré nécessitera trop de travail et de dépenses. Compte tenu du prix peu élevé exigé par l'Administration militaire (50.000 F), il pourrait être laissé en son état actuel et mis à la disposition de groupements de scouts.

La Commission donne un avis favorable pour l'acquisition de la Batterie de Premesques en vue de la mettre à la disposition de mouvements de jeunesse, dans son état actuel, et à condition qu'ils contractent une assurance et que le débroussaillage soit à la charge des bénéficiaires, la tâche étant à répartir entre leurs groupements.

Le terrain et les constructions bien abritées pourraient aussi constituer un refuge pour nomades. Il faudrait y amener l'eau qui passe à 100 m environ.

Toutes dispositions seront prises à ce sujet, le moment venu.

518 - Réalisation de l'alignement de la rue des Tanneurs -

Cette opération est en suspens depuis plusieurs années, du fait que les Services Départementaux du Ministère de la Construction avaient proposé par l'intermédiaire de M. le Préfet, de constituer une Association Syndicale de propriétaires, en vue de reloir la partie de la rue située entre la rue de la Riviérette et la rue de Béthune où la plupart des parcelles deviendront inconstructibles du fait de leur faible profondeur après réalisation de l'alignement.

M. DARRE, Directeur départemental du Ministère de la Construction a accepté ; récemment, au cours d'une réunion, de retirer sa proposition relative à la constitution d'une Association Syndicale de propriétaires.

Dans ces conditions, il resterait à acquérir, soit la totalité, soit la partie frappée d'alignement des immeubles situés 1 et 3, rue de Béthune et 4, 6, 14 et 16, rue des Tanneurs, ainsi que les fonds de commerce attachés à ces immeubles.

S'il était décidé d'acquérir la totalité des immeubles, il faudrait également acheter le terrain hors alignement des immeubles situés 8 et 10, rue des Tanneurs ; la partie frappée d'alignement appartenant déjà à la Ville.

M. BRIFFAUT qui est informé que les propriétaires peuvent requérir l'emprise totale exprime sa crainte de voir s'élever des difficultés si l'un d'eux décide de vendre l'ensemble de sa propriété et l'autre, seulement une partie. Il préférerait voir la Ville acquérir la totalité.

A la revente des parties hors alignement, un délai de reconstruction serait imposé aux acquéreurs, avec signature d'un engagement.

La Commission souhaite que l'alignement soit réalisé au plus vite par l'achat des parcelles, en entier.

A ce projet vient se greffer celui de l'alignement de la rue de la Riviérette.

M. l'Adjoint LUSSIEZ a transmis à M. HENAUX les doléances de la S.C.I des Tanneurs qui a obtenu un permis de bâtir à l'angle des rues des Tanneurs et de la Riviérette, mais ne peut commencer les travaux du fait de la présence de l'immeuble situé 6, rue de la Riviérette, qui gêne le constructeur et dont la solidité serait douteuse.

M. HENAUX estime qu'il convient seulement de réaliser les opérations d'alignements urgentes, ce qui est le cas pour la rue des Tanneurs. Par contre l'alignement de la rue de la Riviérette ne présente aucun caractère d'urgence.

En conclusion, la Commission considère qu'il serait souhaitable que les deux projets soient réalisés, mais qu'il faut s'attacher en priorité à celui de la rue des Tanneurs, dans l'utilisation des crédits.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

519 - Aliénation d'un terrain au profit du Département en vue de l'installation d'un Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

Par délibération n° 64/159 en date du 30 Novembre 1964, le Conseil Municipal a décidé le principe d'une cession au Ministère de l'Education Nationale d'un terrain situé près de la Porte de Roubaix sur lequel était prévu notamment un Collège et un Lycée d'enseignement Technique ainsi qu'un Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

M. le Préfet a signalé par lettre du 30 Avril 1965, que ce dernier Centre dépendra du Département et non du Ministère de l'Education Nationale et a demandé de prévoir la cession du terrain au profit de cette Collectivité en .../

souhaitant que l'opération intervienne à titre gratuit ce qui représenterait une participation de la Ville de Lille à l'édification de l'Unité Nord, du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

M. HENAU fait remarquer que ce n'est pas une obligation pour la Ville de céder le terrain en cause.

Mme LEMPEREUR estime que la création du Centre semble nécessaire, fondée et souhaitable pour l'acheminement des méthodes de direction et l'avenir des enfants. L'Education Nationale n'existerait pas sans l'orientation professionnelle qui en constitue le prolongement et les annexes.

Toutefois, la Ville ne peut pas mettre ce terrain gratuitement à la disposition de l'Education Nationale. Il faut rechercher toutes les ressources légales qui permettraient la cession moyennant une contre-partie de 50 % du prix du terrain.

Le Service signale qu'en l'état actuel des textes, la participation de la Ville n'est requise que pour la construction des Etablissements du second degré de l'Enseignement public, dénommés Lycées et Collèges. La Commune doit, notamment, fournir le terrain et perçoit une subvention égale à 50 % de sa valeur.

La Commission émet l'avis de céder le terrain au Département pour un prix égal à 50 % de sa valeur.

M. le Préfet en sera avisé, bien qu'aux dires de M. HENAU l'attribution du terrain à l'Education Nationale semble devoir être remise en cause.

520 - Plan d'alignement des voies à aménager sur les terrains annexés de Loos.

Le décret du 12 Avril 1965 a modifié les limites territoriales de Lille et Loos en rattachant une partie de cette dernière commune à celui de notre Ville.

Lors des formalités engagées en vue de cette opération, le Conseil Municipal de Loos l'avait accepté sous réserve de l'exécution de certains travaux, en particulier de l'aménagement de voies actuellement à cheval sur les deux communes.

A cet effet, un plan d'alignement a été établi par nos Services.

M. HENAU suggère de proposer à l'Administration Municipale de ratifier ce projet.

La Commission donne un avis favorable.

Toutes dispositions utiles seront prises pour parvenir à l'homologation du plan.

521 - Modification des alignements de la rue Corbet.

Lors de la construction d'un bloc de logements il a été imposé au promoteur d'aménager une aire de stationnement pour desservir les logements.

L'entrée des véhicules s'effectue par la rue Corbet supprimant ainsi les possibilités de stationnement, en bordure de cette rue, aux autres usagers.

Pour remédier à cette situation le promoteur a proposé de céder à la Ville l'emplacement des parkings qui pourraient ainsi devenir publics.

A cet effet, un plan modificatif d'alignements a été établi par nos Services.

La Commission donne son accord à la modification des alignements suivant le plan présenté et à l'acquisition du terrain à titre gratuit.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux pour être soumis à l'enquête publique.

522 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 178, Boulevard Victor Hugo.

M. HENAUXT a informé, il y a quelque temps, M. le Maire et plusieurs de ses collègues que la propriété désignée ci-dessus était à vendre.

La Commission de l'Instruction Publique a estimé qu'elle présentait une superficie suffisante, 3.200 m², pour y installer un restaurant scolaire à réservé aux élèves des écoles Jacquard et Arago qui en sont dépourvues.

M. le Maire a jugé cette suggestion intéressante.

Mme LEMPEREUR déclare qu'il serait heureux de pouvoir acquérir cet immeuble, car l'installation envisagée éviterait un long déplacement aux enfants des écoles précitées pour aller prendre leur repas.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines et après examen par la Commission des Bâtiments.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

523 - Acquisition éventuelle de la Caserne Souham.

Le plan des Gares adopté par le Conseil Municipal le 8 Novembre 1953, et actuellement en suspens, prévoit la disparition de la Caserne Souham et la Ville va se trouver dans l'obligation de l'acquérir.

Par lettre du 5 Mai 1965, adressée à M. le Préfet du Nord, l'autorité militaire a indiqué que M. le Ministre des Armées avait pris la décision irrévocable d'abandonner le projet d'échange de cet ouvrage avec l'ancienne manufacture des tabacs.

Le Général commandant la région accepterait l'aliénation de la Caserne Souham à des conditions à déterminer.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

524 - Reprise par l'Armée de la Deuxième Enceinte de la Citadelle.

Lors d'une visite à l'Hôtel de Ville, les Colonels JACQUIN et DUPUIS ont exposé à M. HENAUXT le désir de l'Armée de reprendre comme terrains d'exercices la deuxième enceinte de la Citadelle qui fait actuellement l'objet d'une concession d'occupation précaire et révocable à la Ville.

M. HENAUXT a exprimé son étonnement et ses regrets de cette décision qui arrive à un moment où l'Armée envisage de se dessaisir de ses propriétés.

Il a néanmoins demandé en contre-partie la cession des terrains de la première enceinte qui font aussi l'objet d'une concession à la Ville et qui comprennent le Bois de Boulogne, le Stade Grimonprez, installé par la Ville, et le Grand Carré.

Le Général HUET a signalé par lettre du 18 Juin 1965 qu'il était disposé à saisir de cette demande d'aliénation le Ministre des Armées et à cet effet, a demandé qu'une demande officielle lui soit adressée, après approbation du Conseil Municipal s'il y a lieu.

M. CAMELOT fait observer que l'opportunité de consulter à ce sujet le Conseil Municipal est une question purement administrative.

D'autre part, la résiliation de la concession relève de la compétence des Services du Contentieux.

Le dossier sera transmis à M. le Secrétaire Général.

525 - Comptes rendus de réunions :

- Dérivation de la Deûle
- Centrale de Chauffe
- Plan des Gares.

Dérivation de la Deûle - Réunion du 3 Juin 1965 à 16 heures -

Par arrêté en date du 17 Mai 1965, publié dans le Journal " La Voix du Nord " du 3 Juin 1965, M. le Préfet du Nord a ordonné l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à grand gabarit du Canal de la Deûle entre Bauvin et Marquette.

Ce projet prévoit une dérivation du Canal de la Deûle au Nord et à l'Ouest de la Citadelle et dans son passage sur le territoire de la Commune condamne le stade du Lille Olympique Sporting Club à la disparition.

Tout en reconnaissant l'intérêt national du projet des Ponts et Chaussées, les membres de la réunion expriment leur regret de voir cette réalisation supprimer le stade, qui, au point de vue sportif, est une nécessité sociale.

Par ailleurs, en dehors des compétitions de football, cette suppression ne permettrait plus les diverses manifestations sportives et fêtes de la jeunesse qui y étaient organisées, et pour lesquelles il n'y a pas de possibilités de trouver un terrain d'échange.

En vue de la réinstallation d'un nouveau stade, il faudrait prévoir un emplacement de 10 hectares environ, soit 5 hectares pour le stade et 5 hectares pour les parkings et voies de dégagement.

La Ville ne pouvant assurer seule cette charge, il est proposé que le Syndicat des Communes soit saisi de l'affaire.

L'enquête d'utilité publique comporte l'ouverture d'un registre d'enquête à la Sous-Préfecture de Béthune et dans chacune des Mairies des Communes intéressées par le projet, du 14 au 29 Juin 1965 inclusivement. Durant ce délai, les observations de toute personne intéressée pourront être consignées sur l'un des registres.

En ce qui concerne la Ville de Lille, il est décidé, sur proposition de M. HENAU, que les observations suivantes seront présentées :

- I^o) L'Administration Municipale comprend l'intérêt national du projet ;

- 2°) Elle souligne l'impossibilité de trouver un terrain de remplacement sur le territoire de la Ville de Lille ;
- 3°) Elle fait des réserves sur ses intérêts de tous ordres, financier, sportif, agrément de la Ville, etc.. et sur les préjudices subis par les lillois par un déplacement du stade seul susceptible de recevoir les manifestations sportives et fêtes de plein air.
- 4°) Elle subordonne le passage du canal à la mise en service du nouveau stade ;
- 5°) Elle fait une réserve expresse quant au quai spécial desservant actuellement les dépôts de la Ville de Lille, ces dépôts devront continuer à être desservis par voie d'eau ;
- 6°) Elle demande que des ponts soient construits à tous les emplacement où la nouvelle dérivation coupe les routes actuelles.

Les membres de la réunion concluent en souhaitant que M. le Maire fasse une déclaration afférente au problème au Conseil Municipal.

Centrale de Chauffe - Plan des Gares - Réunion du 9 Juin 1965-

Deux questions étaient inscrites à l'ordre du jour :

- 1°) La recherche d'une localisation destinée à recevoir la Centrale de Chauffe en vue de desservir le quartier Saint-Sauveur par le chauffage urbain.
- 2°) L'aménagement des abords de la Gare des Voyageurs de Lille et de la rue de Tournai.

En ce qui concerne la première question, les Ponts et Chaussées ont confirmé l'impossibilité d'utiliser le terrain de la Porte de Valenciennes primitivement prévu.

Il restait donc deux solutions :

- 1°) Un emplacement dans les emprises de la S.N.C.F.

- 2°) Le terrain de l'Avenue Denis Cordonnier que nous avions proposé.

Il a été reconnu que la meilleure solution consistait à utiliser ce dernier terrain plus près du quartier Saint-Sauveur que le premier dont l'acquisition ou la location à la S.N.C.F. aurait sans doute donné lieu à certaines difficultés, notamment sur les conditions de l'opération.

L'emplacement nécessaire à la Centrale de Chauffe serait de 3.000 m², le surplus du terrain, environ 6.000 m², pourrait recevoir des logements, sans inconvénient.

La S.N.C.F. est disposée à faciliter un embranchement.

Le stockage du charbon doit commander le plan masse.

L'auteur du projet devrait être la Compagnie Générale de Chauffe. L'Architecte serait M. VERGNAUD, ceci en accord avec M. DARRE et M. PROUVOST, Directeur Adjoint de la S.E.D.N.

La cheminée de la Centrale serait à camoufler.

Les canalisations suivraient les rues de Bavi, Blanqui et le Boulevard du Maréchal Vaillant.

L'autoroute passant en superstructure, il n'existe aucun inconvénient d'après les Ponts et Chaussées.

D'après M. PROUVOST, le soin d'acquérir le terrain incomberait à la Ville suivant une certaine convention.

M. VERGNAUD a accepté de fournir le tracé général des travaux la semaine prochaine, pour le cas où cette affaire pourrait être présentée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il est à noter que M. DARRE a proposé à la S.N.C.F. de construire aussi des logements sur des terrains situés entre celui que nous devons acquérir et la ligne du chemin de fer.

La seconde question concernait :

a) Un projet de la S.N.C.F. qui consisterait principalement à construire deux tours, rez-de-chaussée plus vingt étages, dans les environs de la rue du bombardement sur un terrain à inclure dans le périmètre de Saint-Sauveur.

La S.N.C.F. qui est propriétaire du terrain voudrait imposer au promoteur une surcharge foncière qui devrait permettre à la Société précitée de trouver les fonds nécessaires pour construire sur des terrains contigus.

M. DARRE aimerait voir construire des bureaux dans la partie à inclure dans le périmètre de Saint-Sauveur.

M. MAEGHT a signalé que la Ville préférerait voir construire des logements.

La Société d'Equipement du Département du Nord fera les propositions nécessaires.

b) Un projet de couverture de la gare par une dalle.

Il est reconnu qu'il ne serait pas impossible d'installer le Palais des Congrès dans ce secteur.

M. DARRE paraît toutefois peu favorable à un tel projet.

c) Le plan des Gares tenu en suspens depuis Novembre 1963.

M. DELDICQUE qui est chargé des études relatives à l'établissement de la métropole régionale trouve que le plan ne présente pas assez de dégagement compte tenu du trafic (voiture, piétons) que les bâtiments à construire en bordure de la place aménageraient dans ce quartier. Il considère aussi que la Gare est assez mal placée.

Il envisagerait un déplacement du Centre Commercial.

De l'avis unanime, cette opération serait longue et trop coûteuse pour la Ville de Lille.

Le représentant de la S.N.C.F. fait observer que la question de circulation sera réglée dans l'avenir par des moyens de transports urbains.

Il fait certaines comparaisons avec le trafic de certaines gares parisiennes.

En définitive, rien n'est arrêté dans ce domaine et les études devront être poursuivies.

526 - Recherche d'un local ou d'un emplacement pour l'implantation de la Direction Départementale de l'Agriculture.

La fusion des Services relevant du Ministère de l'Agriculture nécessite, sur le plan local, la création et l'implantation effective d'une Direction départementale de l'Agriculture regroupant les Services intéressés (agricoles - Protection des Végétaux - Génie rural - Répression des Fraudes - Eaux et Forêts).

En attendant leur relogement dans la deuxième aile de la Cité Administrative de Lille vers 1968/69, une solution provisoire est recherchée, à la demande du Préfet, pour permettre le fonctionnement normal de cette nouvelle unité administrative.

L'Administration des Domaines propose notamment deux solutions.

La Ville pourrait mettre provisoirement à la disposition de la Direction départementale d'Agriculture le deuxième étage de l'ancienne manufacture des tabacs, rue du Pont Neuf, sous réserve de l'accord de M. MENIL, Conservateur des Eaux et Forêts à Lille.

M. HENAU propose dans ce cas la récupération de l'immeuble que la Direction occupe actuellement rue des Vieux Murs.

M. les Adjoints LUSSIEZ et ROMBAUT ont estimé cet échange possible.

L'immeuble récupéré serait également occupé provisoirement par la Ville. Il est composé d'un rez-de-chaussée, premier et deuxième étages - grenier et cave et développe une superficie totale aux planchers de 733 m².

Une seconde solution consisterait pour la Ville à mettre temporairement à la disposition du Ministère de l'Agriculture un terrain situé près de la Porte de Gand, sur lequel serait érigé un baraquement.

Cette seconde solution est jugée moins intéressante que la première par la Direction des Services Agricoles du fait qu'elle entraînerait des frais de construction assez importants.

La Commission donne un accord de principe à la location de la Manufacture, à l'occupation éventuelle de l'immeuble de la rue des Vieux Murs, et à la transmission du dossier au Service des Bâtiments, pour avis technique en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments de la rue des Vieux Murs et la détermination des surfaces à louer de la Manufacture des Tabacs.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

Questions diverses -

M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics, a signalé au Service que les Etablissements MILLOT-COUSIN ont proposé la cession à la Ville de Lille de tout ou partie de leurs terrains contigus au parc des pièces de canalisation que possède le Service des Eaux à l'angle des rues St-Bernard et Van Hende.

La disposition de ces terrains permettrait d'accroître l'importance du parc afin de faire face immédiatement à tous travaux urgents de réparation et d'extension des réseaux de distribution d'eau potable et industrielle.

En outre, le Service disposerait de bâtiments lui permettant d'emmageriner convenablement les pièces de rechange nécessaires à l'entretien des stations de pompage et de traitement de l'eau.

Enfin, une nouvelle branche d'activité du Service y serait établie, tendant à faire l'entretien et la location des compteurs chez les 30.000 abonnés à la distribution.

M. HENAU se demande si le prix du terrain ne sera pas trop élevé pour un magasin.

M. MORIN a demandé que les tractations soient effectuées uniquement par la voie amiable.

La Commission donne un avis favorable sous réserve de la connaissance du prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Rue du Contour Notre Dame de Pellevoisin - Plan d'alignement -

Le Service de la Voie Publique a procédé aux travaux d'aménagement du contour de Notre Dame de Pellevoisin.

Les propriétaires riverains ont donné leur accord verbal à la cession de la partie de leur propriété intéressée par ce projet.

Il convient maintenant de régulariser cette opération.

La Commission donne un avis favorable à cette réalisation suivant le plan d'alignement qui lui est présenté.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

M. DOYENNETTE informe les membres de la Commission qu'il a entendu dire que l'Ecole libre Immaculée Conception, sise à LILLE, 7 à II, rue Fabricy et II, rue des Pyramides, est appelée à être déplacée.

Il signale que l'acquisition de cet immeuble conviendrait pour le transfert de l'Ecole maternelle Mozart, qui devient trop petite.

Mme LEMPEREUR souligne la situation catastrophique actuelle des Ecoles Pasteur et Mozart, qui sont mitoyennes.

Pour permettre l'amélioration de l'Ecole Pasteur et son agrandissement, il est nécessaire de créer une nouvelle Ecole Mozart avec un meilleur fonctionnement. Il faut qu'elle dispose d'une cour, d'un restaurant et d'une cuisine qui ne soit pas, comme la cuisine actuelle, à l'intérieur de l'école.

La Commission donne son accord à la proposition de M. DOYENNETTE.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

M. HENAUX signale à son Collègue M. DOYENNETTE que le projet de construction sur la propriété Leblan, rue Fulton, fait l'objet d'un litige avec un architecte riverain.

Le Ministère de la Construction qui arbitre le litige donnera à la Ville toutes les informations utiles.

La séance est levée à 20 H 30.

Hôtel de Ville le 15 Juillet 1965.

L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques

Le Président


G. HENAU

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 7 Septembre 1965



M. HENNAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUx, Adjoint au Maire.
M. CAMELOT, Adjoint au Maire.
M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire.
M. ALLARD, Conseiller Municipal.
M. DERIEPPE, Conseiller Municipal.
M. IBLED, Conseiller Municipal.
M. THIEFFRY, Conseiller Municipal.

Etaient excusés : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.
M. BRIFFAUT, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. NAECHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par Mme LECLERCQ.

900

Le procès-verbal de la réunion du 24 Juin 1965 ne donne lieu à aucune observation. M. l'Adjoint DOYENNETTE demande, toutefois, si le dossier d'acquisition de l'immeuble situé 60, rue A.Bailly à Marcq-en-Baroeul a été transmis comme prévu à ses services.

Ce dossier a été communiqué au Service d'Architecture le 5 Juillet dernier.

527 - Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'extension de l'école Sophie Germain.

Il y a quelque temps, la Société Française des Nouvelles Galeries, qui construit un établissement commercial 89 à 95, rue Nationale, avait demandé à la Ville d'acquérir de l'Armée, une parcelle de terrain dépendant de l'Hôpital Militaire, pour l'échanger ensuite contre une autre parcelle de terrain, contiguë à l'école Sophie Germain, et qui devait permettre l'extension de cet établissement.

Les tractations n'ont pas abouti, mais la Société précitée a quand même réussi à acquérir directement un tout petit terrain de forme triangulaire, provenant de l'Hôpital Militaire.

Nous avons cependant maintenu notre désir d'acquérir la parcelle de terrain contiguë à l'école Sophie Germain et la Société Française des Nouvelles Galeries en consentirait la cession, à condition d'en conserver la jouissance, jusqu'en Octobre 1966, et de garder une bande de terrain de 1 m 50, sur toute la largeur, pour le passage des gaines de ventilation des sous-sols des magasins à construire.

M. le Directeur du Service d'Architecture a déclaré ne voir aucun inconvénient à ces réserves.

L'Administration des Domaines a été consultée sur la valeur vénale de la parcelle, qui couvre 320 m², environ. Cette valeur s'établit à 100.000 Frs., remploi compris.

448

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain dont il s'agit, au prix indiqué par l'Administration des Domaines et propose d'accepter les conditions imposées par le propriétaire, d'une part à lui laisser la jouissance de la parcelle jusqu'en Octobre 1966 et, d'autre part à exclure de l'acquisition une bande de terrain de 1 m 50 de largeur.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue du règlement de cette affaire.

528.- Acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain située Avenue Denis Cordonnier.

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa dernière réunion, l'acquisition d'une parcelle de terrain de 9000 m² environ, située Avenue Denis Cordonnier, sur laquelle il est envisagé de construire une Centrale de Chauffage, destinée à alimenter le Quartier Saint-Sauveur, ainsi que des logements H.L.M.

L'occasion est offerte à la Ville d'acquérir une parcelle de terrain contiguë couvrant une superficie de 522 m².

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

L'estimation des Domaines sera demandée.

529.- Acquisition des immeubles situés entre l'ex-propriété Sander et l'Avenue Butin.

Le Service d'Architecture vient de faire connaître que les Services Départementaux du Ministère de la Construction subordonnent l'octroi du permis de construire la piscine prévue sur l'ex-propriété Sander à l'achat, par la Ville, des propriétés comprises entre ladite propriété et l'Avenue Butin, qui seraient indispensables pour l'aménagement des abords.

Il s'agit des immeubles situés dans cette dernière rue et portant les n°s 49 à 89, soit 12 immeubles à usage d'habitation et de commerce, s'étendant sur environ 14.000 m².

M. CAMELOT fait observer que le relogement des occupants pourrait être effectué par l'Office Municipal d'H.L.M.

M. HENAUX a constaté que l'aide de l'Office, dans ce domaine, n'a pas été, jusqu'à présent, aussi efficace que la Ville l'aurait souhaité.

D'autre part, on se trouve parfois en présence d'associaux dont le relogement est impossible par l'Office.

M. CAMELOT suggère que le Service lui transmette, ainsi qu'aux autres représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Office, la copie des demandes de relogement adressées à cet organisme, de façon à veiller à ce qu'elles soient satisfaites.

Après un échange de vues sur l'opportunité de l'extension proposée par le Ministère de la Construction, la Commission partage l'avis de M. ALIARD qui estime que le projet doit être vu assez largement, à l'échelle de l'an 2.000.

.../

La Commission serait donc favorable à l'acquisition des immeubles et à l'éviction des occupants, sous réserve toutefois que cette nouvelle opération, dont la réalisation demandera un certain temps, ne vienne pas retarder l'octroi du permis de construire.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction seront consultés à ce sujet.

530.- Acquisition du sol du groupe scolaire édifié rue Chaplin.

L'édification de la Cité H.L.M. des Bois Blancs a rendu nécessaire la construction d'un groupe scolaire.

Ce groupe scolaire a été édifié sur des terrains appartenant à l'Office Municipal d'H.L.M.

Il conviendrait donc de régulariser cette situation par une acquisition des terrains dont il s'agit qui couvrent une superficie de 11.708 m².

L'Administration des Domaines en a estimé le prix de la façon suivante :

partie située hors de la zone non aedificandi	5.077 m ²	192.140
partie située en zone non aedificandi	6.631 m ²	9.283,40
		soit au total 201.423,40 Frs

arrondi à : 201.420 Frs.

La Commission donne un avis favorable à cette régularisation.

Le dossier sera transmis à la Commission des Finances.

531.- Incorporation d'une partie de terrain dans la voie publique. Règlement d'une indemnité.

L'élargissement de la rue du Palais Rihour et de la Place, prévu par les plans d'alignements homologués les 13 Octobre 1950 et 22 Février 1954, a nécessité l'incorporation, dans la voirie communale, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 248 m² environ, situé front à l'immeuble portant les n°s 2 à 8.

L'Administration des Domaines a évalué le montant total de l'indemnité sur la base de 200 Frs le m² à 49.700 Frs.

La Commission donne un avis favorable au règlement de l'indemnité considérée.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

532.- Demande de réalisation d'un alignement rue de Maubeuge, à l'intersection de la rue Jean Jaurès.

La Ville a été saisie d'une suggestion tendant à la suppression d'une partie d'immeuble en saillie sur l'alignement de la rue de Maubeuge, à l'intersection de la rue Jean Jaurès.

.../

En réalité, il y aurait deux parties d'immeuble en saillie, l'une de 125 m², l'autre de 10 m².

Le terrain à acquérir appartient à un transporteur et supporte de vastes hangars.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de l'alignement.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

533.- Aliénation d'une parcelle de terrain en avancement sur l'alignement, rue des Stations, près de la Place de l'Arbonnoise.

Le plan d'alignement homologué le 24 Avril 1860, prévoit une servitude d'avancement à cet emplacement.

A l'occasion de l'examen d'une demande de permis de construire, le Service a demandé au promoteur d'acquérir la parcelle en avancement, d'une superficie de 11 m²,90 environ.

L'estimation de l'Administration des Domaines a été sollicitée.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

534.- Demande d'aliénation d'une bande de terrain située Avenue Louise Michel.

La Ville a été amenée dernièrement à reprendre, pour défaut de construction, un terrain qu'elle avait vendu, situé à l'angle de la rue Louise Michel et du Boulevard de Belfort.

L'acquéreur de la parcelle voisine, désirant utiliser un ancien mur de fortification afin d'éviter des fondations coûteuses, a avancé sa construction de 75 cms sur le terrain aujourd'hui repris.

Il n'a donc pas pu réaliser le projet qu'il avait conçu de racheter à son voisin la partie de terrain qu'il lui avait prise (75 cms x 8 ms), et s'adresse aujourd'hui à la Ville.

L'immeuble étant construit depuis plusieurs années sur la bande de terrain qui fait l'objet de la présente demande, la Commission ne peut raisonnablement envisager d'autres solutions que la régularisation au moyen d'une cession.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

535.- Demande de cession de terrains communaux sis à Marquette.

M. le Maire de Lille a rencontré M. le Maire de Marquette qui a renouvelé la demande faite il y a un certain temps, par sa commune, et tendant à l'acquisition de terrains que la Ville de Lille possède près de la Colonie de Marquette, en vue de la construction de logements.

Ce projet de construction de logements avait semblé, à l'époque, peu compatible avec un autre projet tendant à édifier, à proximité des terrains considérés, une station d'épuration, ce qui avait eu pour effet de suspendre les tractations relatives à cette affaire.

.../

D'une part, la question des nuisances reste controversée. D'autre part, le plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Marquette réserve les terrains dont il s'agit à la construction d'habitations.

Les terrains à céder sont situés rue St-Roch à Marquette. Ils couvrent une superficie de 36.877 m², et se trouvent repris au cadastre sous les n^os ou parties des n^os 735, 736, 740 à 745, 747, 751, 752 de la section A.

M. DOYENNETTE se demande si ces terrains ne pourraient être incorporés à la Colonie de Marquette afin d'y installer une aire de jeux.

M. HENAUx rappelle qu'une Commission Municipale, présidée par M. l'Adjoint ROUSSEAUx a reconnu à l'encontre de l'avis du Ministère de la Santé, que le maintien de la Colonie était incompatible avec l'installation de la station d'épuration à proximité.

M. CAMELOT estime que ce point de vue était plutôt psychologique, mais qu'il faut, ici également, voir les choses avec l'optique de l'an 2.000, époque à laquelle la Colonie ne sera vraisemblablement plus à cet emplacement.

M. MAEGHT fait remarquer que la Ville ne risque rien à conserver ses terrains. Il indique, par ailleurs, que certains projets prévoient l'installation d'une usine d'incinération à Marquette.

M. HENAUx rappelle que M. le Maire est favorable à l'aliénation des terrains. Il partage lui-même cet avis.

M.M. DOYENNETTE et DERIEPPE désirent s'abstenir.

M. CAMELOT considère que cette affaire doit être examinée, compte tenu des problèmes à résoudre pour le présent et pour l'avenir.

M.M. IBLED et THIEFFRY seraient favorables.

Compte tenu des divergences de vues sur la question, la Commission réserve son jugement et laisse à M. le Maire le soin de décider.

536. - Demande de création d'une route de liaison destinée à relier le rond-point de la Cité de Vieillards en construction, au prolongement de la rue Frédéric Combemale.

Lors de sa réunion du 24 Juin 1965, la Commission a donné un avis favorable à un plan d'alignement relatif aux voies à aménager sur les terrains annexés de Loos, destinés à la construction d'une Cité de Vieillards.

Le Centre Hospitalier a sollicité postérieurement, par une lettre datée du 16 Juin, parvenue en Mairie le 30 de ce mois, la création d'une voie supplémentaire, de façon à assurer la liaison entre le rond-point de la Cité de Vieillards au prolongement de la rue Frédéric Combemale.

Selon le C.H.R. cette nouvelle liaison devrait permettre d'assurer une circulation plus facile et notamment la desserte par les autobus.

M. CAMELOT demande si la question est bien du ressort de la Commission de l'Urbanisme.

M. MAEGHT répond affirmativement en indiquant que la voie considérée lui semble revêtir un caractère privé au même titre que les autres voies intérieures desservant la Cité des Vieillards. Elle ne présente pas d'intérêt pour la circulation générale.

M. HENAUXT a demandé au C.H.R. s'il envisageait de céder gratuitement à la Ville, le sol des voies à ouvrir ou à élargir.

A la suite de cette question, le C.H.R. aurait demandé à rencontrer M. l'Adjoint Délégué aux Finances afin d'examiner les intérêts en présence.

Sur proposition de son Président, la Commission émet l'avis de revoir la question après cette entrevue.

537.- Demande d'autorisation d'installer une conduite d'eau dans des terrains communaux sis à Lambersart.

Le Service du Contentieux a été saisi par la Société des Eaux du Nord d'une demande tendant à obtenir l'autorisation d'installer une conduite d'eau dans des terrains communaux, sis à Lambersart, en zone non aedificandi.

Cette conduite prolongerait celle déjà établie en 1963, et traverserait deux parcelles n°s 57 et 55 de la section AY, précédemment louées à l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers, mais maintenant libres d'occupation, ainsi que les parcelles n°s 46 et 49, de la section BH, aménagées en terrain de sport.

La Commission donne un avis favorable à la délivrance de l'autorisation souhaitée.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

538.- Exposé de M. l'Adjoint HENAUXT sur la Métropole Régionale.

M. le Maire a demandé de reporter cet exposé à une date ultérieure, de façon que soit préalablement arrêté le programme municipal de travaux, avec la discrimination de ceux qui seront inscrits au 5ème plan.

539.- Projet d'implantation de quatre baraquements rue des Bateliers.

Le Service d'Architecture a communiqué, par note du 28 Juillet 1965, un plan d'implantation de quatre baraquements supplémentaires à installer sur le lotissement de la Cité des Tabacs, entre les rues des Bateliers et du Pont Neuf.

En sollicitant, à cet effet, l'accord de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. l'Ingénieur Principal du Service d'Architecture a signalé qu'il prévoyait immédiatement la pose du baraquement n° 1, destiné au relogement d'urgence d'une personne qui occupe un logement sur le futur emplacement de la voie ferrée de l'Abattoir.

Le plan d'Urbanisme Directeur réserve le terrain de la rue des Bateliers au regroupement de Services d'Etat ou Municipaux.

Effectivement, le baraquement n° 1 a été installé.

M. HENAUXT craint de voir se créer un nouveau bidonville.

M. CAMELOT partage cet avis et fait un rapprochement avec quelques autres installations de ce genre, rue Jeanne Hachette, Boulevard d'Alsace, etc.. Il suggère de masquer ce qui existe par un rideau de verdure.

M. MAEGHT pense qu'il faudrait construire 100 à 150 logements "logéo" pour résoudre les problèmes de relogement, sans compter celui que pose les Bondaines.

Les Membres de la Commission sont unanimement opposés à l'installation de nouveaux baraquements et suggèrent la construction de logements économiques

de manière à trouver une solution rationnelle aux problèmes de ce genre.

Le Service d'Architecture en sera informé.

540.- Vieux-Lille - Rénovation du Quartier des Célestines.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 Octobre 1960, M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme a été invité à prendre contact avec le Directeur départemental du Ministère de la Construction pour examiner ce qui pourrait être entrepris dans le cadre d'opérations de rénovation fractionnées, aussi bien à Wazemmes qu'au Vieux-Lille.

Dans ce dernier quartier, le secteur circonscrit entre l'Avenue du Peuple Belge, la rue de Gand, la rue de Thionville et la rue du Pont Neuf, a retenu l'attention, en raison de son insalubrité particulière, du fait de l'existence du canal des Célestines et aussi d'une imbrication d'ateliers, d'entrepôts et d'usines avec un type d'habitat prolétarien très accentué (courées) où l'on constate un foisonnement humain vivant dans des conditions de surpeuplement et de promiscuité.

Diverses réunions d'études ont eu lieu en liaison avec les Services Départementaux du Ministère de la Construction afin de recueillir les éléments susceptibles d'éclairer l'Administration Municipale en vue du lancement éventuel de l'opération.

Une étude dite de grand périmètre, avec évaluation sommaire, a été confiée au Bureau d'Etudes et de Réalisations Urbaines (B.E.R.U.)

Il résulte des renseignements qui ont été communiqués que le secteur considéré comprend environ 630 logements dans lesquels vivent 2080 habitants.

Il couvre une superficie approximative de 44.850 m².

Le coût de la libération des sols serait de l'ordre de 33.938.655 frs.

Les démarches entreprises auprès des Services Départementaux du Ministère de la Construction afin de connaître quelle serait l'aide financière de l'Etat n'ont pas permis d'obtenir de renseignements chiffrés.

Il nous a toutefois été signalé que l'opération Célestines peut, au même titre que toute autre opération de rénovation urbaine, faire l'objet d'une aide financière de l'Etat.

Indépendamment de la prise en charge, éventuelle, par l'Administration Centrale du Ministère de la Construction, des contrats d'enquête sociale et d'habitat ou immobilière, des contrats de plan masse, des contrats de géomètres pour les levés topographiques ainsi que des subventions accordées pour la réalisation de travaux de voirie et d'équipement, par les ministères intéressés, l'aide financière de l'Etat peut prendre plusieurs formes :

- 1) une aide du fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis -(avance à 2,50 % d'intérêt) ;
- 2) une subvention au titre de l'article 79^I du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Selon les Services Départementaux du Ministère de la Construction, tant que l'état de prévisions des dépenses et de recettes n'aura pas été préparé, soit par nos services, soit par l'organisme de rénovation, il ne sera pas possible de chiffrer l'importance de la subvention qui pourrait être attribuée, ainsi que de la charge qui reviendrait à la Ville de Lille.

Les Services départementaux du Ministère de la Construction demandent en outre :

- 1) de délimiter le projet avec plus de précision ;
- 2) de choisir l'organisme qui fera les études complémentaires ;
- 3) de choisir l'organisme qui sera chargé de l'opération ;
- 4) de proposer des architectes.

Périmètre. -

En ce qui concerne le périmètre, la question se posait de savoir s'il convenait ou non de conserver les immeubles situés en bordure de la rue de Gand.

Après un échange de vues, la Commission émet l'avis de retrancher du périmètre l'îlot 103 circonscrit entre les rues de Gand, des Célestines, du Gard et de Thionville et dans lequel se trouve le Collège Valentine Labbé.

M. CAMELOT aurait toutefois souhaité la disparition d'un vaste établissement industriel situé dans cet îlot.

Le périmètre de l'opération se limiterait, en conséquence, à la rue de Gand l'Avenue du Peuple Belge, la rue du Pont Neuf, un tronçon de la rue de Thionville (entre la rue du Pont Neuf et la rue du Gard), la rue du Gard et la rue des Célestines.

Choix de l'organisme d'étude complémentaire. -

Le Service indique que la Ville a été saisi d'une offre du B.E.R.U.

M. HENAUX signale que cet organisme est recommandé par M. DARRE, et a donné toute satisfaction lors des études sommaires dont les dossiers sont à la disposition des membres de la Commission au Service de l'Urbanisme.

Ces nouvelles études sont à la charge du Ministère de la Construction.

La Commission donne son accord sur le choix du B.E.R.U.

Choix de l'organisme de réalisation. -

M. HENAUX ne voit pas d'autre solution que de confier l'opération à la Société d'Équipement du Département du Nord en lui indiquant exactement les limites de la tâche qui lui sera impartie.

La Commission adopte ce point de vue.

Propositions d'architectes. -

M. MENIL a été dessaisi de la mission qu'il avait reçue, en ce qui concerne l'ensemble du Vieux-Lille.

Il n'a fourni, jusqu'à présent, qu'un plan de zonage.

Il s'agit aujourd'hui d'établir un véritable plan d'Urbanisme de détail avec plan masse.

M. HENAUX propose pour le remplacer M. JOURDAIN, architecte des Monuments Historiques, déjà intéressé par la restauration de l'Îlot Comtesse et par toutes les mesures frappant les immeubles classés ou inscrits du Vieux-Lille.

M. JOURDAIN qui serait l'architecte pilote pourrait être assisté de M. SEGERS fils, spécialiste de la Rénovation (Soleil Levant, etc...) et Urbaniste averti

(plan zone sud) et de M. SECQ architecte d'avant-garde (Gare routière) !

L'agrément des intéressés et de la Direction Régionale du Ministère de la Construction devrait être demandé.

La Commission donne son accord sur ce choix.

541.- Vieux-Lille - Remplacement de l'Architecte.

Cette affaire rejoint la question précédente ; les architectes proposés pour l'îlot des Célestines pourraient être chargés de l'ensemble du plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille dans lequel va s'intégrer l'opération fragmentée des " Célestines ".

542.- Zone Sud - Réalisation du Plan -

Lors d'une réunion à la Cité Administrative, M. HENAUX a rappelé à M. DARRE le plan d'Urbanisme de détail de la zone sud qui a reçu un avis favorable du Conseil Municipal le 8 Novembre 1963, et se trouve depuis cette date en suspens dans ses services.

M. DARRE a proposé, pour gagner du temps, de réaliser ce plan sous la forme d'une opération H.L.M, ce qui éviterait d'attendre une approbation qui pourrait être encore longue.

L'Office Municipal d'H.L.M, consulté à ce sujet, envisagerait favorablement de réaliser les constructions, mais estime qu'il serait souhaitable que la Ville effectue d'abord l'acquisition des terrains nécessaires qui couvrent une superficie d'environ 18 ha.

Si la Ville effectuait les acquisitions en vue d'une opération H.L.M, elle ne bénéficierait, apparemment, d'aucune aide de l'Etat, mais le procédé serait évidemment plus rapide que d'attendre la création d'une Z.U.P ou d'une Z.A.D. (voir en annexe la distinction entre ces deux opérations).

M. HAECHT estime que l'Office devrait réaliser cette opération, par fractions, en extension de l'opération de la Croisette. Elle aurait ainsi l'occasion de disposer de terrains libres, et relativement peu coûteux, et de satisfaire, tout au moins partiellement, les demandes de logements en instance (le projet comprend 1270 logements).

Dans le cas contraire la Ville devrait supporter seule les frais d'acquisition et peut être de mise en viabilité, ou demander aux Services départementaux de la Construction de revoir le problème de façon que la Ville puisse obtenir l'aide de l'Etat.

La Commission adopte cette dernière solution pour le seul cas où l'Office Municipal d'H.L.M confirmerait sa position, ce qui serait regrettable.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue du règlement de cette affaire.

543.- Avant-projet de travaux d'équipement - Plan de six ans à compter de Juin 1965 -

Le Service a été amené à établir un programme de travaux pour une période de six années à compter de 1965.

Parmi ces opérations, certaines sont à inscrire au 5ème plan ; d'autre part l'Administration Municipale leur donnera un ordre de priorité.

La Commission entend la nomenclature et le commentaire des opérations

désignées ci-dessous :

REALISATIONS D'OPERATIONS DIVERSES

Acquisitions d'immeubles

Ets de Bains de Wazemmes

Terrains de groupes scolaires à racheter à l'Office Municipal d'HLM

Boulevard de Strasbourg

Avenue Bethooven - rue Léon Blum

Rue Chaplin

Entrée Cité Scolaire Nord par la rue de Courtrai

Déplacement du Stade H. Jooris

Centrale de chauffe - Terrain situé Av. Denis Cordonnier

Terrains pour PSR " Célestines " - Ilot des Celestines

Caserne Souham

178, Boulevard Victor Hugo

9, Avenue du Peuple Belge

Rue des Tanneurs

Rue de la Bourse

Rue Littré

Rue Combert

Rue du Palais Rihour

Place Barthélémy Dorez

Place des Buissons

Rue de Paris 124

Parvis Notre-Dame de Pellevoisin

3 Lycées de 1er cycle

Ecole Maternelle près Ets TUDOR

Zone non aedificandi (soldé)

Rue de Turenne

Terrain près Cimetière du Syd

Plan des Gares (entre l'alignement nouveau de la Place des Buissons et la rue du Vieux Faubourg).

Plan de la zone sud

Prolongement de la rue du Chevalier Français

Prolongement de la rue Germain Pilon

Ouverture d'une voie entre la rue du Buisson et la rue du Bois

Rue Jeanne Maillotte

Extension Ecole Sophie Germain

Terrains pour école maternelles (3)

Terrains pour bâtiments sociaux éducatifs (3)

Terrains pour consultations nourrissons

Hôpital Militaire

Ilot de la rue d'Arras

Extension de l'opération Soleil Levant

Byrrh

74, rue St-Gabriel

60, rue A. Bailly à Marcq en Baroeul

Immeubles entre ex propriété Sander et Avenue Butin

Millot Cousin Rue St-Bernard.

544.- Proposition de nouveaux emplacements pour le lycée Valentine Labbé et l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres.

Un lycée et un collège technique devaient être édifiés sur un terrain situé près de la Porte de Roubaix.

D'autre part, il était envisagé de proposer le transfert de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres de St-Sauveur, sur l'emplacement du Fort Ste-Agnès.

Par lettre du 28 Juillet 1965, M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction propose de reporter ces installations au Nord de l'Hospice Général, sur un terrain réservé en partie à des espaces verts, au plan d'Urbanisme Directeur, et destiné à assurer la compensation prévue par la loi, des empiétements sur la zone non aedificandi ; la seconde partie du terrain étant constituée par la zone non aedificandi maintenue par la loi du 19 Octobre 1919.

Le Directeur Départemental du Ministère de la Construction précise que plusieurs emplacements ont été étudiés mais n'ont pas été retenus, soit parce qu'ils constituaient un secteur de choix pour les équipements métropolitains, soit parce qu'ils étaient réservés aux projets des Ponts et Chaussées.

On peut donc supposer que les précédents emplacements choisis entrent dans cette catégorie.

La Commission, qui constate avec satisfaction qu'environ deux hectares des terrains proposés sont sur le territoire de La Madeleine, donne son accord à ces propositions.

Des dispositions seront prises pour la modification des emplacements.

545.- Echange d'un terrain situé rue Adolphe Max contre la Cité Kellermann (information).

La Ville avait proposé à l'Armée de procéder à cette opération afin de procurer à l'Office Municipal d'H.L.M, l'emplacement de la Cité Kellermann en vue de la construction de logements.

Le Directeur des travaux du Génie a fait connaître, récemment, qu'il ne saurait être question, actuellement, de donner une suite favorable à cette proposition : l'Autorité Militaire désirant se réserver les terrains considérés pour ses besoins futurs.

La Commission prend acte de cette information.

M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M en sera informé.

546.- Centre Régional de Transport (information).

M. MAEGHT expose que l'idée de créer un Centre Régional de Transport est née

.../

du problème que pose l'envahissement du quartier de la Porte d'Arras par les poids lourds.

La Chambre de Commerce a procédé à une étude et envisage d'établir un Centre Routier d'Affrètement et d'Accueil sur Lesquin et Sainghin en Mélantois, au Sud de la Cité Scientifique d'Annappes, près des échangeurs autoroutiers, ce qui constitue la particularité essentielle du projet.

Actuellement le dispositif de la Porte d'Arras comprend :

- un parking de fait (terre-plein) et rues adjacentes où stationnent régulièrement 80 à 100 véhicules.
- une vingtaine de cafés-restaurants " routiers " disposant, ensemble, de 100 à 120 chambres.
- des entreprises d'affrètement.
- le Bureau Régional de Frêt.

Le projet d'implantation de la Chambre de Commerce pourrait comprendre, dans une première tranche de travaux, une centaine de places pour le parking. Les réservations de terrains jusqu'en 1974 porteraient sur 200 places et 400 jusqu'en 1985.

Il serait également envisagé :

- une construction de type motel avec, dans une première tranche, un restaurant de 30 à 40 places, 20 chambres et 3 ou 4 cabines téléphoniques.
- des bureaux d'affrètement.
- un bureau régional de frêt.
- une station-service de ravitaillement et de dépannage.

Le devis établi par M. SECQ, architecte, fait ressortir une dépense de 2.200.750 frs pour les constructions et 1.250.000 frs pour l'achat du terrain et la construction du parking.

Le financement est prévu en 20 ans.

La Chambre de Commerce envisagerait de réclamer une redevance de 1 f 64 l'heure, mais les transporteurs routiers seraient opposés à une telle mesure.

A ce propos, M. MAEGHT fait remarquer que la Chambre de Commerce est un établissement public qui ne poursuit pas un but lucratif, mais ne doit pas non plus subir de pertes.

M. HENAU fait observer que la situation actuelle est une tolérance et propose de sanctionner le stationnement abusif, lorsque le Centre sera ouvert.

La Commission donne son accord pour aider la Chambre de Commerce à réaliser son projet.

547.- Acquisition d'un immeuble situé 7 à 11, rue Fabricy et 11, rue des Pyramides (abandon du projet - information).

Lors de la réunion du 24 Juin 1965, M. l'Adjoint DOYENNETTE avait demandé de s'intéresser à l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit.

L'immeuble a été visité et les renseignements sur ses caractéristiques et dimensions ont été communiqués à M. l'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, qui a conclu que la superficie (1130 m²) était insuffisante pour la réalisation de son projet de transfert, à cet endroit de l'Ecole Mozart située Parvis St-Michel et dont le déplacement permettrait l'agrandissement de l'Ecole Pasteur. ...

La Commission prend acte de cette information.

Les intéressés en seront avisés.

548.- Citadelle (information)

Le Président a reçu, cet après-midi, le Général de NADAILLAC. Au cours de l'entretien, il a été question du désir de l'Armée de reprendre, pour ses exercices la deuxième enceinte de la Citadelle, actuellement concédée à la Ville.

M. HENAUX a appelé l'attention du Général sur l'effet psychologique qu'une telle reprise produira sur la population au moment où l'Armée se déssaisit d'une partie de son domaine dans toutes les grandes villes.

Par contre, la Caserne Souham pourrait être cédée à la Ville. L'estimation des Domaines a été demandée.

La Caserne Negriger serait sur le point d'être vendue à une grande administration.

M. HENAUX a signalé que la Ville désirerait acquérir l'ensemble des propriétés de l'Armée, situées sur Lille.

Il est de ce fait question d'une Cité Militaire qui pourrait occuper une trentaine d'hectares hors de Lille et grouper tous les Services de l'Armée.

Le Général serait assez favorable à une telle opération qui permettrait de reconstruire des casernes modernes et de créer ainsi un cadre plus agréable pour les soldats.

Il resterait à trouver les moyens financiers ; ce n'est pas impossible, la Ville de Strasbourg ayant obtenu pour les mêmes raisons le concours du F.N.A.T.

Pour suivre l'évolution de ce problème et étudier toutes les questions intéressant la Ville et l'Armée, un Comité d'études et de liaison est constitué.

Il comprend, pour l'Armée, les Généraux DE NADAILLAC et JACQUIN et le Colonel DUPUIS, Directeur du Génie et, pour la Ville, MM. HENAUX, MAEGET et BEHAGLE.

549.- Centre de Sécurité (information)

M. HENAUX informe les membres de la Commission de ce que les Ponts et Chaussées ont donné leur accord pour modifier le projet d'échangeur qu'ils prévoyaient sur l'emplacement du Centre de Sécurité.

D'autre part, la demande de permis de construire a été déposée afin de provoquer une décision officielle.

550.- Palais des Congrès (information)

M. l'Adjoint HENAUX a assisté, le 15 Juin 1965, à une réunion portant sur ce sujet.

Cette réunion, dont le procès-verbal est ci-joint, avait pour objet de déterminer dans quelle mesure la Ville de Lille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille pourraient envisager de s'associer à la Chambre Régionale pour définir, contrôler et financer une pré-étude d'architecte avec plan, maquette et estimation du coût de l'opération.

.../

Après s'être entretenu de la question avec M. le Maire, M. HENAUXT a demandé au Président de la Chambre de Commerce s'il ne serait pas plus indiqué d'associer à cette étude le Syndicat de Communes plutôt que la Ville de Lille, étant donné qu'il s'agirait, probablement, d'une maison de la Métropole qui pourrait accueillir tout ce qui est d'intérêt général : organisme d'expansion, de tourisme, Syndicat d'initiative, Provinces françaises, Automobile Club, etc... , ce qui offrirait de plus grandes possibilités d'amortissement des dépenses.

L'étude coûterait 120.000 Frs, la part de la Ville serait de 40.000 Frs.

La question se pose pour M. HENAUXT de savoir si, dans le cas d'association avec le Syndicat de Communes la Ville de Lille jouerait encore le rôle de pilote.

Selon M. HENAUXT, il conviendrait, pour cela, que la Ville de Lille se contente pas de participer comme membre du Syndicat de Communes, mais agisse également en qualité de 4ème représentant au titre de ville sur le territoire de laquelle serait construit le Palais.

La Commission se rallie au point de vue de son Président.

La Chambre de Commerce prévoirait l'installation d'un hôtel, à proximité.

L'emplacement du Palais du Congrès est encore à déterminer. Il a été question du parking Javary, d'un terrain près de la Foire Commerciale et du Quartier des Gares.

A noter que M. HENAUXT a demandé à la Chambre de Commerce de rectifier le procès-verbal de la réunion qui indiquait, à tort, qu'il avait, lui-même, proposé le parking Javary.

551.- Echange d'une parcelle de terrain de 4 m² environ contre une autre parcelle frappée d'alignement, 7, rue de Roubaix.

La Ville a été saisie d'une demande tendant à l'échange d'une parcelle de terrain de 4 m² environ, provenant du surplus hors alignement d'un immeuble acquis par la Ville, contre la partie frappée d'alignement de l'immeuble sis à Lille, 7, rue de Roubaix -(47 m² environ).

Le propriétaire de cet immeuble a obtenu un permis de construire et la parcelle de 4 m² s'intègre normalement dans sa propriété.

La Commission donne son accord à cette opération.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue du règlement de cette affaire.

552.- Acquisition d'une propriété sise à Lille, 74, rue Saint-Gabriel -

M. l'Adjoint LUSSIEZ a signalé qu'un immeuble situé 74, rue Saint-Gabriel serait à vendre.

M. le Secrétaire Général, qui a transmis ce renseignement le 29 Juillet 1965, a estimé que cette propriété, qui couvre une superficie de 12.192 m² serait susceptible de permettre ^{au choix} la construction d'un groupe d'H.L.M, d'une école maternelle et d'une crèche avec jardin, d'une piscine jumelée avec établissement de bains-douches.

Le Service s'était antérieurement enquis des possibilités d'acquisition de l'immeuble considéré. Des renseignements recueillis, il résultait qu'aucune vente n'était envisagée, sans que cette éventualité soit cependant exclue.

A la demande de M. le Secrétaire Général, une lettre a été préparée avisant l'un des co-propriétaires du désir de la Ville d'acquérir l'immeuble.

La Commission donne son accord à cette acquisition.

Suivant la réponse du propriétaire une estimation sera demandée à l'Administration des Domaines.

Questions diverses.-

M. DOYENNETTE demande si les terrains attenant au château Lenoine, rue Eugène Jacquet, appartiennent à la Ville.

Il lui est indiqué que la partie située près du château, dans la zone non aedificandi, est propriété de la Ville.

M. THIEFFRY signale que le débroussaillage effectué sur les terrains avoisinant la Porte de Roubaix aurait besoin d'être renouvelé.

La séance est levée à 22 heures 15.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1965

Le Président

Vu
L'Ingénieur en Chef des
Services Techniques

G. HENAU

P. MAEGHT

ZONE A URBANISER EN PRIORITE (Z.U.P.)

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.)

Zone à urbaniser en priorité :

Ces zones sont prévues par le Décret n° 58-1464 du 31 Décembre 1958, modifié par la loi 62-848 du 26 Juillet 1962. Elles concernent les communes et agglomérations où l'importance des programmes de construction de logements rend nécessaire la création, le renforcement ou l'extension d'équipements collectifs. Un arrêté du Ministre de la Construction peut désigner des zones à urbaniser par priorité dont chacune doit avoir une superficie suffisante pour contenir au moins 500 logements, avec les édifices et équipements annexes.

Lorsqu'une telle zone a été désignée dans une commune ou une agglomération, tout groupe de construction, de plus de 100 logements, doit y être implanté s'il entraîne de nouveaux équipements d'infrastructure à la charge de la collectivité.

En dehors de la zone, le permis de construire peut être refusé si le terrain ne bénéficie pas d'équipement suffisant lorsqu'il est offert aux constructeurs des facilités pour acquérir un terrain situé dans la zone et permettant l'édification de constructions équivalentes.

L'aménagement de la zone à urbaniser en priorité est à la charge de la collectivité. Elle peut être aussi concédée à un organisme à qui le pouvoir d'expropriation peut être conféré par l'acte déclarant l'utilité publique.

A condition que le prix de vente soit au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la collectivité intéressée, les immeubles expropriés peuvent être cédés de gré à gré, et sans aucune formalité par les collectivités publiques aux établissements publics et aux organismes concessionnaires.

Sur la base des dispositions d'aménagement propres à la zone l'autorité administrative locale ou le concessionnaire propose :

- 1°) le programme des travaux ;
- 2°) le plan fixant le volume et l'implantation des bâtiments et le cahier des charges de la concession ;
- 3°) l'évaluation prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- 4°) l'ordre de réalisation des tranches successives de l'aménagement et de la construction.

Ces documents accompagnés de l'avis du Conseil Municipal, et s'il y a lieu, du Conseil Général qui doivent délibérer dans un délai de deux mois sont ensuite transmis par le Préfet au Ministre de la Construction pour être soumis au Conseil de Direction du Fonds de développement économique et social. Ce Conseil arrête le bilan financier de l'opération et détermine les moyens de financement : avances, subventions de l'Etat, prêts assortis de bonification d'intérêt.

Les avances sont destinées à faciliter les acquisitions mobilières et la réalisation des équipements et installations collectifs effectués par la collectivité ou son concessionnaire. Elles sont accordées par le Comité de gestion du Fonds National d'aménagement du territoire pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.

Un droit de préemption est ouvert dans les Z.U.P pendant quatre ans avec possibilité de prolongation (deux ans).

.../

Zone d'aménagement différé :

Peuvent être créées dans les mêmes formes que les zones à urbaniser en priorité des zones d'aménagement différé, concernant notamment le secteur urbain à créer ou des secteurs urbains à rénover.

Dans les zones d'aménagement différé un droit de préemption soumis à certaines réserves est ouvert aux collectivités.

Il peut être exercé pendant une période de huit ans à compter de la publication du Décret ou de l'Arrêté instituant la Z.A.D.

L'Etat peut toujours se substituer à une collectivité qui n'exerce pas le droit de préemption et rétrocéder ensuite le terrain à ladite collectivité à moins qu'il ne l'ait déjà affecté à des fins d'intérêt général.

Tout propriétaire à la date de publication de l'acte instituant une Z.A.D peut, à l'expiration d'un délai de deux ans à dater de la création de la zone, demander à la collectivité de procéder à l'acquisition de son bien à un prix fixé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation.

Dans un délai de six mois à compter de ladite demande la collectivité publique doit décider d'acquérir ou faire connaître sa décision de ne pas donner suite. Dans ce dernier cas le bien cesse d'être soumis au droit de préemption.

000

COMMISSION DE L'URBANISME

C.A. 6/89

Réunion du 3 Novembre 1965



M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 3 Novembre 1965, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENNAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENNAUX, Adjoint au Maire.
M. CAMELOT, Adjoint au Maire.
M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire.
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.
M. ALLARD, Conseiller Municipal.
M. BRIFFAUT, Conseiller Municipal.
M. DERIEPPE, Conseiller Municipal.
M. IBLED, Conseiller Municipal.
M. THIEFFRY, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. le Bâtonnier LEVY, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux Arts et Affaires Culturelles, M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France, M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. WARTEL.

000

Le procès-verbal de la réunion du 7 Septembre 1965 ne donne lieu à aucune observation.

Toutefois, M. l'Adjoint CAMELOT informe les membres de la Commission qu'à la suite du projet d'implantation de quatre baraquements rue des Bateliers, il a, accompagné de Mme VANNEUFLVILLE, rendu visite à M. le Président de l'Office Public Municipal d'H.L.M, qui étudie un projet de construction de P.S.R.

553.- Crédit d'un " Secteur Sauvegardé " dans le quartier du Vieux-Lille.

M. HENNAUX remercie M. le Bâtonnier LEVY et M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France, d'avoir bien voulu apporter leur aide aux membres de la Commission pour les éclairer sur tous les aspects du projet et sur les dispositions envisagées par l'Administration des Monuments Historiques.

M. le Bâtonnier LEVY expose que jusqu'à la parution de la loi du 4 Août 1962, les ensembles immobiliers n'étaient protégés que par la législation sur les Monuments Historiques et sur les Sites (lois des 3 - 12 - 13 et 2 - 5 - 30) qui ne permettait que la conservation d'édifices isolés.

Avec la loi MALRAUX, par contre, il est devenu possible de sauvegarder tout un ensemble d'immeubles, avec le double avantage d'en modifier l'aspect extérieur et de créer à l'intérieur des logements confortables, à des conditions avantageuses pour la Ville.

M. l'Adjoint aux Beaux-Arts et aux Affaires Culturelles appelle ensuite l'attention sur l'intérêt qui s'attache à profiter rapidement des dispositions de la loi du 4 Août 1962, afin d'éviter le danger d'épuisement des crédits, car la Ville de Lille n'est pas la seule à envisager ce genre d'opération.

Il en indique ensuite les modalités.

Dans un premier stade, le Conseil Municipal propose la création du Secteur Sauvegardé en indiquant sa délimitation.

.../

Cette proposition subira ensuite plusieurs examens dont celui de la Commission Nationale des Secteurs Sauvagardés, puis sera soumise au Ministre des Affaires Culturelles.

L'intérêt primordial est que le Conseil Municipal puisse prendre position rapidement de façon que le projet soit rendu public afin de prévenir les opérations spéculatives.

Le financement de l'opération serait assuré de la façon suivante : L'Administration des Monuments Historiques prendrait à sa charge 50 % du coût de la restauration des façades.

Les propriétaires, qui pourraient être groupés en Associations Syndicales recevraient l'aide de l'Etat accordée en pareil cas ou, individuellement, les primes et les prêts à la construction.

L'opération pourrait être confiée à une Société d'Economie mixte.

M. le Bâtonnier cite quelques exemples de secteurs sauvegardés créés dans différentes villes de France et dont les superficies varient entre 6 ha pour AVIGNON et 126 ha pour le quartier du Marais à PARIS.

A titre d'exemple, il indique qu'à LYON (Quartier St-Jean), le coût de l'opération s'élève à 12.507.366 Frs, sera couvert à concurrence de 5.055.312 Frs, par une subvention de l'Etat.

M. le Bâtonnier termine son exposé en déclarant ne voir que des avantages à l'engagement de l'opération et aucun inconvénient.

M. HENAUX demande à M. JOURDAIN s'il peut confirmer les renseignements qui viennent d'être fournis.

M. JOURDAIN signale qu'il ne peut prendre parti sur l'acceptation du projet et peut seulement dire que les conditions financières exposées sont exactes et sont d'ailleurs très précisées par la loi.

Au point de vue technique, il indique que l'idée du projet, dans son état actuel, n'a qu'un caractère provisoire. Il prend son départ à la Bourse, reliant des centres d'intérêt anciens et permettra de conserver leur caractère à ces quartiers. Il aura également pour effet l'amélioration de l'habitat et la reconstitution d'un cadre.

La délimitation actuelle ne comprend qu'une extension de l'îlot Comtesse, une étude ultérieure fixera des limites plus précises.

M. HENAUX donne la parole aux Services Municipaux.

M. MAEGHT se déclare favorable au projet qui permettra de déterminer un plan. Selon lui la superficie prévue (7 ha $\frac{1}{2}$) n'est pas exagérée. Le tracé des voies n'étant pas modifié il n'y a pas de gêne au point de vue voirie.

M. MAEGHT fait toutefois deux observations :

- 1^o - Rue de la Bourse.

L'opération ne devrait pas remettre en question l'élargissement de la rue de la Bourse dont le financement des travaux est repris au titre de la TUFIR (Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier).

- 2^o - Une percée devrait être envisagée à travers le secteur sauvegardé afin de permettre la réalisation d'un projet constant visant l'ouverture d'une voie de 30 mètres de largeur destinée à relier l'Esplanade à la Place aux Bleus, par la

rue de la Barre et figurant au plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation et rendu public. Il y a intérêt pour la Ville à marquer ces réserves.

M. JOURDAIN répond que le problème de la rue de la Bourse a déjà été examiné.

En ce qui concerne la deuxième observation, il indique qu'un sacrifice peut être envisagé pour une percée, le problème ne doit pas poser de difficultés, le travail étant fait en liaison avec les Services et la Ville. Un dédoublement de la voie pourrait être envisagé.

M. le Bâtonnier LEVY souhaite qu'une décision définitive puisse être prise par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

M. HENAUXT demande aux membres de la Commission s'ils sont d'accord sur le fond du projet.

La réponse est affirmative avec les réserves précitées.

M. CAMELOT informe la Commission qu'il a reçues les doléances du Comité des commerçants de la rue de la Monnaie, lesquels, intéressés par le projet de rénovation du quartier du Vieux-Lille et ayant des travaux à exécuter, désireraient être avisés assez rapidement de la décision qui sera prise par l'Administration. Ils veulent être sûrs de la situation des immeubles qu'ils occupent.

Par ailleurs il constate qu'un seul côté de la rue Basse est compris dans le périmètre du projet.

M. BRIFFAUT souligne que cette observation est justifiée et qu'elle s'applique également à d'autres voies.

M. HENAUXT demande à M. JOURDAIN de vouloir bien renseigner ses collègues sur une étendue possible du périmètre aux deux côtés de ces voies.

M. JOURDAIN pense qu'il faut trouver une transition, ces côtés de voies ne seraient pas inclus dans la zone de sauvegarde, mais dans un secteur de surveillance et des réserves pourraient être formulées sur les demandes de permis de bâtir qui seraient déposées pour ce secteur.

M. DERIEPPE déclare qu'il est d'accord sur le projet présenté, mais se demande si le délai d'adoption par le Ministère ne va pas retarder l'aménagement du Vieux-Lille.

M. HENAUXT pense que non, il suffira de suivre l'affaire à PARIS. Il signale que la nomination attendue de M. JOURDAIN comme architecte du Vieux-Lille facilitera les contacts.

M. CAMELOT considère le projet actuel comme le premier de cette espèce et souhaite qu'il y en ait d'autres.

En conclusion, M. HENAUXT demande aux membres de la Commission de vouloir bien donner leur accord pour l'élaboration, par les services concernés, d'un projet de délibération à présenter au Conseil Municipal.

La Commission donne son accord.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de l'exécution de cette proposition.

M. le Bâtonnier LEVY et M. JOURDAIN se retirent.

.../

554.- Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 48, rue Pierre Legrand.

L'Administration Municipale a été saisie d'une offre de vente d'un immeuble situé à Lille, 48, rue Pierre Legrand.

Cette propriété couvre une superficie de 3.000 mètres carrés.

Le service des Bâtiments consulté sur l'utilisation possible de cette propriété, nous a informé qu'elle pourrait constituer une réserve d'espace vert. Une propriété contiguë pourrait être acquise dans l'avenir pour aménager alors à cet endroit, sur l'ensemble, la petite piscine du quartier de Fives, dont la réalisation était envisagée au square Lardemier.

M. DERIEPPE demande si ce projet ne signifie pas l'abandon ou la mise en sommeil de celui qui était précédemment prévu et n'apporte pas un retard à la création de la piscine.

Mme LEMPEREUR précise que ce projet n'avait été qu'évoqué, qu'il n'était qu'une perspective et qu'il n'y avait rien d'inscrit au plan.

L'acquisition du 48, rue Pierre Legrand permettra d'établir un plan définitif. En outre, elle se présente comme étant une bonne opération pour la Ville.

La Commission donne un avis favorable.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

555.- Acquisition des immeubles sis à Lille, 34, rue Fombelle - 83 à 87 bis rue d'Austerlitz et des fonds de commerce attachés aux immeubles 34, rue Fombelle et 85, rue d'Austerlitz, en vue de l'installation d'un établissement de bains.

Par délibération 63/708I du 6 Mars 1963, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un nouvel établissement de bains dans le quartier de Wazemmes.

L'avant-projet de cette construction a été approuvé et l'ouverture d'un crédit de 1.440.000 Frs décidé en vue de cette réalisation, par délibération n° 64/7055 du 3 Mars 1964.

La plus grande partie du terrain nécessaire à l'exécution de ce projet est actuellement libre à la suite de la démolition des anciennes écoles Boucher de Perthes et Fombelle qui ont été désaffectées.

Il reste à acquérir les immeubles situés :

- rue Fombelle n° 34 ;
- rue d'Austerlitz n° 83 à 87 bis.

ainsi que les fonds de commerce exploités 34, rue Fombelle et 85, rue d'Austerlitz.

L'Administration des Domaines a évalué à 115.800 Frs la valeur des dits immeubles, ainsi que le montant des indemnités à allouer aux propriétaires des fonds de commerce.

La Commission donne son accord pour la poursuite de l'opération.

Un rapport sera présenté à cet effet au Conseil Municipal en vue de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

.../

556.- Révision, sur de nouvelles bases, de la proposition d'échange des cornes de fortifications 105 et 107, contre une parcelle de terrain située près de la Caserne St-Ruth.

Malgré d'anciens engagements de M. HENAUX en date du 20 Mai 1961, l'opération n'a pas pu évoluer au cours d'années. Lors de sa réunion du 23 Avril 1963, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à l'acquisition par voie d'échange, d'une parcelle de terrain située aux abords de la Caserne St-Ruth, appartenant au Ministère de la Guerre.

Toutefois, l'autorité militaire a récemment manifesté le désir de voir cette opération se réaliser sur de nouvelles bases, c'est-à-dire :

- 1^o)- exclure de l'échange en cours une partie de 550 m², de la parcelle devant être cédée à la Ville ;

- 2^o)- obtenir la cession d'une partie de 70 m² de l'ancienne rue militaire (actuellement rue Benignat) remise à la Ville suivant procès-verbal de remise du 31 Août 1936.

- 3^o)- intégrer au casernement, par déplacement de la clôture existante, une partie de la Place de la Caserne (250 m² environ) étant précisé que cette place, délimitée sur le plan de démantèlement de la Ville de Lille par les bornes n°s 20 - 21 - 22 et 23, n'a pas, quoique livrée à la circulation publique, été incluse dans les terrains remis à la Ville par procès-verbal en date du 31 Août 1936. (Cette précision a été donnée par l'Armée).

La Commission donne un avis favorable à l'opération sous ces nouvelles conditions.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

557.- Acquisition éventuelle d'un établissement industriel situé rue de Lannoy et d'un magasin situé rues de l'Espérance et du Maréchal Mortier, en vue de la construction d'un lycée.

Le 9 Septembre 1965, M. TREFFEL, Inspecteur d'Académie du Nord, a proposé l'acquisition d'un terrain situé rues de Lannoy, de l'Espérance et du Maréchal Mortier en vue de la construction d'un C.E.S. de 600 élèves, dont le besoin se manifeste dans le quartier de Fives.

Ce terrain est composé de deux propriétés dont l'ensemble présente une superficie approximative de 13.600 mètres carrés.

Ces renseignements ont été fournis à M. TREFFEL qui a été invité à préciser si une telle superficie est suffisante pour la réalisation de son projet.

Sa réponse est attendue.

M. HENAUX demande à la Commission si la Ville peut procéder à l'acquisition des propriétés en cause.

La Commission est d'accord et propose de laisser l'affectation en suspens.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard (1)

(1) Par lettre du 25 Octobre 1965, arrivée au Service de l'Urbanisme le 4 Novembre, M. TREFFEL fait connaître que la superficie de 13.600 m² convient parfaitement au projet.

558.- Acquisition d'un immeuble situé 7 à 11, rue Fabricy et 11, rue des Pyramides.

Lors de sa réunion du 7 Septembre 1965, la Commission avait décidé l'abandon du projet d'acquisition de la propriété précitée, à la suite d'une information de M. l'Adjoint délégué aux Bâtiments, indiquant que la superficie (1130 m²) était insuffisante pour son projet de transfert, à cet endroit, de l'école Mozart située parvis St-Michel.

Le 25 Octobre dernier, M. DOYENNETTE a demandé de revoir le problème de l'acquisition dudit immeuble afin d'y créer une seconde école maternelle de trois classes, ce qui permettrait de diviser l'école Mozart au lieu d'envisager son transfert.

Mme LEMPEREUR souligne que cette affaire doit faire l'objet d'un examen attentif car l'école Mozart "étouffe", elle devrait être dédoublée.

M. BRIFFAUT indique que le projet aurait dû être soumis à l'examen de la Commission de l'Instruction Publique.

La Commission est d'accord pour que les pourparlers soient repris avec les propriétaires.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

559.- Extension du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

M. le Maire a exprimé le désir de voir se concrétiser rapidement l'extension du périmètre de rénovation en ce qui concerne l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres.

M. HENAUXT demande aux membres de la Commission d'accepter l'extension conformément au plan masse, sous trois réserves :

- 1^o) de l'obtention de l'accord technique ;
- 2^o) de l'acceptation des Petites Soeurs des Pauvres de se déplacer sur le terrain qui leur est proposé derrière l'Hospice Général.
- 3) qu'il n'y ait pas d'opposition avec les études visant la création d'un Centre Directionnel (2).

La Commission donne son accord sous ces réserves.

- (2) M. HENAUXT a reçu entre-temps le plan du Centre Directionnel qui ne s'oppose pas à la construction de l'immeuble prévu par l'Office Départemental d'H.L.M mais s'oppose à l'extension du périmètre de rénovation de Saint-Sauveur sur une très grande partie de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres.

M. ALLARD a eu une conversation avec M. le Recteur DEBEYRE qui déplore la modification intervenue au sujet de l'emplacement du futur Collège Valentine Labbé.

Il regrette l'assertion figurant au procès-verbal de la Commission de l'Urbanisme du 7 Septembre 1965 selon laquelle la Commission a donné son accord en constatant avec satisfaction qu'environ deux hectares des terrains proposés sont situés sur le territoire de La Madeleine. Il pense, en effet, que cette satisfaction pourrait être interprétée comme une approbation au transfert.

M. HENAUXT rappelle que cette opération est imposée à la Ville par les Services Départementaux du Ministère de la Construction.

Il précise que même si la Ville voulait maintenir sa décision relative à la mise à la disposition du terrain de la Porte de Roubaix, le Ministère de la Construction refuserait probablement l'autorisation de construire sur ce terrain.

Quoi qu'il en soit, M. l'Inspecteur d'Académie a été invité à faire connaître s'il voyait des inconvénients au report des installations près de l'Hospice Général.

Enfin le Président signale que la satisfaction éprouvée par la Commission ne concernait pas la modification d'emplacement mais le fait qu'une partie du terrain se trouvait sur le territoire de La Madeleine, ce qui permettait d'offrir un terrain plus vaste que celui de la Porte de Roubaix.

La séance est levée à 20 Heures 15.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1965

Le Président

G. HENAUXT

VU

L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques

P. MAEGHT

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 21 Janvier 1966



MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 21 Janvier 1966, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUXT, adjoint au Maire.

Etaient présents :	M. HENAUXT	Adjoint au Maire
	M. CAMELOT	"
	M. DOYENNETTE	"
	Mme LEMPEREUR	"
	M. ALLARD	Conseiller Municipal
	M. BRIFFAUT	"
	M. DERIEPPE	"
	M. IBLED	"
	M. THIEFFRY	"

Assistaient également à la réunion M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. MALLENGIER, Ingénieur Divisionnaire, Chef du Service des Etudes et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. WARTEL.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Novembre 1965 ne donne lieu à aucune observation.

560.- Demande de crédits.

Les crédits sur fonds disponibles, inscrits au budget à la section extraordinaire sous la rubrique " Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ", sont presque entièrement engagés.

Le Service de l'Urbanisme ayant à réaliser en 1966, d'importantes acquisitions immobilières, il conviendrait de mettre à sa disposition un crédit dont le montant s'établirait à dix millions de francs.

La plupart des immeubles à acquérir n'ont pas encore fait l'objet de l'évaluation de l'Administration des Domaines. De ce fait, les sommes prévues ne représentent dans l'ensemble qu'une approximation de la dépense.

Cependant toutes les opérations ont donné lieu à un avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

La Commission donne son accord pour demander au Conseil Municipal de décider

- 1°) l'inscription d'un crédit de 10.000.000 de Frs au chapitre correspondant de la section d'investissement du budget primitif.
- 2°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu qu'une avance provisoire de 5.000.000 de Frs, serait consentie sur les fonds communaux en attendant la réalisation du prêt en cause.

Un rapport sera présenté à cet effet au Conseil Municipal.

561 - Elargissement de la rue de la Bourse : acquisition des immeubles situés 50 - 52, Place du Général de Gaulle et 8 - 10, rue de la Bourse - 37, Place du Théâtre.

Par délibération n° 63/6072 du 10 Juin 1963, le Conseil Municipal a décidé l'élargissement de la rue de la Bourse à 14 m 50.

La réalisation du plan d'alignement a été largement amorcée par l'acquisition des immeubles situés 4 et 6, rue de la Bourse et 13, 15, rue des Trois Couronnes. Il reste à acquérir les parties frappées d'alignement des immeubles situés 52, Place du Général de Gaulle, 2, 8 et 10, rue de la Bourse, 37, Place du Théâtre.

Il y a lieu de noter que la rue de la Bourse se trouve actuellement comprise à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé dont la Ville a demandé l'instauration.

L'Administration des Domaines a évalué approximativement à 1.550.000 Francs, la valeur vénale desdites propriétés, ainsi que le montant des différentes indemnités à allouer aux propriétaires de fonds de commerce et aux locataires : cette somme s'appliquant à l'emprise totale.

La Commission donne son accord pour la poursuite de l'opération.

Un rapport sera présenté à cet effet au Conseil Municipal en vue de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

562 - Proposition d'acquisition de la Cité St-Joseph, 132, Quai de l'Ouest.

La Ville est saisie d'une offre de vente d'un ensemble immobilier dénommé Cité St-Joseph, situé à Lille, 132, Quai de l'Ouest, comportant trente maisons d'ouvriers en mauvais état et couvrant une superficie d'environ 2000 mètres carrés.

Un projet d'acquisition de cette propriété par l'Office municipal d'H.L.M a déjà fait l'objet d'un avis défavorable de M. le Directeur départemental du Ministère de la Construction, refus basé sur le fait que le plan d'urbanisme directeur prévoit le classement en zone industrielle des terrains bordant la gare d'eau et en zone d'isolement plantée, les terrains dont celui en cause, situés entre cette zone industrielle et le groupe d'H.L.M des Bois-Blancs.

M. HENAUX estime que la Ville ne peut donner suite à la proposition qui lui est présentée en raison de l'impossibilité actuelle de reloger les occupants de cette cité.

Par ailleurs, M. MAEGHT précise que le problème de l'assainissement du quartier va bientôt se poser.

La Commission donne un avis défavorable à la proposition d'acquisition.

Le propriétaire en sera avisé.

563 - Proposition d'acquisition du sol de la Place Clément Ader en vue d'un classement dans la voirie communale.

La Société Civile Immobilière "Les Bois Blancs" nous a fait parvenir le 28 Décembre dernier, une promesse contenant notamment cession gratuite à la Ville, du sol des rues et trottoirs ainsi que les ouvrages établis sur une place (dénommée Place Clément Ader) et sa liaison avec la rue Henri Regnault desservant l'ensemble immobilier "Les Bois Blancs".

Cette cession serait effectuée en vue du classement des parcelles cédées dans la voirie publique/communale.

M. MAEGHT informe la Commission qu'il a donné des instructions afin qu'une enquête soit exécutée pour connaître si la réception de ces voies peut être envisagée par la voirie. Dans ces conditions M. HENAUXT propose de remettre l'examen de l'affaire à une prochaine réunion.

La Commission se range à l'avis de son Président.

L'affaire est remise à une prochaine réunion.

564 - Acquisition éventuelle d'une propriété sise à l'angle des rues de Loos, Fulton et Béranger.

L'attention de M. le Maire a été appelée sur l'état d'abandon et de délabrement d'un immeuble situé à l'angle des rues de Loos, Fulton et Béranger.

Il s'agit d'une ferme louée à un cultivateur qui n'a plus qu'une activité très réduite et ne verrait pas d'inconvénient à être évincé de la totalité de l'immeuble.

Il ne resterait qu'à convaincre la propriétaire ou à exproprier, si nous pouvons établir, pour l'ensemble, un projet susceptible d'être déclaré d'utilité publique.

M. le Maire suggère de prévoir à cet endroit l'agrandissement de l'école Madame de Staël ou la construction d'une crèche.

M. HENAUXT se demande si les 600 mètres carrés couverts par la propriété dont il est question seraient suffisants pour la réalisation de l'un ou l'autre des projets suggérés par M. le Maire.

M. DOYENNETTE propose l'affectation de ce terrain à la construction d'une salle de gymnastique.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines, et après examen par la Commission des Bâtiments.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

565 - Acquisition d'un ensemble immobilier situé 55, rue Saint-Bernard et 132, rue d'Iéna.

La Ville a été saisie par la S.A.R.L. MILLOT-COUSIN, d'une offre de vente de tout ou partie d'un ensemble immobilier lui appartenant situé 55, rue St-Bernard et 132, rue d'Iéna et contigu au parc des pièces de canalisation que possède le Service des Eaux à l'angle des rues St-Bernard et Van Hende.

L'acquisition de ces immeubles permettrait, d'une part d'accroître l'importance du parc et, d'autre part, d'envisager la possibilité de réserver une parcelle au Bureau d'Aide Sociale pour la construction de logements pour personnes âgées.

Toutefois l'affectation n'a pas encore été arrêtée et c'est donc à titre de réserve foncière que la Ville envisagerait actuellement cette opération.

L'Administration des Domaines a évalué à 830.500 Francs, toutes indemnités comprises, la valeur vénale desdits immeubles.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition et laisse au Conseil d'Administration le soin de décider de l'affectation.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

566 - Extension du plan de Rénovation de Saint-Sauveur.

M. l'Adjoint LUSSIEZ a demandé à M. HENAUXT de vouloir bien soumettre à l'examen de la Commission d'Urbanisme le projet d'extension du périmètre de la rénovation de Saint-Sauveur.

La Commission se range à l'avis donné par la Commission de l'Habitation lors de sa réunion du 10 Novembre 1965.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de cette extension.

567 - Elargissement éventuel de la rue du Palais Rihour.

A l'occasion de l'examen d'un projet de construction, les Services départementaux du Ministère de la Construction proposent un élargissement de la rue du Palais Rihour à 20 mètres.

Cette rue présente actuellement une largeur de 13 mètres environ. Suivant un plan homologué elle doit être reliée à la rue de Puébla par une voie de 15 mètres de largeur à ouvrir à travers l'Hôpital militaire.

M. le Maire a pris connaissance de la proposition précitée et a émis l'avis suivant : " l'élargissement à 16 mètres serait suffisant, car la rue du Palais Rihour ne pourra jamais être une voie de grande circulation parce qu'elle aboutit "sur une place dont les débouchés sont assez réduits.

" D'autre part, la désaffectation de l'Hôpital Militaire n'est pas pour "l'immédiat et si nous devions être amenés à établir un plan masse de l'îlot compris "entre la rue du Palais Rihour, le Square Morisson et la rue des Fossés, nous ris- "querions de nuire à l'esthétique de la place du Palais Rihour où existent encore "de très belles maisons lilloises."

" Dans le cas qui nous intéresse, la construction en retrait pourrait être " autorisée en prévision d'une homologation d'élargissement de la rue à 16 mètres.

M. HENAUXT expose que deux thèses sont en présence, d'une part, celle du Ministère de la Construction qui propose un élargissement de la rue du Palais Rihour qui ne devrait pas être inférieur à 20 mètres et estime que cette voie constituera une liaison directe vers le quartier de Wazemmes par la rue de Puébla après démolition de l'Hôpital Militaire ; d'autre part, celle d'un promoteur qui envisage d'édifier, à l'angle de la Place Rihour et de la rue du Palais Rihour, un immeuble qui serait construit dans le même style que celui du Crédit du Nord, si l'élargissement était porté à 16 mètres. Au cas où l'élargissement serait porté à 20 mètres ce projet ne serait pas réalisable.

Après discussion, la Commission donne un avis favorable à l'élargissement de la rue du Palais Rihour à 16 mètres.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

568 - Examen d'un plan d'alignement relatif à l'ouverture de la rue Lalo.

Sur proposition du Conseil Municipal, M. le Préfet a, par arrêté du 9 Novembre 1937, homologué les nouveaux alignements des rues Gassendi et Sainte-Amé et d'une voie à ouvrir qui devait relier la rue du Buisson à la rue du Bois dans le prolongement d'une part, de l'Avenue Emile Zola et de la rue Gassendi, d'autre part.

Il était nécessaire à l'époque de donner à cette voie une largeur de 16 mètres afin d'assurer une liaison La Madeleine-Mons. Mais, entre-temps, des modifications importantes ont été apportées aux projets d'aménagement du secteur, établi par

M. DUBUISSON, notamment, en ce qui concerne le maintien de la voie ferrée de Lille - Roubaix-Tourcoing. De ce fait, les rues dont il s'agit ne devaient plus comme il avait été envisagé répondre aux besoins d'un trafic intense.

En conséquence, la largeur des rues précitées et de la voie à ouvrir a été ramenée à 12 mètres, à la demande du Conseil Municipal et par arrêté préfectoral du 21 Novembre 1950.

Par suite de la construction d'un groupe d'H.L.M dit " du Buisson ", sur le terrain réservé à la voie à ouvrir celle-ci ne put être réalisée suivant les alignements homologués et par délibération n° 60/6040 du 17 Juin 1960, le Conseil Municipal a décidé de modifier le tracé de la voie en la décalant légèrement vers le Nord.

Ce tracé est également repris au plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation et rendu public. La voie à ouvrir se trouve maintenant reliée en baïonnette à la rue Emile Zola et à la rue Gassendi.

Lors des pourparlers qui ont précédé la construction des logements de la Résidence du Buisson, au nord de la voie projetée, M. AUREL a obtenu du promoteur, la Société LOGINOR, un accord pour l'abandon gratuit de 1270 m² de la voie à ouvrir, le surplus appartenant à divers autres propriétaires.

Cet abandon est reconnu dans des lettres de la Société LOGINOR des 29 Novembre 1961 et 8 Novembre 1963.

Actuellement, la Société LOGINOR a vendu un certain nombre des logements construits et l'un des acheteurs conteste l'utilité de la voie et également de l'abandon gratuit qui semble lui avoir été caché.

M. MAEGHT constate que cette affaire présente un aspect voie publique et un aspect contentieux.

Il expose qu'au point de vue de la circulation, l'alignement qui avait été proposé en 1957 était logique car il assurait une continuité depuis la rue Gassendi vers l'Avenue Emile Zola.

Par contre l'alignement qui a été homologué en 1960, parce que des constructions ont été malheureusement établies sans tenir compte de l'alignement de 1957, ne présente plus d'intérêt du fait qu'il introduit une baïonnette au carrefour rue du Buisson - Avenue Emile Zola et une autre au débouché de la rue du Bois.

Il faut noter également que le prolongement de la rue du Chevalier Français vers la rue Van den Heede aboutit sur la future rue Edouard Lalo.

M. DOYENNETTE se demande s'il y a intérêt à maintenir le projet qui, dans le tracé prévu, n'apporterait pas de commodité dans la circulation.

M. CAMELOT, au contraire, n'est pas convaincu de l'inutilité d'une telle réalisation.

M. HENAUX déclare que la création de cette voie lui semble inopportun mais propose aux membres de la commission de ne pas prendre de décision définitive et de maintenir le statu quo. L'autorisation d'aménager le terrain en espaces verts pourrait être accordée, pour le moment, aux co-propriétaires de la Résidence du Bois, avec interdiction de construire.

La Commission donne un avis favorable à cette proposition.

Les intéressés en seront informés.

569 - Affectation d'une partie de l'emplacement du Lycée Faidherbe.

Le 11 Octobre dernier, le Conseil d'Administration a examiné la question d'affectation de la parcelle de terrain rendue à la Ville après la démolition du Lycée Faidherbe.

Les idées suivantes ont été émises :

- 1°) Bourse du Travail
- 2°) Hôtel.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 Janvier, il a été discuté de la destination du terrain dont il s'agit. Il a été opté pour l'hôtel.

Or, nous avons, il y a quelque temps, été saisis par les P.T.T. d'une demande d'aide de la Ville pour l'extension de divers bureaux parmi lesquels figurait la succursale de Lille-Bourse. M. HENAUXT a donc suggéré de proposer ce terrain à l'Administration des P.T.T.

M. le Maire pense que nous devrions profiter de l'occasion qui se présente pour demander à l'Administration des Postes et Télécommunications de nous céder le terrain de la rue Jean Sans Peur en échange du terrain de l'ancien lycée Faidherbe.

Il ne pense pas qu'il faille prévoir un hôtel au dessus de ce futur établissement des P.T.T. car celui prévu dans le quartier Saint-Sauveur sera situé très près de la Gare et du Centre de la Ville.

M. CAMELOT estime qu'il serait malheureux d'attribuer ce terrain pour la création d'un simple bureau, il faut faire un immeuble important.

M. HENAUXT précise que son idée n'est pas de consacrer le terrain et de même l'immeuble qui pourrait y être construit, uniquement aux P.T.T., seul le rez-de-chaussée leur serait affecté.

La Commission donne un avis favorable pour l'affectation du terrain à la construction d'un immeuble dont le rez-de-chaussée serait proposé à l'Administration des Postes et Télécommunications.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

570 - Rénovation de l'îlot des Célestines - Nomination des architectes et compte-rendu d'une réunion (information).

M. HENAUXT informe les membres de la Commission, qu'en vue de lancer l'étude du plan masse de l'îlot des Célestines, une réunion s'est tenue en Décembre 1965, dans son bureau.

A cette réunion assistaient : MM. JOURDAIN et SEGERS, architectes désignés trois chefs de service du Ministère de la Construction, ainsi que MM. MAEGHT et BEHAGLE.

Les directives ci-après, ont été données aux architectes :

- 1°) Contacts constants avec le B.E.R.U qui poursuivra en l'approfondissant son étude sociologique ;
- 2°) Reprise du plan de zonage de Monsieur MENIL, pour appréciation ;
- 3°) Contacts constants avec Monsieur GOULARD pour les besoins de nos Services ;
- 4°) Contacts constants avec Monsieur MAEGHT pour la voirie, les parkings et les espaces verts ;

.../

5°) L'habitat, auquel est presque exclusivement consacré l'îlot, sera moyen et de petit standing (sauf pour les quelques curetages opérés Avenue du Peuple Belge) : par exemple des tours H.L.M flanquées de P.S.R., ce qui permettra cent logements à l'hectare;

6°) Le transfert de l'Usine DESCAMPS-LAINE dans la zone industrielle est espéré;

7°) Contacts avec les P.T.T. pour l'implantation d'un bureau ;

8°) Des mises au point périodiques sont prévues avec le concours du Ministère de la Construction, du B.E.R.U, des architectes, de l'Office Municipal d'H.L.M, de M.M. MAEGHT, GOULARD, CHIMOT, BEHAGLE, et, éventuellement, des Domaines et Ponts et Chaussées, puis vers la fin avec le promoteur de l'opération à pressentir ;

9°) Lorsque ce plan masse sera définitivement arrêté et approuvé, le Service de l'Urbanisme se dessaisira du dossier pour confier la réalisation de l'opération aux Services de Monsieur l'Adjoint LUSSIEZ.

571 - Concours de M. MENIL (Information).

M. HENAUX informe les membres de la Commission, qu'en réponse à une demande adressée à M. DARRE, afin de savoir si, éventuellement, le concours de M. MENIL, architecte, pourrait maintenant être sollicité pour un projet de rénovation, il lui a été répondu affirmativement.

572 - Récupération des propriétés militaires.

M. HENAUX donne connaissance à la Commission qu'une réunion s'est tenue à la Préfecture le 4 Décembre dernier, à la suite de sa démarche auprès du Préfet, en vue de procéder à un examen de la situation des terrains militaires à Lille et des possibilités de cession dans le cadre des opérations de restructuration urbaine.

A la suite de cette réunion, un échange de vues est intervenu entre M. HENAUX et le Général DE NADAILLAC. Il concerne la première opération d'échanges compensés.

Le bilan de l'opération se présente comme suit :

- Extension de la Caserne Vandamme
- Au crédit de la Ville

Dépôt du Service de Santé, Bld. Louis XIV	5884 m ²
Caserne Souhan	6070 m ²
Caserne Négrier	9382 m ²

- A son débit

Terrain rue de Paris et Place Simon Vollant, en extension de la Caserne Vandamme	2500 m ² estimation S.E.N
---	--------------------------------------

Construction du bâtiment militaire sur le terrain ci-dessus désigné et déménagement du dépôt du Bld. Louis XIV	7.986.000 F
--	-------------

L'impression de la Commission rejoint celle des villes consultées sur le même sujet, c'est-à-dire que les prétentions de l'autorité militaire sont exagérées. Il s'avère que le Ministère des Armées ne donne rien dans ce genre d'affaires. Ce sont les régions militaires qui doivent se réadapter avec les seuls moyens dont elles disposent et les collectivités locales font bien souvent les frais de l'opération.

.../

M. HENAUXT signale qu'avec le concours de l'Administration des Domaines et du Ministère de la Construction, il va faire des contre-propositions qui seront soumises à l'Administration Municipale.

Il donnera un compte rendu de la réunion qui doit se tenir à la Préfecture début Février.

M. BRIFFAUT demande où en sont les pourparlers d'acquisition de la Cité Kellerman.

L'Autorité Militaire a opposé un refus à la réalisation de ce projet.

Toutefois il est parvenu à la connaissance de M. HENAUXT que l'Office Départemental d'H.L.M aurait reçu une offre de l'Armée.

Renseignements pris, il apparaît qu'il s'agit simplement d'une conversation et non d'une proposition officielle de construire.

La question sera posée au Général de Nadaillac.

En tout état de cause, M. HENAUXT déclare que l'affaire semble pouvoir aboutir au profit de la Ville.

573 - Plan d'aménagement de la zone Sud. -

Lors de sa réunion du 8 Novembre 1963, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de ce plan. Le dossier est resté en suspens au Ministère de la Construction.

Lors d'une réunion à la Cité Administrative, M. HENAUXT a demandé à M. le Directeur départemental du Ministère de la Construction de hâter l'instruction de ce dossier.

Afin de gagner du temps, M. DARRE a proposé de réaliser ce projet sous la forme d'une opération H.L.M.

M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M consulté à ce sujet a donné son accord sous réserve que les terrains soient acquis par la Ville.

M. le Maire a décidé de faire procéder aux dites acquisitions.

L'opération nécessite l'accomplissement des formalités habituelles, c'est-à-dire l'établissement d'un plan et d'un état parcellaire des propriétés à acquérir, l'évaluation de l'Administration des Domaines, la demande de déclaration d'utilité publique, la suite étant confiée à la diligence des Services du Contentieux.

M. MAEGHT explique aux membres de la Commission le plan masse établi par M. SEGERS, architecte.

M. CAMELOT s'inquiète du problème que peut poser la mise en harmonie de cette opération avec les projets des communes limitrophes de Loos et de Wattignies.

M. HENAUXT lui indique que la commune de Loos s'intéresse, en priorité, à un autre projet et que, de toutes façons, il existe un plan d'ensemble au Ministère de la Construction, lequel se charge de comparer et de juger les projets qui lui sont soumis par les communes intéressées.

M. ALLARD demande que soit consigné au procès-verbal son désir de voir s'implanter dans le secteur intéressé une maison de jeunes (centre socio-culturel).

La Commission donne un avis favorable au projet qui lui est présenté et à la proposition de M. ALLARD.

Toutes dispositions utiles seront prises pour la poursuite de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES.

574 - Propriété Avenue de Bretagne - Implantation d'un C.E.S.

La Ville a la faculté d'acquérir un terrain situé Avenue de Bretagne, d'une superficie de 1 HA 6, avec possibilité d'extension en vue de l'implantation d'un C.E.S.

Toutefois la réalisation de ce projet nécessiterait la modification de zonage du terrain dont il s'agit.

MM. CAMELOT, BRIFFAUT et ALLARD rappellent les observations qu'ils ont faites au cours de la réunion de la Commission de l'Instruction Publique du 10 Janvier 1966.

M. CAMELOT signale qu'une industrie nouvelle a demandé s'il lui serait possible de s'implanter sur ce terrain. Il souhaite que la zone industrielle soit maintenue.

De son côté, M. DOYENNETTE déclare que la Commission des Bâtiments dans sa réunion du 20 Janvier a demandé d'acheter la propriété dont il s'agit et a souhaité que l'Urbanisme se rapproche officiellement du C.H.R. qui possède des terrains dans le quartier Vauban et dont l'acquisition permettrait d'envisager un échange avec celui de l'Avenue de Bretagne, ce qui, renseignements pris, ne peut convenir à un tel projet du fait qu'il s'agit d'une propriété d'une contenance de 3000 m² environ, en partie couverte par des constructions à usage d'habitation, comprenant 17 locataires qu'il faudrait reloger. Une autre partie de 1000 m² étant occupée par l'Institut Supérieur d'Electronique.

M. BRIFFAUT croit savoir que la Brasserie du Pélican, située Boulevard de la Lorraine envisagerait son départ.

M. HENAUX déclare qu'il faut se prononcer sur l'utilisation du terrain. Faut-il donner un avis favorable au permis de construire une industrie nouvelle ou réserver le terrain pour l'implantation d'un C.E.S.

MM. CAMELOT et THIEFFRY se prononcent sur la première proposition, MM. ALLARD et BRIFFAUT se prononcent pour la seconde, les autres membres de la Commission déclarent s'abstenir.

M. HENAUX précise que nous avons des directives de M. le Maire pour le maintien des industries.

Le problème sera évoqué en Conseil d'Administration.

575 - Passage sous voûte, rue du Vert Bois.

La Société Civile Immobilière de Construction " VERT-BOIS " a obtenu le permis de construire un immeuble à l'angle de l'Avenue Foch et de la rue du Vert Bois.

Le Ministère de la Construction a demandé de reprendre l'examen du projet de façon à concevoir un immeuble qui constituerait le démarrage d'une opération d'urbanisme le long du square Foch avec débouché sur la rue Nationale.

Ce contre-projet comprendrait un passage sous voûte à l'emplacement de la rue du Vert Bois.

Avant de déposer un modifiant au permis de construire, la Société Immobilière souhaiterait connaître la position de l'Administration Municipale sur ce contre-projet.

La Commission donne un avis favorable à l'édification de l'immeuble avec passage sous voûte.

La Société Immobilière de Construction " Résidence Vert-Bois " en sera informée.

576 - Acquisition de l'immeuble situé 74, rue Saint-Gabriel - Evaluation. (information

La Commission est informée que selon des renseignements verbaux, l'administration des Domaines a fixé à 1.000.000 Frs, la valeur vénale de l'immeuble situé 74, rue Saint-Gabriel, dont l'acquisition est envisagée en vue de l'aménagement d'un centre aéré.

La séance est levée à 20 h 35.

Hôtel de Ville, le

Le Président

L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques

G. HENAUX.

P. MAEGHT

COMMISSION DE L'URBANISME

REUNION DU 21 MARS 1966



MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 21 Mars 1966, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAU, Adjoint au Maire.

Etaient présents :	Mme LEMPEREUR	Adjoint au Maire
	MM. HENAU	Adjoint au Maire
	CAMELOT	Adjoint au Maire
	DOYENNETTE	Adjoint au Maire
	ALLARD	Conseiller Municipal
	BRIFFAUT	Conseiller Municipal
	IBLED	Conseiller Municipal
	THIEFFRY	Conseiller Municipal

Etais excusé : M. DERIEPPE

Assistaient également à la réunion, M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. MALLENGIER, Ingénieur Divisionnaire, Chef du Service des Etudes et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. WARTEL.

A l'ouverture de la séance, M. BRIFFAUT tient, en son nom et au nom des autres membres de la Commission, à présenter ses remerciements au Service pour la diligence qu'il apporte à satisfaire les désiderata exprimés par les commissaires.

Le procès-verbal de la Commission du 21 Janvier n'ayant donné lieu à aucune observation, Monsieur le Président ouvre l'ordre du jour par le compte rendu des diverses réunions dont l'objet ou les conclusions doivent être normalement portés à la connaissance des membres de la Commission.

PROPRIETES MILITAIRES

La première tranche des Echanges compensés dont il a été fait état lors de la précédente Commission avec les propositions de l'Armée, a provoqué un premier échange de vues DOMAINES - CONSTRUCTION - VILLE. Les évaluations de l'Autorité Militaire ont été contestées et des contre-propositions formulées.

Le prix de base pour le Dépôt du Service de Santé, Boulevard Louis XIV et de la Caserne Souham, peut être fixé à 350 F le m² (la Firme OVIGEUR Frères, rue Sans Pavé a perçu en 1965 et toutes indemnités comprises, 400 F pour 1 m²) et à 200 F le m² pour la Caserne Négrier (pour laquelle il y avait preneur à 250 F le m²) soit en arrondissant 2.000.000 F par établissement et un total de 6.000.000 F.

Une indemnité globale de remplacement de 1.000.000 F s'ajoutera à cette évaluation qui a été communiquée à l'Autorité Militaire, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture le 14 Février 1966, pour être transmise pour approbation au Ministère des Armées, d'une part, à l'Administration Municipale, d'autre part.

.../

L'opération peut donc se solder comme suit : la Ville rentre en possession du Dépôt de Santé (5.884 m²), de la Caserne Souham (6.070 m²) et de la Caserne Négrier (9.382 m²). Elle récupère 1.000 m² environ de l'opération Saint-Sauveur, rue de Paris : l'Armée ne sollicitant que 2.500 m² sur les 3.500 prévus pour l'immeuble de la S.C.I.C.

Par contre, elle verse à l'Armée 7.000.000 F et met à sa disposition un terrain nu de 2.500 m², en bordure de la Place Simon Vollant et de la rue de Paris, à partir du n° 6 Place Simon Vollant exclu, pour la construction d'un bâtiment administratif en extension de la Caserne Vandamme. Elle rembourse en même temps à la S.E.D.N. la valeur du terrain S.C.I.C., soit environ 1.100.000 F.

Les conditions financières de l'opération seraient les suivantes : versement d'un acompte de 12,5 % à la signature des actes que passeront les Domaines puis règlement particulier pour chaque immeuble réparti sur trois ans, dès libération au profit de la Ville.

La deuxième tranche des Echanges compensés concerne le Magasin d'Habillement du Quai du Wault et la Corne de Gand, dont la cession par l'Armée serait partiellement compensée par une extension d'environ 3.000 m² de la Caserne Kléber. Les propositions de la Région sont attendues pour cette deuxième opération.

En ce qui concerne l'Hôpital Militaire que les vendeurs ont estimé à près de 1.000 F le m² et qui doit faire l'objet d'une convention spéciale, M. HENAUXT s'est refusé à prendre ce prix en considération et en a informé le Général de NADAILLAC. La Ville a donc été priée de faire des propositions à l'Armée mais les Domaines marquent une certaine réticence à communiquer une estimation écrite, à cause de l'évolution du Marché immobilier dans ce secteur.

Lors de l'échange de vues sur le Centre Directionnel que M. Roger MACE, Directeur de l'Aménagement du Territoire, avait provoqué à la Préfecture, le concours du F.N.A.F.U. a été sollicité pour ces opérations d'Echanges compensés. M. MACE, sans formuler une promesse formelle, a demandé qu'un dossier lui soit envoyé au plus tôt ; le Service s'emploie donc avec diligence et en accord avec le Ministère de la Construction, à rassembler les documents nécessaires. Dans l'éventualité d'un refus, les membres de la Commission sont unanimes à souhaiter que ces acquisitions dont l'utilité n'est plus à démontrer, n'en continuent pas moins à se poursuivre.

Affaire soumise à l'appréciation de la Commission des Finances.

BESOINS DE L'ACADEMIE

A l'initiative de M. HENAUXT, une réunion VILLE - ACADEMIE, destinée à faire le point des besoins à Lille des Enseignements du 1er et du 2^{ème} degré, s'est tenue le 16 Février 1966. Mme LEMPEREUR et M. DOYENNETTE participaient aux travaux.

Après avoir insisté sur la pénurie de terrains dont souffre congénitalement la Ville, M. HENAUXT demande à M. l'Inspecteur d'Académie TREFFEL, qui remercie l'Administration Municipale, d'exprimer ses desiderata qui seront confirmés par la suite, mais, en ce qui concerne le 2^{ème} degré seulement, nos interlocuteurs remettant à une séance ultérieure l'exposé des nécessités touchant au 1^{er} degré.

Avant d'entamer son exposé, M. TREFFEL émet une vigoureuse protestation contre les projets d'amputation de l'Opération Saint-Sauveur qui compromettent la construction prévue de groupes scolaires. Il s'insurge notamment contre l'implantation proposée de classes provisoires.

On passe ensuite à l'inventaire des besoins du 2^{ème} degré.

PREMIER CYCLE -

C.E.S Fives - 600 Elèves -

Le terrain convoité rue de Lannoy pour cette implantation comprend 1 ha 2.

L'Académie le déclare suffisant mais le Service d'Architecture l'estime difficilement utilisable.

A défaut d'un autre terrain, la Commission de l'Urbanisme préconise l'acquisition.

C.E.S. Faubourg du Sud -

Le Service de l'Urbanisme demandera aux architectes de l'opération "Croisette" d'en fixer la délimitation sur le plan : 1 ha 6, selon M. TREFFEL.

La possibilité de financer ces deux C.E.S : Fives et Croisette, au programme 1968 n'apparaîtra que si la Ville est propriétaire des terrains à la fin de cette année, ce qui signifie que la procédure doit être engagée dès maintenant.

C.E.S Faubourg de Canteleu -

L'Académie accepterait d'installer cet établissement Avenue de Bretagne à défaut de tout autre terrain.

Or, le Service de l'Urbanisme ne voit aucune autre implantation possible dans ce secteur, exception faite des emprises de la Gare d'Eau sur Lomme, avec possibilité d'entrée sur Lille, que l'Académie déclare ne pas retenir.

De plus, M. DARRE, Directeur de la Construction a déclaré verbalement au cours d'une réunion de routine, qu'il ne laisserait pas se construire un C.E.S Avenue de Bretagne, sur un terrain de zone industrielle intéressé par une demande de permis de construire.

M. HENAUD a demandé à M. DARRE de lui confirmer son opposition.

Transformation du C.E.G Mme de Staël en C.E.S.

Cette transformation vient d'être proposée au Ministre de l'Education Nationale. M. TREFFEL demande en conséquence qu'il soit dégagé des salles de classes supplémentaires ainsi que trois logements dans l'immeuble Byrrh et ceci dans les plus brefs délais.

Les logements permettraient la nationalisation.

SECOND CYCLE -

La nécessité de créer à Lille un nouvel établissement de ce genre d'ici 1970 exige que l'on puisse disposer d'un terrain de 3 à 4 ha.

Dans ce but, M. TREFFEL demande à la Ville d'acquérir une partie de la propriété sise rue Berthelot (anciens Etablissements Paindavoine) réservée aux implantations industrielles.

Le Ministère de la Construction souhaiterait d'autre part que la Ville acquière la totalité de ces terrains soit 10 ha environ, pour des repliements d'industries. Le Conseil d'Administration aurait aussi opté pour cet usage (21/3/1966).

La question est posée à la Commission de l'Urbanisme : faut-il réservier à l'Education Nationale une partie de ce terrain d'une part, et, d'autre part, acquérir la superficie nécessaire à son implantation, ou l'ensemble de la propriété ?

La Commission serait d'accord pour donner satisfaction à l'Académie et il est décidé de demander aux Domaines l'évaluation des 4 ha nus et immédiatement disponibles et de solliciter en même temps une estimation pour la totalité.

M. TREFFEL souhaiterait également que la Ville se préoccupe de doter le Lycée Fénelon d'une salle d'éducation physique, dont il a un besoin urgent, dans un rayon de 100 mètres.

Il préconise pour cette installation l'actuelle Bourse du Travail.

METROPOLE

Le Groupe de travail " ECONOMIE POLITIQUE " rattaché à la Direction de l'Équipement, s'est réuni à la Préfecture le 25 Février 1966.

M. HENAUZ y représentait M. le Maire ; il était accompagné de MM. MALLENGIER (Service des Etudes), BEHAGLE (Urbanisme), HOUTTE (Voie Publique).

L'ordre du jour prévoyait :

- Programme des voiries au cours du Vème Plan.
- Perspectives des programmes de voiries au cours du VIème Plan.
- Etudes d'aménagement :
 - a) Zone Sud de Lille
 - (Territoires des Communes de Lille, Wattignies, Loos, etc...)
 - Z.U.P de Wattignies et son extension - Restructuration sur le territoire de Lille.
 - b) Zone Est de Lille
 - (Z.A.D sur les territoires des Communes de Mons-en-Baroeul, Flers, Annappes, Forest-sur-Marque).
 - Implantation des Facultés de Lettres, de Droit et du Complexe sportif.
 - Extension des Zones d'Habitation.
 - c) Zone Nord de Tourcoing-Halluin.
 - d) Zone de la Vallée de la Lys - Armentières - Halluin.
 - e) Zones Industrielles et Zones d'Emploi.

Le procès-verbal de la séance sera communiqué aux membres de la Commission, pour les indications concernant la Ville de Lille.

Les interventions de M. HENAUXT ont porté sur la nécessité d'informer les Communes, la priorité de l'habitat et l'éventualité de la création d'une Caisse de péréquation Métropolitaine.

M. l'Adjoint a par ailleurs constaté que le concours financier de l'Etat s'avérait inversement proportionnel à ses exigences.

A l'issue de la réunion, M. DARRE a annoncé que la création d'un Organisme destiné à servir de cadre administratif à la Métropole nous serait bientôt proposée. C'est un Directeur Régional de l'Equipement qui prendrait cette affaire en mains.

ILLOT DES CELESTINES

Une nouvelle réunion de travail s'est consacrée aux problèmes de la Rénovation de l'Illet des Célestines, le 24 Février 1966.

Les architectes, MM. JOURDAIN et SEGERS, ont fait les propositions suivantes en ce qui concerne la délimitation du périmètre.

Ce dernier devrait être étendu et l'opération se dérouler sous la forme "tiroir", en trois phases :

- 1^o) Périmètre arrêté lors de la commission du 7 Septembre 1965 : rue de Gand, Avenue du Peuple Belge, rue du Pont Neuf, un tronçon de la rue de Thionville (entre la rue du Pont Neuf et la rue de Gand), la rue du Gard et la rue des Célestines.
- 2^o) Un îlot situé entre les rues de Gand, des Célestines, du Gard et de Thionville.
- 3^o) Un îlot situé entre la rue du Pont Neuf, l'Avenue du Peuple Belge, la rue des Bateliers et la Manufacture des Tabacs.

La Commission de l'Urbanisme accepte les propositions qui lui sont faites.

Il est par ailleurs entendu que l'Avenue du Peuple Belge comprendra des logements de bon standing du type I.L.N ou supérieur, du caractère architectural prévu par M. JOURDAIN.

Tous les Services intéressés à cette œuvre de rénovation participaient aux travaux.

CITE SYLVERE VERHULST

Ce lotissement qui appartient à l'Etat va être utilisé par l'Office des H.L.M comme Cité de Transit ; on attend l'estimation des Domaines pour engager la procédure d'acquisition.

Une réunion CONSTRUCTION - OFFICE H.L.M - VILLE, s'est tenue le 24 Février 1966 à l'effet de déterminer un plan masse qui permettrait à l'Office un rendement supérieur en densité d'habitat.

L'Office des H.L.M représenté par M. DEVERGNIES est d'accord pour faire établir ce plan dès que sera intervenue l'expertise des Domaines ; son Président confirmera.

Un modus vivendi CONSTRUCTION - VOIE PUBLIQUE règle la question de la voirie provisoire. Il n'apparaît pas au Service municipal intéressé qu'à cet égard, les plaintes des riverains soient justifiées.

CENTRE DIRECTIONNEL

Une rencontre CONSTRUCTION - PONTS ET CHAUSSEES - METROPOLE - S.E.D.N. - VILLE a eu lieu le 15 Mars 1966 ; c'est le projet de Centre Directionnel qui motivait cette réunion.

Il s'agissait pour la Ville d'obtenir sur le projet toutes les précisions de caractère technique et financier, susceptibles d'éclairer sa décision.

Un questionnaire détaillé comportant quatre chapitres :

- a) le cadre géographique,
 - b) la composition,
 - c) le financement,
 - d) les délais d'étude et la concordance entre les projets,
- fut remis à nos partenaires.

Les réponses appropriées sont parvenues à M. le Maire pour servir de base à nos prochaines discussions.

LITIGES ET AFFAIRES EN SUSPENS

Divers échanges de vues ont rassemblé les Délégués du Ministère de la Construction et de la Ville pour faire le point des questions litigieuses ou en suspens.

La Commission est informée de ces travaux.

N.E.A. rue de la Louvière -

Une demande d'extension de cette industrie dont le personnel ne cesse d'augmenter est prise en considération ; les ateliers qui occupent 600 ouvriers et traitent annuellement 40.000 tonnes de papier, dont les pages couleur de Paris-Match, seraient en effet contraints de se transporter à Amiens s'ils ne pouvaient s'agrandir.

Mais il faut attendre la décision de la Préfecture concernant les " Etablissements classés ", le périmètre de sauvegarde requis pour la première classe étant déjà assuré.

La Commission se déclare par ailleurs favorable à l'abandon du prolongement de la rue du Chevalier Français et à l'élargissement de la rue de la Louvière.

Elargissement de la rue du Palais Rihour -

Diverses confrontations CONSTRUCTION - PONTS ET CHAUSSEES - VILLE, n'ont pas abouti.

La Ville maintient sa proposition d'élargir à 16 mètres, bien qu'aux dires des techniciens de l'Atelier d'Urbanisme, cette largeur paraisse insuffisante.

Parc d'Isly - rue Fulton -

Permis de construire maintenu, sur ordre ministériel, malgré une pétition. Un recours aurait été introduit auprès du Tribunal Administratif par un riverain.

En tout état de cause, le parc (servitudes boisées) restera à la disposition du public.

Projet de construction rue A. de Vuez - rue Gombert -

Une partie d'un étage en retrait pourrait être autorisé pour atténuer la différence de hauteur avec le bâtiment situé en bordure du Boulevard de la Liberté.

La Commission est d'accord avec cette proposition commune au Ministère de la Construction et au Service.

Projet de construction sur l'Avenue Foch et dans la rue du Vert Bois -

La Direction de la Construction a saisi la Ville d'un projet tendant à traiter tout l'îlot compris entre l'Avenue Foch, la rue Nationale, la rue de l'Arc et la rue de Tenremonde, par l'intermédiaire d'une Association Syndicale de Propriétaires dont elle poursuivrait la création.

La Commission prend acte du projet qui lui est soumis.

Piscine 48, rue Pierre Legrand -

L'acquisition peut être traitée séparément et la piscine se construire. Le surplus serait acquis ultérieurement.

La Commission enregistre cette information.

Transfert de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres -

L'accord de la Congrégation est enfin parvenu à nos Services.

L'immeuble de l'Office Départemental des H.L.M qui, pour une raison de prospect, n'avait pas obtenu l'autorisation de s'implanter dans le cadre de l'Opération Saint-Sauveur, pourrait donc se construire, si le projet de Centre Directionnel ne remet pas en cause cette implantation.

Dossier transmis au Contentieux aux fins d'aliénation.

Rue Lalo -

M. DARRE, Directeur Départemental de la Construction est d'accord avec la position prise par la dernière Commission de l'Urbanisme sur le maintien du statu quo rue Lalo.

En effet, la voie en baïonnette doit pouvoir être corrigée ultérieurement si cela s'avérait nécessaire.

.../

Bâtiments destinés aux " Jeunes Sciences " et au Centre d'Orientation Professionnelle.

La Commission de l'Urbanisme est d'accord avec le Ministère de la Construction et le Service pour installer ces deux bâtiments sur le terrain prévu pour le Lycée technique Valentine Labbé à la Corne de Gand à condition toutefois que l'emprise à fixer le permette.

Dans le cas contraire, ces deux implantations seraient à revoir.

Bains de Wazemmes -

La construction de cet établissement de bains nécessiterait aux dires du Ministère de la Construction l'étude d'un plan d'urbanisme de détail du quartier de Wazemmes - plan qui resterait provisoirement sans homologation ni déclaration d'utilité publique.

Son but serait simplement de coordonner divers projets de rénovation ou de construction.

Ilot de Mouline Lille à rénover -

A propos de l'utilisation de l'usine Van Busteele à céder depuis plusieurs années, la même proposition que ci-dessus est faite par le Ministère de la Construction.

Il s'agit une fois de plus d'orienter d'une façon rationnelle les travaux à prévoir.

Emplacement pour cimetière -

Bien qu'aux dires de M. l'Adjoint délégué, le Cimatière du Sud soit encore susceptible de recevoir de très nombreuses sépultures, il n'en faut pas moins prévoir un terrain de remplacement ou d'extension.

Le Ministère de la Construction comme le Service proposerait éventuellement, en cas de nécessité, de dégager ce terrain hors des limites territoriales de la Ville.

La Commission est d'accord.

Opération Madeleine Caulier -

Le Ministère de la Construction nous a envoyé un plan comportant un périmètre d'étude de restructuration dit " Madeleine Caulier ", l'emprise de l'autoroute A 1 et une zone à réserver pour réalisation de voies urbaines.

Avant de soumettre ce plan à la Commission, les précisions suivantes ont été demandées à l'Autorité de tutelle :

- 1) Quel est l'Organisme qui réalisera ces opérations ;
- 2) Si la Ville doit participer financièrement à ces opérations, quel serait approximativement le pourcentage de cette participation.
- 3) De quelle façon s'effectuera la restructuration.

Après avoir formulé son point de vue sur les problèmes précédemment évoqués, la Commission aborde l'ordre du jour.

577 - Extension du Lycée Jean-Macé. - Acquisition des immeubles situés 40 à 46, rue Gosselet.

Lors de sa réunion du 14 Février 1966, le Conseil d'Administration a décidé que l'extension du Collège Jean Macé serait réalisée dans les meilleurs délais par l'acquisition de deux immeubles.

D'après les renseignements fournis au Service de l'Urbanisme le 25 Février, par le Service d'Architecture, il s'agirait des immeubles situés rue Gosselet n° 40 à 46.

La Commission prend acte. Le Service sollicitera l'estimation des Domaines.

578 - Acquisition d'un terrain situé rue du Buisson et Avenue Duray.

La Ville peut obtenir gratuitement de la Société S.I.M.N.O.R pour l'implantation d'un groupe scolaire, un terrain que l'Académie juge inutile à cet emplacement.

D'un commun accord, il est entendu que la Ville fera l'acquisition de cette emprise réservée, qui doit être mise à sa disposition, au titre de la participation des lotisseurs aux dépenses d'équipement public.

579 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé I3, Place Louise de Bettignies - Dégagement et Aménagement des abords de l'Hospice Comtesse et installation de locaux à usage artistique et culturel.

Par lettre en date du 7 Mars 1966, M. le Bâtonnier LEVY a informé son collègue, M. HENAU, qu'un cinéma situé I3, Place Louise de Bettignies serait à céder moyennant le prix de 150 à 200.000 F. et pourrait être utilisé par des Associations Culturelles et de Jeunes.

Cet immeuble couvre une superficie de 165 m² et appartient au C.H.R.

Précédemment une réunion avait eu lieu à l'Hôtel de Ville le 9 Février 1966 afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hospice Comtesse pourrait être libéré.

Cet édifice fait l'objet d'un bail emphytéotique de 99 ans à compter du 1er Janvier 1944 et se trouve occupé en grande partie par l'Economat du C.H.R.

En vue d'assurer le financement d'un nouvel Economat, le C.H.R. a proposé à la Ville pour la somme de 150.000.000 d'Anciens Francs :

- la libération totale des bâtiments de l'Hospice Comtesse ;
- la cession d'un garage (2241 m²) loué par bail emphytéotique (le C.H.R. abandonnant l'indemnité d'expropriation) ;
- l'abandon d'oeuvres d'art ;
- la cession de six immeubles situés 24 à 38, rue de la Monnaie.

Ces propositions ont été reprises dans une délibération de la Commission Administrative du C.H.R. du 12 Février 1966.

.../

Le Conseil d'Administration Municipal a examiné cette affaire le 14 Mars 1966 et après avoir constaté que cet accord était de nature à permettre une opération d'ensemble de rénovation du Secteur de l'Hospice Comtesse, a chargé M. HENAUX de recueillir une promesse de vente pour le cinéma et de se renseigner sur les autres immeubles.

M. JOURDAIN a donné, sur l'opération considérée, l'avis suivant.

Outre la tractation proposée par le C.H.R., d'autres possibilités sont susceptibles d'être évoquées.

- a) l'immeuble situé 5, Avenue du Peuple Belge est constitué par un entrepôt de trois étages, très laid et dont la conservation est incompatible avec la mise en valeur de l'îlot. Sa démolition serait d'autre part nécessaire pour la réalisation des locaux de complément à l'Hospice Comtesse, prévisibles en bordure de l'Avenue du Peuple Belge.
- b) le bail de la propriété n° 10 (8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie) vient à expiration prochainement. Les étages de ces immeubles sont actuellement libres d'occupation ainsi que le rez-de-chaussée du n° 14, les autres parties restant à la disposition de la Miroiterie DUBRULLE.

Il s'agit d'un ensemble de quatre maisons représentant une possibilité importante d'aménagement de locaux à usage municipaux (400 m² environ).

Le C.H.R. semblerait favorable à des pourparlers permettant une location éventuelle à la Municipalité ou à une Association Culturelle. Les travaux à effectuer doivent faire l'objet de pourparlers entre ces parties.

La propriété n° 15 (13, Place Louise de Bettignies) consiste dans un immeuble d'un rez-de-chaussée et deux étages d'habitation et un cinéma de 300 places. Le bail de ce cinéma venant à expiration, le Centre Hospitalier Régional pourrait louer ces locaux à la Municipalité de LILLE.

Il y aurait simplement lieu d'indemniser les occupants actuels selon l'estimation des Domaines (ordre de l'indemnité souhaitée par l'occupant : 150.000 F).

Après un échange de vues la Commission émet l'avis d'accepter la proposition du C.H.R. et d'acquérir les immeubles situés 13, Place Louise de Bettignies et 5, Avenue du Peuple Belge : cette opération pouvant être réalisée sans attendre la création du secteur sauvegardé ni les formalités de rénovation de quartier.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

580 - Propositions d'affectation de terrains : Centre de Sécurité - Lycée Valentine Labbé et installations sportives (information).

Lors de sa réunion du 14 Février 1966, le Conseil d'Administration a examiné les propositions d'affectation au Lycée Valentine Labbé et aux installations sportives de terrains situés à l'ouest de la rue du Pont Neuf prolongée et en bordure du futur Boulevard périphérique.

Il n'a pas examiné la question du Centre de Sécurité pour lequel est proposé également un emplacement de 6 ha, situé au nord des terrains réservés au Lycée Valentine Labbé, à la station de relèvement et à l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres, entre le futur Boulevard périphérique et la voie devant relier l'avenue du Peuple Belge à la Ville de La Madeleine.

M. MAEGHT fait observer que la voirie ne sera pas exécutée avant 1967 et il souhaite que la Ville en conserve le contrôle.

Sur le principe des affectations, la Commission donne son accord.

Mais il reste à définir d'une façon précise la limite des implantations et leur importance, ce qui nécessitera une mise au point entre les Administrations concernées : CONSTRUCTION - ACADEMIE - PONTS ET CHAUSSEES - VILLE.

Affaire à revoir.

581 - Fixation du périmètre du plan d'aménagement de la zone Sud et modifications du plan-masse.

Nous avons été saisis par la Société des Colles de l'Arbrisseau, d'une demande d'autorisation d'extension de ses installations sur des terrains inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la zone Sud.

Sur le plan juridique, il apparaît que des extensions d'installations industrielles anciennes sont possibles.

Mais, s'il convient de sauvegarder au maximum les implantations existantes et d'éviter leur transfert hors de la Ville, il importe par dessus tout de maintenir la densité d'habitat prévue et les bâtiments publics correspondants.

Dans le cas précis de la Société demanderesse, et, compte tenu de la modicité de l'extension envisagée, il apparaît à M. HENAUX qu'un modus vivendi pourrait être déterminé qui répondrait à toutes ces préoccupations.

L'architecte compétent, M. SEGERS, sera donc saisi de la question.

Affaire à revoir.

582 - Rue Eugène Jacquet - Allées Porchez - Acquisition du terrain d'implantation d'un groupe scolaire.

L'Office Municipal d'H.L.M a acquis un ensemble immobilier dénommé Allées Porchez, rue Eugène Jacquet, en vue de la construction de logements.

Il s'est avéré nécessaire de construire un groupe scolaire en annexe des réalisations de l'Office sur le terrain précité.

L'Office a fait savoir qu'il était disposé à rétrocéder le terrain d'assiette du groupe scolaire à construire, d'une superficie de 2000 m² environ.

L'Administration des Domaines a été consultée sur la valeur dudit terrain.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition au prix qui sera fixé par les Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la réalisation de cette opération.

583 - Cité Philippo - I22, rue d'Iéna - Proposition de cession.

Nous avons été saisis d'une offre de vente d'un ensemble immobilier, dénommé Cité Philippo située I22, rue d'Iéna et contiguë aux Etablissements MILLOT-COUSIN dont la Ville vient de se rendre acquéreur.

Cette cité est composée de huit maisons et d'une maison front à rue, toutes occupées.

Les difficultés de relogement empêchent la Commission de donner suite à cette offre.

Le propriétaire en sera avisé.

584 - Projet de construction à l'angle des rues de Paris et Gustave Delory.

A la suite d'une demande de permis de construire, déposée par les Etablissements DELANNOY, à l'emplacement d'un immeuble incendié à l'angle des rues de Paris et Gustave Delory, le Service des Ponts et Chaussées a demandé verbalement que la Ville

procède aux formalités d'homologation de nouveaux alignements tendant à porter à 24 mètres la largeur de la rue de Paris, entre l'Avenue du **Président J.F. KENNEDY**, et la rue du Molinet.

Le plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur établi par la S.E.D.N comprend, en pointillé, le tracé de ces alignements non homologués, visant les immeubles de ce tronçon de la rue de Paris, situés hors du périmètre de rénovation.

Un autre pétitionnaire, M. VILLETTÉ, a sollicité l'autorisation de construire à l'angle opposé de la rue Gustave Delory, à un emplacement compris dans le périmètre de rénovation du quartier Saint Sauveur.

Les immeubles considérés se trouvant inclus dans les récentes propositions visant la création d'un Centre Directionnel, la Commission est d'avis de ne pas procéder, pour le moment, aux formalités d'homologation des alignements, mais de conseiller aux constructeurs d'en tenir compte dans leurs projets.

Les intéressés en seront avisés.

La séance est levée à 22 heures 45.

Hôtel de Ville, le 30 Mars 1966

L'Ingénieur en Chef des
Services Techniques

Le Président

P. MAEGHT

G. HENAU

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 26 MAI 1966



MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 26 Mai 1966, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUXT, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mme LEMPEREUR - Adjoint au Maire
M. HENAUXT - Adjoint au Maire
M. DOYENNETTE - Adjoint au Maire
M. BRIFFAUT - Conseiller Municipal
M. DERIEPPE - Conseiller Municipal
M. IBLED - Conseiller Municipal
M. THIEFFRY - Conseiller Municipal.

Etaient excusés :

M. CAMELOT - Adjoint au Maire
M. ALLARD - Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion, M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. WARTEL.

A l'ouverture de la séance, M. HENAUXT informe les membres de la Commission qu'il a été porté à sa connaissance que le bâtiment de la Gare des Voyageurs allait faire l'objet, prochainement, de travaux de ravalement de façade. Il en exprime sa satisfaction, ainsi que tous les commissaires.

585.- Le procès-verbal de la réunion du 21 Mars 1966 ne donne lieu à aucune observation.

586.- Offre de vente d'un immeuble situé, 15, rue des Vieux-Murs.

Lors des pourparlers engagés en vue de l'installation des services agricoles dans l'ancienne manufacture des tabacs, M. le Directeur des Impôts, Enregistrement et Domaines, a fait connaître à M. le Secrétaire Général qu'il serait disposé à céder à la Ville, à un prix intéressant, l'immeuble situé 15, rue des Vieux-Murs.

Par lettre du 5 Avril 1966, M. le Secrétaire Général a signalé à M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques que M. le Maire a décidé que l'immeuble dont il s'agit devrait être acquis.

Selon M. le Secrétaire Général, ledit immeuble pourrait, à priori, permettre l'aménagement d'un Centre Socio-Educatif.

M. THIEFFRY demande si l'aménagement de cet immeuble, inclus dans le périmètre du Secteur Sauvegardé dont la Ville a demandé la création, serait à la charge de la Ville et, dans ce cas, si le coût n'en serait pas plus élevé que celui de l'aménagement d'un immeuble situé dans un autre secteur.

.../

De son côté, M. HENAUx pense que l'acquisition de cet immeuble offrirait des possibilités de relogement au Service de l'Habitation.

M. DERIEPPE rappelle la difficulté actuelle de dégagement des crédits et estime qu'il conviendrait avant tout de savoir si l'immeuble en cause peut être amélioré.

La Commission retient la proposition de M. DERIEPPE et décide que le Service d'Architecture sera saisi afin de juger de l'état de la construction et de ses possibilités d'utilisation.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

587 - Offre de vente d'un immeuble situé 6, rue de la Riviérette.

M. l'Adjoint LUSSIEZ a transmis à M. HENAUx une photocopie d'un rapport de M. JOURDAIN, architecte expert de la Ville, concernant le danger que présente l'immeuble 6, rue de la Riviérette et la gêne dans l'exploitation d'une nouvelle construction actuellement en cours sur le terrain contigu.

En conclusion de son rapport, M. JOURDAIN préconise la réalisation, dès que possible, du nouvel alignement de la rue de la Riviérette, comportant la démolition de l'immeuble dont il s'agit.

Des rapports de MM. GOULARD et DELANNOY ont conclu également à la nécessité de démolir l'immeuble.

La Commission donne son accord pour l'acquisition dudit immeuble au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines et n'approuve pas la suggestion du Service d'étendre l'opération aux trois immeubles voisins.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la réalisation de cette opération.

588.- Demande d'aliénation d'un terrain situé rue Fleming (Office Municipal d'HLM).

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré sollicite l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain d'environ 2.300 mètres carrés, située rue Fleming dans les lotissements du Petit Maroc et des Alouettes.

Cette parcelle a été remise à la Ville au titre de transfert de voirie par arrêtés ministériels des 30 Avril 1963 et 2 Avril 1964, en même temps que le sol des voies de ces lotissements.

Le Service du Contentieux ayant déclaré que les arrêtés ministériels valaient classement dans la voirie urbaine, il faudrait procéder au déclassement avant toute aliénation.

La Commission donne son accord à la cession à l'O.P.M.H.L.M sous réserve que la parcelle soit utilisée pour la construction de P.S.R.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

589.- Demande d'aliénation d'un terrain situé rue des Tanneurs.

M. PIJAVELOT, gérant de la Société " Fabrique de Meubles et Sièges " dont le siège est à Lille, 14-16, rue des Tanneurs, sollicite l'aliénation à son profit

d'une parcelle de terrain située rue des Tanneurs, pour permettre à ladite société de se réinstaller à la suite de l'expropriation dont elle fait l'objet, en vue de la réalisation de l'alignement de la rue.

Cette réinstallation serait effectuée en collaboration avec M. HEREN, propriétaire d'un terrain voisin, par la construction d'un immeuble en co-propriété sur une superficie approximative de 600 mètres carrés, soit 480 m² terrain Ville, 120 m² terrain HEREN.

Il convient de signaler que, le Conseil Municipal ayant décidé de n'acquérir que les parties frappées d'alignement des propriétés restant à exproprier, les parties hors alignement devenues inconstructibles, par manque de profondeur, devront quand même être reloties, tant bien que mal, au fur et à mesure des occasions qui se présenteront à la faveur des projets de constructions envisagées par des particuliers.

Il va de soi que, de ce fait, les terrains appartenant à la Ville devront faire l'objet de cessions amiables, et non d'adjudications publiques.

Le futur règlement d'urbanisme exige, dans ce secteur, une superficie minimum de 800 mètres carrés, or, la superficie réunie par le terrain de M. HEREN et celui qui serait cédé à M. JAVELLOT, n'atteint pas cette importance, mais les promoteurs devront envisager la création d'une servitude de cour commune qui compensera la différence de surface, et permettra de construire dans des conditions réglementaires, car le terrain ne permet pas le respect des prospects sur une partie de son étendue.

Par ailleurs, la sortie de cinéma, par la cour Dassonville, devra être maintenue et élargie selon le règlement de sécurité.

La Commission donne son accord à la cession amiable, au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

590 - Installation du Centre Social de Lille Sud-Est sur un terrain situé à l'angle de l'Avenue Louise Michel et du Boulevard de Belfort.

Le sinistre qui a détruit les entrepôts de la S.A.C.A.D. a rendu inutilisables les locaux que le Centre Social de Lille Sud-Est occupait dans l'immeuble sis 60 rue de Douai.

Lors de sa réunion du 22 Mars 1966, la Commission de la Jeunesse a donné un avis favorable à la mise à la disposition de ce centre social d'un terrain situé à l'angle de l'Avenue Louise Michel et du Boulevard de Belfort, sous réserve que les Commissions des Bâtiments et de l'Urbanisme soient également appelées à se prononcer sur cette question.

Il s'agissait d'installer sur ce terrain un pavillon cédé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Or, par lettre du 10 Mai 1966, M. DOYENNETTE indiquait à Mme VANNEUFLVILLE que le terrain primitivement réservé à la construction d'une consultation de nourrissons tombant dans les réserves foncières d'aménagement du carrefour Armand Carrel, envisagé par les Ponts et Chaussées, ses services avaient pensé réservé à cette opération le terrain dont elle souhaitait l'affectation au centre social.

.../...

Il soulignait, également, que les deux opérations seraient peut être conciliables, au moyen de la construction d'un bâtiment à plusieurs niveaux.

Le Service serait plus favorable à cette dernière solution.

Cette proposition est adoptée par la Commission qui décide de la renvoyer à la Commission des Bâtiments, afin d'examiner les possibilités d'utilisation commune de la future construction.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

591 - Révision du périmètre de l'opération de Rénovation de l'îlot des Célestines.

Lors de sa réunion du 26 Avril 1966, le Conseil d'Administration a demandé que les propositions sur l'extension du périmètre de rénovation de l'îlot des Célestines soient revues par la Commission de l'Urbanisme, compte tenu qu'il apparaissait que les Commissaires n'auraient pas eu connaissance des plans correspondant à ladite extension, et qu'il faut faire preuve de prudence avant d'entreprendre de telles opérations.

Le plan général du projet est présenté aux membres de la Commission, en leur rappelant les trois phases de l'opération suivant le détail qui a été fixé lors de la réunion du 21 Mars 1966.

M. MAEGHT précise qu'il n'est pas question de raser le quartier comme il a été fait pour Saint-Sauveur, mais de procéder par phases successives.

Pour le moment, il ne faut envisager que la rénovation de la 1ère partie du projet qui se circonscrit entre la rue de Gand, Avenue du Peuple Belge, rue du Pont Neuf, un tronçon de la rue de Thionville (entre la rue du Pont Neuf et la rue du Gard), la rue du Gard et la rue des Célestines, mais il convient, dès maintenant, d'étudier les transitions, et notamment la poursuite future de l'opération sur la totalité de l'Avenue du Peuple Belge.

Il est précisé que l'étude sociologique effectuée actuellement par le B.E.R.U., permettra de donner une idée sur l'ensemble du projet, même s'il s'agit de n'en réaliser que la 1ère partie.

La Commission confirme son accord sur l'extension du périmètre du projet à réaliser en trois phases successives

592 - Proposition d'emplacement pour le transfert du stade du L.O.S.C.

M. MAEGHT a proposé à M. GOULARD plusieurs emplacements susceptibles d'être utilisés pour la reconstruction du stade de Lille Olympique Sporting Club.

La dernière proposition concerne un terrain situé au lieu-dit "Le Romarin", en partie sur le territoire de Lille, en partie sur le territoire de La Madeleine, d'une superficie approximative de 8 hectares.

.../...

Selon M. MAEGHT, ce terrain bénéficierait d'une desserte de circulation favorable.

Par ailleurs il semble nécessaire de consulter les Services Départementaux du Ministère de la Construction sur l'opportunité de la réalisation du projet à cet emplacement.

Le Service indique qu'une grande partie dudit terrain est grevée de la servitude non aedificandi en application de la loi du 19 Octobre 1919 et que le surplus est destiné à compenser les emprises effectuées sur l'ensemble de cette zone.

D'autre part, l'ensemble est repris au plan d'Urbanisme Directeur dans une réserve pour espaces plantés publics.

La Commission donne néanmoins son accord sur l'emplacement proposé.

Le Ministère de la Construction sera consulté à ce sujet.

593.- Recherche d'emplacement pour un nouveau cimetière.

Par lettre du 8 Février dernier, M. le Maire a signalé à M. le Secrétaire Général qu'il avait été saisi, à plusieurs reprises, de réclamations de personnes qui s'étonnent et s'indignent d'apercevoir au fond d'une fosse ouverte dans un terrain de fosses communes, non seulement les planches d'un cercueil mais aussi des ossements.

Il devient qu'un terme soit mis à une telle situation, notamment par la recherche d'un terrain pour l'installation d'un nouveau cimetière.

Dans un rapport du 5 Avril 1966, M. le Directeur des Promenades et Jardins conclut également sur la nécessité de rechercher un terrain pour un troisième cimetière pour couvrir les besoins en concessions de différentes durées.

M. le Directeur des Services de la 2ème Direction a émis un avis identique.

La Commission donne son accord sur une proposition tendant à consulter les Services Départementaux du Ministère de la Construction sur ses possibilités de recherche d'un tel terrain en dehors de Lille.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

594.- Plan de situation des écoles maternelles et primaires (information).

Conformément au désir exprimé par les membres de la Commission lors de leur dernière réunion, des plans indiquant les emplacements des écoles maternelles et primaires leur sont présentés en même temps que la liste de ces écoles.

M. BRIFFAUT indique que son idée est de constater que le territoire de la commune est rationnellement couvert par ces établissements.

595.- Questions diverses.

Anénagement d'une piscine Avenue Max Dormoy.

Une réunion s'est tenue le 25 Février 1966 dans le Bureau de M. le Directeur du Service d'Architecture au sujet de l'aménagement de la piscine Avenue Max Dormoy.

La construction à planter devant joindre les limites séparatives des propriétés de l'Avenue Butin à une hauteur supérieure à celle tolérée par le règlement d'Urbanisme, les représentants du Ministère de la Construction ont proposé, afin d'éviter tout recours, de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur deux points :

- 1^o) demander une modification du plan d'Urbanisme Directeur, afin de transformer la zone d'habitation en réserve pour terrain de sport à créer.
- 2^o) demander la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles situés 49 à 89, Avenue Butin.

L'affaire devrait être soumise au Conseil Municipal pour la fin du mois de Juin, dernier délai.

Les représentants de la Jeunesse et des Sports ont signalé que la délibération du Conseil Municipal est une condition sinequa non pour l'octroi de la subvention de trois cent cinquante millions d'anciens francs. (350.000.000 A.F).

La Commission donne un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération, la modification du plan d'Urbanisme Directeur s'effectuant lors de la révision du dudit plan qui doit intervenir incessamment.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal.

596.- Hôpital Militaire.

Le Général BEAUVALLET a invité la Ville à lui adresser, dès que possible, ses propositions d'acquisition en ce qui concerne l'Hôpital Militaire.

M. HENAUXT informe les membres de la Commission que lors d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture, il a demandé à combien s'élevaient les prétentions de l'Armée pour la cession de l'Hôpital Militaire Scribe. Il lui a été répondu que le prix de cession serait de l'ordre de un milliard cinq cent millions d'anciens francs (15.000.000 F).

Il a ensuite consulté l'Administration des Domaines, laquelle montre quelque réticence à donner un avis officiel et a répondu verbalement qu'elle estimait la valeur de l'ensemble à cinq millions de francs (5.000.000 F).

En ce qui concerne la Ville, M. l'Adjoint à l'Urbanisme estime que son offre ne devrait pas dépasser cette dernière somme.

Si la Ville était invitée à acquérir un terrain de deux hectares, situé à Loos, actuellement réservé à l'Armée, par le Centre Hospitalier Régional, en vue de l'installation d'une polyclinique, le coût de ce terrain viendrait en déduction de cette somme.

La Commission donne son accord pour présenter à l'Autorité Militaire une proposition d'acquisition de l'Hôpital Militaire Scribe au prix de 5.000.000 F, soit 308 F le mètre carré.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

La séance est levée à 20 heures.

L'Ingénieur en Chef des
Services Techniques

P. MAEGHT

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1966

Le Président

G. HENAUXT

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 22 Septembre 1966



Les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 22 Septembre 1966, sous la présidence de M. HENAU, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
MM. HENAU, Adjoint au Maire
CAMELOT, Adjoint au Maire
BRIFFAUT, Conseiller Municipal
IBLED, Conseiller Municipal
THIEFFRY, Conseiller Municipal

Etaient excusés : MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire
DOYENNETTE, Adjoint au Maire
ALLARD, Conseiller Municipal
MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Assistaient également à la réunion, M. MALLENGIER, Ingénieur Divisionnaire, Chef du Service des Etudes et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. WARTEL.

Le procès-verbal de la réunion du 26 Mai 1966 ne donne lieu à aucune observation.

597.- Demande de crédits.

Les fonds disponibles affectés aux acquisitions immobilières, section investissement, sont encore assez importants, mais ne permettront pas, toutefois, de financer l'opération d'aménagement de la zone Sud de Lille, que l'Administration municipale a décidé d'entreprendre.

Cette opération porte sur 17 hectares de terrain et quelques immeubles bâtis, dont une briqueterie.

La dépense, qui n'a pas encore été évaluée par l'Administration des Domaines, semble devoir être de l'ordre de 5.500.000 F.

En conséquence, il y a lieu de prévoir :

1^o) l'inscription d'un crédit de 5.500.000 F au chapitre correspondant de la section d'investissement du budget primitif de 1967.

2^o) le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu qu'une avance provisoire sur fonds communaux serait consentie, si nécessaire, en attendant la réalisation de l'emprunt.

.../

M. CAMELOT demande qu'il soit fait application de la remarque faite par M. FRISON, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 Septembre 1966, selon laquelle l'engagement de la dépense susvisée devrait être échelonné sur plusieurs années.

M. HENAUX indique qu'il s'agit ici d'une opération d'ensemble pour laquelle la Ville est tenue de présenter des prévisions budgétaires à l'autorité de tutelle.

Il ne peut être établi de comparaison avec les affaires soumises à l'examen des autres commissions, affaires qui sont établies avec une progression bien déterminée.

Mais il laisse la Commission libre de fixer un chiffre dont la conjoncture seule décide.

La Commission donne son accord à la demande d'inscription d'un crédit de 5.500.000 F.

Un projet de rapport au Conseil Municipal sera soumis à l'examen de la Commission des Finances.

598.- Modification du périmètre du plan d'aménagement de la zone sud.

La Société "Colles de l'Arbrisseau" a sollicité l'autorisation d'étendre ses installations sur des terrains inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la zone sud.

Par ailleurs, la Société anonyme "Le Thermogène", de même que M. MENET, ont demandé que la partie de leur propriété intéressée par le projet, soit exclue du périmètre.

M. SEGERS, architecte, a présenté un plan comportant un nouveau périmètre établi en fonction de ces requêtes, lesquelles ne font pas l'objet d'un cas particulier puisque plusieurs fonds de propriétés à usage de jardins ont été, en plus, exclues du projet sans que leurs propriétaires le demandent.

Il convient de préciser que toutes les parties de terrains dont l'exclusion du périmètre est proposée ne sont pas destinées à recevoir des bâtiments.

La Commission donne son accord sur la fixation du nouveau périmètre d'aménagement.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de poursuivre la procédure d'acquisition.

599.- Acquisition d'une bande de terrain en vue de la régularisation des limites des abords de la Cité Administrative.

Les Services techniques municipaux ont été amenés à constater qu'une partie de la rampe d'accès au tunnel Javary, empiétait légèrement sur le terrain d'assiette de la Cité Administrative, propriété de l'Etat.

A la suite des travaux de construction de ce tunnel il est apparu également nécessaire, pour des questions de circulation et, dans l'intérêt des cyclistes et des piétons, de modifier le tracé des pistes cyclables et des trottoirs.

Ces pistes et trottoirs empiètent également sur le terrain de la Cité Administrative.

Pour régulariser cette situation, M. le Directeur des Domaines a été consulté afin de savoir si l'Etat pourrait rétrocéder à la Ville de Lille les 155 m² environ, de terrain qui ont fait l'objet des empiétements mentionnés ci-dessus.

Il a été suggéré à M. le Directeur des Domaines que cette rétrocession soit faite au prix symbolique d'un franc, la majeure partie du terrain sur lequel est construite la Cité administrative ayant été cédée par la Ville à l'Etat le 2 Février 1951 pour le même prix.

M. le Directeur des Domaines ayant donné son accord à ce sujet, la Commission donne un avis favorable à la réalisation de l'acquisition.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

600.- Acquisition du sol de voies à ouvrir en prolongement : a) de la rue Frédéric Combemale, b) du boulevard du Professeur Jules Leclercq ; et de parcelles de terrains destinées à l'élargissement de la rue Henri Ghesquière.

Lors de la réunion du 24 Juin 1965, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à l'homologation d'un plan d'alignement concernant les voies considérées à ouvrir et à élargir sur l'ex-territoire de Loos, annexé à Lille par décret du 12 Avril 1965.

Il convient de rappeler que les travaux de voirie dont il est question étaient une des conditions auxquelles le Conseil municipal de Loos a subordonné son consentement à l'annexion.

Ensuite, le 7 Septembre 1965, la Commission a examiné une demande du C.H.R. tendant à la prise en charge par la Ville d'une route de liaison destinée à relier le rond point de la Cité de Vieillards, au prolongement de la rue Frédéric Combemale.

La Commission avait émis l'avis de surseoir à l'étude de cette dernière question dans l'attente d'une décision du C.H.R. concernant le mode de cession du sol des voies à ouvrir ou à élargir.

Par lettre du 20 Mai 1966, le C.H.R. a fait connaître qu'il acceptait une cession à titre gratuit.

D'autre part, au cours d'une réunion qui a eu lieu dans le cabinet de M. HENNAUX, avec des représentants du C.H.R., M. l'Ingénieur en Chef des Services techniques a fait ressortir que le caractère privé de la route de liaison dont il est ci-dessus question s'opposerait à une prise en charge par la Ville et, à titre de conciliation, a proposé au C.H.R. de demander à la Ville une subvention, ce qui a été fait par lettre du 21 Juillet 1966, transmise pour attribution à M. le Directeur administratif des Services de la 3ème Direction.

En conséquence, la Commission devrait émettre un avis uniquement sur l'acquisition du sol des rues à ouvrir et à élargir désignées sous rubrique.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de sa réalisation.

601.- Acquisition éventuelle de deux parcelles de terrains (8 et 56 m²) situées dans le fond de l'immeuble sis à Lille, 3, Parvis Saint-Michel.

Lors de sa réunion du 21 Mai 1964, la Commission de l'Urbanisme avait donné un avis favorable à la proposition d'échange, par la Société civile immobilière de la Paroisse Saint-Michel, de deux parcelles de terrains situées au fond du jardin du presbytère désaffecté, contre le garage y attenant, du fait que le nouveau presbytère n'en comporte pas.

Par la suite, le service d'architecture a insisté pour que toute la largeur du terrain bordant le parvis soit réservée au projet de transformation de l'école maternelle Mozart qui fonctionne dans des locaux exigus.

Afin d'éviter une servitude d'accès aux parcelles appartenant à la société précitée, il semble que la solution la plus rationnelle serait de procéder à leur acquisition.

Or, il vient d'être indiqué que la Société propriétaire désire vendre les dites parcelles à la Ville.

Il convient de préciser que le service d'architecture a fait savoir qu'il n'avait pas besoin de ces portions de terrain.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

602.- Demande d'aliénation de deux bandes de terrains dépendant d'une propriété de la Ville sise à l'angle du boulevard de Belfort et de l'Avenue Louise Michel.

M. le Dr. SUEUR, 3, Avenue Louise Michel à Lille, a adressé à M. le Maire une demande d'aliénation de deux bandes de terrain dépendant d'une propriété de la Ville à l'angle du boulevard de Belfort et de l'Avenue Louise Michel.

Le Dr. SUEUR a racheté la propriété de M. RUCK, lequel avait obtenu par délibération n° 66/25, la cession de 0⁰75 de terrain sur 8 m de profondeur.

M. SUEUR désirerait acquérir la bande de terrain restant sur toute la profondeur, en vue de régulariser par une ligne droite la limite des deux terrains.

Il voudrait également acquérir une parcelle de terrain de la Ville le long de la propriété de M. JOLY (5m50 de large sur 15m31 de profondeur), à l'extrémité de sa propriété.

M. l'Adjoint délégué aux bâtiments communaux, consulté sur cette demande, a répondu le 29 Juillet 1966 que, compte tenu du projet de construction d'un centre social et d'une consultation de nourrissons sur ce terrain exigu, il ne voit pas la possibilité de donner une suite favorable à cette demande.

Mme VANNEUFLVILLE, adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres sociales, également consultée, a émis, par lettre en date du 29 Juillet 1966, un avis défavorable, car cela ramènerait la surface à 374,79 m², alors que l'aménagement du centre social prévu nécessitera, à lui seul, une surface de 460 m², compte tenu des normes imposées par le Ministère.

La Commission émet également un avis défavorable à la requête du Dr. SUEUR.

L'intéressé en sera avisé.

603.- Lycée Porte de Béthune - proposition de création d'une unité spéciale pour l'enfance inadaptée.
Délimitation de la partie de terrain à réserver au lycée.

Par lettre du 9 Juin 1966, M. le Préfet du Nord a indiqué que la Commission de la Carte scolaire a décidé qu'une unité spéciale pour enfants inadaptés serait adjointe à l'établissement secondaire à construire rue de Londres.

Il a demandé, d'une part, si la Ville dispose du terrain nécessaire (3 à 4000m² de plus que le C.E.S normal), et, d'autre part, d'accepter la participation financière laissée à la charge de la Ville pour les établissements du second degré.

M. BRIFFAUT rappelle les observations qu'il a faites lors de la réunion de la Commission des bâtiments le 13 Septembre 1966, sur la décision de la Commission de la Carte scolaire.

M. CAMELOT estime qu'il n'existe pas de problème quant à l'utilité d'une telle unité, mais il n'est pas d'accord sur le financement exigé de la Ville, en plus de l'apport du terrain, d'autant plus qu'il s'agit d'un équipement métropolitain qui accueillera des enfants de diverses communes.

Mme LEMPEREUR confirme que, suivant la réforme de l'enseignement et la régionalisation, la Ville ne peut se soustraire à l'obligation qui lui est imposée, mais estime qu'il n'est pas concevable que les charges financières qu'elle devrait supporter, soient autres que celles prévues dans le cadre des C.E.S. et lycées.

M. CAMELOT s'abstenant, les autres membres de la Commission confirment l'avis pris par la Commission des Bâtiments le 13 Septembre dernier, laissant au Conseil d'Administration le soin de décider.

S'agissant de la partie de terrain à réserver au lycée, la Commission prend connaissance des données fournies par le Service d'architecture et donne un avis favorable pour fixer soit à 3 ha 2 ou à 3 ha 6 la surface à accorder à l'Education Nationale, suivant la décision du Conseil d'Administration en ce qui concerne l'unité spéciale.

Le terrain est délimité par la rue de Londres, le chemin du Bazinghien, la partie réservée par les Ponts et Chaussées pour le raccordement de l'autoroute Ouest au boulevard périphérique et une ligne reliant cette dernière partie à la rue de Londres.

La Ville peut ainsi se réservé une partie de terrain en bordure de la rue du Mal Assis pour la construction de P.S.R.

Le Service d'architecture en sera informé.

604.- Demande d'aliénation d'un terrain situé rue Flain : (Office Municipal d'H.L.M - 2ème examen).

Lors de sa réunion du 26 Mai 1966, la Commission avait donné son accord à la cession à l'Office Public Municipal d'H.L.M, d'une parcelle de terrain d'environ 2300 m², située rue Flain, dans les lotissements du Petit Maroc et des Alouettes, sous réserve qu'elle soit utilisée pour la construction de P.S.R.

Toutefois, lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 Juin 1966, dans le Cabinet de M. l'Adjoint HEMIUX, à l'effet de mettre au point un programme de construction de logements du type P.S.R., les représentants du Ministère de la Construction ont fait

remarquer que la parcelle dont il s'agit est un espace planté réservé au plan de lotissement du Petit Maroc et qu'il faudrait obtenir l'avis de tous les propriétaires pour la suppression de cette réserve.

Dans ces conditions, la Commission émet l'avis de ne pas aliéner cette parcelle qui devrait être aménagée en aire de jeux.

L'Office Public Municipal d'H.L.M en sera tenu informé.

605.- Demande d'aliénation d'un terrain situé rue Solférino entre les rues Desnazières et d'Armentières (anciennes serres municipales).

Au cours d'une réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1966, sous la présidence de M. HENAU, M. THOUVIGNON, Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Lille a souligné le grand intérêt que présente le terrain situé rue Solférino à l'angle de la rue d'Armentières et de la rue Desnazières en vue de la construction de pavillons pour personnes âgées, appelés à remplacer les hospices actuels.

Consulté quant à l'affectation de ce terrain au C.H.R., M. DARRE, Directeur départemental de la Construction nous a fait savoir qu'il ne pourra émettre un avis favorable à la construction de logements sur le dit terrain compte tenu qu'il est actuellement occupé par un verger, des serres et une pépinière et se trouve contigu au Jardin Vauban dont il constitue le prolongement et auquel il devrait être définitivement intégré.

Il est rappelé qu'un refus de cession avait déjà été opposé à une demande identique de l'Office Municipal d'H.L.M pour les mêmes raisons.

Toutefois, M. HENAU estime qu'en insistant, la possibilité de construire à l'emplacement considéré pourrait être dégagée. Il lui semble que le projet du C.H.R. est préférable à celui de l'Office qui ne construirait qu'un ensemble ne comportant qu'un faible pourcentage de logements à réservé aux personnes âgées en application de la circulaire n° 66.20 du 30 Juillet 1966 du Secrétariat d'Etat au logement, relative à la construction par les Offices et Sociétés d'H.L.M, des logements foyers prévus par l'article I2 de la loi n° 57.908 du 7 Août 1957.

M. BRIFFAUT pense également que l'exécution du projet du C.H.R. serait plus rapide que celui de l'Office.

M. CAMELOT exprime le souhait qu'en cas d'autorisation de bâtir, les constructions soient érigées dans le cadre d'un jardin qui serait ouvert au public.

En conclusion, la Commission donne un avis favorable au principe de la cession du terrain au Centre hospitalier régional de Lille, sous réserve d'intervenir auprès du Directeur de la Construction en vue d'obtenir son accord.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

606.- Projet d'extension du Centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau (Croix rouge française).

Les membres de la Commission sont informés que M. VANDERSCH, Vice-Président de la Croix rouge française, comité de Lille, a soumis au service un projet de modernisation du Centre social de Wazemmes.

Trois esquisses de ce projet ont été transmises pour avis à M. DARRE, lequel a estimé que l'avant-projet n° 2 lui paraissait être le meilleur.

Quoiqu'il soit inclus dans le secteur de Wazemmes qui doit faire l'objet d'une rénovation selon un plan masse pré-établi, M. DARRE a fait savoir que le projet de la Croix rouge française pourra être réalisé dès maintenant.

La Commission prend acte de cette information.

607.- Echange de terrain entre la Ville et le Culte aux abords de la Treille.

Question renvoyée pour complément d'information.

608.- Projet d'élargissement de la rue de la Rapine.

M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services techniques, a demandé que soit étudiée une percée au débouché de l'Avenue du Peuple Belge.

Lors d'une réunion postérieure, M. DARRE a également souhaité l'étude d'un tel projet, utilisant la partie libre de l'emplacement de l'ancien lycée Faidherbe.

M. MALLENGIER, Chef du Service des Etudes, présente un avant-projet qu'il expose à la Commission.

M. HENAUX estime toutefois que cet avant-projet entre dans le cadre de l'étude générale qu'il a proposée pour tout le secteur du Vieux-Lille, lors de la réunion de travail du 16 Septembre 1966.

Affaire à revoir dans un plan d'ensemble.

609.- Régularisation des occupations de terrains par des bâtiments universitaires.

Une réunion, ayant pour objet les bâtiments universitaires, s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1966, sous la présidence de M. HENAUX, avec le concours de MM. GOULARD et CHIMOT, en présence de M. POMMEROLLE, Secrétaire Général du Rectorat.

Consécutivement, le Service du Contentieux a établi un projet de convention destiné à reconstruire la situation juridique des bâtiments universitaires et de leurs terrains d'assiette et à régulariser les nouvelles occupations intervenues depuis la convention de 1938.

Ce projet comprend deux parties :

1°) les bâtiments mentionnés dans la convention de 1938, pour lesquels une location des terrains d'assiette serait consentie, à titre gratuit, à M. le Recteur de l'Académie de Lille.

En substance, la jouissance de ces terrains et des bâtiments sus-jacents ferait retour à la Ville, sans paiement d'indemnité, dans le cas où lesdits bâtiments perdraient leur affectation universitaire.

Entre-temps, la Ville supporterait les travaux de gros entretien.

2°) les bâtiments non mentionnés dans la convention de 1938 qui seraient loués dans les mêmes conditions, sauf que la Ville ne prendrait pas à sa charge les travaux de gros entretien.

M. BRIFFAUT préfèrerait la cession à la location, ce qui dispenserait la Ville des travaux d'entretien.

Mme LEMPEREUR souhaiterait une affectation à l'Education Nationale plutôt qu'à l'Université, ce qui permettrait à la Ville d'étendre sur les terrains de l'espèce certains de ses propres établissements trop à l'étroit.

M. HENAUX signale que, précisément, M. POMMEROLLE a suggéré une semblable affectation au cours de la récente réunion.

M. CAMELOT de son côté, craint de voir l'Université quitter Lille et serait partisan du maintien de l'affectation universitaire.

Sur proposition de M. HENAUX, la Commission émet l'avis de remplacer le terme " Université " par " Education Nationale " et admet le principe d'une régularisation des occupations suivant la convention établie par le Service du Contentieux.

En ce qui concerne l'ancien bâtiment de l'Ecole supérieure de commerce, situé rue Charles Debierre, qui n'est pas compris dans la convention, la Commission donne son accord à une cession du terrain sous-jacent couvrant une superficie de 315 m² environ.

Enfin, la Commission suggère de régulariser par une cession l'occupation du terrain d'assiette de la Cité académique rue Saint-Jacques.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

610 - Comptes rendus de réunions.

Il est rendu compte aux membres de la Commission des réunions suivantes qui se sont tenues à l'Hôtel de Ville :

- 1 - Réunion du 14 Juin 1966, ayant pour objet des questions intéressant divers projets d'urbanisme ;
- 2 - Réunion du 29 Juin 1966, à l'effet de mettre au point un programme de construction de logements de type P.S.R. en vue de la suppression de bidonvilles ;
- 3 - Réunion du 15 Juillet 1966, ayant pour objet la recherche d'une solution aux problèmes intéressant la Ville de Lille et le Centre Hospitalier Régional de Lille ;
- 4 - Réunion du 16 Septembre 1966, ayant pour objet la rénovation de l'îlot des Célestines.

En ce qui concerne la réunion du 29 Juin, M. HENAUX propose de confirmer la demande qui a été faite à M. PESIER, Directeur de l'Office Public Municipal d'H.L.N., de vouloir bien établir une étude sur un projet de P.S.R - H.L.M.

Il en est de même pour la demande qui a été faite au P.A.C.T. pour qu'une étude sociologique soit effectuée à la cité des Bois Blancs, avec l'accord du Service de l'Habitation.

La Commission donne son accord.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

6III.- Implantation d'un Centre d'Orientation professionnelle et scolaire dans la Cité Scolaire sud (lycée Faidherbe).

M. le Recteur de l'Académie a saisi M. le Maire d'une demande d'accord de principe sur le transfert de propriété, à titre gracieux, au département, d'une parcelle de terrain de 660, m² 50 sise au sud-ouest du terrain d'assiette du lycée Faidherbe.

Or, le terrain d'assiette du lycée Faidherbe, dans son ensemble, a été cédé à l'Etat.

En conséquence, la Commission ne voit pas d'inconvénient à l'implantation d'un Centre d'Orientation professionnelle à cet emplacement.

6I2.- Rénovation du cadastre.

Les plans cadastraux de la Ville de Lille ont été refondus pour la première fois en 1882 et depuis lors aucune modification n'y a été apportée.

Le Service du cadastre pourrait procéder à la rénovation nécessaire qui présenterait un grand intérêt, tant pour les contribuables que pour les divers services municipaux, puisque les nouveaux plans reflèteraient la consistance actuelle, aussi bien de la propriété bâtie que de la propriété non bâtie de la commune.

Le décret n° 55.471 du 30 Avril 1955 a précisé que les travaux de rénovation du cadastre ne peuvent être entrepris dans les villes de plus de 10.000 habitants qu'à la demande du Conseil municipal et avec la participation financière de la commune.

Selon une étude préliminaire effectuée par la direction départementale du cadastre, le coût total des travaux de rénovation dépasserait 1.140.000 F ; la participation de la ville serait d'environ 350.000 F, cette dépense étant répartie sur quatre ans, délai susceptible d'être augmenté d'une année à la demande de la ville.

Une subvention sera demandée au Département.

La Commission donne un avis favorable au principe de cette rénovation mais sous réserve d'un échelonnement des dépenses sur cinq années.

Un projet de rapport au Conseil municipal sera soumis à l'examen de la Commission des Finances.

613.- Etat des opérations immobilières.

Voir le tableau ci-annexé.

- Questions diverses .-

614.- Extension éventuelle du périmètre de Saint-Sauveur - Immeubles situés I68 - I70 - I70 bis, rue de Paris.

L'Administration des Monuments Historiques a été amenée à faire des observations sur un projet de construction rue Gustave Delory et rue de Paris. Ce projet prévoit l'édification d'un bâtiment assez élevé aboutissant directement en bordure de la rue de la Trinité, c'est-à-dire très près de deux immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, situés I68, I70, I70 bis, rue de Paris.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 7 Septembre 1966 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Bâtonnier LEVY, la Société d'équipement du Nord a été chargée de préparer une étude pour une extension du périmètre de rénovation de Saint-Sauveur à un groupe d'immeubles de la rue de Paris, situés entre la rue de la Trinité et la cour des Bourloires et dans lequel se trouvent inclus les immeubles inscrits, dont il s'agit.

Il est demandé à la Commission de se prononcer sur le principe d'une extension du périmètre à ce secteur.

M. CAMELOT donne son accord sous réserve que le transfert des façades des immeubles considérés et leur réinstallation dans le secteur sauvegardé du Vieux-Lille soient effectués aux frais de la Ville.

Les autres membres de la Commission donnent également leur accord, sans conditions.

Un avis définitif sur l'extension du périmètre de rénovation de Saint-Sauveur sera donné dès que les propositions de la S.E.D.N seront connues.

615.- Extension de l'école Sophie Germain - Immeuble situé I0I, Boulevard de la Liberté.

L'immeuble situé I0I, Boulevard de la Liberté, intéressé pour une faible partie par le projet de prolongement de la rue du Palais Rihour vers la rue de Puébla à travers l'Hôpital Militaire, et pour le principal, par une éventuelle extension de l'école Sophie Germain serait susceptible d'être vendu à la Ville, libre d'occupation.

Toutefois, pour l'exécution de ce dernier projet il faudrait acquérir également l'immeuble intermédiaire portant le n° 99 du Boulevard de la Liberté.

La Commission se montre favorable à l'offre de cession du premier immeuble, sous réserve de l'avis de la Commission des Bâtiments.

Le Service d'architecture en sera avisé.

616.- Reconstitution des façades rue de la Bourse - Evaluation des travaux par un architecte.

M. le Préfet a, par lettre en date du 8 Juillet 1966, exprimé le désir d'obtenir, dès que possible, un devis estimatif reprenant tous les postes de dépenses du projet d'élargissement de la rue de la Bourse, afin d'en saisir les services du Ministère de l'Intérieur.

L'évaluation des travaux de reconstruction des façades au futur alignement reste à faire.

Il convient en cette occurrence de désigner l'architecte qui en fixera le montant.

La Commission propose de demander un avis chiffré à M. JOURDAIN, architecte des Bâtiments de France, mais suggère de consulter préalablement M. GOULARD, Directeur du Service d'architecture afin de savoir si ses services ne sont pas susceptibles d'établir cette estimation.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

617.- Extension du périmètre de rénovation de Saint-Sauveur - Place Jacquot.

Par délibération n° 66/6075 du 20 Mai 1966, le Conseil municipal a adopté le projet d'extension du périmètre de rénovation de Saint-Sauveur à l'ensemble immobilier situé 1, Place Jacquot, en vue de la construction à cet emplacement d'un immeuble à 16 niveaux, préconisée par la Société d'équipement du Nord.

Cette société a fait savoir que la limitation à 12 niveaux imposée par la Direction départementale du Ministère de la Construction, se traduira par un déficit dans cette réalisation.

Toutefois, M. LUSSIEZ, Adjoint délégué à l'habitation, estime qu'il s'agit d'un problème d'ordre mineur qui ne peut, en aucun cas, remettre en cause l'extension envisagée.

Il demande de vouloir bien recueillir l'avis de la Commission sur cette question.

La Commission décide de ne pas tenir compte des considérations de la S.E.D.N et se prononce pour le maintien du projet d'extension du périmètre.

M. LUSSIEZ en sera tenu informé.

INFORMATIONS

618.- Plan d'Urbanisme directeur.

Les membres de la Commission sont informés que, par arrêté en date du 11 Juin 1966, M. le Préfet du Nord a rapporté l'arrêté de publication pris le 29 Mars 1961 pour le plan d'urbanisme directeur intéressant la commune de Lille.

619.- District.

Un plan délimitant le contour des 88 communes d'un éventuel district est affiché dans la salle de réunion des Services techniques au 2ème étage.

La superficie des communes de ce district se monte à 60.340 hectares.

620.- Ilôt du Beauregard.

Un arrêté du 8 Juin 1966 de M. le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et toitures de plusieurs immeubles constituant l'îlot dit " du Beauregard " et ses environs : rue de la Bourse, Place du Général de Gaulle, rue des Sept Agaches, rue des Trois Couronnes, et Place du Théâtre.

621.- Aménagement de deux îlots du quartier de Wazennes.

Suite à une proposition de M. ROUZE, président du P.A.C.T., relative à une éventuelle rénovation de deux îlots du quartier de Wazennes, M. le Directeur départemental de la Construction a donné son accord à la réalisation de ce projet.

L'acquisition des immeubles nécessaires peut, d'ores et déjà, être effectuée.

Le C.I.L pourrait commencer cette opération.

M. LEURIDAN en sera informé.

622.- Terrain rue de Pologne.

Nous avons été saisis d'une demande d'acquisition d'un terrain communal sis à l'angle des rues de Pologne et de Madagascar, d'une superficie de 213 m².

Ce terrain, libre d'occupation depuis plusieurs années, n'a jamais fait l'objet d'autres demandes d'acquisition.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation.

Le Service du Contentieux, Domaine Communal, en sera avisé.

623.- Echanges de propriétés avec l'autorité militaire.

M. HENAUZ informe les membres de la Commission, qu'il est parvenu à sa connaissance que les représentants de l'autorité militaire se seraient trop engagés dans les transactions en cours. Le Ministère leur aurait adressé des reproches au sujet des propositions qu'ils ont faites sans son accord.

Mais il reste à savoir si le Ministère reconnaît valables les dites propositions qui ont été confirmées récemment au Général commandant la 2^e Région.

Le séance est levée à 22 Heures 15.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1966

L'Ingénieur en Chef des
Services Techniques

P. MAEGHT

Le Président

G. HENAUZ

ETAT DES OPERATIONS IMMOBILIERES

ACQUISITIONS NON REGLEES

Désignation de l'opération	Commission de l'Urbanisme	Conseil d'Administration	Conseil Municipal	Enquête d'utilité publique	Déclaration d'utilité publique	Dossier transmis au Contentieux	Observations
Acquisition de terrains sis à Lille, rue de St-Amé (sol de rue) <u>pour réalisation d'alignement</u>	4.4.00	--	6.3.63 par le Cont. ^x			28.11.62	suite au Contentieux
Acquisition d'un terrain sis à Lille, rue de Londres et Chemin du Bazin-ghien <u>pour construction d'un lycée</u>	4.2.64	--	3.3.64 par le Cont. ^x			6.3.64	d°
Acquisition de 4 parcelles de terrain sis à Lille rue Courtois (S.N.C.F.) <u>pour réalisation d'alignement et implantation d'ateliers municipaux</u>	10.9.63	28.10.63	30.10.64 par le Cont. ^x			27.9.63	d°
Acquisition d'immeubles sis à Lille, place des Buissons Nos 1,3,5,7,11,13, 15, rue des Buissons Nos 25,27,29,31, et rue Sans Pavé N)s 21,21bis,23,27 <u>pour création d'une voie nouvelle devant relier la Gare à la rue du Frg de Roubaix.</u>	4.5.65	21.6.65	2.7.65	7 au 21.10.65	29.7.66	17.8.66	d°
Acquisition d'un immeuble sis à Lille, 24 rue de Turenne <u>pour construction d'un C. E.T.</u>	21.4.64	21.6.65	2.7.65		5.7.66	18.7.66	d°
Acquisition d'immeubles sis à Lille, rue des Tanneurs Nos 4,6,14,16, et rue de Béthune Nos 1,3,5,7 <u>pour réalisation d'un nouvel alignement</u>	24.6.65	11.10.65	26.11.65	7 au 21.4.66	1.8.66	23.8.66	d°

Désignation de l'opération	Commission de l'Urbanisme	Conseil d'Administration	Conseil Municipal	Enquête d'utilité publique	Déclaration d'utilité publique	Dossier transmis au Contentieux	Observations
Acquisition de terrain sis à Lille, rue Chaplin <u>pour rachat du terrain d'assise du Groupe scolaire des Bois Blancs.</u>	7.9.65	25.10.65	26.11.65		24.5.66	13.6.66	suite au Contentieux
Acquisition d'immeubles sis à Lille, 34 rue Fombelle et 83 à 87bis rue d'Austerlitz <u>pour constructuon d'un nouvel établissement de bains.</u>	3.11.65	19.11.65	26.11.65	7 au 21.4.66			en instance à la Préfecture pour D.U.P
Acquisition d'immeubles sis à Lille, 365 à 369, et 371 Brd Victor Hugo, et place Barthélémy Dorez. <u>pour réalisation de l'alignement de la Place Barthélémy Dorez.</u>	30.9.64	20.10.64	11.2.66	28.4. au 12.5.66			d°
Acquisition d'immeubles sis à Lille, 55 rue St-Bernard, et 132 rue d'Iéna <u>pour extension des ateliers du Service des Eaux.</u>	24.6.65	11.10.65	11.2.66				d° pour enquête d'U.P.
Acquisition de terrains et d'immeubles sis à Lille, rues Jeanne Maillotte 19 à 23 et 97 rue du Molinel <u>pour réalisation des alignements</u>	30.9.64	20.10.64	11.2.66	28.4. au 12.5.66			en instance à la Préfecture pour D.U.P.
Acquisition d'un terrain sis à Lille, 12-14 rue Gombert <u>pour réalisation d'alignement</u>	9.11.64	7.12.64	11.2.66	28.4 au 12.5.66	5.7.66	1.8.66	suite au Contentieux
Acquisition d'un terrain sis à Lille, rue du Palais Rihour <u>pour incorporation dans la voirie communale</u>	7.9.65	11.10.65	11.2.66	28.4 au 12.5.66	20.6.66	18.7.66	d°

Désignation de l'opération	Commission de l'Urbanisme	Conseil d'Administration	Conseil Municipal	Enquête d'utilité publique	Déclaration d'utilité publique	Dossier transmis au Contentieux	Observations
Acquisition de l'immeuble 7 place aux Oignons <u>pour rénovation du Vieux-Lille</u>	30.9.64	20.10.64	11.2.66 par le Cont.			7.11.64	SUITE au Contentieux
Acquisition d'un terrain sis à Lille, rue de l'Amérique <u>pour décharge souterraine de pierres tombales</u>	4.5.65	21.6.65	11.2.66				en instance Préfecture pour enquête d'U.P.
Acquisition de l'immeuble sis à Lille, 124 rue de Paris <u>pour réalisation d'alignement du carrefour Paris-McLinel</u>	20.5.64	1.7.64	11.2.66	.28.4. au 12.5.66			d° pour D.U.P.
Acquisition d'un terrain sis à Lille, 95 rue Nationale <u>pour extension de l'école Sophie Germain</u>	7.9.65	25.10.65	11.2.66	6 au 20.7.66			d°
Acquisition des immeubles ou parties d'immeubles sis à Lille 50-52 place du Général de Gaulle, 2-8-10 rue de la Bourse, 37 place du Théâtre <u>pour l'élargissement de la rue de la Bourse</u>	21.1.66	24.1.66	11.2.66	28.4. au 12.5.66			d°
Acquisition d'un terrain sis à Lille avenue Denis Cordonnier <u>pour implantation d'une Centrale de Chauffe urbaine et logements H.L.M.</u>	7.9.65	11.10.65	20.5.66				d° pour enquête d'U.P.
Acquisition de l'immeuble sis à Lille, 48 rue Pierre Legrand <u>pour création d'une piscine à Fives</u>	3.11.65 et 21.3.66	11.10.65 19.11.65	20.5.66				d°

Désignation de l'opération	Commission de l'Urbanisme	Conseil d'Administration	Conseil Municipal	Enquête d'utilité publique	Déclaration d'utilité publique	Dossier transmis au Contentieux	Observations
Acquisition de l'immeuble sis à Lille, 72-74 rue Saint-Gabriel pour création d'un centre aéré maternel (crèche)	7.9.65	11.10.65	20.5.66				en instance Préfecture pour enquête d'U.P.
Acquisition d'un terrain sis à Lille, avenue Beethoven pour implantation du groupe scolaire Edouard Herricot, régularisation avec l'Office public d'H.L.M.	4.5.65	21.6.65	20.5.66		26.7.66	23.8.66	suite au Contentieux
Acquisition de terrain sis à Lille, rue Emile Rouzé (sol de rue) pour mise en viabilité	26.11.63		20.5.66 par le Cont.			30.1.64	d°
Acquisition des immeubles sis à Lille, 11 rue des Pyramides et 7-9-11 rue Fabri- cy pour création de 3 classes maternel- les (division école Mozart)	3.11.65	19.11.65	20.5.66				en instance Préfecture pour enquête d'U.P.
Acquisition d'immeubles sis à Lille, 14-16-18 rue de Courtrai, 1-1bis-3-3bis rue Maugré, et immeuble de fond. pour création d'une nouvelle entrée au lycée Pasteur	30.9.64	20.10.64	20.5.66				d°
Acquisition des immeubles sis à Lille, avenue Butin N°s 49 à 89 pour construction d'une piscine et d'un Centre socio-éducatif	7.9.65	11.10.65	24.6.66				instance Préfecture
Acquisition de terrain sis à Lille , rue Lazare Garreau (sol de rue) pour aménagement de la voie	11.9.62					23.11.62	suite au Contentieux

Désignation de l'opération	Commission, de l'Urbanisme	Conseil d'Administra- tion	Conseil Municipal	Enquête d'utilité publique	Déclaration d'utilité publique	Dossier transmis Contentieux	Observa- tions
Acquisition de terrain sis à Lille, rue Eugène Jacquet, Allées Porchez <u>pour implantation d'un groupe scolaire</u>	21/3/66						en attente de la décision du C.A. de l'O.P.M. H.L.M.
Acquisition d'immeubles sis à Lille 5-7 à 9bis avenue du Peuple Belge - 13-25-27 place Louise de Bettignies, 16 à 38 rue de la Monnaie <u>pour dégagement et aménagement des abords de l'Hospice Comtesse et création d'une maison de la Culture</u>	21/3/66	26/4/66					en attente de l'avis des Domaines de- mandé le 7/7/66
Acquisition de deux immeubles sis à Lille 40-42-44-46 rue Gosselet, <u>pour l'extension du Lycée Jean Macé.</u>	21/3/66	14/2/66					d° demandés les 10/5/66 et 1/6/66
Acquisition d'un immeuble sis à Lille 1 rue Fulton <u>pour agrandissement de l'école Mme de Staël ou construction d'une crèche.</u>	21/1/66						d° demandé le 27/6/66
Acquisition d'un terrain sis à Lille rue du Buisson et avenue Duray <u>pour construction scolaire ou col- lège d'enseignement secondaire</u>	21/3/66		24/6/66				en instance Préfecture pour D.U.P.

Désignation de l'opération	Commission de l'Urbanisme	Conseil d'Adminis- tration	Conseil Municipal	Enquête d'utilité publique	Déclaration d'utilité publique	Dossier transmis au Contentieux	Observa- tions
Acquisition et aliénation de terrain sis à Lille, Brd de Belfort <u>pour régularisation avec l'Office public d'H.L.M.</u>	4.12.62 et 26.11.63					12.5.64	suite au Contentieux
Acquisition de terrains sis à Lille, rue Lallement (sol de rue) <u>pour mise en viabilité</u>	26.11.63					30.11.64	d°
Acquisition de terrain sis à Lille , rue Berthelot <u>terrain d'assiette du groupe scolaire</u>	21.4.64					1.7.64	d°
Acquisition de terrain sis à Lille, Brd de Strasbourg <u>pour construction d'un groupe scolaire</u>	21.4.64	19.5.64				3.11.64	d°
Acquisition de terrains sis à Lille, rue Germain Pilon <u>pour prolongement de ladite rue</u>	9.11.64	18.1.65					en attente de l'avis des Domaines, demandé le 21.8.65
Acquisition de l'immeuble sis à Lille, 178 Brd Victor Hugo <u>pour construction de restaurants scolaires</u>	24.6.65	11.10.65					d° demandé le 4.7.66
Acquisition de terrain sis à Lille, 19 rue de Maubeuge <u>pour réalisation de l'alignement</u>	7.9.65	11.10.65					d° demandé le 7.12.65
Acquisition de l'immeuble sis à Lille, rues de Lanncy, du Maréchal Mortier, de l'Espérance et Sainte Aldegonde <u>pour implantation d'un C.E.S.</u>	3.11.65	14.2.66					à soumettre au prochain C.M.

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 18 Janvier 1967



M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 18 Janvier 1967, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENNAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents: M. HENNAUX, Adjoint au Maire

M. BRIFFAUT, d°

M. CAMELOT, d°

M. DERIEPPE, d°

M. DOYENNETTE, d°

Mme LEMPEREUR, d°

M. IBLED, Conseiller Municipal

M. THIEFFRY, d°

Etait excusé: M. ALLARD, d°

Assistaient également à la réunion: M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. MALLENGIER, Ingénieur Divisionnaire, Chef du Service des Etudes, et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France, avait accepté de participer à l'étude des deux premières questions.

Le procès-verbal de la réunion du 22 Septembre 1966 ne donne lieu à aucune observation.

624 - Elargissement de la rue de la Bourse. -

Par arrêté, en date du 17 Décembre 1966, M. le Préfet du Nord a déclaré d'utilité publique, le projet de réalisation partielle des alignements de la rue de la Bourse, en vue de l'élargissement de cette voie.

Après consultation de M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, la Commission départementale de contrôle des opérations immobilières avait préalablement donné un avis favorable, sous réserve que la question de la rénovation de la totalité de l'îlot donne lieu à une étude concertée (plan de reconstitution assorti de prescriptions architecturales appropriées), entre les différents services et organismes intéressés.

Selon M. JOURDAIN, l'inscription des façades à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, au moment même où la Ville envisageait l'élargissement de la rue de la Bourse, ne serait qu'une coïncidence involontaire.

L'Architecte des Bâtiments de France expose que cette opération d'alignement touche deux îlots:

1°) celui du "Beau Regard", bâtiment solide au sujet duquel il y avait trois solutions:

a) passer sous le bâtiment en n'écornant que le rez-de-chaussée, suivant le plan d'alignement.

b) "plier" toute la façade selon ce plan d'alignement (c'est cette solution qui avait été retenue)

c) ne pas toucher à ce bâtiment.

.../...

2°) l'îlot compris entre la Place du Général de Gaulle, la rue de la Bourse, la rue des 3 Couronnes et la rue du Petit Paon, pour lequel il y avait également trois solutions:

a) raser l'îlot et ne rien reconstruire à son emplacement.

b) raser l'îlot et y reconstruire un immeuble.

c) donner un coup de scie à travers l'îlot suivant l'alignement, ce qui est extrêmement compliqué, étant donné la difficulté de rétablissement des façades et toitures au nouvel alignement.

En conséquence, M. JOURDAIN signale que son Administration souhaite que l'opération ne soit pas réduite "au coup de scie", mais comprenne la reconstitution de l'îlot.

M. CAMELOT fait observer que sur le plan de la circulation et par suite du changement de sens de la rue Grande Chaussée, on constate que l'engorgement est beaucoup plus réduit et se produit au feu rouge suivant.

M. l'Adjoint aux Affaires économiques se demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir la question tout au moins en ce qui concerne le "Beau Regard", considérant que dans l'avenir la circulation automobile sera interdite dans le centre de la Ville.

M. MAEGHT rappelle que l'opération est inscrite à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier depuis environ 11 ans, et estime qu'il n'est pas opportun de revenir sur l'élargissement de la rue de la Bourse, car il ne lui semble pas possible que la partie centrale de la Ville puisse un jour être entièrement neutralisée à tous les véhicules, alors que dans une dizaine d'années le nombre de véhicules en circulation aura considérablement augmenté. En tout état de cause il y aura une très importante circulation de véhicules tels qu'autobus, taxis, etc...

Actuellement, il est nécessaire d'obtenir quatre couloirs de circulation, deux en direction de la rue Nationale et deux vers la Place du Général de Gaulle.

Il est également prévu de faire passer rue de la Bourse l'important collecteur d'assainissement dit "Collecteur du Centre".

Le plan de sens unique qui vient d'être appliqué soulage le trafic pour le moment, mais plus tard le problème se reposera.

M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques regrette qu'il y ait eu inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, ce qui a pour effet de compliquer considérablement l'opération et d'en augmenter le coût. Il se propose de faire chiffrer la perte économique résultant de l'étroitesse de la rue.

Il n'y aurait toutefois pas d'inconvénient à maintenir le "Beau Regard", en n'écornant que le rez-de-chaussée.

Après divers échanges de vues, la Commission accepte de procéder à la rénovation de l'îlot compris entre la place du Général de Gaulle, les rues de la Bourse, des Trois Couronnes et du Petit Paon.

En outre, la Commission émet l'avis de ne toucher qu'au rez-de-chaussée du bâtiment du "Beau Regard".

Le Service signale que l'opération qui vient d'être déclarée d'utilité publique n'a pas été engagée dans ce sens, puisqu'elle ne comprend que l'acquisition des parties frappées d'alignement. Cependant, il n'est pas exclu qu'elle puisse aboutir au même but si le propriétaire de la bijouterie accepte de reconstituer un immeuble dans le style imposé, ou s'il demande la réquisition d'emprise totale, auquel cas la Ville deviendra propriétaire de l'immeuble et pourra le revendre avec les parties d'immeubles précédemment acquises, à charge de reconstitution de l'îlot.

Le Service de l'Urbanisme ne connaît pas les intentions du propriétaire, car le soin de procéder aux pourparlers d'acquisition est, depuis un certain temps, confié aux services du Contentieux.

Dans le cas où ces pourparlers n'aboutiraient pas à la solution souhaitée, la procédure devrait être recommandée sur une autre base qui permettrait d'aboutir au résultat désiré.

Cette affaire risque donc de demander de longs délais.

625 - Projet de l'Armée Place Simon Vollant et rue de Paris.

M. l'Adjoint HENAUx veut profiter de la présence de M. JOURDAIN pour rendre compte des résultats d'une réunion avec l'Armée au cours de laquelle il a été question de ce projet (voir compte-rendu ci-annexé). En substance, l'Armée considère que la disparition des dépendances de l'immeuble situé 6 place Simon Vollant n'est nécessaire que dans la mesure où un recul lui est imposé.

M. JOURDAIN précise que son Administration n'a manifesté à cet égard aucune volonté particulière. Elle n'a fait qu'une suggestion. Il présente à la Commission les croquis qu'il a établis à cet effet en indiquant que le parti à prendre est essentiellement une question d'urbanisme: le recul est nécessaire afin d'aérer le secteur.

M. BRIFFAUT, se plaçant sur le seul plan d'urbanisme estime que le bâtiment prévu en retrait à une hauteur de 35m, apportera une note disgracieuse dans la perspective parce qu'il est trop élevé et trop important. Il propose de revenir aux dispositions du plan établi par la Société d'Équipement du Nord qui prévoit l'implantation d'un bâtiment R + 3 à l'alignement.

M. HENAUx lui souligne que cette éventualité a été soumise à l'Armée qui abandonnerait difficilement sa tour - prestige dont M. JOURDAIN se refuse à dire qu'elle sera inesthétique.

M. l'Adjoint à l'Habitation déclare qu'en tout état de cause il ne serait pas favorable à une extension du périmètre de rénovation de St-Sauveur aux immeubles 6 et 8 place Simon Vollant, car il faut être très prudent à l'égard de ce genre d'opération dont la prise en considération par l'Etat au même titre que le projet initial n'est pas certaine.

M. HENAUx fait donner lecture d'une lettre de M. le Maire en date du 3 Décembre 1966, mentionnant les conditions dans lesquelles la propriétaire de l'immeuble situé 6 place Simon Vollant accepterait le transfert de ses dépendances sur un terrain de remplacement en bordure de la rue de Denain.

Il indique, en outre, que l'immeuble portant le n° 8 est susceptible d'être vendu.

Sachant que cette seule question des dépendances pourrait faire échouer l'échange envisagé avec l'Armée, la Commission confirme son désir de voir réaliser cette opération, et, dans cette optique, souhaite que le bâtiment à édifier par l'Armée puisse être construit à l'alignement. Elle accepte une suggestion de son Président tendant à permettre au besoin une hauteur de R + 4 ou R + 5.

.../...

Toutes dispositions utiles seront prises tant avec l'Armée qu'avec les Services de la Construction, en vue de la mise au point de cette affaire, au sujet de laquelle une nouvelle consultation des Domaines s'imposera sur le coût des échanges compensés - primitivement arrêtés.

626 - Acquisition de terrain rue du Buisson - réduction de la surface à acquérir de 13.200 m², à 8.000 m².

Par délibération n° 66/601, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, à titre gratuit, de la Société d'investissements immobiliers du Nord, un terrain de 13.200 m², en vue d'y implanter un groupe scolaire dont la construction est prévue rue du Buisson.

M. l'Inspecteur d'Académie du Nord a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération, en observant, toutefois, qu'une parcelle de 8.000 m², maximum, compte tenu des installations sportives, aurait été suffisante.

D'autre part, M. le Directeur Départemental de la Construction signale que les études d'urbanisme actuellement en cours pour ce secteur prévoient l'élargissement de la rue du Buisson et que le terrain dont il s'agit est susceptible d'être intéressé par ce projet.

En conséquence, M. le Préfet du Nord demande de lui faire connaître la nouvelle décision que le Conseil Municipal sera appelé à prendre sur le projet d'acquisition, compte tenu des observations précitées.

M. GOULARD, consulté, a estimé que la superficie du terrain peut, sans inconvenient, être réduite à 8.000 m², sans entraver les projets.

M. l'Adjoint DOYENNETTE précise qu'il ne s'agit pas de la construction d'un groupe scolaire, mais, plus simplement, d'une école de garçons et d'une maternelle.

M. HENAUx et Mme LEMPEREUR estiment que la Ville doit acquérir la totalité du terrain en prévoyant, sur le surplus, les équipements dont la Ville a le plus besoin: maisons de jeunes, parkings, etc....

La Commission se rallie à cette suggestion.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal dès que les nouveaux projets auront pu être établis.

627 - Acquisition d'une parcelle de terrain boisée située rue Fulton.

Il convient de rappeler que la Ville avait tout d'abord envisagé l'acquisition d'une propriété située entre les rues Fulton, du Bazinghen, Delezenne et d'Esquermès, afin de permettre à l'Office Municipal d'H.L.M. d'y construire des logements.

Cet organisme ayant, par la suite, renoncé à utiliser cette propriété qui comporte une partie boisée qui doit être respectée, a suggéré à la Ville de l'acquérir pour ses propres besoins et d'en faire un parc public, ce qui fut envisagé.

.../...

Cependant, lors de sa réunion du 5 Février 1963, la Commission de l'Urbanisme, non encore informée de certains projets scolaires, a accepté de renoncer à l'achat. Le Conseil d'Administration a ratifié.

Ce désistement, motivé par le souci de garder au terrain sa destination première et de permettre la réalisation d'un projet privé de construction de logements, était d'autre part, conditionné à ce que les espaces boisés puissent être rendus publics sans qu'il en résulte pour la Ville aucun autre frais que ceux d'entretien, ce qui fut notifié au notaire du vendeur, Me VANDORME, par lettre du 27 Février 1963.

Actuellement, l'acquéreur, la Société Immobilière du Parc d'Isly, s'étonne d'avoir à céder le terrain à titre gratuit. Elle constate que les termes employés ne mentionnent qu'implicitement cette gratuité et invoque le déséquilibre financier qui en résulterait pour son opération.

Madame LEMPEREUR tient à préciser que l'historique de l'affaire est un peu plus compliqué et considère la démarche de la société précitée comme un marchandage.

M. CAMELOT partage ce dernier avis et suggère que la Ville maintienne sa position.

Considérant que les termes employés, bien qu'implicites, étaient sans équivoque, et que, d'autre part, le désistement de la Ville ne pouvait être donné sans contre-partie, la Commission émet l'avis d'exiger la cession du terrain à titre gratuit.

La Société du Parc d'Isly en sera avisée.

628 - Demande d'indemnité pour incorporation d'une portion de terrain dans la voie publique, rue du Faubourg des Postes.

Cette demande a été introduite par M. De Vadder, 207 rue du Frg des Postes.

La portion de terrain qui couvre une superficie de 7 m². a été attribuée, depuis longtemps, au domaine public.

Déjà, en 1941, la Commission de l'Urbanisme s'était penchée sur une demande déposée par les précédents propriétaires, et avait estimé qu'il convenait d'obtenir une cession gratuite. A l'époque, une démarche avait été effectuée dans ce sens, mais n'avait pas abouti.

En raison de la modicité de la dépense, la Commission donne son accord à l'indemnisation du demandeur.

L'évaluation de l'Administration des Domaines sera sollicitée.

629 - Demande d'aliénation d'une bande de terrain dépendant d'une propriété de la Ville, sise à l'angle du Brd de Belfort et de l'avenue Louise Michel (2ème examen).

Lors de sa réunion du 22 Septembre 1966, la Commission a émis un avis défavorable à une requête du Docteur SUEUR, 3 avenue Louise Michel, tendant à obtenir l'aliénation de deux bandes d'terrain situé à l'angle du Brd de Belfort et de l'avenue Louise Michel, destiné à la construction d'un centre social et d'une consultation de nourrissons.

.../...

Revenant sur sa première demande le Dr SUEUR désirerait obtenir uniquement la cession de la bande de 0m75 de large sur toute la profondeur de sa propriété, afin de régulariser par une ligne droite, la limite le séparant du terrain de la Ville.

La surface convoitée représente 16 m², 27. M. le Directeur du Service d'Architecture a fait connaître qu'il ne voyait pas d'inconvénient à cette cession.

La Commission donne un avis favorable.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

630.- Terrains rue Eugène Jacquet, rue du Faubourg de Roubaix, impasse St-Mamert - location et aliénation.

I.- La Ville est propriétaire de terrains situés entre les rues du Faubourg de Roubaix et Eugène Jacquet, de part et d'autre de la limite de la zone non aedificandi.

Le bail emphytéotique qui portait sur ces terrains est arrivé à expiration le 14 mars 1952. Il n'a pas été renouvelé, et le locataire n'a été invité ni à quitter les lieux, ni à payer une indemnité d'occupation.

M. MINET, propriétaire actuel des constructions érigées sur le terrain, en loue une partie où est installée une fabrique d'articles de bonneterie.

M. MINET se révèle un occupant sans droit et, à son égard, deux solutions sont possibles:

1^o) qu'il libère les lieux après que les bâtiments aient fait l'objet soit d'une reprise au prix des matériaux de construction, soit d'un abandon: l'occupant devant alors rendre le terrain nu.

2^o) accorder à M. MINET une location précaire avec engagement de payer une redevance d'occupation et de démolir les constructions à son départ.

Le choix à opérer est fonction de l'utilisation que la Ville peut avoir des terrains dont il s'agit, et le Service du Contentieux demande à ce sujet l'avis de la Commission.

Il convient de signaler que le terrain dont il s'agit est inclus dans le projet de restructuration Madeleine Caulier établi par les Services Départementaux du Ministère de la Construction.

II.- La Ville est également propriétaire du sol des immeubles sis 78 et 82 rue du Faubourg de Roubaix, impasse Saint-Mamert Nos 4 et 10.

Lors de sa réunion du 4 Mars 1965, la Commission a donné un avis favorable à la cession des Nos 78 et 82 rue du Fr^g de Roubaix et 10 impasse St-Mamert, sur la demande d'un cabinet immobilier lillois.

Le N^o 4 impasse St-Mamert, qui appartient également à la Ville, intéresse aussi le cabinet précité qui avait omis d'en faire la demande.

Il est rappelé que le service du Contentieux ne verrait qu'avantage à se débarrasser de ces immeubles.

.../...

En ce qui concerne les terrains faisant l'objet de la première proposition, la Commission estime que la Ville doit en demander la libération, si toutefois cette opération ne doit pas entraîner de conséquences d'ordre social. Elle charge M. CAMELOT d'obtenir des renseignements à ce sujet.

Quant à la demande de cession relative à l'immeuble situé 4 impasse St-Mamert, la Commission serait disposée à donner un avis favorable, mais elle constate que cet immeuble, ainsi que ceux qui ont fait l'objet de son avis du 4 Mai 1965, sont maintenant inclus dans un projet de restructuration dit "Madeleine Caulier".

Bien que l'Administration Municipale ne se soit pas encore prononcée sur ce projet, la Commission craint de devoir, par la suite, racheter les immeubles dont il s'agit, ce qui paraîtrait incohérent.

En conséquence, la Commission propose de se réserver à l'aliénation de l'ensemble des immeubles dont il vient d'être question.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

631 - Projet d'élargissement de la rue de la Barre.

Le plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, prévoit l'aménagement d'une voie de 30m de largeur entre l'Esplanade et la Place aux Bleuets.

Le tracé de cette voie emprunte la rue de la Barre qui doit être élargie du côté des numéros pairs.

Il convient de préciser que les immeubles situés de chaque côté de la rue sont compris dans un secteur à rénover.

M. MAEGHT estime qu'il convient de faire homologuer le plan d'élargissement de la rue de la Barre à 30m, ne serait-ce que pour être en mesure d'opposer un refus légal aux demandes de permis de construire.

La Commission donne son accord.

Le dossier sera préalablement soumis à une enquête publique.

632 - Lotissement dit "du Chevalier Français" - Acquisition du sol des voies - Classement dans la voirie communale.

La Société Coopérative "Les Habitations économiques du Nord" nous a adressé une demande en vue du classement, dans la voirie communale, des voies suivantes, desservant le lotissement dit "du Chevalier Français": rues Branly, Euler et Fermat.

Les formalités d'enquête publique ont été régulièrement accomplies et n'ont donné lieu à aucune observation.

Les voies ont été mises en état de viabilité par le lotisseur, la construction d'égouts, chaussées et trottoirs a été effectuée conformément aux normes requises.

.../...

L'acquisition à réaliser porte d'après les plans et états joints au dossier, sur une surface de 5.976m². environ que la Sté Coopérative "Les Habitations Economiques du Nord" abandonne gratuitement à la Ville.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Projet de délibération transmis à l'Administration Municipale.

Au sujet de ce lotissement, M. l'Adjoint CAMELOT signale le très mauvais état de la rue de la Briqueterie, voie privée qui dessert également le quartier du Chevalier Français, et souhaite son classement dans la voirie communale.

Cette question sera examinée par le service de la Voie Publique.

633 - Nouvel alignement de la rue Gustave Delory, entre la rue Edouard Delesalle et la rue de Paris . Information.

M.M. les Membres de la Commission sont informés que sur les indications de l'Atelier d'Urbanisme de la Métropole du Nord, l'alignement de la rue Gustave Delory, entre les rues Edouard Delesalle et de Paris, fixé antérieurement à 22 m. a été porté à 30m.

Les Services municipaux ont été avisés officiellement de ces modifications par la Société d'Equipement du Nord.

634 - Transfert du Stade à FLERS . Information.

En prévision du déplacement du stade du L.O.S.C., la Ville avait proposé, en accord avec les services d'Architecture, un emplacement situé Boulevard Carnot, au Romarin, en bordure du boulevard périphérique.

Cette proposition a soulevé des objections de la part des Ponts et Chausées pour des questions de circulation.

Au cours d'une réunion de travail, M. DARRE a suggéré de réaliser le transfert du stade directement dans le complexe sportif à créer à Flers, dans le cadre du schéma de structure de la Métropole du Nord.

Par lettre du 6 Décembre 1966, M. DARRE a été consulté pour savoir dans quelles conditions cette opération pourrait être réalisée et quelle serait la procédure à suivre.

M. DARRE a fait savoir qu'il enverrait sa réponse dans un délai de trois mois.

A propos d'une utilisation éventuelle des terrains du Romarin il est précisé que le 18 Janvier, lors d'une réunion avec M.M. les Adjoints LUSSIEZ, DOYENNETTE, Mme LEMPEREUR et M. ALEXANDRE, Inspecteur à la Jeunesse et aux Sports; concernant l'équipement sportif et socio-éducatif, le transfert des installations sportives du Pont Royal a été envisagé sur cet emplacement.

M. DOYENNETTE précise que le stade serait destiné aux épreuves d'athlétisme. Dans ces conditions, le problème de la circulation et du stationnement aux abords ne soulèverait pas de difficultés.

.../...

635 - Stand de tir de l'Esplanade - Insonorisation - Information.

A la suite de doléances d'habitants de la Façade de l'Esplanade qui se plaignaient du bruit provoqué par les armes à feu du stand de tir de l'Armée, situé Allée des Maronniers, une première tranche de travaux d'insonorisation a été effectuée. Des mesures d'intensité sonore ont été faites en Juin 1966, en différents emplacements, afin de vérifier leur efficacité.

Le nombre de décibels mesuré au sonomètre variait pour le fusil-mitrailleur entre 75 et 117.

Après l'exécution de travaux d'insonorisation plus importants du pas de tir, le nombre de décibels mesuré conjointement avec les représentants de l'Armée, donnait avec un fusil-mitrailleur et aux mêmes emplacements, entre 65 et 73.

Il convient, en outre, de considérer que l'écran protecteur du feuillage des arbres n'intervenait plus, comme dans le premier essai, les dernières mesures ayant été faites le 16 décembre 1966.

Il y a donc une nette amélioration de l'insonorisation du pas de tir.

Cette intensité sonore est inférieure à celle prévue par la réglementation qui tolère 80 décibels.

MM. les Membres de la commission prennent acte de cette information.

M. CAMELOT signale la satisfaction des habitants de ce quartier à la suite des travaux effectués.

636 - Recherche de terrains pour la construction d'un pavillon pour personnes âgées.

M. le Professeur HURIEZ, Vice-Président du C.H.R., a fait connaître que le jardinier situé près de la passerelle Solférino, 3.600 m²., pourrait convenir à la construction d'un pavillon de retraite pour personnes âgées.

Cet emplacement est réservé pour la construction d'un restaurant universitaire (commission de l'Urbanisme du 30 septembre 1964, n° 459).

Avant de procéder à la cession, la Ville a invité M. le Recteur à déposer une demande d'accord préalable au permis de construire.

Jusqu'à présent aucun dossier n'a été déposé.

M. le Président propose donc de disposer de cet emplacement en vue de la construction d'un pavillon pour personnes âgées.

M. CAMELOT fait observer que le secteur est extrêmement bruyant, par suite du trafic automobile sur l'Avenue Léon Jouhaux.

Le service, qui a été invité à rechercher d'autres terrains, signale qu'une partie de la piscine de la rue d'Armentières, 5.000 m²., environ, lui semble toujours inutilisée.

M. DOYENNETTE précise que cet emplacement sera affecté à l'aménagement d'une installation de chauffage.

En conséquence, la commission donne un avis favorable à l'aliénation du jardinier situé près de la passerelle Solférino, sous réserve de l'accord de la commission des Espaces verts, et de l'abandon effectif du projet de restaurant.

Le dossier sera transmis au service des Promenades et Jardins.

637 - Opérations Célestines et Zone Sud - Information.a) Rénovation de l'îlot des Célestines.

M.M. JOURDAIN et SEGERS, architectes désignés pour cette opération, ont présenté un plan d'aménagement de l'îlot des Célestines.

M. l'Adjoint HENAUX a fait observer qu'il n'était pas possible de se prononcer sur la voirie de cet îlot sans étudier sa concordance avec celle de l'ensemble du Vieux-Lille.

M. DARRE a suggéré que la Ville examine cette question en liaison avec les Ponts et Chaussées.

Au cours d'une réunion de travail, cette affaire a été mise au point, et M. l'Adjoint HENAUX considère que l'étude peut, à présent, être poursuivie.

De son côté, le B.E.R.U. vient de fournir l'enquête complémentaire réalisée dans ce secteur, et qui contient tous les éléments relatifs aux caractéristiques foncières et immobilières, à l'état d'entretien et de conservation des immeubles, aux occupations, aux fonds de commerce et leurs chiffres d'affaires, aux occupants, à leurs aspirations et tous renseignements socio-démographiques à leur sujet.

Il convient, maintenant, d'adopter le plan masse, de chiffrer les frais d'aménagement de la nouvelle voirie, de solliciter l'évaluation de l'Administration des Domaines, et d'établir un bilan de l'opération ou de demander aux services départementaux de la Construction de l'établir.

Après quoi, la Ville devrait recevoir une subvention d'équilibre destinée à combler le déficit entre les dépenses et les recettes à provenir de la revente des terrains équipés.

Cependant, cette opération ne semble pas devoir être prise en considération pendant le 5ème plan (circulaire préfectorale du 26 août 1966)

b) Projet d'aménagement de la zone sud.

Lors de sa réunion du 8 Novembre 1966, la Commission des Finances n'a pas statué favorablement à l'égard d'une demande tendant à obtenir les crédits correspondant à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement de la zone sud.

Il a été proposé de surseoir à l'inscription de cette dotation en attendant la réalisation des tranches d'emprunts antérieurs.

Cette affaire est donc en suspens, mais les études continuent.

638 - Acquisition éventuelle d'un bâtiment de ferme situé à l'angle des rues de Loos, Fulton et Béranger.

Lors de sa réunion du 21 Janvier 1966, la Commission a donné un avis favorable à l'acquisition d'un bâtiment de ferme et habitation sis à l'angle des rues de Loos, Fulton et Béranger.

Le service se trouvera dans l'impossibilité d'engager la dépense d'acquisition tant que les emprunts n'auront pu être réalisés. La question se pose donc de savoir s'il convient de maintenir ce projet.

La Commission estime qu'il y a lieu de le maintenir.

Le dossier sera donc tenu en suspens.

639 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 101 Brd de la Liberté.

La question est la même que pour la précédente affaire.

Projet d'acquisition maintenu en suspens.

640 - Classement de la rue Emile Rouzé.

Par délibération, en date du 20 Mai 1966, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du sol de cette voie privée.

M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'il convenait, à présent, d'engager la procédure de l'enquête publique préalable au classement et de lui adresser une nouvelle délibération du Conseil Municipal statuant à la fois sur le classement et les acquisitions.

L'enquête effectuée n'a donné lieu à aucune observation.

La Commission donne son accord à l'exécution de ces formalités.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

641 - Déclassement de la cour Dassonville.

Le 26 Mai 1966, la Commission a donné un avis favorable à la cession d'un terrain situé rue des Tanneurs dans lequel se trouve le passage dit "cour Dassonville".

Ce passage faisant partie du domaine public, il convient de procéder préalablement à son déclassement.

Il est rappelé que la sortie d'un cinéma sur ce passage sera maintenue.

La Commission donne son accord au déclassement.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

642 - Démolition ou conservation de l'immeuble situé 40 rue de la Monnaie.

Il est rappelé que l'immeuble dont il s'agit a été acquis pour la réalisation d'un plan d'alignement et qu'en application de ce plan un immeuble neuf a été implanté, par un avocat, au nouvel alignement de la rue Comtesse.

L'immeuble acquis a été muré, et se trouve en mauvais état. Il devrait être démolie, mais il a été sursis à cette opération du fait qu'il se trouve inclus dans le périmètre du secteur sauvegardé dont la Ville a demandé la création.

M. GOULARD a fait savoir que les travaux de mise hors d'eau qu'il a entrepris ne permettent pas d'attendre très longtemps une restauration plus complète.

M. le Bâtonnier LEVY, M. CHATELET, Conservateur des Musées de Lille et M. CHIMOT désireraient voir maintenir cet immeuble dont la façade arrière serait intéressante et suggèrent une démarche dans ce sens auprès du Ministère de la Construction, afin d'en permettre la revente et de maintenir un écran entre deux styles différents d'immeubles.

A noter que l'immeuble considéré est situé au plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation dans un flot à rénover.

A l'exception de M. CAMELOT, la Commission ne voit pas l'intérêt que peut présenter la conservation de cet immeuble vétuste.

Elle observe qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à présent, par le Ministère, en ce qui concerne le secteur sauvegardé, et craint de devoir acheter une seconde fois ce qu'elle aurait vendu.

D'autre part, elle constate que des difficultés d'ordre juridique pourraient être soulevées par l'avocat propriétaire de l'immeuble récemment implanté au nouvel alignement.

Il faudrait aussi faire homologuer, après enquête publique, un nouveau plan d'alignement reprenant l'ancien tracé de la rue, ce qui n'empêcherait pas ledit immeuble de se trouver en saillie sur l'alignement de fait.

Toujours à l'exception de M. CAMELOT, partisan de la conservation, la Commission se prononce contre le maintien de l'immeuble situé 40 rue de la Monnaie. Elle n'est pas non plus favorable à la revente des immeubles communaux de la place aux Oignons: question qui était également posée à titre incident.

M. le Bâtonnier LEVY en sera informé.

643 - Acquisition éventuelle d'une partie de terrain dépendant de la réserve militaire de la Corne de Gand et utilisée pour l'aménagement du boulevard périphérique.

L'Armée a proposé d'inclure dans le projet d'acquisition d'un terrain militaire situé à la Corne de Gand, une partie de la réserve militaire utilisée par les Ponts et Chaussées pour l'aménagement du boulevard périphérique (5.000 m². environ).

La Ville a fourni les terrains lui appartenant en vue de la réalisation de ce boulevard, mais cette contribution qui a été prise en compte dans la participation de la Ville aux frais d'aménagement, ne devrait pas s'étendre aux autres terrains.

Cependant, l'Armée insiste pour que la partie de terrain considérée soit incluse dans le projet d'acquisition par la Ville, pour deux raisons:

- 1^o) le service des Domaines aurait des difficultés à évaluer les lots séparément, étant donné la nature différente des sols et l'existence de fossés.
- 2^o) les conditions de l'échange envisagé avec la Ville ne porteront que sur la valeur de reconstitution des installations existantes et non sur la valeur du terrain de la Corne de Gand.

Le service signale que d'après des renseignements fournis verbalement par l'Armée, l'accord de la Ville permettrait d'adresser au Ministère le dossier d'échange, comprenant l'acquisition de la réserve militaire de la Corne de Gand sur laquelle des installations sportives sont envisagées, pour être utilisées communément par le Lycée Pasteur et le futur Lycée Valentine Labbé.

La Commission émet l'avis de laisser l'affaire en suspens jusqu'à conclusion des pourparlers avec l'Armée.

644 - Crédation d'une voie d'accès au Lycée Pasteur.

Par délibération en date du 20 Mai 1966, le Conseil Municipal a adopté le projet d'acquisition des immeubles ou parties d'immeubles situés 14 à 20 rue de Courtrai et 3-5bis rue Maugré, nécessaires à la création d'une nouvelle entrée au Lycée Pasteur par la rue de Courtrai.

Pour satisfaire à une demande de M. le Préfet, le Conseil Municipal devrait, après l'enquête publique qui a eu lieu et n'a suscité aucune observation, confirmer sa décision d'acquisition et celle prise le 4 Novembre 1966 concernant l'homologation des alignements.

La Commission donne son accord.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

645 - Plan de rénovation de St-Sauveur. Immeuble à édifier place Jacquard - Information.

La S.E.D.N. envisageait l'édification d'un immeuble à 15 niveaux, place Jacquard.

La Commission départementale de l'Urbanisme, réunie le 7 Octobre 1966, a donné un avis favorable à une dérogation permettant de construire 12 niveaux sur une hauteur de 35 mètres, sous réserve que le constructeur obtienne l'accord des riverains dont les locaux sont touchés par les prospects et les ombres portées de l'immeuble à construire.

M. HÉNAUX signale avoir déjà reçu à ce sujet de nombreuses doléances.

646 - Prolongement de la rue de La Madeleine - Information.

Par délibération en date du 21 avril 1950, le Conseil Municipal de La Madeleine a décidé d'acquérir les terrains et installations du jardin botanique de la Ville de Lille, situés rue du Ballon.

Selon cette délibération, qui confirmait un projet déjà approuvé en 1912, cette acquisition devait permettre, d'une part, le prolongement de l'avenue du Général Leclerc, et, d'autre part, l'aménagement d'un espace vert.

De son côté, le Conseil Municipal de Lille a décidé, dans ce même but, l'aliénation de cette propriété par délibération n° 2215 du 18 Octobre 1950.

.../...

Le projet de prolongement de l'avenue du Général Leclerc et d'aménagement d'un espace vert a été déclaré d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 15 septembre 1951.

Or, il résultait de renseignements recueillis qu'une construction serait sur le point d'être érigée sur les terrains considérés.

M. HENAUXT a donc demandé à M. le Maire de La Madeleine et à M. le Préfet, de vouloir bien veiller à ce que le prolongement de l'avenue du Général Leclerc, tout au moins, ne soit pas compromis par l'exécution dudit projet.

L'intérêt que présente cette voie nouvelle pour la circulation est incontestable puisqu'elle permet d'assurer le retour des rues de La Louvière et du Buisson, voies extrêmement chargées, entre la RN 350 et le CD 14.

M. HENAUXT a précisé que si une construction était érigée à cet emplacement, la Ville de Lille pourrait, conformément à l'article 54 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958, modifié par la loi n° 60.792 du 2 Août 1960, permettre à la rétrocession des terrains comme n'ayant pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique.

Une réunion doit avoir lieu, au cours de laquelle cette question sera examinée en présence des délégués de la ville de La Madeleine.

647 - Bidonvilles d'Asnières - Information.

M. CHIMOT a adressé à M. l'Adjoint HENAUXT, une information sur la manière dont ASNIERES a fait disparaître ses 20 bidonvilles et rénové 75 hectares de territoire communal.

Il est donné lecture à M.M. les Membres de la Commission de l'extrait du journal "Echanges et logements", qui relate cette opération:

" Les bidonvilles abritaient quelque 3.000 habitants, tous Nord-Africains, qui y végétaient depuis 10 ou 15 ans.

" La Municipalité fit d'abord construire une cité de transit de 83 logements sur un terrain appartenant à la Ville. Une société privée, financée par le Fonds d'Action Sociale, édifia de son côté une cité d'une vingtaine de pavillons pour célibataires musulmans travaillant à ASNIERES. Une dizaine d'hôtels où vivaient mélangés, européens et nord-africains, furent requis, les européens étant relogés en H.L.M., et les nord-africains prenant possession des chambres libérées.

" Tous ces préparatifs achevés, la bataille commença à coups de bulldozers. Il fallut 16 opérations, précise M. LAVERGNE, soit à peu près une tous les deux mois, portant sur 140 personnes. Au début, les occupants des bidonvilles ont employé la force pour tenter de faire échec à l'opération. Ils ne voulaient pas abandonner leurs taudis. Mais, par la suite, lorsque les habitants des bidonvilles se sont aperçus que leurs camarades avaient été relogés de façon décente, il n'y eut plus de résistance.

" Le sol libéré et requis, la Société d'Economie Mixte d'Equipement et de rénovation d'ASNIERES (SEMERA) dut ensuite l'équiper en construisant les voies de desserte des futurs bâtiments, les parkings, les garages souterrains, les centres commerciaux, en aménageant les espaces verts et les terrains de jeux. Les difficultés, là encore, furent nombreuses, car les différentes familles d'un même secteur ne pouvaient pas être libérées en même temps. Urbanistes et architectes durent sans cesse adapter leurs plans.

.../...

"... Actuellement, pourtant, presque toute la zone qui entoure le cimetière communal est construite ou en voie d'achèvement. 2.000 appartements sont terminés et occupés. Maison des jeunes, centres commerciaux, crèche et nouvelles écoles représentent l'équipement collectif de ces nouveaux quartiers."

648 - Tracé de l'autoroute urbaine sud de Lille (emprise dans le jardin botanique).

M. MALLENGIER commente le projet des Ponts et Chaussées qui vise à construire une autoroute urbaine au sud de Lille.

Le tronçon compris entre la Porte d'Arras et la rue Armand Carrel empiéterait sur le jardin botanique, nécessiterait le déplacement de la clôture de l'école de Plain Air, et serait susceptible de gêner les riverains (desserte des immeubles, bruits, odeurs)...

Le Service des Etudes a établi un rapport repris en annexe, qui fait le point des différents pourparlers avec les Ponts et Chaussées et des solutions qui ont été envisagées.

Les membres de la Commission pensent qu'il convient d'examiner toutes les solutions qui préserveraient le jardin, et notamment le projet de section d'autoroute en souterrain.

Ils engagent les Services techniques municipaux à poursuivre les contacts avec les Ponts et Chaussées, en vue d'essayer de trouver une solution satisfaisante.

649 - Corne de Gand - Aménagement en espaces verts.

Le Service des Jardins envisage d'aménager en espaces verts les douves de la Porte de Gand afin d'éviter que celles-ci ne soient transformées en terrains de décharge.

Une partie de ces fortifications située à l'ouest de la nationale 17 appartient à l'autorité militaire, mais elle n'est pas comprise dans le projet d'échanges compensés avec l'Armée.

L'Autorité militaire, contactée à ce sujet, a fait savoir qu'elle n'avait pas de projets d'utilisation éventuelle des fossés, fortifications et terrains de la Corne de Gand, dont la superficie est d'environ 6.000 m², et qui sont situés dans la réserve historique de la Porte de Gand.

Deux solutions s'offrent à l'Administration municipale :

- 1^o) obtenir, de l'Armée, une concession concernant ces terrains.
- 2^o) les acquérir.

Les membres de la Commission sont d'avis de poursuivre les pourparlers engagés par le service du Contentieux, en vue d'obtenir de l'Armée, la concession des terrains considérés, et de les acquérir ultérieurement lorsque des crédits auront pu être dégagés.

650 - Redevance pour parkings - Information.

La Ville de Nice a établi une taxe de compensation pour les constructeurs d'immeubles qui se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire aux besoins en parkings exigés par la réglementation en vigueur (décret n° 61-1.298 du 30.II.1961). Cette contribution sert à l'édification de parkings publics.

.../...

A l'issue de l'enquête effectuée auprès des principales villes de France, M. CHIMOT, Chef du service du Contentieux, nous a fait connaître son avis à ce sujet :

" En l'état actuel des choses, les communes ne peuvent instituer de taxes que parmi celles qui sont limitativement prévues par le législateur ...

À Nice, la réclamation d'une participation aux constructeurs à qui le Maire impose, conformément aux dispositions de l'article 4-1^o), " la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire ", ne me semble pas attaquable, à condition :

1^o) qu'il y ait une impossibilité technique absolue, et vérifiée, de construire les installations précitées.

2^o) que les installations construites par la Ville, puissent être utilisées par les habitants de l'immeuble considéré (voir circulaire du 29 juillet 1960 " les constructeurs ne seront tenus qu'à une quote part des dépenses d'établissement correspondant à l'intérêt qu'ils ont à la réalisation dudit équipement").

" En effet, il ne suffirait pas, à mon sens, que la participation ne serve qu'à l'intérêt général, alors que, dans l'artère ou dans le quartier, où serait située la construction bénéficiant de l'exemption de construire des installations de parking, la situation du stationnement sur la voie publique serait aggravée par la présence de nombreux véhicules nouveaux appartenant aux habitants de l'immeuble en cause.

" Le fait que la Cour des Comptes n'ait pas manifesté sa désapprobation vis à vis des délibération et arrêté de la Ville de Nice instituant une participation des constructeurs, conduit à constater que cette mesure a été implicitement approuvée (circulaire comptabilité publique du 14 mars 1936 citée par Morgand, art. I92, page 940, par. I762).

La Commission estime que cette affaire est à prendre en considération favorablement.

65I - Lycée Valentine Labbé, futur emplacement - Information.

La commission est informée que M. le Préfet a été consulté sur l'état de cette question.

D'après les renseignements recueillis, cette affaire serait actuellement entre les mains du Ministre.

M. DOYENNETTE demande à être informé de l'état des acquisitions suivantes :

- 74, rue Saint-Gabriel
- 48, rue Pierre Legrand
- 11, rue des Pyramides et 7 à 11, rue Fabricy.

Pour le premier immeuble, le dossier est à la Préfecture depuis le 16 juin 1966, un rappel a été adressé à M. le Préfet, le 19 décembre 1966. L'enquête d'utilité publique doit avoir lieu prochainement.

.../...

L'acquisition du second immeuble a été déclarée d'utilité publique le 9 janvier 1966 et le dossier a été transmis au service du Contentieux pour suite à donner.

Quant à la dernière propriété, une enquête d'utilité publique a eu lieu du 11 au 25 novembre 1966, et la déclaration d'utilité publique est attendue.

La séance est levée à 22 heures 45.

Hôtel de Ville, le 4 février 1967

Le Président

L'Ingénieur en Chef
Directeur
des Services Techniques

G. HENAU

P. MAEGHT

P.J - 2 annexes.-

COMPTE RENDU de la réunion du 8 décembre 1966 qui s'est tenue dans le Cabinet de M. HENAUXT, Adjoint à l'Urbanisme, et sous sa présidence

Etaient présents :

M. HENAUXT	Adjoint au Maire
M. LANTHONIE	Architecte-Urbaniste, du Ministère de l'Equipement
M. le Colonel JOLY	de la 2ème région militaire
M. le Commandant MOUTON	d° d°
M. le Capitaine AYAD	d° d°
M. le Colonel DUPUIS	Directeur des Travaux du Génie
M. le Capitaine DANIEL	de la Direction des Travaux du Génie
M. MAEGHT	Ingénieur en Chef des Services Techniques municipaux
M. MALLENGIER	Ingénieur divisionnaire, Chef du Service des Etudes
M. BEHAGLE	Chef du Service municipal de l'Urbanisme.

La réunion avait pour objet de rechercher une solution aux problèmes ci-après, intéressant la Ville de Lille et l'Armée.

- 1°) Crédation de parkings souterrains au Champ de Mars ;
- 2°) Extension des Bureaux du Ministère des Armées, sur la rue de Paris et Place Simon Vollant. (disparition des dépendances de l'immeuble, 6, Place Simon Vollant) ;
- 3°) Echange de la réserve militaire de la Corne de Gand contre un terrain situé derrière la Caserne Kléber.

1°) Crédation de parkings souterrains au Champ de Mars.

A ce sujet, les représentants de l'Autorité militaire expriment le souhait d'obtenir toutes informations sur le projet dont il s'agit.

M. MAEGHT expose que le problème des parkings à Lille se fait de plus en plus impérieux. Des projets sont bien prévus Boulevard Carnot, Place Louise de Bettignies, Avenue du Peuple Belge, Squares Foch et Dutilleul et Place de la République dans le cadre du 5ème Plan, mais il faut prévoir à plus longue échéance des projets plus importants dans le cadre des 6ème et 7ème Plans.

Un parking sous le Champ de Mars pourrait être réalisé à deux et trois niveaux, pouvant contenir chacun plusieurs milliers de voitures. Il présume que dans l'ensemble

.../...

10.000 véhicules pourraient trouver place dans cette installation qui serait reliée au Centre de la Ville par un système de télécabines.

M. MAEGHT précise que la voirie de la façade de l'Esplanade étant appelée à être transformée, le Champ de Mars va se trouver relié au Boulevard périphérique.

M. HENAUXT demande si la Ville est susceptible d'obtenir, sans trop de difficultés l'autorisation de creuser sous l'emplacement du Champ de Mars.

M. le Colonel JOLY déclare que seul le Ministre des Armées est compétent pour examiner cette demande et qu'en la circonstance, il souhaite qu'on lui présente un projet concret. A priori, le Général commandant la Région ne serait pas hostile à la réalisation d'un accord à cet égard.

M. HENAUXT indique que pour le moment il s'agit de savoir, en prévision des opérations à inscrire aux 6ème et 7ème Plans, si des études peuvent être faites en vue d'une proposition concrète, afin de présenter une demande plus circonstanciée.

M. le Colonel JOLY demande sous quelle forme pourrait être envisagée la mise à la disposition de la Ville du sous-sol du Champ de Mars, en considération du statut domanial, et s'il ne faut pas prévoir le système du péage. Le Service signale qu'il y aurait trois solutions : concession à la Ville - location de longue durée ou cession du tréfonds.

Le Colonel demande également que soient préservés les accès de la Citadelle et de ses superstructures.

M. HENAUXT pense qu'il convient d'abord de donner des précisions sur l'emprise du projet.

M. MAEGHT établira un dossier en se basant sur la prospective s'étendant sur la totalité de l'emprise et prévoyant un parking à trois étages comportant 10.000 emplacements.

2°) Extension des Bureaux du Ministère des Armées, sur la rue de Paris et Place Simon Vollant.

(Disparition des dépendances de l'immeuble 6, Place Simon Vollant).

M. HENAUXT rappelle que dans le projet de construction prévu par les Autorités militaires, l'Armée fait état des inconvénients créés par la présence des dépendances de l'immeuble, 6, Place Simon Vollant. Leur disparition est-elle toujours indispensable à la réalisation de l'ensemble architectural envisagé ?

M. le Colonel DUPUIS souligne que leur suppression était admise à l'origine de l'affaire. Il reste à savoir qui va s'occuper de l'affaire, qui va payer. Il avait espéré que la Ville aurait, avec l'aide de la Société d'Équipement du Nord, réalisé cette opération.

M. HENAUXT demande quelle est la position des militaires dans cette affaire.

.../...

M. le Colonel JOLY répond qu'il a été imposé à l'Armée de construire en arrière de l'alignement de la rue de Paris afin de dégager la perspective de la Porte de Paris et que de ce fait, le respect des prospects ne serait pas observé si l'on maintenait les constructions en cause.

M. LANTHONIE propose d'envisager une procédure d'expropriation. Cette procédure pourrait porter sur l'immeuble entier situé, 6, Place Simon Vollant et même sur tout l'ilot subsistant à l'angle de la rue de Denain. Cette solution réglerait définitivement le problème qui, de toute façon, se posera ultérieurement.

En l'état actuel des choses, M. HENAUXT pose quatre questions :

- 1^{ère} question : l'ensemble architectural prévu par l'Armée continue-t-il d'exiger la disparition des dépendances de l'immeuble, 6, Place Simon Vollant ?

- M. le Colonel JOLY : Oui, si la servitude de reculment rue de Paris est maintenue.

- 2^{ème} question : Estimez-vous que l'opération doive être réalisée par la Ville ou par l'Armée ?

- M. le Colonel JOLY : Il n'apparaît pas possible pour l'Autorité militaire de présenter un tel dossier au S.I.E.O.M.

- 3^{ème} question : Estimez-vous que le financement de l'opération doit incomber à la Ville ou à l'Armée ?

- M. le Colonel JOLY : Sur l'ensemble du projet des échanges compensés le financement pourrait être calculé à raison de 50 % pour chacune des parties.

- 4^{ème} question : Le problème engage-t-il la conclusion du projet d'échanges compensés entre la Ville et l'Armée ?

- M. le Colonel JOLY : Oui, si l'on maintient la verrue des dépendances du 6, Place Simon Vollant et la servitude de recul pour l'implantation des constructions futures.

M. HENAUXT tient à préciser que lors de la réunion qui s'est tenue à la Préfecture il a été indiqué que l'immeuble situé, 6, Place Simon Vollant était exclus du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur et que cette indication a été confirmée au Général Commandant la région.

Pour faire suite, M. le Colonel DUPUIS présente un plan-masse de la construction future prévue par l'Armée. Il demande si cette esquisse peut amener des objections et sollicite un avis sur la possibilité de sa réalisation.

M. LANTHONIE déclare que ce projet peut faire l'objet de difficultés de la part de l'Urbanisme départemental et des Bâtiments de France, tel qu'il est actuellement présenté et à cause de son emprise sur la servitude de reculment.

.../...

3°) - Echange de la réserve militaire de la Corne de Gand contre un terrain de la Ville.

En ce qui concerne cette affaire, M. le Colonel DUPUIS propose que soit incluse dans le projet d'échange la partie de la réserve militaire couverte par le boulevard périphérique.

Les Points et Chaussées pourraient obtenir cette partie de terrain par un simple changement d'affectation entre Ministères mais l'Armée considère que son acquisition ou non par la Ville n'aura pas d'incidence sur le prix : l'estimation de la totalité de la réserve militaire de la Corne de Gand ne devrait pas être déterminée d'après sa valeur vénale, mais par une évaluation du type "échanges compensés" (valeur reconstitution).

M. HENAU propose de soumettre cette proposition à la Commission de l'Urbanisme.

AUTOROUTE URBAINE DU SUD DE LILLE

Les services des Ponts & Chaussées, dans le cadre de leurs études urbaines, ont établi un projet d'autoroute qui, sur le territoire de la Ville de Lille, relie l'extrême sud de la rue de La Bassée à l'autoroute Lille - Paris, à proximité de la Cité scolaire sud. Ce projet emprunte l'importante trouée ouest-est non bâtie de la Ville qui est limitée au sud, par les faubourgs d'Arras et des Postes, et au nord, par l'arrière des groupes d'H.L.I. des bds de Metz, de Strasbourg, de Belfort et l'Institut Denis Diderot.

* *

Depuis de très nombreuses années, les terrains vagues disponibles ci-dessus et qui furent repris ensuite au Plan d'Urbanisme Directeur de 1943, avaient été réservés à la construction d'un boulevard périphérique.

En mars 1966, les services des Ponts & Chaussées, en contactant M. l'Adjoint du service des Promenades et Jardins, précisaiient leur intention de construire, non plus un boulevard, mais une autoroute. Il convient de rappeler que l'on dénomme ainsi une route qui ne comporte aucun carrefour à niveau, d'où absence de croisement et de feu de signalisation, mais qui n'est accessible qu'au moyen de voies d'accès ou bretelles spécialement aménagées, ce qui augmente évidemment l'emprise. L'autoroute est en outre uniquement réservée à la circulation mécanique rapide, ce qui exclut évidemment la desserte des riverains. Il faut préciser en outre que ce tronçon d'autoroute serait enterré assez profondément entre 3 et 7 m sur toute sa longueur, entre la Porte d'Arras et le carrefour Armand Carrel.

Dans la note du 2 mars 1966 adressée au regretté M. BROUX, alors Adjoint délégué aux Promenades & Jardins, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées signalaît que la réalisation du premier tronçon d'autoroute prévu entre la Porte d'Arras et le carrefour Armand Carrel nécessiterait des emprises excédant celle du bd des Défenseurs de Lille, en raison des caractéristiques assez larges qui devraient être données à cette voie : "élément essentiel du réseau de voirie rapide future de la Métropole Nord".

Dans ces conditions, il serait donc nécessaire d'empêter sur le Jardin Botanique et cela d'autant plus qu'il s'avèrerait indispensable de créer deux bretelles d'accès à l'autoroute à la Porte d'Arras - l'une pour les véhicules venant du centre de la Ville, l'autre pour ceux venant de la rue du Fg d'Arras.

Après un avis défavorable émis par la Commission des Promenades & Jardins qui, lors de sa réunion du 10 mars 1966, s'était élevée contre l'amputation du "seul espace vert valable existant au sud de Lille", les services des Ponts & Chaussées avaient accepté de revoir leur projet.

De nouvelles propositions (projet avec talus) faisaient réduire l'emprise sur le Jardin Botanique de 18.000 m² à 14.000 m².

Un nouveau projet enfin, avec mur de soutènement, mais plus coûteux de 700.000 F, ne prenait plus que 10.000 m² sur le jardin, soit environ 10 % de sa superficie totale.

*

Néanmoins, cette solution n'apparaissait pas satisfaisante, puisque le jardin perdait encore sa partie botanique, son jardin d'enfants, sa magnifique et très longue allée, et une partie de l'entrée face à l'Institut D. Diderot, ce qui, en définitive, détruit l'harmonie de cet ensemble à la française.

*

Les Services Techniques municipaux furent donc amenés à revoir plus en détail le projet des Ponts et Chaussées. Ces services ont en effet étudié d'une manière assez poussée toute la partie de l'autoroute sud de Lille, entre la rue de La Bassée et la rue Armand Carrel. Trois échangeurs incomplets sont prévus : avenue Oscar Lambret, Porte des Postes, Porte d'Arras. L'autoroute passerait sous la rue Armand Carrel qui resterait à niveau. Le tronçon compris entre cette dernière rue et la Porte d'Arras a fait, le 5 décembre 1966, l'objet d'une enquête d'utilité publique, à l'occasion de laquelle les services techniques municipaux ont fait les réserves qui s'imposaient.

Les Ponts & Chaussées ont réalisé une maquette de ce projet. Il apparaît que l'autoroute aura deux chaussées de 3 voies entre la Porte des Postes et la Porte d'Arras, puis deux chaussées de 4 voies entre la Porte d'Arras et l'autoroute Lille - Paris.

Il convient à ce sujet de rappeler les arguments développés par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées au sujet des emprises : " Les études de prévision de circulation auxquelles procède mon service conduisent à un trafic de 5.000 véhicules à l'heure de pointe en 1975 entre la Porte d'Arras et l'arrivée de l'autoroute A 1. En 1985, le trafic sur cette même section sera encore plus considérable et nécessite de prévoir quatre voies dans chaque sens. Il s'agit de plus d'une liaison directe entre deux autoroutes importantes A 1 et A 25. Les règles techniques en vigueur préconisent dans ce cas une plateforme de 41,50 m. Compte tenu des difficultés extrêmes de dégagement d'une telle emprise, j'ai fait étudier par mon service un projet correspondant à une largeur de plateforme de 37,50 m seulement en section courante, ce qui est le minimum absolu en dessous duquel on ne saurait descendre sans risque. Sous l'ouvrage de la rue Armand Carrel, un profil réduit à 35,50 m a même dû être retenu sur une courte section".

Remarquons que l'autoroute bd des Défenseurs de Lille est prévue en déblai et que l'un des murs de soutènement rase la clôture de l'école de Plein Air, ce qui nécessiterait le déplacement de la murette de l'école sur une longueur de 65 m environ (50 m²). Un passage piétons serait aménagé du côté du boulevard, mais la desserte avec véhicules devrait se faire par une porte aménagée rue Armand Carrel ou rue du Capitaine Michel. De plus, à partir de la porte Est du Jardin botanique, la clôture de celui-ci devrait également être reculée de 1,50 m environ pour permettre l'aménagement du carrefour Armand Carrel (empiètement de 420 m²).

* * *

En résumé, le projet des Ponts et Chaussées nous est donc présenté comme une nécessité découlant des prévisions de circulation en 1975 ou 1980 et il semble bien difficile de se prononcer à ce sujet. Toutefois, il nous a semblé que ces études se préoccupaient avant tout de circulation et beaucoup moins de bâtiments ou d'ouvrages existants. C'est ainsi que la desserte de la gare de Lille-sud n'a pu se faire qu'en modifiant l'implantation du groupe scolaire prévu au boulevard de Strasbourg.

*

C'est pourquoi les Services Techniques municipaux reprenant les projets des Ponts & Chaussées firent en novembre 1966 une première contre-proposition qui visait à desservir l'autoroute par un ouvrage d'art enjambant celle-ci et donnant accès à la gare de Lille-sud. Dans cette hypothèse, une des deux bretelles d'accès prévues sur le Jardin botanique pouvait être supprimée. Dans le même but, il avait été également demandé à ce que les voies de l'échangeur de la Porte d'Arras puissent être légèrement ripées vers le nord sur le terrain des baraquements du bd d'Alsace. Aucun ouvrage d'art supplémentaire n'était nécessaire, d'où économie de cette solution. Ces contre-propositions furent rejetées par les services des Ponts & Chaussées, en raison notamment du manque de largeur de la rue Duguesclin qui aurait dû drainer les véhicules venant du centre de la ville en direction de Paris. De plus, les caractéristiques géométriques de la bretelle s'avéraient insuffisantes en fonction de la circulation prévisible au cours de la prochaine décennie.

* *

En décembre dernier, le service des Etudes demandait aux Ponts & Chaussées d'envisager une modification du sens des échangeurs prévus Porte d'Arras et Porte des Postes et de faire passer les bretelles d'accès de l'autoroute à partir de la place B. Dorez sur les terrains vagues situés à proximité immédiate des voies de la gare de Lille-sud. Dans cette hypothèse, le jardin botanique eût pu être épargné, mais il fallait par contre construire un ouvrage d'art en viaduc.

Trois niveaux auraient donc été nécessaires à la Porte des Postes :

a) l'autoroute en déblai à 7 m de profondeur

b) la rue du Fg des Postes à niveau

c) la bretelle d'accès venant du centre de la ville en viaduc.

Après examen de ce projet et des variantes correspondantes, les Ponts & Chaussées ont estimé que ce projet remettait en cause tout le système d'échangeurs prévus (et dont les avant-projets ont fait l'objet d'études par le Service du Ministère de l'Équipement) depuis la Foire commerciale jusqu'à la Porte de Béthune. Dans ce cas, un raccordement au réseau artériel serait en outre beaucoup moins bon et notamment l'accès vers le bd J. B. Lebas.

Enfin, le type de solution préconisé par les services municipaux aurait l'inconvénient de conduire à un supplément de dépenses de l'ordre de 8 millions de N.F. par rapport au projet initial.

*

Le service des Etudes a établi de nouvelles propositions qui seront à nouveau soumises aux Ponts & Chaussées et qui ne nécessiteraient pas la construction d'ouvrages aussi coûteux; dans ce cas, un seul pont suffirait.

Il semble cependant peu probable qu'une telle solution soit acceptée pour des questions de circulation.

* *

Signalons que les services de l'Équipement, devant l'urgence de l'aménagement du carrefour Armand Carrel, pour lequel ils ont obtenu un déblocage de crédits, demandent à scinder en deux tranches les travaux prévus sur le tronçon du bd des Défenseurs de Lille, les travaux de la Porte de Douai qui nécessitent notamment le déplacement de collecteurs du service de l'Assainissement seraient entrepris en priorité.

Cette demande peut donc être examinée séparément; il convient de noter toutefois que l'amorce des emprises de cet aménagement du carrefour Armand Carrel est tel qu'il semble difficile ensuite de préserver entièrement le jardin. Il apparaît donc qu'une décision de plus vaste envergure puisse être étudiée par l'Administration municipale, laquelle, en définitive, pourra difficilement modifier le projet dès qu'elle aura fixé son choix sur un tronçon donné si petit soit-il.

* *

Devant les difficultés à trouver une solution qui puisse satisfaire à la fois les uns et les autres, nous avons été amenés à envisager un projet qui, jusqu'à présent, avait été rejeté en raison de son coût élevé : il s'agit du passage de l'autoroute en tranchée couverte.

Dans ce cas en effet, les caractéristiques géométriques autoroutières et les accès imposés par les Ponts & Chaussées pourraient être gardés. Le jardin botanique, de son côté, pourrait être maintenu dans son intégralité, seule l'entrée côté rue d'Arras devrait être modifiée. Il resterait en surface, entre l'institut Denis Diderot et le stade Jean Bouin d'une part, et le jardin d'autre part,

.../

et en plus des voies de desserte, une surface disponible de 750 m sur 30 m, soit 22.500 m², de quoi garer 1.000 voitures environ. La création d'un parking de dissuasion de 1.000 places au sud de Lille, à proximité immédiate de l'autoroute urbaine, du Jardin botanique, de l'Institut Diderot, de la Cité scolaire sud et du stade Jean Bouin serait particulièrement appréciée. Si l'on veut bien considérer que le parking sera payant en ville dans quelques années, il ne fait nul doute que cette opération serait, sinon rentable, tout au moins appréciable. On considère en effet actuellement que les places de parking reviennent à 10.000 F l'emplacement, ce qui fait 10 millions pour l'ensemble de cette aire de stationnement, chiffre qu'il convient de rapprocher du coût supplémentaire de l'option tranchée couverte, estimé par les Ponts & Chaussées à 9 millions. Ce parking pourrait également être aménagé par M. MARQUIS comme une suite du Jardin botanique (avec notamment des arbustes à proximité des bouches d'aération).

*

En faisant le bilan de ce projet, on peut distinguer :

- d'une part la dépense supplémentaire de 9 millions, sous réserve d'une étude de détail. L'autoroute est déjà prévue en déblai avec un mur de soutènement; il ne faut donc considérer que le 2^{ème} mur de soutènement avec des plus-values pour fondations et terrassements supplémentaires et les frais de la dalle de couverture;

- d'autre part, l'aspect positif :

1^o) l'investissement dans la construction d'un parking et les bénéfices de son exploitation; les répercussions sur la circulation

2^o) la suppression du coût des déplacements de clôtures

3^o) l'économie correspondant à la participation que les Ponts & Chaussées s'engagent à donner actuellement pour compenser l'enlèvement des plantations, du fait de leurs travaux

4^o) le maintien du Jardin botanique dans son intégralité, seule l'entrée côté Porte d'Arras devant être modifiée

5^o) la desserte des riverains, la suppression du bruit pour les écoles Diderot, de Plein Air et le nouveau groupe scolaire du bd d'Alsace.

6^o) l'amélioration de l'esthétique de l'ensemble Jardin, parking, bâtiments de l'institut Denis Diderot.

Ce projet ne serait pas particulièrement original puisque la section de l'autoroute urbaine Paris-Saint Denis est couverte sur deux sections de 100 et 360 m. Nous pensons que les études techniques et financières correspondantes doivent être examinées plus en détail par les services des Ponts & Chaussées.

* *

Pour résumer et faire le point de nos pourparlers actuels avec les services du Ministère de l'Equipement, il apparaît que l'Administration municipale a le choix entre 3 solutions :

1^o) le projet le moins coûteux, mais qui ampute le Jardin botanique et qui pose le problème de l'environnement ("tranchée" ouverte coupant le centre de la ville des faubourgs extérieurs, problème des riverains, passages, bruits ... etc ...)

2^o) un projet modifié visant à maintenir la plus grande partie du jardin. Malgré de nombreuses propositions de la Ville, aucune solution n'a été retenue. Les services municipaux se heurtent à l'intransigeance des Ponts & Chaussées en matière d'estimation de trafic et en détermination de caractéristiques

... /

géométriques des voies. Ce genre de projet nécessiterait la construction d'un ou de plusieurs ouvrages d'art (le problème du fossé, celui de l'accès des riverains et celui du bruit se poseraient à des degrés divers)

3°) le projet en tranchée couverte, coûteux, mais qui, a priori, pourrait donner satisfaction à tous, sous réserve d'une étude de détail et de l'accord des Ponts & Chaussées.

Il reste donc à connaître la valeur que l'Administration municipale attache à la conservation du jardin botanique, éventuellement le montant de sa participation et ses possibilités financières.

L'Ingénieur Divisionnaire,
Chef du Service des Etudes,

J. MALLENGIER.

5 janvier 1967.

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 22 Mars 1967



MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 22 Mars 1967, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENNAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENNAUX, Adjoint au Maire

M. BRIFFAUT	d°
M. CAMELOT	d°
M. DERIEPPE	d°
M. DOYENNETTE	d°
Mme LEMPEREUR	d°
M. ALLARD, Conseiller municipal	
M. IBLED	d°
M. THIEFFRY	d°

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. MALLENGIER, Ingénieur divisionnaire, Chef du Service des Etudes, et, M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

A propos du procès-verbal de la précédente Commission du 18 janvier 1967, M. CAMELOT fait les observations suivantes :

1°) Beau Regard - n° 624 -

" Je crois avoir dit que je souhaitais le maintien de la façade sur la rue de la Bourse avec trottoir pris sur le rez-de-chaussée en arcades ".

2°) 40, rue de la Monnaie - n° 642 -

" Il me semble qu'il aurait été utile de dire que l'exposé de cette question a été fait en présence de M. JOURDAIN comme pour les n°s 624 et 625.

J'aurais aimé aussi que l'on précisât au dernier alinéa que j'étais très favorable à la revente de cet immeuble comme de ceux de la Place aux Oignons sous réserve de servitudes de style.

Il s'avère que le premier souhait de M. CAMELOT n'avait pas été bien compris par le rédacteur du procès-verbal et que, pour le second, la présence de M. JOURDAIN n'avait pas été mentionnée parce qu'il n'avait pas été invité pour l'examen de cette question. Mais la Commission accepte les modifications proposées et fera étudier la proposition de trottoirs pris sur le rez-de-chaussée, en arcades, du bâtiment du Beau Regard, rue de la Bourse.

.../

652 - Demande d'aliénation de terrain rue des Tanneurs.

M. V. CAMPEAS, propriétaire de l'Hôtel du Commerce, 15, rue de Béthune à Lille, a sollicité l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain de 250 m² environ, situé rue des Tanneurs, en vue de la construction éventuelle d'une annexe à l'hôtel précité.

La Ville n'est, pour le moment, propriétaire que d'une partie du terrain qui intéresse M. CAMPEAS.

Le surplus sera toutefois acquis prochainement à l'occasion de la réalisation de l'alignement de la rue et de l'accord donné au propriétaire de lui céder une partie de terrain contiguë (Commission du 26 Mai 1966 - n° 589).

Il convient de rappeler que le Conseil municipal ayant décidé de n'acquérir que les parties frappées d'alignement des propriétés restant à exproprier, les parties hors alignement, devenues inconstructibles, par manque de profondeur, devront quand même être relogées, tant bien que mal, au fur et à mesure des occasions qui se présenteront à la faveur des projets de construction envisagés par des particuliers.

De ce fait, les terrains appartenant à la Ville devront faire l'objet de cessions amiables et non d'adjudications publiques.

A noter que derrière la parcelle convoitée se trouvent les dépendances de l'hôtel du demandeur dont l'emplacement permettra de donner au terrain une profondeur permettant l'édification d'une construction de hauteur réglementaire.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation amiable du terrain au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines, dès que la Ville en sera entièrement propriétaire.

L'acquéreur devra construire un immeuble de hauteur réglementaire dans un délai de quatre ans.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

653 - Projet de voie destinée à relier l'Esplanade à la Place aux Bleuets, et secteur sauvegardé.

M. PATTE, Conservateur Régional des Bâtiments de France a, en janvier 1967, informé M. le Maire de Lille que la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés avait pris la décision de retenir Lille parmi les villes prioritaires.

Au secteur initial de la Bourse et du Vieux-Lille dont le Conseil municipal a demandé la création en décembre 1965, serait ajouté le quartier de la rue Royale.

M. PATTE a signalé que si l'élargissement de la rue de la Bourse, avec remodelage de l'ilot voisin, ne soulève pas de difficultés par contre la création d'une voie rapide reliant l'Esplanade à la Place aux Bleuets est absolument incompatible avec la sauvegarde du noyau historique de la Ville.

M. MAEGHT rappelle aux Membres de la Commission le tracé de cette voie de trente mètres, tel qu'il figure au plan d'urbanisme directeur. Cette voie se trouve d'ailleurs déjà amorcée par le nouvel alignement de la rue de la Barre.

Ce projet figure au programme du Vème Plan. Inscrit à la TUFIR, il est subventionnable à 50 %.

L'intérêt pour la circulation de cet axe Est-Ouest est évident, la percée Nord-Sud de l'Avenue du Peuple belge pourrait y déboucher.

L'augmentation de parcours imposée aux automobilistes obligés d'emprunter, dans l'avenir, le boulevard périphérique Nord, au lieu de cette voie, serait la

suivante :

- trajet entre le carrefour Pasteur et le square Daubenton -

1 ^o) par le boulevard périphérique Nord	3600 m
2 ^o) par la voie de la rue de la Barre à la rue des Urbanistes	1580 m
	<hr/>
	Différence 2020 m

- trajet entre le carrefour Pasteur et le Nouveau Port -

1 ^o) par le boulevard périphérique	5350 m
2 ^o) par la voie rue de la Barre à la rue des Urbanistes ...	2500 m
	<hr/>
	Différence 2850 m.

L'intérêt économique d'une telle liaison a été chiffré et représente une capitalisation de 70 millions de francs.

M. MAEGHT fait le compte rendu de la réunion tenue à l'Hôtel de Ville le 22 mars dans le bureau de M. le Bâtonnier LEVY, et à laquelle assistaient également M. BERNARD, architecte, rapporteur au Ministère des Affaires Culturelles, MM. PATTE et JOURDAIN, de l'Administration des Bâtiments Historiques ainsi que M. BOURGEOIS, du Ministère de l'Equipement.

Au cours de cette réunion les représentants du Ministère des Affaires Culturelles ont à nouveau insisté sur le fait qu'il ne peut y avoir de coexistence entre la voie rapide et le secteur historique.

Ils exigent, en outre, que la Ville de Lille se prononce à ce sujet avant le 14 Avril si elle veut bénéficier des avantages, réservés par l'Administration Centrale, aux Villes ayant un secteur sauvegardé.

M. MAEGHT signale qu'aucun compromis n'est possible et que même une réduction de l'emprise de la voie n'est pas acceptée.

M. CAMELOT souhaite l'extension du secteur sauvegardé, il pense qu'une activité économique accrue du secteur sauvegardé doit également être prise en considération dans le bilan économique.

M. THIEFFRY suggère un passage souterrain, ne serait-ce qu'en partie.

M. MAEGHT pense que si ces travaux étaient possibles, ils coûteraient extrêmement cher. Il faudrait effectuer des sondages pour connaître la nature du sol.

M. HENAUX donne lecture des observations faites par lui à ce sujet lors de la Commission de la Voie Publique :

" M. HENAUX se demande si, pour garder les vestiges du passé, il est indispensable de sacrifier les impératifs du présent.

L'alternative est d'autant plus inacceptable que les sommes considérables qui vont être englouties dans ces opérations, vont très sensiblement retarder des équipements vitaux.

" Sans sous-estimer l'effort de l'Etat auquel certaines villes n'ont d'ailleurs pu s'associer, il n'est pas inutile de rappeler que les conceptions varient avec les responsables des ministères - or voit cela fréquemment dans les Administrations, à l'occasion de mutations et les Services Techniques ne s'émeuvent plus quand leur est adressé ce genre d'ultimatum, sans un délai normal d'études quant à la décision - " c'est à prendre ou à laisser " nous dit-on, M. HENNAUX répond : " c'est à prendre et à étudier ", sans qu'en aucune façon, la création d'un secteur sauvegardé soit renié en cause - Il doit y avoir des possibilités de concilier les points de vue ; c'est d'autant plus indispensable que la voie dont on exige l'abandon est appelée, dans la perspective prévisible de la suppression de la circulation privée dans le Centre de la Ville, à jouer un rôle très important.

Il ne convient pas, au surplus, sur le plan touristique, de rendre impénétrable ce noyau historique; ce serait aberrant.

D'ailleurs, le Conseil municipal peut seul revenir sur ses décisions et sa prochaine convocation est fixée au 28 Avril, date trop tardive au gré des représentants du Ministère des Affaires Culturelles.

Il faut donc rechercher un modus vivendi.

C'est la conclusion du Président à laquelle la Commission se rallie unanimement".

M. DERIEPPE se demande si ce n'est pas parce que les autres villes ont pris conscience du coût élevé de l'aménagement de leur secteur sauvegardé, qu'une telle offre est maintenant faite à la Ville de Lille.

Mme LEMPEREUR s'élève contre cet ultimatum et pense qu'il faut faire l'inventaire de ce qui est intéressant dans le nouveau secteur sauvegardé et choisir en tenant compte des exigences de la circulation. Il lui semble toutefois impossible de prendre une décision à ce sujet, dans les délais prescrits par le Ministère des Affaires Culturelles.

M. BRIFFAUT insiste sur la nécessité d'une enquête sociale.

M. ALLARD rejoignant l'idée de M. CAMELOT est hostile à la création d'une grande voie axiale.

À l'unanimité et sur proposition de son Président, la Commission de l'Urbanisme déplore qu'elle n'ait pas le temps suffisant pour examiner ce problème.

Elle demande donc à différer son avis à ce sujet afin de rechercher une solution qui pourrait concilier les impératifs d'urbanisation et de circulation avec l'intérêt que présente le secteur sauvegardé.

654 - Demande de location par la Ville de La Madeleine de terrains de zone, non aedificandi, situés Chemin des Gantois à La Madeleine.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 1964, la Ville de La Madeleine s'est vue accorder la location d'un terrain communal situé en zone non aedificandi rue des Gantois à La Madeleine, section cadastrale AL n°^s I319 et I320, en vue d'y aménager un plateau d'évolutions et un terrain de jeux indispensables à l'école jouxtant la propriété de la Ville de Lille.

Or, au cours de la réalisation de ses travaux, la Ville de La Madeleine a empiété sur une parcelle voisine portant le n° I323.

Pour régulariser cette situation, elle en demande également la location ainsi que celle d'une autre parcelle reprise sous le n° I322, l'ensemble couvrant une superficie d'environ 2 ha 30 a.

.../

M. l'Adjoint délégué au Contentieux demande en conséquence l'avis de la Commission de l'Urbanisme à ce sujet.

M. DOYENNETTE fait observer que la Ville doit se réserver ces terrains pour y transférer les installations sportives aménagées à Saint-André au Nord Ouest du Pont Royal, qui doivent disparaître pour permettre la dérivation du canal et l'exécution de travaux routiers.

Mme LEMPEREUR partage entièrement l'avis de son collègue, M. DOYENNETTE.

En conséquence, la Commission donne un avis défavorable à la demande de la Ville de La Madeleine et souhaite la reprise de la totalité du terrain.

Le Service du Contentieux en sera informé.

655 - Transfert éventuel du stade du L.O.S.C. à Lanbersart, terrain de l'Iris-Club - Information.

Devant les difficultés rencontrées pour le déplacement du stade du L.O.S.C. la Ville est toujours à la recherche d'un nouvel emplacement sur lequel ces installations sportives pourraient être transférées.

Or, la Ville de Lanbersart possède Avenue de l'Hippodrome, à moins de trois cents mètres du terrain du L.O.S.C., le stade de l'Iris-Club de Lanbersart, 3 ha 8 environ, qui semblerait convenir au transfert dont il s'agit.

Le Directeur du Service d'Architecture, consulté, a fait connaître que l'emplacement proposé paraît acceptable en ce qui concerne les installations de football proprement dites. Il conviendrait de revoir la disposition des lieux et de prévoir un seul terrain central avec gradins au pourtour.

Le reste du terrain se prêterait à l'aménagement d'aires d'entraînement et de basket-ball.

Il reste à étudier les possibilités de parking et d'accès.

D'un premier contact avec des représentants de la Municipalité de Lanbersart, il est apparu qu'un accord pourrait être conclu sur les bases suivantes :

- 1°) prise en location du terrain par la Ville de Lille.
- 2°) gestion et utilisation communes par contrat.
- 3°) répartition des taxes.

M. MAEGHT fait remarquer que l'avis défavorable donné par les Ponts et Chaussées pour le terrain du Ronarin n'a pas été notifié officiellement à la Ville et pense qu'il serait bon de provoquer une telle notification afin de mettre cette Administration en face de ses responsabilités.

M. HENNAUX signale que la seconde proposition tendant à transférer les installations dans le complexe sportif prévu à Flers ne peut être retenue pour le moment notamment en raison des dépenses qui se chiffraient à plusieurs milliards d'anciens francs.

M. DOYENNETTE fait observer qu'il n'est pas possible de partager l'utilisation d'un terrain professionnel et que la répartition des taxes lui semble illusoire.

Des contacts seront donc repris en vue d'étudier la possibilité d'utiliser ce stade uniquement par le L.O.S.C.

.../

La Commission des Sports sera tenue au courant des pourparlers.

656 - Etat des acquisitions rue des Tanneurs - (Information)

Il reste à acquérir les parties de terrain devant être incorporées dans la voie publique ainsi que les constructions et les fonds de commerce des n°s 4 - 6 I4 - I6, rue des Tanneurs et I - 3 - 5 - 7, rue de Béthune.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 1er Août 1966.

Le Service du Contentieux poursuit la procédure et a demandé à l'Administration des Domaines de nouvelles évaluations le 29 Août 1966.

Suivant une note en date du 28 Février 1967, le Service du Contentieux comptait recevoir ces estimations prochainement.

657 - Plan de la zone Sud - (modification du périmètre)

Une réunion de travail a eu lieu le 20 Février 1967, dans le Cabinet de M. le Directeur de l'Office Municipal d'H.L.M, au cours de laquelle ont été examinées les modalités d'établissement d'un dossier programme destiné à obtenir l'aide financière de l'Etat et une avance du F.N.A.F.U.

Cette dernière avance devrait faciliter l'acquisition des terrains que la Ville n'a pu entreprendre faute de crédits.

Au cours de cette réunion M. le Directeur de l'Office a exprimé le désir de voir étendre le périmètre aux terrains dont l'Office est déjà propriétaire, ou sur le point de l'être, de façon à obtenir l'aide de l'Etat également pour ces opérations.

D'autre part, pour des questions de prospects, il serait souhaitable de comprendre dans le périmètre, pour une rénovation ultérieure, un certain nombre d'immeubles habités qui en avaient été exclus.

La Commission donne un avis favorable à l'extension du périmètre aux propriétés de l'Office municipal d'H.L.M, mais se montre opposée à l'inclusion des immeubles occupés dont il est ci-dessus question, proposés pour une rénovation ultérieure.

M. le Directeur de l'Office Municipal d'H.L.M en sera avisé.

658 - Réalisation de l'alignement à l'angle du Boulevard Carnot et de la rue des Arts.

Par délibération en date du 28 Septembre 1960, le Conseil municipal a décidé de modifier l'alignement à l'angle du Boulevard Carnot et de la rue des Arts qui constitue actuellement un obstacle qui gène considérablement la visibilité et la circulation.

La réalisation de cet alignement entraînerait la démolition de sept immeubles.

Sachant que la Société civile immobilière de la rue des Arts désire reprendre l'étude de l'îlot compris entre les rues des Arts, des Jardins, de Roubaix et le Boulevard Carnot, et qu'une réunion est prévue prochainement avec cette Société, la Commission émet l'avis de seconder à la réalisation de l'opération d'alignement

.../

dont il s'agit qui serait susceptible d'être effectuée à la faveur de l'opération projetée par la Société Civile Immobilière de la rue des Arts.

Cette question sera donc évoquée lors de la réunion avec la société précitée.

659 - Modification de l'alignement et acquisition de terrains à incorporer dans le domaine public à l'angle du Boulevard de Strasbourg et de la rue de Jussieu.

Les Services préfectoraux ont demandé de tenir compte des observations du bureau régional de circulation des Ponts et Chaussées concernant l'aménagement de la Place Jacques Février.

Ces travaux entrent dans le cadre de la reconstruction des boulevards extérieurs prévus par la délibération du Conseil municipal n° 66/6063.

Les terrains nécessaires à cet aménagement appartiennent à l'Office municipal d'H.L.M et représentent une superficie de 1016 m².

Par lettre en date du 1er Février 1967, M. le Président de l'Office des H.L.M a donné son accord à cette cession en autorisant une occupation anticipée.

La Commission donne un avis favorable à l'homologation de l'alignement et à l'acquisition du terrain à incorporer dans le domaine public.

Une enquête publique sera effectuée et le dossier sera ensuite soumis à la décision du Conseil municipal.

660 - Modification éventuelle des limites territoriales de Lille-Ronchin.

Sur la proposition de son Président la Commission accepte de supprimer cette question de l'ordre du jour.

661 - Opération "Célestines" - Rénovation du secteur - adoption du plan masse - Information.

Lors de la réunion du 18 janvier 1967, la Commission a pris connaissance des résultats de l'enquête complémentaire effectuée par le B.E.R.U. dans ce secteur.

Il a été indiqué que l'instruction du dossier comportait entre autres formalités l'adoption d'un plan masse.

Les architectes, MM. JOURDAN et SEGERS, ont été invités à fournir ce document mais n'ont pu le produire jusqu'à présent.

La raison de cette carence vient probablement du fait que la désignation de ces hommes de l'art ne semble pas encore avoir été soumise à l'agrément de M. le Ministre par les Services départementaux de la Construction.

M. l'Adjoint HENNAUX a consulté le Directeur départemental de cette Administration afin de connaître sa position à cet égard.

662 - Acquisition de vingt emplacements de véhicules dans le garage réalisé par la S.C.I.C. Place Roger Salengro.

La poursuite des opérations de rénovation du quartier Saint-Sauveur va entraîner la démolition de l'ilot situé entre la rue des Etaques et l'Hôtel de Ville dans lequel se trouve le garage municipal de l'Hôtel de Ville.

Afin d'assurer le remplacement de ce garage, la Ville envisage d'acquérir auprès de la S.C.I.C., un certain nombre d'emplacements au deuxième sous-sol de son bâtiment pour les voitures de tourisme et d'en louer d'autres au premier sous-sol dont la hauteur sous plafond autorise l'accès aux camionnettes.

Le nombre d'emplacements à acquérir s'élèverait à vingt.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition, la question de location n'est pas de son ressort.

L'estimation de l'Administration des Domaines sera demandée.

663 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 7, rue des Vieux-Murs.

À la demande de la Ville, M. JOURDAIN, architecte expert a procédé à la visite de l'immeuble situé 7, rue des Vieux Murs et a conclu qu'il devait être démolie.

M. l'Adjoint à l'Habitation a fait remarquer que la Ville est propriétaire de l'immeuble voisin et que l'acquisition de l'emplacement du n° 7 bis permettrait d'obtenir une surface de terrain susceptible de recevoir une construction dans l'avenir.

Le Service signale que l'immeuble voisin ne couvre que 25 m² et que l'adjonction de son emplacement à celui du n° 7 d'une superficie apparemment équivalente ne donnerait pas une superficie convenable.

D'autre part, l'immeuble considéré se trouve dans le périmètre du secteur sauvegardé.

M. l'Adjoint BRIFFAUT signale qu'il a signé ce matin une lettre qui va entraîner un examen de cette affaire sur de nouvelles bases.

Affaire à revoir.

664 - Rue des Mésanges - Acquisition du sol - Classement dans la voirie communale.

Cette opération est envisagée à la demande de l'Office Municipal d'H.L.M.

La partie à acquérir et à classer couvre une superficie d'environ 1050 m².

Une enquête publique a eu lieu et n'a suscité aucune observation.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit du sol de la rue dont il s'agit en vue du classement.

Le dossier sera renvoyé au Service de la Voie Publique.

665 - Rue et Place Clément Ader - Acquisition du sol - Classement dans la voirie communale.

Cette opération est demandée par la Société Bâtir agissant au nom de la Sté Immobilière " Les Bois Blancs ".

Le sol des voies à acquérir et à classer couvre une superficie de 1496 m² environ.

Une enquête publique a été effectuée et n'a donné lieu à aucune observation.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit du sol des rue et place dont il s'agit en vue du classement.

Le dossier sera renvoyé au Service de la Voie Publique.

666 - Acquisition éventuelle d'une partie de terrain dépendant de la réserve militaire de la Corne de Gand et utilisée pour l'aménagement du boulevard périphérique.

Lors de la réunion du 18 Janvier 1967, la Commission a émis l'avis de laisser cette affaire en suspens jusqu'à conclusion des pourparlers avec l'Armée.

Cependant, au cours d'une conversation téléphonique, avec le Service, le Colonel DUPUIS a précisé qu'une réponse quelle qu'elle soit lui permettrait d'envoyer le dossier au Ministère.

Le Service propose donc la réponse suivante :

" La Ville ne verrait pas d'inconvénient à inclure la partie de terrain considérée dans le programme d'échange compensé, sous réserve que cette inclusion n'ait pas pour effet d'augmenter les dépenses qu'elle aurait à supporter si elle en était exclue. "

La Commission adopte cette proposition.

M. le Directeur des Travaux du Génie en sera avisé.

667 - Modification des alignements de la rue de Paris entre la rue du Molinel et l'Avenue du Président J.F Kennedy.

Lors d'une réunion de travail à la S.E.D.N, le 27 Février 1967, il a été demandé à la Ville de prévoir l'élargissement de la rue de Paris à 24 mètres.

Ce nouvel alignement découle de l'implantation en retrait de l'ancien, de nouveaux bâtiments édifiés dans le cadre du plan de rénovation de Saint-Sauveur d'une part, et par le Journal Nord-Matin, d'autre part.

Il constitue la suite normale de l'alignement de fait et doit, en outre, permettre la construction de bâtiments plus élevés, dans la partie située entre la cour des Bourloires et la rue de la Trinité, que l'on envisage d'inclure dans le plan de rénovation de Saint-Sauveur.

La Commission n'a toutefois pas encore été saisie du dossier de cette proposition d'extension.

A noter que ces alignements figurent depuis longtemps en points tiretés sur le plan de rénovation de Saint-Sauveur, établi par la S.E.D.N.

La rue de Paris est une route nationale de la compétence des Ponts et Chaussées qui, toutefois, n'ont pas l'intention de procéder eux-mêmes à l'élargissement. De ce fait, la partie élargie devra être considérée comme voie communale.

M. MAGEHT précise que la rue de Paris entrera dans la catégorie des voies artérielles.

M. l'Adjoint BRIFFAUT signale qu'il serait expédié que la Commission se prononce dès à présent sur l'élargissement de la rue de Paris bien qu'elle n'ait pas encore été amenée à examiner la proposition d'extension du périphérique, de façon à permettre aux architectes de commencer leurs études en considération de la largeur future de la rue.

La Commission donne son accord au plan d'alignement qui lui est présenté.

Le dossier sera soumis à enquête publique préalablement à la décision du Conseil Municipal.

668 - Demande d'aliénation d'une partie de l'ancienne rue du Curé Saint-Sauveur.

La Société Civile Immobilière de Lille-Est a obtenu il y a quelque temps, l'accord de la Ville pour acquérir une partie de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres, afin de rendre rectangulaire le terrain sur lequel elle constitue actuellement un Centre Cultuel.

Entre cette partie de l'Hospice et le nouvel alignement de la rue se trouve une portion de l'ancienne rue du Curé Saint-Sauveur, d'une superficie de 160 m² environ que la Société précitée voudrait également acquérir.

Cette partie de rue n'a pas encore été déclassée et appartient toujours à la Ville.

Elle figure au plan de rénovation de Saint-Sauveur établi par la S.E.D.N dans les limites d'un emplacement désigné sous le nom du Centre Cultuel Saint-Sauveur.

Cet emplacement étant contigu au terrain d'assiette de l'actuel Hospice des Petites Soeurs des Pauvres, réservé audit plan pour un groupe scolaire, M. DOYENNETTE et Mme LEMPEREUR estiment que cette affaire doit être soumise à la Commission des Bâtiments.

La Commission adopte ce point de vue et fait siens l'avis qui sera donné par la Commission des Bâtiments.

Le dossier sera transmis au Service d'Architecture.

669 - Dégagement et aménagement des abords de l'Hospice Contesse - Eviction de l'occupant du cinéma situé I3, Place Louise de Bettignies.

Parmi les immeubles du C.H.R. à acquérir pour le dégagement et l'aménagement des abords de l'Hospice Contesse figure un cinéma situé I3, Place Louise de Bettignies.

L'exploitante a demandé au C.H.R. l'autorisation de le transformer en salle de danse.

Selon le C.H.R. il serait difficile de refuser à cette locataire le changement d'affectation demandé en raison des dispositions de la loi du 12 Mai 1965 et notamment de l'article 35.2 sur la déspecialisation des baux.

Pour éviter cette transformation, le C.H.R. demande si la Ville est susceptible d'être intéressée par une cession du fond, à laquelle l'exploitante ne serait pas opposée, en précisant que la salle de cinéma pourrait être utilisée immédiatement par la Ville à des fins culturelles en attendant les réalisations plus importantes.

Le Service signale, en ce qui concerne les acquisitions d'immeubles, que l'Administration des Domaines n'a pas encore fourni son évaluation. En l'absence de disponibilités budgétaires, il n'est pas apparu opportun d'insister, à nouveau, pour l'obtenir.

Néanmoins, l'éviction de l'occupant du cinéma dont il s'agit, pourrait être comprise dans la procédure d'ensemble qui sera engagée, dès que possible.

La Commission donne un avis favorable à cette éviction.

L'Administration des Domaines sera consultée sur le montant de l'indemnité à allouer à l'exploitante du cinéma.

670 - Acquisition d'un terrain rue du Vieux-Moulin.

A de nombreuses reprises les Services Publics ont demandé aux Services de l'Urbanisme et du Contentieux de rechercher des terrains sur lesquels le Service de la Propriété Publique construirait des locaux qui permettraient d'entreposer leur matériel.

Nous avons reçu une offre de M. COUSSEMENT qui désire vendre un terrain de 133 m² environ, sis 38, rue du Vieux-Moulin.

Ce terrain convient au Service de la Propriété Publique qui demande d'en faire l'acquisition.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

L'estimation de l'Administration des Domaines sera demandée.

671 - Débouché de l'Avenue du Peuple Belge.

Le Service des Etudes présente des projets de débouchés de l'Avenue du Peuple Belge vers le Boulevard Carnot.

M. MALLENGIER rappelle la nécessité de chercher un exutoire à l'Avenue du Peuple Belge, vers le Centre : les rues de la Rapine et des Tours ayant des caractéristiques géométriques suffisantes et la liaison vers le Nord avec La Madeleine, par le prolongement de l'Avenue du Peuple Belge, devant être commencée prochainement.

Il faudra nécessairement relier et ce projet de voie nouvelle pourrait être rattaché à l'opération de rénovation des Célestines.

La Commission engage le Service à poursuivre l'étude du projet visant à faire déboucher l'Avenue du Peuple Belge dans la rue des Arts à hauteur de l'ancien Lycée Faidherbe.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet effet en liaison avec les architectes chargés de l'opération du Vieux-Lille.

672 - Aménagement de la Place Salengro.

L'entrée du garage souterrain sur la Place Salengro fait toujours l'objet des préoccupations de M. le Maire qui a demandé de procéder à une étude d'aménagement de ladite place.

Deux projets ont été présentés :

- a) l'un, établi par M. WILLERVAL, architecte, concerne l'architecture de la place vise à assurer une entrée noble et prétend masquer l'entrée du garage.
- b) l'autre, étudié par les Services Techniques, déplace l'entrée du garage souterrain pour la placer en bordure de la rue de Paris. Il comprend un sens giratoire autour de la Porte de Paris, indique les sens de circulation et prévoit des terre-pleins susceptibles de recevoir du gazon ou un dallage.

M. BRIFFAUT signale que l'entrée nouvelle fait craindre à la S.C.I.C. des réactions de la part de ses locataires.

M. DOYENNETTE observe que le plan de M. WILLERVAL ne comprend aucun dégagement du point de vue circulation.

M. BRIFFAUT souhaiterait que la Commission demande à M. WILLERVAL de reconstruire son projet dans le sens de celui de la Ville.

La Commission donne son accord à ce sujet.

Le dossier sera transmis à M. l'Adjoint BRIFFAUT.

La séance est levée à 20 heures 45.

L'Ingénieur en Chef
Directeur
des Services Techniques

P. HAECHT

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1967

Le Président

G. HENNAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 2 Mai 1967



M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 2 Mai 1967, sous la présidence de M. HENAUXT, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUXT, Adjoint au Maire

M. BRIFFAUT, d°

M. CAMELOT, d°

M. IBLED, Conseiller municipal

M. THIEFFRY, d°

Etaient excusés : M. DERIEPPE, Adjoint au Maire

M. DOYENNETTE, d°

Mme LEMPEREUR, d°

M. ALLARD, Conseiller municipal.

Assistaient également à la réunion M. MAEGHT, Ingénieur en chef des Services Techniques, M. MALLENGIER, Ingénieur divisionnaire, Chef du Service des Etudes et M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion du 22 Mars 1967 est adopté sans observation.

673 - Ecole maternelle rue de l'Asie - Acquisition de terrains.

Par délibération n° 67/7004 du 27 janvier 1967, le Conseil municipal a accepté l'avant-projet dressé par M. DELANNOY, architecte D.P.L.G., en vue de la construction d'une école maternelle supplémentaire de quatre classes, destinée à absorber les effectifs croissants de la population scolaire dans le secteur sud de la Ville.

Afin de réaliser ce projet, il est envisagé d'acquérir un terrain de 3600 mètres carrés, situé rue de l'Asie.

L'Administration des Domaines a fixé à 144.375 F la valeur de ce terrain.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera présenté au Conseil municipal en vue de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

674 - Immeubles 3 et 7, rue des Vieux-Murs - Acquisition éventuelle -

M. l'Adjoint BRIFFAUT a demandé de recueillir l'avis de la commission sur la proposition de M. JOURDAIN, architecte des Bâtiments de France, qui suggère l'acquisition par la Ville de l'immeuble vacant situé 7, rue des Vieux-Murs et entouré de terrains communaux.

M. JOURDAIN a signalé ensuite que Mme DELCLE, demeurant 2, rue des Vieux-Murs, envisageait de faire don à la Ville de l'immeuble en partie effondré portant le n° 3 de la même rue.

Selon M. BRIFFAUT, le quadrilatère dont la Ville disposerait permettrait, comme le souhaite M. JOURDAIN, la reconstruction à cet emplacement des façades des immeubles de la rue de Tournai qui ne comportent qu'un seul étage et dont l'implantation à l'angle des rues de la Monnaie et Alphonse Colas ne semble pas rationnelle en raison du voisinage de bâtiments plus élevés.

Dans l'optique de la création du secteur sauvegardé, la Commission donne son accord à l'acceptation du don de l'immeuble n° 3, rue des Vieux-Murs et à l'acquisition du n° 7 même rue.

Le dossier sera transmis à la Commission des Affaires Culturelles.

675.- Centre Social de Lille Sud-Est - Terrain situé à l'angle du Boulevard de Belfort et de la rue Armand Carrel.

Ce terrain de 350 m² fait partie d'un lotissement de terrain effectué par la Ville vers 1950.

Après avoir été vendu, ledit terrain a été repris pour défaut de construction.

L'Administration des Ponts et Chaussées avait demandé, il y a plusieurs mois, de réserver pour un projet routier éventuel, de chaque côté de la rue Armand Carrel, une bande de terrain qui englobait le terrain dont il s'agit.

Ce projet étant abandonné, Mme VANNEUROVILLE, serait désireuse de voir affecter le terrain considéré à la construction du Centre Social prévu dans le même lotissement, à l'angle de l'Avenue Louise Michel, sur un terrain qui devait recevoir également une consultation de nourrissons.

La demande de Mme l'Adjoint à la famille et aux œuvres sociales est motivée par le fait que la consultation de nourrissons est inscrite au Vème Plan alors qu'il n'est pas possible d'y inscrire le Centre Social.

La Commission donne un avis favorable à cette demande sous réserve de l'accord de la Commission des Bâtiments.

Le dossier sera transmis pour examen à la Commission susvisée.

676.- Ilot des Célestines - Nomination des Architectes.

Au cours d'une réunion de travail avec le Ministère de l'Équipement, M. POUYOL répondant à une question posée par M. HENAUT, a déclaré que les études du projet de rénovation de l'Ilot des Célestines ne seraient pas prises en charge par l'Etat, en précisant qu'il y avait peu de chances pour qu'une subvention soit accordée pour la réalisation même de l'opération.

M. MAEGHT a estimé que de ce fait il convenait que la Ville prenne les études à sa charge.

Il convient de rappeler que la Commission avait proposé à cet effet M.M. JOURDAIN et SEGERS.

La Commission donne un avis favorable à la prise en charge des études par la Ville.

Un projet de contrat à passer avec les Architectes sera établi.

677.- Aménagement de la rue J. LEFEBVRE.

Le plan d'alignement de la rue Jules LEFEBVRE homologué en 1925 figure une voie de douze mètres entre la rue Colbert et la rue Charles Quint et emprunte une partie de l'allée Saint-Hubert.

.../

Pour réaliser cet aménagement, il faudrait :

I) Acquérir deux parcelles de terrain

- l'une, de 425 m² environ appartenant à la Société I mobilière de la Région du Nord, ce qui entraîne la démolition d'une dépendance du couvent (bâtiment qui abriterait des cuisines et installations sanitaires).

- l'autre; de 8 m² qui pourrait faire l'objet d'un échange avec un autre terrain d'égale importance, à provenir d'une partie de l'allée Saint-Hubert.

II) Echanger ou vendre aux propriétaires riverains.

Le sol des immeubles n°s 28, rue Charles Quint et 2,4,6,8 (partie) 10 (partie) allée Saint-Hubert, ainsi que le tronçon de l'allée Saint-Hubert à déclasser, ce qui permettrait de réaliser en même temps l'alignement de la rue Charles Quint.

Pour réaliser cet aménagement il faut donc disposer de crédits :

A) Dépenses immobilières et annexes.

- Terrain de 425 m ² à 100 F/m ²	42.500 F environ
- Indemnité de reconstruction du bâtiment	50.000 F.
- Construction de clôtures	50.000 F
	soit
	150.000 F environ.

B) Dépenses de voirie (estimation approximative)

- 150 m de voie de 12 mètres environ	100.000 F
- 150 m d'égout . environ	60.000 F
	160.000 F.

A noter que le dernier occupant des immeubles qui empêchaient la réalisation de ce projet vient d'être relogé et que d'autre part le propriétaire du sol des immeubles n°s 28 rue Charles Quint et 2,4,6,8, (partie) 10 (partie) allée Saint-Hubert serait désireux de procéder à un échange de ce sol avec la Ville contre la partie à incorporer en voie publique des immeubles lui appartenant situés 30 et 32, rue Charles Quint.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération dès que les crédits nécessaires auront pu être dégagés.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

678.- Ouverture d'une voie dans le prolongement de la rue Lazare Garreau - Acquisition du sol - Classement dans la voirie communale.

Il s'agit d'une ancienne affaire qui n'a pu être régularisée jusqu'à présent et dont la procédure doit être recommandée pour tenir compte des nouvelles directives de la Préfecture.

Les propriétaires ont accepté d'abandonner gratuitement le sol de la voie à ouvrir qui couvre 2.345 m² environ si l'on retire une partie de 822 m² dont la Ville est déjà propriétaire.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service de la Voie Publique.

679.- Partie lilloise de la rue Chateaubriand à la limite de la commune de Mons-en-Baroeul. Acquisition du sol - classement dans la voirie communale.

L'Association des propriétaires de la rue Chateaubriand à Mons-en-Baroeul a sollicité le classement de cette voie privée dont une petite partie est située sur le territoire de Lille, à la limite de la commune susvisée.

La Ville de Mons a effectué les formalités nécessaires et il convient que la Ville de Lille procède de la même manière pour la partie lilloise de la voie, dont l'état de viabilité est satisfaisant.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service de la Voie Publique.

680.- Lotissement des Bois Blancs - Acquisition du sol des voies - classement dans la voirie communale.

Ce lotissement a été créé par l'Office municipal d'H.L.M qui sollicite actuellement le classement des voies dans la voirie communale.

Il s'agit des rues Mermoz, Nungesser, Guynemer et Coli et du raccordement de la rue Mermoz aux rues du Commandant Bayart et Canirobert.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service de la Voie Publique.

QUESTIONS DIVERSES.-

M. l'Adjoint BRIFFAUT appelle l'attention de la Commission sur la politique foncière qui consiste pour la Ville à acquérir de l'Office municipal d'H.L.M les terrains réservés à des espaces verts et à les entretenir.

Cette façon de procéder entraîne d'importantes dépenses de personnel.

Le Service signale qu'il n'est pas certain que la Ville entretienne uniquement des espaces verts dont elle est propriétaire dans les groupes d'H.L.M.

M. BRIFFAUT se renseignera à ce sujet.

A la suite d'une demande du Service du Contentieux concernant l'opportunité de reconduire une location de terrain, M. l'Adjoint CAMELOT a été chargé d'effectuer une enquête sur les répercussions sociales que pourrait avoir la reprise par la Ville d'un terrain situé entre la rue du Faubourg de Roubaix et la rue Eugène Jacquet et sur lequel est implantée une bonneterie ayant accès par la rue des Jardins Caulier.

Il résulte que cette bonneterie n'est plus exploitée par M. MINET mais par M. FOULET qui emploie 25 à 30 ouvriers.

M. CAMELOT propose donc d'accorder une location précaire du terrain strictement utilisé par la bonneterie ; le surplus pouvant être repris par la Ville si toutefois elle peut l'utiliser, s'agissant d'un terrain greyé de la servitude non aedificandi.

.../

La Commission fait bien l'avis de M. CAMELOT.

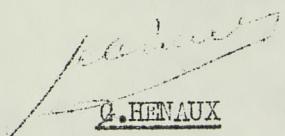
Le Service du Contentieux en sera informé.

La séance est levée à 19 heures.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1967

Le Président

L'Ingénieur en Chef
Directeur
des Services Techniques



G. HENNAUX

P. MAEGHT

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 27 Septembre 1967



MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 27 Septembre 1967, sous la présidence de M. HENNAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENNAUX, Adjoint au Maire
M. BRIFFAUT "
M. CAMELOT "
M. DERIEPPE "
M. DOYENNETTE "
M. ALLARD, Conseiller municipal
M. IBLED "
M. THIEFFRY "

Etait excusée : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion :

M. MAEGHT, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
M. MALLENGIER, Ingénieur Divisionnaire, Chef du Service des Etudes
M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme
M. WARTEL, Rédacteur Principal

Le procès-verbal de la réunion du 2 Mai 1967 est adopté sans observation.

68I - Rénovation du cadastre -

Lors de sa séance du 4 Novembre 1966, le Conseil municipal a émis un avis favorable de principe à la rénovation du cadastre, envisageant un étalement des dépenses sur cinq années (délibération n° 66/6I09).

Le Directeur des Impôts (Contributions directes et cadastre) nous a fait parvenir le montant du devis qui s'élève à 1.174.042 F. La participation communale fixée à 30 % environ ressort à 317.600 F.

Une nouvelle délibération prenant l'engagement de pourvoir à la dépense incomptant à la Ville doit être prise avec l'adhésion explicite aux conditions suivantes :

- possibilité de modification ultérieure du devis des travaux au cas où les facteurs utilisés pour sa détermination (nombre des éléments de base et taux des tarifs) se trouveraient affectés de changements susceptibles de le faire varier de plus d'un cinquième de son montant (art. 21 du décret n° 55-471 du 30 Avril 1955) ;

.../...

- acceptation des décisions qui seront prises touchant l'époque, le nombre et les modalités des versements à la charge de la commune (art. 22 du décret précité).

Il y a lieu de préciser que le département accordera probablement à la Ville une subvention de l'ordre de 50 % de la dépense mise à sa charge.

La Commission donne son accord à l'engagement de la dépense et à l'adhésion aux conditions susvisées.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal.

682.- Immeuble 10, rue des Vieux Murs - Acquisition éventuelle -

La propriétaire de l'immeuble sis 10, rue des Vieux Murs fait à nouveau à la Ville une offre de cession de sa propriété.

Le 4 Décembre 1962, la Commission n'avait pas jugé opportun de retenir l'offre faite à cette époque.

L'immeuble dont il s'agit couvre une superficie de 75 mètres carrés environ et se trouve occupé sans droits ni titres.

Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 2 Mai 1967, la Commission a donné son accord à l'acquisition des immeubles situés 3 et 7 de la même rue, dans l'optique de la création du secteur sauvegardé rendue maintenant officielle par un arrêté de M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles et de M. le Ministre de l'Équipement et du Logement, en date du 11 Août 1967.

Toutefois, cette dernière opération avait été admise du fait que sa réalisation permettait l'extension d'un terrain appartenant à la Ville, alors que la propriété qui est proposée est isolée.

Etant donné que l'immeuble en cause n'est pas libre d'occupation, la Commission émet l'avis de ne pas donner suite à l'offre qui est présentée.

L'intéressée en sera avisée.

683 - Propositions budgétaires -

Le Service présente un état des opérations immobilières susceptibles d'être engagées au cours de l'année 1968.

Elles ont toutes donné lieu à un avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et, dans certains cas, d'autres commissions.

La plupart des immeubles à acquérir n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation de l'Administration des Domaines et, de ce fait, les sommes indiquées ne représentent dans l'ensemble qu'une approximation de la dépense.

Après élimination d'affaires dont la réalisation ne lui apparaît pas opportune, la Commission se prononce favorablement à la présentation de l'état joint en annexe du présent procès-verbal.

L'état des prévisions budgétaires sera transmis pour être soumis à la Commission des Finances.

684 - Terrain communal Avenue Adolphe Max - Aliénation éventuelle au Centre Hospitalier régional pour l'implantation d'un groupe de maisons de retraite pour personnes âgées.

Au cours du Conseil d'Administration du 29 Mai 1967, M. le Maire a demandé de rechercher des terrains, en vue de la construction de maisons de retraite pour personnes âgées.

La Ville avait proposé à l'Armée d'échanger un terrain communal situé rue Adolphe Max contre la Cité Kellerman, afin de procurer à l'Office Municipal d'H.L.M l'emplacement de ladite cité en vue de la construction de logements.

L'échange, souhaité par l'Office Municipal d'H.L.M, n'ayant pu aboutir, M. le Maire a retenu la suggestion de proposer le terrain de l'Avenue Adolphe Max au Centre Hospitalier Régional en vue de l'implantation d'un groupe de M.R.P.A., en précisant qu'il convenait auparavant de recueillir l'avis de la Commission de l'Urbanisme.

M. CAMELOT demande si le terrain dont il s'agit n'est pas inclus dans la zone grevée de la servitude non aedificandi.

Il lui est répondu que le terrain n'est pas compris dans ladite zone, mais se trouve réservé à l'aménagement d'un espace vert, au plan d'urbanisme directeur. Comme il n'en a pas été tenu compte la première fois qu'il a été discuté de ce terrain, le Service n'a pas cru utile d'en faire mention une nouvelle fois.

La Commission donne son accord à l'aliénation du terrain au C.H.R. et s'associe au voeu de M. CAMELOT qui souhaite, étant donné la proximité du secteur sauvegardé, qu'un style architectural soit imposé aux constructions qui y seront édifiées dans un cadre de verdure.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

685 - Terrain communal situé à l'angle des rues d'Iéna et d'Hondschoote - Aliénation éventuelle.

La Ville est propriétaire d'un terrain, d'une superficie de 31 mètres carrés, situé à l'angle des rues d'Iéna et d'Hondschoote, repris sous partie du n° 745 de la section G et représentant le surplus hors alignement d'une propriété acquise il y a plusieurs années.

Le propriétaire de l'immeuble voisin, 1, rue d'Hondschoote, sollicite l'aliénation de ce terrain à son profit.

Les Services municipaux n'ont pas l'utilisation dudit terrain qui risque, de plus, de servir de dépôt de détritus.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

686 - Aménagement des abords du Palais Rihour -

Le Directeur départemental de l'Equipment nous a fait parvenir une esquisse d'aménagement et de discipline d'architecture de l'îlot compris entre la Place Rihour, la rue du Palais Rihour, la rue des Fossés et la rue de la Vieille Comédie, établie conjointement par son Service et l'Agence d'agglomération.

.../...

Cette esquisse impliquerait la disparition complète des immeubles de cet îlot en vue de la construction d'un ensemble soumis à une discipline d'architecture identique à celle des nouveaux immeubles de la Place Rihour.

La Commission prend une position nettement défavorable à cette proposition compte tenu, d'une part, qu'il n'est pas raisonnable de bloquer des initiatives individuelles de construction actuellement en instance pour ce secteur, et, d'autre part, en raison de la situation financière de la Ville qui ne permettrait pas de supporter la réalisation d'un tel projet.

Le Directeur départemental de l'Equipement en sera avisé.

687 - Plan d'alignement rue du Palais Rihour -

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juin 1967, le retrait du rapport n° 67/6089 " Modification des alignements de la rue du Palais Rihour et de la voie à ouvrir dans son prolongement vers la rue de Puébla ", a été décidé en séance.

Il est parvenu, depuis, à la connaissance de l'Administration, que la décision qui avait été prise avait des répercussions sur des projets de construction, notamment sur celui de la Société Immobilière " Square Morisson " qui concerne différentes parcelles de la rue du Palais Rihour et de la rue des Fossés.

En conséquence, il est demandé à la Commission de confirmer sa décision du 21 Janvier 1966, d'élargir la rue du Palais Rihour à 16 mètres, revenant ainsi aux dispositions qui avaient été envisagées dans le projet de délibération 67/6089.

La Commission donne son accord au maintien de la décision susvisée.

Le rapport sera, de nouveau, présenté au Conseil Municipal.

688 - Société " Les Carabiniers Lillois " - 3, rue de la Vieille Aventure - Recherche d'un nouvel emplacement en échange des locaux actuels.

La Société " Les Carabiniers Lillois " possède un stand de tir 3, rue de la Vieille Aventure à Lille. Ces installations de tirs de 10 à 12 mètres ne répondent plus aux normes exigées par la Fédération Nationale de Tir.

Les compétitions actuelles se font à l'air libre à une distance de 50 M.

Le Président de cette Société, le Docteur Jean DEFONTAINE, a sollicité de M. le Maire la recherche d'une salle pouvant satisfaire aux nouvelles conditions.

Il demande en échange des bâtiments existants au siège actuel une nouvelle installation qui serait propriété de la Ville.

Les bâtiments de la rue de la Vieille Aventure ne peuvent être transformés en raison de l'existence d'un périnètre de sauvegarde.

Il faudrait donc rechercher un autre emplacement présentant les caractéristiques souhaitées.

La question de l'acquisition d'un terrain est donc posée.

Il convient de signaler que la demande du Docteur DEFONTAINE a été soumise à la Commission des Sports, en date du 1er Juin 1967.

Celle-ci a donné un avis favorable à la recherche d'un local plus grand ou à l'édification d'un nouveau stand de tir situé dans la périphérie de la Ville pour éviter les nuisances de ce sport, étant entendu que cette nouvelle installation ne saurait être exclusivement réservée aux "Carabiniers Lillois" mais serait mise à la disposition de l'ensemble des Sociétés lilloises qui pratiquent ce sport.

M. BRIFFAUT suggère de prévoir éventuellement une installation du genre dans le cadre de l'aménagement du Bois de la Deûle.

M. DERIEPPE estime que la réalisation de l'opération demandée nécessiterait une dépense hors de proportions avec la faible importance des Sociétés locales de tir, sur le plan sportif actuel.

La Commission donne un avis défavorable à la proposition du Président de la Société.

L'intéressé en sera informé.

689 - Réunion de travail Ville-Equipement du 13 Avril 1967 (Information) -

Voir le compte rendu de cette réunion en annexe du présent procès-verbal.

690 - Rénovation de Saint-Sauveur (Information) -

Le Service donne connaissance aux membres de la Commission d'une lettre de M. le Préfet en date du 28 Mai 1967, concernant le rachat par l'Etat à la Société d'Equipement du Nord, des terrains destinés à la création du Centre Directionnel de la Métropole, prélevés sur l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Sauveur.

691 - Zone Sud - (Information) -

Les Membres de la Commission sont informés que la délibération du Conseil Municipal n° 67/6092 du 27 Juin 1967, relative à la réalisation du plan d'aménagement de la Zone Sud de Lille et demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération, doit être complétée par un dispositif financier.

M. le Directeur des Services de la 3ème Direction a été invité à procéder à l'étude de ce dispositif.

M. BRIFFAUT signale que la Ville est assurée d'obtenir prochainement du F.N.A.F.U un prêt de 2.200.000 F.

Un dossier est à établir par le Service de l'Urbanisme et à déposer dans ce but. Un second dossier sera constitué dans les mêmes conditions pour obtenir le concours du F.D.E.S.

M. DOYENNETTE a remarqué que dans le plan masse sont prévus : C.E.S., groupe scolaire, maternelle, centre social ; il souhaite y voir s'ajouter une crèche et une consultation de nourrissons. Il sera demandé à M. SEGERS, architecte, de prévoir également ces installations.

- Questions diverses -

La Commission est informée que le Conseil d'Administration sera prochainement saisi de trois rapports concernant les questions suivantes :

- Alignement de la rue du Palais Rihour.
- Projet de construction rues de Pas et des Poissonceaux.
- Echanges compensés.

La Commission ne juge pas opportun de prendre connaissance de ces rapports pour le moment.

La Séance est levée à 19 heures 30.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1967

Le Président

L'Ingénieur en Chef
Directeur
des Services Techniques

Georges HENAU

P. MAEGHT

Réunion VILLE DE LILLE - EQUIPEMENT

du 13 Avril 1967

La réunion s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le 13 Avril 1967, à 16 Heures, dans le bureau de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

MM. HENAUX	Adjoint au Maire
POUYOL	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement
DARRE	Urbaniste en Chef
BOURGET	du Ministère de la Construction
RALITE	Ingénieur des Ponts et Chaussées
AILLERET	" "
HALLIEZ	Ingénieur T.P.E.
VARRON	"
NAEYE	"
PECQUERY	"
BACLET	"
MAEGHT	Ingénieur en Chef, Directeur des Services techniques municipaux
MALLENGIER	Ingénieur divisionnaire, Chef du Service des Etudes
PALAMIN	Ingénieur divisionnaire, Chef des Services de la Voie Publique
DUPONT	Ingénieur Subdivisionnaire, Chef du Service de la Circulation
HOUPTE	Ingénieur Subdivisionnaire au Service des Etudes
BEHAGLE	Chef du Service municipal de l'Urbanisme
WARTEL	Rédacteur
VAN WOLPUT	Chef du Bureau de Dessin
CERDAN	Adjoint technique
BAECKEROOT	de l'I.N.S.A. de Lyon, stagiaire.

M. HENAUX remercie tout d'abord les membres des services de l'Equipement pour leur présence et leur collaboration à ces réunions.

1 - Les procès-verbaux des précédentes réunions sont adoptés sans observations.

2 - Avenue Winston Churchill -

M. MAEGHT demande si les plans d'exécution sont terminés afin d'en avoir communication.

M. POUYOL fait savoir que des difficultés techniques relatives à certains éléments du sous-sol retardent l'étude de cette voie. Les plans d'exécution ne seront, de ce fait, prêts que dans un mois.

Toutefois, l'implantation n'est pas changée, mais M. BEHAGLE signale que le terrain des " Petites Soeurs des Pauvres ", par suite de la création du carrefour avec la rue P. Ramadier est amputé de 600 m², ce qui représente une surface relativement importante sur 1 ha 65, puis remet à nouveau en question un plan qui semblait définitif et qui intéresse des terrains actuellement en cours de cession.

M. POUYOL fait remarquer qu'il faut construire avant tout des carrefours qui remplissent pleinement leurs fonctions et il fera parvenir le plus rapidement possible les plans demandés.

.../....

3 - Place du Général de Gaulle -

M. HOUTTE présente le projet du passage souterrain place du Général de Gaulle. Deux solutions ont été étudiées, la variante comportant un plus grand nombre de magasins.

M. AILLERET soulève alors la question de la gare d'autobus et fait remarquer que l'on transforme la place en un parking d'autobus. Il estime d'autre part que les emplacements de certains quais pour voyageurs rendront difficiles les manœuvres des autobus.

M. MAEGHT signale que le plan présenté n'est pas tellement éloigné de la conception du B.R.C. La Place sera agrémentée d'espaces verts et de massifs floraux.

Il rappelle d'autre part que les transports en commun sont appelés à occuper dans l'avenir une place de plus en plus grande. M. AILLERET estime quand même trop important l'emplacement réservé à la C.G.I.T.

M. HENAUX, après avoir déclaré qu'il maintenait le principe de résERVER la place à une gare d'autobus, conclut en signalant qu'il sera tenu compte des remarques présentées.

4 - Parkings souterrains - Informations -

M. MALLENGIER présente les projets relatifs aux parkings suivants :

- Foch
- Carnot
- Place de la République

a) Parking Avenue Foch et Square Dutilleul -

L'entreprise se situe sous le jardin et les allées latérales du square. Le maximum d'arbres est sauvagardé. Le jardin sera reconstruit selon une conception moderne.

298 voitures trouvent place au 1er sous-sol, 225 au second, soit au total 523 voitures, qui disposeront chacune de stalle de 2,25 m.

M. AILLERET demande le processus qui sera employé pour désigner le concessionnaire, ainsi que la composition de la commission d'appel d'offres de ces parkings. Pour répondre à ces questions, un dossier comportant les différentes pièces relatives à la mise en appel d'offres lui sera adressé.

b) Parking Carnot -

Il s'agit d'un parking à 3 niveaux avec 195 places par niveau. Le dossier, dont un exemplaire sera adressé à l'Equipment, va être présenté aux Services préfectoraux.

c) Place de la République -

Ce parking n'est encore qu'au stade de l'avant-projet et permettra le stationnement de 360 voitures par niveau.

M. MAEGHT fait savoir que l'avant-projet sera présenté au B.R.C. dès qu'il sera constitué. La création du sens giratoire sera vraisemblablement nécessaire pour permettre une desserte rationnelle de ce parking.

M. AILLERET signale qu'un projet de création d'un tel sens giratoire a été étudié par le B.R.C.

5 - Section Sud de l'Autoroute urbaine de Lille -

M. MALLENGIER fait état de l'accord sur le projet d'exécution de la première phase des travaux intéressant le passage supérieur Armand Carrel dont l'emprise sur le jardin botanique est de 170 m², surface relativement faible à côté des 10.000 m² nécessaires à la réalisation de la deuxième phase.

M. AILLERET signale que le Service des autoroutes a été consulté et que la solution du giratoire, moins bonne pour l'écoulement du trafic, mais qui nécessite une emprise réduite, est à l'étude.

M. HENAUX insiste vivement sur le fait qu'il ne faut pas sacrifier un espace vert de cette importance sans faire l'impossible pour en sauvegarder la plus grande partie.

6 - Rocade de la laine -

M. MAEGHT demande si le projet relatif à la rocade de la laine est maintenu.

M. POUYOL fait savoir que le problème du contournement par l'ouest de la Ville de Lille se pose à long terme, au-delà du 6ème Plan, en fonction du développement futur de la métropole.

Les Services des Ponts & Chaussées informeront les services municipaux quand cela sera possible.

7 - Schéma de structure -

M. HENAUX fait savoir qu'il a reçu le plan de l'avant-projet du schéma de structure de la métropole.

M. DARRE signale que de nombreux exemplaires sont demandés par les différentes communes. Aussi, ces plans seront envoyés à titre onéreux.

M. HENAUX estime à 50 le nombre d'exemplaires nécessaires à la Ville de Lille. La dépense en résultant sera réglée directement par les services municipaux à l'imprimeur. Cette commande sera confirmée.

8 - Arrêts en ville des autobus desservant les lignes régulières -

M. PALAMIN expose le problème : 280 autobus quittent chaque jour la gare routière ; 80 % arrêtent en ville pour prendre les voyageurs en des endroits qui ne sont pas prévus de façon fixe, à part les arrêts de la Place de la République. Aucune signalisation n'est installée. Les Services des Ponts & Chaussées ont été alertés plusieurs fois et, le plan de sens uniques étant en relation avec ce problème, la Ville demande que la fixation des principaux arrêts soit déterminée.

M. AILLERET signale qu'il faudrait tout d'abord interdire le stationnement Place de la République aux emplacements prévus pour les arrêts.

M. MAEGHT fait savoir que les Services municipaux sont prêts à intervenir pour éviter le stationnement en double file des autobus, mais les horaires et les arrêts devraient être fixés définitivement.

.../...

En conclusion, M. AILLERET contactera les exploitants, afin de connaître les itinéraires définitifs, ainsi que le service des transports, pour résoudre ce problème.

9 - Liaison rue des Arts- Avenue du Peuple Belge -

M. BEHAGLE explique aux Membres de la réunion qu'un projet a déjà été établi depuis longtemps en prévision de la disparition du Lycée Faidherbe.

Un nouveau projet avec débouché sur la rue des Arts est présenté tenant compte de la réutilisation de l'emplacement du lycée.

Il est demandé aux représentants de l'Equipment de quelle manière il faut envisager l'exécution de ce projet. Doit-on le réaliser par une simple procédure d'alignement ou l'inclure dans un projet de rénovation du secteur intéressé ?

M. POUYOL ne croit pas au succès de cette réalisation en alourdisant le projet de rénovation du quartier des Célestines actuellement en cours.

M. DARRE fait connaître que le périmètre du secteur sauvegardé est actuellement étudié par M. J.C. BERNARD.

Il conviendrait donc d'attendre quelques mois avant d'homologuer un projet de voie.

Une étude de réalisation de voirie par la Ville pourrait toutefois être prévue.

M. MAEGHT précise que le problème est d'aboutir Boulevard Carnot, pour l'immédiat.

M. DARRE demande que M. J.C. BERNARD soit convoqué pour assister à la prochaine séance qui réunira de nouveau les membres présents.

Il est conclu que des tirages du projet présenté seront envoyés, pour étude, à l'Equipment et à la Construction.

10 - Voirie artérielle -

M. DUPONT expose la question et présente quelques observations au projet des Services des Ponts & Chaussées qui ont classé en voies artielles la rue Neuve, la rue des Tanneurs et la rue de Roubaix qui semblent trop étroites, alors que la rue Léon Gambetta est classée voie de desserte.

M. RALITE fait savoir que les observations présentées par M. DUPONT sont parfaitement justifiées dans leur majorité, mais qu'il faut distinguer les classements à court terme et à long terme. Certaines voies verront leur nature changer par suite de la construction de nouvelles voies rapides et du centre directionnel.

M. POUYOL considère que le problème du classement des voies se reposera lorsque l'autoroute A 1 sera prolongée.

M. RALITE pense que l'on peut adopter la classification prévue pour la rue Neuve et la rue des Tanneurs ; quant à la rue de Roubaix, son aménagement prévu dans les mois qui viennent justifiera son classement en voie artérielle.

Au sujet de la rue Léon Gambetta, la vocation des voies artielles est définie : elles distribuent le trafic à partir de la voirie rapide et permettent les déplacements automobiles à l'intérieur du réseau urbain. La présence des piétons n'est donc pas souhaitable sur les voies artielles.

.../...

La rue Léon Gambetta est le centre vital du quartier de Wazemmes et il semble déraisonnable de l'affecter à une circulation de fort volume ; son classement comme voie de desserte importante est plus logique ; toutefois, elle peut être classée en voirie artérielle provisoire.

En réponse à une autre question de M. DUPONT, il est précisé que les places ou carrefours sont intégrés dans les voies et ont donc la même classification.

M. POUYOL estime que la création d'une 3ème catégorie de voies - voies express - paraît souhaitable.

En conclusion, un nouveau plan de classement des différentes voies sera adressé aux services municipaux.

La deuxième partie du problème relative à la domanialité des voies artérielles est ensuite exposée par M. DUPONT.

M. POUYOL fait état de l'avance du " technique " sur " l'administratif " qui oblige pour l'instant à conserver le classement actuel : voies nationales, départementales et communales. Une redistribution des voies avec transfert de domanialité est prévue.

La question des crédits de travaux est alors soulevée.

M. POUYOL fait savoir que l'autorisation de programme pour les gros travaux de remise en état du réseau artériel de la Ville de Lille est de 4.000.000 F dont 2.800.000 F à la charge de la Ville. Sur la somme de 1.200.000 F à sa charge, l'Etat envisage pour 1967 une dotation en crédits de paiement de 800.000 F, ce qui entraîne un fonds de concours corrélatif de la Ville de Lille de 1.860.000 F. Les travaux d'aménagement de la R.N. 41 seraient prioritaires. Rien ne s'oppose, d'autre part, à ce que chacune des 3 collectivités (Etat, Département, Commune) entreprenne des travaux sur le domaine des deux autres.

11 - Rue du Professeur Laguesse -

M. VAN WOLPUT expose qu'un alignement de ce chemin vicinal avait été fixé à 18 m en 1934 par la Commission départementale.

La Faculté de Médecine demande de riper le tracé de la voie de façon à permettre la construction de bâtiments.

Or, le plan d'Urbanisme Directeur prévoit l'élargissement de cette voie à 30 m en direction et sur le territoire de Loos.

Doit-on tenir ce tracé comme valable et définitif ?

M. POUYOL signale que les projets de l'hôpital ne sont pas constants. Il est actuellement en discussion avec le C.H.R. pour les bâtiments dont la construction est prévue dans le 5ème Plan et doit revoir les intéressés pour un accord.

M. MAEGHT demande si la percée sera maintenue et si l'on peut la poursuivre sur 18 m de largeur.

M. VAN WOLPUT rappelle qu'un accord préalable a été délivré pour la construction de la section de pharmacie en tenant compte des 18 m.

M. POUYOL ne pense pas qu'il y ait d'objections au maintien de cette largeur.

Il demande toutefois de lui laisser parvenir le dossier d'accord préalable afin de lui permettre de réfléchir et de se prononcer.

.../...

12 - Îlot des Célestines -

M. BEHAGLE demande si l'Etat prendra à sa charge le financement des honoraires des architectes.

MM. POUYOL et DARRE ayant répondu par la négative, M. BEHAGLE exprime le désir de savoir si ce refus de supporter les études implique que la réalisation même du projet ne bénéficiera pas de l'aide de l'Etat.

M. POUYOL précise qu'il n'existe aucun automatisme entre la désignation des architectes et la réalisation du projet.

Il pense toutefois qu'il n'y a que peu de chances pour qu'une subvention soit accordée à la Ville pour cette opération. Il est toutefois disposé à transmettre ce dossier au Ministère avec avis favorable.

M. MAEGHT estime que, de ce fait, il convient que la Ville prenne les études à sa charge et fasse officialiser le projet en transmettant le dossier au Conseil Municipal.

M. HENAUX regrette que la Direction de l'Equipment revienne sur ses engagements.

Séance levée à 18 heures

Prochaine réunion mercredi 3 Mai 15 H 30.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1968

Service demandeur	Désignation de l'opération	Situation	Nature	Superficie	Commission de l'Urbanisme	Autres Commissions	Conseil d'Administration	Conseil Municipal	Avis des Domaines	Prévisions	Observations
VILLE Affaires culturelles	Dégagement et aménagement des abords de l'Hospice Comtesse	rue de la Monnaie place Louise de Béthignies avenue du Peuple Belge	bâti	2.655 m ²	21.3.66 22.3.67	Beaux-Arts et Affaires culturelles: 29.9.66	14.3.66	27.6.67 17.4.67	950.000F	950.000F	Ce chiffre ne concerne que les acquisitions immobilières et les indemnités d'éviction. L'aide demandée par le C.H.R. étant de 1.500.000F, y compris les œuvres d'art le complément devra être sollicité par le Service des Affaires Culturelles.
VILLE Instruction publique	Aménagement d'une salle de sports et d'un restaurant scolaire.	178 Brd Victor Hugo	bâti	3.162 m ²	24.6.65	Instruction Publique: 23.4.65 et 19.4.66 Bâtiments: 15.9.65 Sports: 18.4.66	11.10.65	demandé	1.100.000F		
VILLE Voie Publique	Réalisation d'alignements (acquisitions et échange de parties de propriétés)	rue Jules Lefebvre	bâti	680 m ²	2.5.67		20.6.67	demandé	150.000F		
VILLE Urbanisme (sur suggestion de M. le Maire)	Construction éventuelle d'une crèche	1 rue Fulton (angle de la rue de Loos)	bâti	600 m ²	21.1.66 18.1.67		14.3.66 20.3.67	92.524F	92.524F	92.524F	Cette somme comprend l'éviction du locataire
VILLE Sports et Education Physique	Implantation d'une maison de jeunes	44 rue de Philadelphia	bâti	1.150 m ²		Sports et Education Physique: 1.6.67	20.6.67		150.000F		
VILLE Urbanisme	Réalisation d'alignements rue de Maubeuge (intersection rue Jean Jaurès)		bâti	135 m ²	7.9.65		11.10.65	demandé	50.000F		
Offre du propriétaire Architecture	Extension de l'école Sophie Germain et prolongement de la rue du Palais Rihour	101 Brd de la Liberté	bâti	579 m ²	22.9.66 18.1.67	Bâtiments: 25.10.66 20.3.67	25.10.66 20.3.67		500.000F		

Bâtiments de France	Agrandissement de propriété communale dans l'éventuel secteur sauvegardé	7 rue des Vieux Murs	bâti	25 m ²	22.3.67 2.5.67	29.5.67 20.6.67	demandé	4.000F
VILLE Urbanisme	Création d'un centre aéré	LOMPRET (ouvrage militaire)	bâti en partie					50.000F
VILLE Urbanisme	Réalisation d'un plan de rénovation. Acquisitions immobilières et éviction des occupants	Ilot des Célestines	bâti	49.913 m ²	7.9.65 21.1.66 18.1.67 22.3.67 2.5.67	11.10.65 14.3.66 20.3.67 29.5.67 20.6.67	2.000.000F	1ère partie de la 1ère tranche de l'opération estimée approximativement à 30.000.000F et susceptible d'être répartie sur 10 ans maximum. L'ensemble de l'opération comporte 3 tranches.
VILLE Urbanisme	Passation d'un contrat avec deux architectes	Plan de rénovation du Vieux-Lille Etude			2.5.67	20.6.67	50.000F	Cette somme serait sans doute à imputer sur un chapitre spécial.
VILLE Architecture	Construction d'un groupe scolaire	rue Eugène Jacquet	non bâti	2.000 m ²	21.3.66	26.4.66	160.000F	160.000F
VILLE Urbanisme	Réalisation d'alignement	rue du Faubourg des Postes	non bâti	7m ² ,44	18.1.67	20.3.67	demandé	200F
VILLE Urbanisme	Aménagement d'un espace vert	rue Fulton	non bâti	2.100 m ²	5.2.63 17.6.63 24.6.65 21.3.66 18.1.67	Bâtiments : 13.4.66 Sports : 18.4.66	25.2.63 28.9.64 26.4.66 16.5.66 29.5.67	300.000F
VILLE Services Publics	Dépôt de propreté publique	38 rue du Vieux Moulin	non bâti	111 m ²	22.3.67	29.5.67	9.177F	9.177F
Direction des Travaux du Génie	Echange de terrains	Abords de la Caserne Saint-Ruth	non bâti		17.4.61 23.4.63 3.11.65	Contentieux: 9.10.64	27.5.63 19.11.65	50.000F
VILLE Urbanisme	Réalisation d'alignement	LILLE - rue Henri Ghesquière ex-territoire de LOOS - M.R.P.A.	non bâti avec clôtures	60 m ² 80 m ²	22.9.66	25.10.66		7.000F
Direction des Travaux du Génie de LILLE	Echanges compensés	rue de Paris contre Service de Santé Brd Louis XIV Casernes Souham et Négrier	non bâti	2.500 m ²	21.1.66 21.3.66 18.1.67	Bâtiments: 24.3.66 Finances: 14.4.66	14.3.66 26.4.66 20.3.67 17.4.67	2.000.000F

Acquisition du terrain de la SEDN et acompte à verser à l'Armée - L'aide du FNAFU pourrait être demandée pour cette affaire.

N.B.- Par note, en date du 12 Juillet 1967, M. le Secrétaire Général a fait savoir à M. l'Adjoint HENAUX que M. le Maire l'avait chargé de le prier de rechercher avec les Services Techniques, les conditions d'une acquisition des anciens Ets PAINDAVOINE.

Il s'agit d'une propriété de 10 Ha qui, d'après des renseignements officieux de l'Administration des Domaines, pourrait être estimée à environ 10.000.000 de francs. Le propriétaire en demanderait toutefois le triple de cette valeur.

Cette acquisition devrait permettre l'implantation d'un Lycée Technique de garçons, susceptible d'accueillir 540 élèves.

Si la Ville ne pouvait supporter la dépense d'acquisition de la totalité de cette propriété, il faudrait, tout au moins, prévoir l'achat de la partie nécessaire à un C.E.T., soit 2 Ha 1/2 maximum.

La prévision budgétaire serait, dans ce cas, de 1.000.000F environ

(I) Les sommes reprises dans cet état devront être majorées de 10% environ pour tenir compte des frais que la procédure est susceptible d'entraîner.

COMMISSION DE L'URBANISME

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 1967



1ère partie

Pages

Ouverture de la séance et
approbation de procès-verbal

Procès-verbal de la Commission de l'Urbanisme
du 27 Septembre 1967

1

2ème partie

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort:

692 - Acquisition d'un terrain situé rue du Buisson
et avenue Duray.

2

3ème partie

Affaires soumises pour avis ou information
à la Commission de l'Urbanisme

693 - Examen des alignements aux abords du Palais de
Justice

3

694 - Modification éventuelle du plan d'urbanisme
directeur - Rénovation de plusieurs îlots situés
en bordure des rues de Paris, Gustave Delory et
du Molinel

3

695 - Demande de cession des propriétés de la Ville
situées dans l'îlot des Poissonceaux

4

696 - Demande de cession d'une bande de terrain situé
rue Courtois

5

697 - Affaire Paindavoine

5

698 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 178
Brd Victor Hugo (Information)

6

699 - Echange de terrains Ville-Armée
Terrain rue de Paris (Information)

6

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 15 Novembre 1967

MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 15 Novembre 1967, sous la présidence de M. HENAUXT, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. BRIFFAUT, Adjoint au Maire
M. DOYENNETTE " "
M. ALLARD, Conseiller municipal
M. IBLED, " "

Etaient excusés : M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. DERIEPPE " "
Mme LEMPEREUR " "
M. THIEFFRY, Conseiller municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. MAEGHT, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
M. MALLENGIER, Ingénieur divisionnaire, Chef du Service des Etudes
M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme
M. WARTEL, Rédacteur principal au Service de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion du 27 Septembre 1967 est adopté sans observation.

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 15 Novembre 1967

2ème partie

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort.

692 - Acquisition d'un terrain; situé rue du Buisson et avenue Duray.

Par délibération n° 66:609I du 24 Juin 1966, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de terrain de 13.200 mètres carrés, située rue du Buisson et avenue Duray, mise à la disposition de la Ville par la Société d'Investissements Immobiliers du Nord (SIMNOR) au titre de la participation des lotisseurs aux dépenses d'équipement public.

Or, par lettre en date du 30 Septembre 1966, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. l'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à l'implantation d'un groupe scolaire à cet endroit, en observant toutefois qu'une parcelle de 8.000 mètres carrés aurait été suffisante.

Le projet a donc été revu dans ce sens.

Le surplus resterait la propriété de la société précitée qui a accepté d'y aménager, à ses frais, des terrains de sport.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain destiné au groupe scolaire et laisse au service des Sports le contrôle de l'utilisation du reste.

Un nouveau rapport sera présenté au Conseil Municipal.

3ème partie

Affaires soumises pour avis ou information à la Commission de l'Urbanisme.

693 - Examen des alignements aux abords du Palais de Justice.

Le Palais de Justice a été édifié sans respect des alignements et du nivellement, sauf du côté de l'avenue du Peuple Belge. Rue A. Colas et rue Comtesse il se trouve en retrait de 0 m 20 sur l'alignement, ce qui n'est pas bien grave. Par contre, rue du Palais de Justice, la construction est en avancée de 3 m 50 sur l'alignement homologué.

L'accord de la Ville avait toutefois été demandé pour une modification de l'alignement correspondant.

La Commission de l'Urbanisme et le Conseil d'Administration avaient déclaré ne pas voir d'inconvénients à une réduction de la largeur de la rue considérée, mais avaient précisé que la Ville ne pouvait prendre l'engagement demandé par Me CAPPELLE, propriétaire d'un immeuble nouvellement construit à l'angle de la rue Comtesse qui, consulté par M. le Préfet, avait fait savoir qu'il ne ferait pas d'opposition au nouvel alignement envisagé, portant la façade arrière du nouveau Palais de Justice à une distance de 8 m 50 de son propre immeuble, sous réserve que la Ville s'engage à ne pas le frapper d'alignement ultérieurement.

A l'époque, le secteur était à rénover et la Ville craignait de compromettre la rénovation en acceptant de prendre cet engagement. Par suite, aucun plan d'alignement ne fut homologué mais en fait le Palais de Justice se trouve en avancée sur l'alignement de droit.

La situation est peut-être différente actuellement car les immeubles situés entre la rue de la Monnaie et la rue du Palais de Justice sont maintenant dans le secteur sauvagardé dont la Ville a demandé la création.

M. MAEGHT propose d'établir un plan modificatif qui reprendrait d'un côté l'alignement de fait de la façade arrière du Palais de Justice, de l'autre, un alignement qui suivrait la façade de l'immeuble nouveau, sis à l'angle de la rue Comtesse et se prolongerait, vers la rue A. Colas, par une droite parallèle à l'alignement opposé qui redresserait les façades des autres immeubles.

La Commission accepte cette proposition sauf M. DOYENNETTE qui s'abstient en ce qui concerne la rue A. Colas, dont la largeur a été portée à 12 m, par un plan précédent qui ampute l'emplacement de l'ancienne école des Beaux Arts.

M. CAMELOT, de son côté, avait fait savoir qu'il faisait toutes réserves en ce qui concerne le secteur sauvagardé.

Un plan modificatif d'alignement sera établi sur les bases indiquées par M. MAEGHT.

694 - Modification éventuelle du plan d'urbanisme directeur - Rénovation de plusieurs îlots en bordure des rues de Paris, Gustave Delory et du Molinel.

Par lettre en date du 4 Octobre 1967, le Directeur départemental de l'Équipement a suggéré de profiter de la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de Lille pour inscrire en secteur à rénover ou à remodeler, d'une part, la portion de l'îlot délimité par la rue Gustave Delory, la rue Saint-Sauveur, l'avenue J.F. Kennedy et la rue de Paris, non incluse dans l'opération de rénovation de Saint-Sauveur, d'autre part, les parcelles bordant la rue de Paris jusqu'à la rue du Molinel ainsi que certaines autres en front de cette voie.

Ces dispositions auraient pour but de proscrire tous travaux confortatifs et somptuaires sur les fonds inscrits dans les îlots susvisés.

.../...

Il est rappelé qu'une procédure d'homologation des alignements de la rue de Paris portant sur les immeubles intéressés est actuellement en cours. Cette dernière opération va créer une servitude qui impliquera pour les promoteurs éventuels l'obligation de construire à ce nouvel alignement et, en principe, interdira également l'entreprise de travaux confortatifs dans les immeubles existants.

Un alignement devra également être établi pour la rue Gustave Delory ce qui aboutira à frapper d'alignement la totalité des immeubles compris dans le premier îlot cité ci-dessus dont la rénovation est suggérée.

Malgré ces plans d'alignement, les parties arrières des immeubles risquent d'être confortées. Par ailleurs, la réalisation d'un plan d'alignement laisse des parcelles inconstructibles. Un relotissement est généralement nécessaire. La rénovation supprime cet inconvénient.

Avant la réunion de la Commission, M. CAMELOT a fait connaître au Service qu'il faisait toutes réserves quant au sort de la cour des Brigittines.

M. BRIFFAUT donnerait son accord à la proposition présentée en ce qui concerne l'îlot entre les rues Gustave Delory, de Paris, Saint-Sauveur et l'avenue Kennedy si la Ville demeurait maître de réaliser quand elle le jugera opportun.

Il lui est signalé que cette inscription risque toujours d'amener des impulsions de réalisation de la part du Ministère de l'Équipement. Il faut aussi tenir compte de ce que la loi foncière, en préparation, prévoit le remplacement des plans d'urbanisme directeurs par des schémas directeurs d'aménagement et des plans d'occupation des sols dont les effets sont encore mal définis.

Les membres de la Commission confirment leur accord sur les alignements portant la largeur de la rue de Paris à 24 mètres entre l'avenue J.F. Kennedy et la rue du Molinel et émettent un avis défavorable à la suggestion précitée de M. le Directeur départemental de l'Équipement.

695 - Demande de cession des propriétés de la Ville situées dans l'îlot des Poissonceaux -

La Commission prend connaissance du rapport de M. le Maire au Conseil d'Administration (CA 6/366) sur un projet de construction à l'emplacement de l'îlot compris entre les rues de Pas, des Poissonceaux, du Nouveau Siècle et Saint-Etienne.

Bien que le dépôt de la demande soit prématuré, l'Administration municipale propose de transmettre le dossier aux Services départementaux de l'Équipement avec avis favorable en exprimant le souhait que les dérogations nécessaires soient accordées en ce qui concerne la hauteur des bâtiments à construire.

Mais deux propriétés de la Ville sont incluses dans l'îlot.

Etant donné l'intérêt social évident de l'opération puisque des centaines de chômeurs trouveront dès maintenant du travail et que trois à quatre mille emplois nouveaux seront créés dans l'avenir à Lille, M. HENAUX demande à la Commission de se prononcer sur leur cession au promoteur.

Ainsi les travaux pourraient commencer dès réception de l'approbation officielle de la Direction de l'Équipement, très favorable au projet.

La Commission se prononce en faveur de cette cession.

L'estimation des Domaines sera demandée, la Ville recevant à son crédit le coût de ses propriétés et portant à son débit la valeur estimée de la portion de voie rendue publique.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

696 - Demande de cession d'une bande de terrain située rue Courtois -

La Ville a acquis, il y a plusieurs années, en vue d'un déplacement de la rue Courtois, une bande de terrain de 6 mètres de large qui, par suite d'une modification du plan d'alignements de ladite rue, se trouve en dehors du tracé de la nouvelle voie.

Cette bande de terrain ne présentant plus aucun intérêt pour la Ville, une partie de 137 mètres de long a déjà été cédée en 1963 à la société des Etablissements BROUSSE, propriétaire d'un terrain contigu.

Nous sommes saisis, à présent, d'une demande d'aliénation d'une partie de la bande restante, soit 405 mètres carrés environ, au profit de la Société REPELEC (ex C.A.B.E.) propriétaire d'un terrain également contigu.

Un câble électrique souterrain a été placé dans ladite bande de terrain et les acquéreurs éventuels devront en faire leur affaire personnelle.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation demandée.

Le dossier sera transmis au service du Contentieux.

697 - Affaire Paindavoine -

Lors de l'examen du procès-verbal de la Commission de l'Urbanisme du 27 Septembre 1967, le Conseil d'Administration du 30 Octobre 1967 a indiqué que la question se pose de savoir si la Ville va poursuivre l'acquisition de l'usine Paindavoine pour la construction d'un lycée technique industriel de garçons et a signalé, par ailleurs, qu'il serait intéressant de savoir si la reprise de l'usine est effective.

M. HENAUx précise que le rôle de l'Administration municipale est de préserver l'activité économique sur le territoire de la commune.

Il conviendrait donc de laisser à la Société Paindavoine la possibilité de continuer à exploiter l'ensemble des bâtiments et le maximum de terrain nu et n'acquérir que le minimum nécessaire à la construction du lycée technique.

Le Président demande à la Commission de se prononcer sur ce principe.

M. DOYENNETTE préférerait que la Société Paindavoine conserve l'ensemble de sa propriété étant donné que si la construction du lycée est décidée sur une partie de cet ensemble, la Ville doit y participer, d'une part, par la fourniture du terrain et, d'autre part, par le financement de 40 % du coût de la construction.

Le projet pourrait très bien être envisagé sur le territoire de la commune de Faches qui se trouve à proximité.

M. BRIFFAUT fait remarquer que l'observation de M. DOYENNETTE ne s'avère pas exacte. Le lycée projeté a un caractère métropolitain et sa réalisation serait donc financée par la Métropole.

En tout état de cause, la Ville aurait intérêt à acquérir une partie des terrains nus en prévision de la construction de P.S.R. pour lesquels une subvention est susceptible d'être allouée si la preuve de l'acquisition peut être faite.

En compensation, des terrains sur Lille pourraient ensuite être offerts avec affectation à l'Education Nationale.

M. IBLED observe que les terrains sur lesquels la construction du lycée est envisagée paraissent nécessaires aux mouvements de l'activité Paindavoine, particu-

.../...

lièrement les embranchements S.N.C.F. qui comportent des courbes importantes et les dépôts de matériaux et de matériel.

Il estime que la zone industrielle doit être maintenue et rejoint M. DOYENNETTE dans sa suggestion de déplacement du projet sur Fâches.

M. HENAUX rappelle que la Ville est saisie d'une demande expresse de l'Education Nationale pour la réalisation du projet sur le territoire de Lille. L'effort financier ne pourrait être supporté par une petite commune.

M. ALLARD suggère de retenir la proposition de M. BRIFFAUT au cas où l'Education Nationale serait disposée à ne pas maintenir sa demande.

M. HENAUX se déclare d'accord avec MM. BRIFFAUT et ALLARD.

M. BEHAGLE informe les membres de la Commission qu'une circulaire de l'Education Nationale en date du 24 Juillet 1967 donne les normes de surface applicables aux installations scolaires du second degré et écoles nationales de perfectionnement. La subvention de 50 % à laquelle la Ville peut prétendre pour l'acquisition du terrain est basée sur ces normes.

Les installations sportives nécessiteraient une superficie complémentaire de 6 à 8000 mètres carrés sauf si celles du lycée Sud pouvaient être utilisées communément.

La Commission donne son accord pour l'acquisition de la surface nécessaire à l'implantation d'un C.E.T. de 540 élèves.

Au cas où cette opération ne pourrait être réalisée par suite de l'absence de disponibilités budgétaires, elle émet l'avis que la procédure d'acquisition de la même superficie de terrain soit poursuivie en vue de son affectation au P.S.R.

698 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 178, Boulevard Victor Hugo - (Information)

La Commission est informée que le propriétaire de l'immeuble 178, Boulevard Victor Hugo, que la Ville envisage d'acquérir, a sollicité du Ministère de l'Equipment une note de renseignements sur la situation de sa propriété au regard du plan d'urbanisme directeur.

Ceci laisse supposer que le propriétaire a l'intention, soit de vendre son immeuble, soit de connaître la position de la Ville.

Aucun crédit ne paraît avoir été prévu pour cette acquisition .

699 - Echange de terrains Ville - Armée - Terrain rue de Paris (Information) -

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 9 Octobre 1967, M. le Maire a demandé de donner suite au projet d'acquisition, en vue d'une cession partielle ultérieure au profit de l'Armée, d'un terrain situé rue de Paris.

Toutefois, avant de présenter un rapport au Conseil Municipal, l'Administration des Domaines doit, conformément aux textes en vigueur, être consultée sur la valeur donnée par la S.E.D.N au terrain dont il s'agit.

.../...

Cette consultation ne pourra être effectuée utilement que si des crédits sont alloués pour la réalisation de cette opération.

La séance est levée à 20 heures 30.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1967

L'Ingénieur en Chef
Directeur
des Services Techniques

Le Président

G. HENNAUX

P. MAEGHT

COMMISSION DE L'URBANISME



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 1968

00000

1ère Partie -

Pages

Ouverture de la séance et
approbation de procès-verbal

Procès-verbal de la Commission de l'Urbanisme 1
du 15 Novembre 1967.

2ème Partie -

Avis de la Commission sur les affaires de
son ressort 2

- 700 - Choix d'un terrain pour l'Hôtel
provisoire de la Communauté Urbaine.

3ème Partie -

N E A N T

COMMISSION DE L'URBANISME

REUNION DU 21 FEVRIER 1968

M.M les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 21 Février 1968, sous la présidence de M. HENAUXT, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

M. HENAUXT	Adjoint au Maire
M. DERIEPPE	" "
M. DOYENNETTE	" "
Mme LIMPEREUR	" "
M. ALLARD	Conseiller municipal
M. IBLED	" "

Etaient excusés :

M. BRIFFAUT	Adjoint au Maire
M. CAMELOT	" "
M. THIEFFRY	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. MALLENGIER, Ingénieur Divisionnaire, Chef du Service des Etudes
M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme
M. WARTEL, Rédacteur principal au Service de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 1967 est adopté sans observation.

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 21 Février 1968

2ème Partie -

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort.

700 - Choix d'un terrain pour l'Hôtel provisoire de la Communauté Urbaine.

Par lettre en date du 14 Février 1968, M. le Maire a informé M. HENAUX que le Conseil de Communauté, qui se réunira le 23 Février 1968, prendra une délibération relative à la construction d'un Hôtel provisoire pour abriter les Services de la Communauté. A cet effet, il sollicitera de la Ville de Lille la mise à sa disposition du terrain, propriété communale, situé face au cimetière de l'Est, entre la rue du Ballon, le boulevard Pasteur et la Pépinière.

M. le Maire demande que la Commission donne son avis sur cette demande du Conseil de Communauté ; le Conseil municipal prendra sa décision lors de la séance qu'il tiendra le 29 Février.

M. MALLENGIER présente le plan masse du projet de construction établi par un architecte et indique les limites du terrain nécessaire à sa réalisation.

La majeure partie est libre d'occupation ; le surplus est occupé par un groupe de jardins ouvriers, aux locataires desquels il faudra donner congé.

M. HENAUX signale que le terrain dont il s'agit est grevé de la servitude non aedificandi.

Il a été acquis par la Ville, en application de la loi du 19 Octobre 1919, en vue de son aménagement en espaces libres.

Compte tenu de cet impératif, M. HENAUX indique qu'il convient d'insister sur les termes " mise à disposition " du terrain et " caractère provisoire " de la construction, afin d'éviter le recours des anciens propriétaires qui sont en droit de prétendre à la rétrocession si la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique n'est pas respectée.

Mme LEMPEREUR fait remarquer que la Ville n'a pas le choix et qu'il faut absolument trouver un terrain. L'essentiel est que celui-ci fasse retour à la Ville lorsqu'il ne sera plus nécessaire à la Communauté, car M. MARQUIS, Directeur du Service des Espaces Verts y avait prévu l'installation de jeux dans un programme d'ensemble de loisirs organisés dont la première étape devrait être en place en 1969.

M. HENAUX indique que le bâtiment définitif aura sa place dans le Centre directionnel de Lille.

La Commission donne un avis favorable à la mise à disposition provisoire de la Communauté Urbaine du terrain proposé.

La séance est levée à 18 Heures 20.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1968

L'Ingénieur en Chef
Directeur
des Services Techniques

Le Président

G. HENAUX

P. MAEGHT

COMMISSION DE L'URBANISME



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 MAI 1968

0000000

Pages

1ère Partie -

Ouverture de la séance et
approbation de procès-verbal

Procès-verbal de la Commission de
l'Urbanisme du 21 Février 1968

1

2ème Partie -

Avis de la Commission sur les
affaires de son ressort

n°s 701 à 709

2 à 10

3ème Partie -

Affaires soumises pour avis ou
information à la Commission de
l'Urbanisme

11 et 12

n°s 710 et 711

COMMISSION DE L'URBANISME

REUNION DU 3 MAI 1968

00000

La Commission de l'Urbanisme s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 3 Mai 1968, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUT, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme.

Etaient présents :

M. BRIFFAUT	Adjoint au Maire
M. CAMELOT	" "
Mme LEMPEREUR	" "
M. IBLED	Conseiller municipal.

Etaient excusés :

M. DERIEPPE	Adjoint au Maire
M. DOYENNETTE	" "
M. ALLARD	Conseiller municipal
M. THIEFFRY	" "

Assistaient également à la réunion :

M. MAEGHT, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
M. MALLENGIER, Ingénieur Divisionnaire, Chef du Service des Etudes
M. BEHAGLE, Chef du Service de l'Urbanisme
M. WARTEL, Rédacteur principal au Service de l'Urbanisme.

00000

Le procès-verbal de la réunion du 21 Février 1968 est adopté sans observation.

2ème Partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 3 Mai 1968

70I - Acquisition d'une parcelle de terrain boisée située rue Fulton ..

Le Président rappelle aux membres de la Commission le rapport présenté sur cette affaire par M. le Secrétaire Général au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 Mai 1967.

A la suite de ce rapport, le Conseil d'Administration a donné son accord pour l'acquisition du terrain en cause au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Un projet de délibération a donc été établi pour le Conseil Municipal.

Toutefois, avant que le dossier soit soumis au Conseil Municipal, M. le Maire a exprimé le souhait qu'il soit revu par la Commission de l'Urbanisme.

M. CAMELOT constate que la situation actuelle ne correspond plus à ce qui avait été entendu au début de l'affaire. Il souligne par ailleurs le non respect de l'avis que la Commission avait émis lors de sa réunion du 5 Février 1963.

Mme LEMPEREUR rappelle également que l'une des conditions afférentes au projet de construction présenté par la Société était que cette dernière laisse à la Ville la disposition de l'espace boisé.

M. BRIFFAUT informe les membres de la Commission que, compte tenu de la qualité de cet espace planté, une demande de subvention ne serait pas acceptée.

Mme LEMPEREUR se demande s'il serait vraiment intéressant pour la Ville d'acquérir ce terrain.

Elle craint, en effet, que les occupants de l'immeuble du Parc d'Isly se considèrent comme les seuls en droit de jouir de l'espace vert, ce qui, de ce fait, rendrait certainement difficiles les rapports entre le public et ces derniers qui finiraient par en interdire l'accès aux enfants.

En conclusion, à l'exception de M. HENAU, qui déclare s'en tenir aux conclusions du rapport de M. le Secrétaire Général, la Commission émet l'avis de laisser le terrain à la Société qui le possède et de demander qu'il soit ouvert au public avec entretien par les Services Municipaux.

702 - Acquisition d'un terrain dépendant du Lycée d'Etat Louis Pasteur, nécessaire à l'implantation d'un gymnase.

Le Service d'Architecture a fait connaître qu'il conviendrait de solliciter de l'Etat la rétrocession d'une partie de terrain nécessaire à l'implantation d'un second gymnase au Lycée Louis Pasteur.

Les terrains sur lesquels a été édifié ledit Lycée ayant été cédés à titre gratuit, la rétrocession de la partie dont il s'agit devrait avoir lieu dans les mêmes conditions.

La superficie est de 3073 m² environ.

La Commission donne son accord pour cette acquisition.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal.

703 - Acquisition d'une propriété sise à BAISIEUX en vue de l'installation d'un centre aéré.

Lors de sa réunion du 20 Février 1968, la Commission de l'Instruction Publique a retenu le principe de l'acquisition d'une propriété de 10 hectares environ, sise à BAISIEUX et dans laquelle serait envisagée l'installation d'un centre aéré.

Le prix demandé serait de 1.000.000 F.

Consulté sur les possibilités de financement de cette opération, le Directeur du Service des Finances a fait connaître que, sous réserve d'annulations éventuelles d'engagement relatifs, notamment à des compétences transférées à la Communauté urbaine, la situation du crédit inscrit au budget sous la rubrique " Plan d'urbanisme - acquisition de terrains et d'immeubles " - ne permet pas actuellement d'engager la dépense correspondant à la réalisation du projet dont il s'agit.

M. HENAUX précise qu'il convient tout d'abord de consulter l'Administration des Domaines sur la valeur vénale actuelle de la propriété. Par ailleurs, il pense que cet ensemble immobilier pourrait être aménagé à usage de centre de plein air ou d'aérium, etc....

Mme LEMPREUR se déclare favorable à son utilisation comme école de plein air, l'actuel établissement situé rue Armand Carrel ne répondant plus à son caractère initial du fait de la circulation intense de cette voie et de la proximité du Lycée Faidherbe.

M. BRIFFAUT déclare réserver son avis compte tenu des répercussions éventuelles pouvant être soulevées à propos de l'entretien et de la destination de cet immeuble, par les Services des Espaces Verts et de l'Architecture.

Selon lui, il conviendrait d'atteindre deux objectifs, un à court terme et un à long terme :

- 1^o) utilisation à court terme : centre de jeunes ou autre réalisation de ce genre
- 2^o) utilisation à long terme : grand projet à déterminer.

En conclusion la Commission se montre favorable à l'acquisition de la propriété en cause.

Toutefois, M. HENAUX propose, à priori :

- a) la visite de l'immeuble par les membres de la Commission à une date à déterminer.
- b) de soumettre ensuite le projet à l'examen de la Commission de l'Architecture.

Transmis pour information au Conseil d'Administration.

2ème Partie

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 3 Mai 1968

704 - Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 178, Boulevard Victor Hugo, en vue de l'installation d'un restaurant scolaire et d'une salle de gymnastique.

Dans le but d'aménager un restaurant scolaire pour 250 rationnaires, il est envisagé d'acquérir un immeuble situé à Lille, 178, Boulevard Victor Hugo, repris au cadastre de la commune sous les n°s 2385, 2386, 2387, 2388 de la section K pour une contenance de 3162 m².

Indépendamment du restaurant scolaire, la superficie de cette propriété permettrait l'implantation d'une salle de gymnastique du type C et l'aménagement d'une aire de lancer et d'un dispositif de saut en hauteur.

Cette salle desservirait plusieurs écoles. De plus, la largeur du terrain paraît de nature à permettre l'extension de ladite salle dans le but d'y accueillir du public.

Suivant l'estimation fournie par la 1^{ère} Direction générale des Impôts, Enregistrement et Domaines, la valeur de l'immeuble en cause peut être fixée à 481.250 F. et le montant de l'indemnité d'éviction à allouer au locataire à 276.250 F.

La Commission estime que la situation de cet immeuble est plus favorable à la réalisation du projet susvisé que celle d'une propriété sise 23, rue de Wazemmes pour laquelle la Ville est saisie d'une offre de vente et dont il est question dans la n° 705 du présent procès-verbal.

Elle s'en remet au Conseil d'Administration pour décider de la poursuite de l'opération, compte tenu du fait que M. le Directeur du Service des Finances a indiqué, comme pour l'affaire précédente, que la situation du crédit inscrit au budget sous rubrique " Plan d'Urbanisme " - acquisition de terrains et d'immeubles " - ne permet pas actuellement d'engager la dépense correspondant à la réalisation du projet dont il s'agit.

2ème Partie-

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 3 Mai 1968

705 - Terrain communal avenue Adolphe Max -

Lors de sa réunion du 27 Septembre 1967, la Commission de l'Urbanisme avait donné un avis favorable à l'aliénation au profit du C.H.R. d'un terrain situé Avenue Adolphe Max en vue de la construction de maisons de retraites pour personnes âgées.

Avant d'engager tous pourparlers avec le C.H.R., il a été demandé au Directeur départemental de l'Equipement de nous indiquer s'il ne voyait pas d'inconvénient à la réalisation de ce projet. Il nous a fait parvenir la réponse dont la teneur suit :

" Selon les dispositions du plan directeur d'urbanisme de Lille, en cours d'instruction ce terrain est destiné à la création d'espaces plantés publics dans le cadre de la loi du 19 Octobre 1919 (terrain de compensation) et le maintien de cette réserve me paraît indispensable.

De plus, il est en partie touché par le projet d'échangeur du Pont Royal (partie du giratoire et bretelle d'entrée sur le périphérique Nord).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans ces conditions, il ne me paraît pas possible d'émettre un avis favorable à un projet de construction, quel qu'il soit, sur ce terrain ".

Pour information au Conseil d'Administration.

2ème Partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 3 Mai 1968

706 - Offre de vente d'un immeuble 23, rue de Wazemmes (cinéma) -

Lors de sa réunion du 5 Février 1968, le Conseil d'Administration (C.A. 4/203) a indiqué qu'il avait été signalé à l'Administration que le cinéma de la rue de Wazemmes est fermé et que son propriétaire, M. HERMEZ, propose de le vendre à la Ville.

Cet immeuble est situé dans un îlot que le plan d'urbanisme directeur, en cours d'approbation, désigne comme secteur à rénover.

Cependant, cette opération d'urbanisme n'apparaît pas prochaine, du fait que M. POUYOL a déclaré, lors d'une réunion de travail le 3 Mai 1967, qu'elle n'était pas susceptible d'une aide financière de l'Etat.

La situation de l'immeuble dans un secteur à rénover pourrait donner lieu à l'application des mesures de sauvegarde instituées par les articles I7 à 25 du décret n° 58-1463 du 31 Décembre 1958, relatifs aux plans d'urbanisme.

Compte tenu que l'Administration s'intéresse à l'acquisition de l'immeuble sis I78, Boulevard Victor Hugo, c'est-à-dire à proximité de la propriété qui nous est présentement offerte en vente. M. CAMELOT estime qu'il convient d'opposer un refus à cette offre. Il propose d'informer la Chambre de Commerce de la disponibilité de ce local qui pourrait convenir à certains industriels.

En tout état de cause, la Commission suggère de soumettre l'offre au Service d'Architecture afin d'étudier les possibilités d'utilisation de cette propriété.

2^{ème} Partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 3 Mai 1968

707 - Offre de vente d'une parcelle de terrain située rue Fabricy -

En vue de la construction d'une école maternelle de trois classes, la Ville a acquis un immeuble sis 11, rue des Pyramides et 7 à 11, rue Fabricy.

Nous sommes saisi à présent d'une offre de vente d'un terrain contigu à cette propriété et constituant le fond de l'immeuble 26, Place Philippe Lebon.

Ledit terrain a une superficie de 236 m² environ et le propriétaire l'estime à 42.480 F, soit 180 F le m².

Consulté, le Directeur du Service d'Architecture a donné son accord sur l'opportunité d'acquérir ce terrain et sur l'édification, par la Ville, du mur séparatif des propriétés.

Les membres de la Commission considèrent les prétentions du propriétaire comme trop élevées.

Or, par lettre du 8 Août 1967, le Directeur des Domaines, a signalé qu'en vertu d'instructions ministérielles, il ne lui était plus possible de procéder aux évaluations qui ne sont pas égales ou supérieures à 60.000 F.

L'Administration Municipale devra prendre les mesures qui s'imposent pour résoudre ce problème d'évaluations.

En attendant, la Commission donne tous pouvoirs à M. HENAUX pour fixer un prix qui satisfera les deux parties.

A cet effet, il convoquera le propriétaire pour en discuter.

Le dossier sera tenu en instance.

2ème Partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 3 Mai 1968

708 - Offre de vente d'une usine désaffectée située entre le Boulevard Montebello, les rues d'Arcole, Paul Lafargue et d'Iéna.

Le Service a été amené à étudier les possibilités d'utilisation d'une usine désaffectée qui est actuellement en vente et située entre le Boulevard Montebello, les rues d'Arcole, Paul Lafargue et d'Iéna.

Consulté sur la possibilité de constructions de maisons de retraite pour personnes âgées, le Bureau d'Aide Sociale de Lille a fait connaître que sa Commission Administrative a émis un avis défavorable à ce projet, compte tenu du problème financier et de raisons d'ordre technique.

Il est parvenu, depuis, à notre connaissance que le C.I.L s'intéressait à l'acquisition de l'usine.

En conséquence, la Commission émet l'avis de laisser toute liberté d'action à cet organisme.

709 - Rénovation de Saint-Sauveur - Ilot situé entre les rues de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur et l'Avenue J.F Kennedy.

Lors de sa réunion du 21 Février 1968, la Commission de l'Habitation faisant sienne la proposition de son Président, M. l'Adjoint BRIFFAUT, a souhaité que la Commission de l'Urbanisme procède à un nouvel examen de la suggestion de M. le Directeur départemental de l'Equipement, d'inscrire en ~~flot~~ à rénover le quadrilatère situé entre les rues de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur et l'Avenue J.F. Kennedy.

M. BRIFFAUT confirme son point de vue exposé dans le procès-verbal de la Commission de l'Habitation et estime qu'il convient de suivre le Directeur de l'Equipement dans sa suggestion.

La Commission propose de donner accord pour l'inscription de cet ~~flot~~ au plan d'urbanisme directeur de Lille, comme secteur à rénover, M. CAMELOT maintenant ses réserves quant au sort de la cour des Brigittines.

710 - 34, rue de la Monnaie (Ilot Comtesse) Eviction d'un commerçant -

Par délibération n° 67/6093, du 27 Juin 1967, le Conseil Municipal a adopté le projet d'acquisition des immeubles, et, éventuellement, des fonds de commerce qui y sont installés, nécessaires au dégagement et à l'aménagement des abords de l'Hospice Comtesse.

Parmi les personnes intéressées par ledit projet, M. Albert COTIGNIES, propriétaire du fonds de commerce exploité dans l'immeuble 34, rue de la Monnaie, ayant l'intention de céder son commerce d'alimentation, a exprimé le souhait d'être fixé sur les intentions de la Ville à ce sujet.

M. le Bâtonnier LEVY, consulté par M. CHIMOT, Directeur des Services du Contentieux, a indiqué que le cas particulier de l'immeuble dont il s'agit pose un problème spécial.

Il est, en effet, situé immédiatement à côté de la porte d'entrée de l'Hospice Comtesse et M. CHATELET, Conservateur des Musées de Lille, estime qu'en cas d'acquisition de ce fonds de commerce, les locaux pourraient servir à fournir au musée une ouverture sur la rue sous la forme d'une boutique, ce qui permettrait d'attirer les visiteurs plus facilement encore.

M. le Bâtonnier LEVY partage l'avis de M. CHATELET qui pense que si M. COTIGNIES désire céder son fonds de commerce, il paraît souhaitable que la Ville envisage son acquisition et l'affectation de l'immeuble au musée, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire.

Le Service du Contentieux nous laisse le soin d'apprécier s'il y a lieu d'envisager l'éviction et l'indemnisation de M. COTIGNIES, lorsque la Ville sera devenue propriétaire de l'immeuble qu'il occupe.

La Commission propose l'éviction de M. COTIGNIES.

Le Service du Contentieux en sera informé.

3ème partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 3 Mai 1968

711 - Offre de vente d'une propriété sise à Saint-André - 1, rue de Lille.

En application de la loi du 19 Octobre 1919, la Ville a acquis la partie grevée de la servitude non aedificandi d'une propriété sise à Saint-André, 1, rue de Lille, appartenant aux Consorts BUISINE.

Nous sommes saisi à présent d'une offre de vente du surplus de cette propriété, d'une superficie de 6000 m² environ, comportant une maison à usage d'habitation de 22 pièces, une maison de concierge et des dépendances.

La partie appartenant à la Ville est utilisée comme terrains de sports.

La Commission propose de transmettre, pour étude, au service des Espaces Verts, la proposition dont il s'agit.

La séance est levée à 20 heures 15.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1968

Le Président,

L'Ingénieur en Chef,
Directeur
des Services Techniques,

G. HENAU

P. MAEGHT.



COMMISSION DE L'URBANISME

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 1968

PRESIDENCE : M. Georges HENAUX, adjoint délégué à l'Urbanisme.

COMMISSION DE L'URBANISME

=====

SEANCE DU 17 OCTOBRE 1968

=====

SOMMAIRE

=====

1ère partie -

Préambule.

- Ouverture de la séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 Mai 1968.

2ème partie -

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort,

- a) qui sont de sa seule compétence.
- b) qui sont de sa compétence mais qui ont nécessité la consultation préalable d'autres commissions.

3ème partie -

Affaires du service.

- a) affaires envoyées pour avis à une autre commission.
- b) avis donné sur les affaires du ressort d'une autre commission.
- c) questions diverses - informations.

COMMISSION DE L'URBANISME

REUNION DU 17 OCTOBRE 1968

Ière PARTIE

PREAMBULE

La Commission de l'Urbanisme s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 17 Octobre 1968, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUXT, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR Adjoint au Maire
MM. BRIFFAUT " "
DERIEPPE " "
DOYENNETTE " "
IBLED Conseiller municipal
THIEFFRY " "

Etaient excusés : M. CAMELOT Adjoint au Maire
ALLARD Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. MAEGHT - Directeur de la Voirie de la Communauté Urbaine.
MARQUIS - Ingénieur en Chef - Directeur des Services Techniques.

MALLENGIER - Ingénieur principal - Chef du Service des Etudes de la Communauté Urbaine.
BEHAGLE - Chef de Bureau du Secrétariat de l'Ingénieur en Chef des Services Techniques.
WARTEL - Rédacteur principal au Service de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Mai 1968 est adopté sans observation.

COMMISSION DE L'URBANISME

SEANCE DU 17 OCTOBRE 1968

2ème PARTIE

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort.

2ème partie -

Commission de l'Urbanisme
Réunion du 17 Octobre 1968

a) Affaires de sa seule compétence -

712 - Offre de vente d'une propriété sise à SAINT-ANDRE, 1, rue de Lille.

Lors de la réunion du 3 Mai 1968, la Commission a proposé de transmettre, pour étude, au Service des Espaces Verts, l'offre de vente du surplus de la propriété désignée ci-dessus, 6.000 m² environ, dont une partie a déjà été acquise par la Ville en application de la loi du 19 Octobre 1919.

M. MARQUIS, en tant que Directeur du Service des Espaces Verts, pense que cette offre est à retenir. Ce surplus devrait permettre, si les grands projets des Ponts et Chaussées et Voies Navigables laissent du terrain libre vers la Deûle, l'utilisation à différentes fins ; la construction d'un immeuble réservé par exemple, à des jeunes ou des organismes de jeunesse (école, camps, jeux, etc...)

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

713 - Porte de Gand - aménagement des abords -
Acquisition de terrains appartenant à l'armée

Le 18 Janvier 1967, la Commission de l'Urbanisme a demandé que les pourparlers engagés par le Service du Contentieux soient poursuivis afin d'obtenir de l'Armée une concession d'occupation des terrains de la Porte de Gand en vue de leur aménagement en espaces verts par le Service des Jardins, afin d'éviter qu'ils ne soient transformés en terrain de décharge.

Ils auraient été acquis ultérieurement lorsque des crédits auraient pu être dégagés.

En conséquence, le Service du Contentieux a été avisé qu'il convenait d'insister pour obtenir provisoirement une location des terrains dont il s'agit, cette solution étant la seule qui permette un aménagement rapide des douves.

Saisi de cette proposition, le Directeur des Travaux du Génie de Lille a fait connaître que l'autorité militaire était nettement plus favorable à une cession qu'à une location.

L'Administration des Domaines a procédé à l'évaluation desdits terrains et fixé leur valeur à 30.000 F.

La Commission donne son accord pour l'acquisition des terrains considérés.

Le Service du Contentieux en sera informé.

2ème partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 17 Octobre 1968

714 - Quartier Saint-Ruth - Echange de parcelles de terrain -

A plusieurs reprises, depuis 1961, la Commission de l'Urbanisme a été amenée à examiner un projet d'échange de terrains Ville-Armée aux abords du quartier Saint-Ruth.

Par lettre en date du 26 Juillet 1968, le Directeur des Travaux du Génie de LILLE a fait connaître que l'opération, plusieurs fois remaniée, devrait être révisée sur de nouvelles bases.

La modification porte sur le fait que l'échange ne comprendrait plus que 40 mètres carrés de la corne 107, sur 2310 mètre carrés prévus auparavant, le reste étant affecté par le tracé du boulevard périphérique.

Pour équilibrer les lots, l'Armée suggère que la Ville cède une bande de terrain située le long de la clôture ouest du quartier Saint-Ruth.

En conséquence, l'opération serait réalisée suivant détail ci-dessous :

A) la Ville céderait à l'Etat-Armées :

- 1°) de la corne 107 : 40 m² environ destinés à permettre l'édification d'une clôture rectiligne par la Direction de l'Équipement en vue de la création du boulevard périphérique.
- 2°) l'emprise de la corne 105, soit 2260 m² environ.
- 3°) une parcelle de terrain située à l'extrémité de la rue Beuvignat et, provenant de l'ancienne rue Militaire, soit 70 m² environ.
- 4°) un terrain de complément dont la superficie serait à définir par le Service des Domaines pour tendre à l'égalité financière des échanges.

Ce terrain pourrait être une bande située au long de la clôture ouest du quartier Saint-Ruth. Elle serait utile pour l'accès à l'Hôtel des S/Officiers existant et au 2^{ème} Hôtel dont la réalisation est prévue en 1968.

B) L'Etat-Armées céderait à la Ville une emprise de 700 m² environ dépendant de la Caserne Saint-Ruth pour permettre la création d'une voie nouvelle entre la rue Beuvignat et la rue de la Porte d'Ypres.

En outre, la Ville s'engagerait à aménager la fraction de terrain militaire formant prolongement de la rue de la Porte d'Ypres, destinée à créer un nouvel accès au quartier Saint-Ruth.

La Commission donne un avis favorable à ces nouvelles propositions.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

COMMISSION DE L'URBANISME

=====

SEANCE DU 17 OCTOBRE 1968

=====

3ème PARTIE

=====

Affaires du Service.

3ème partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 17 Octobre 1968

a) Affaires envoyées pour avis à une autre commission -

715 - Acquisitions immobilières.
Propositions budgétaires 1969.

Un état des opérations immobilières susceptibles d'être engagées au cours de l'année 1969 a été établi le 11 Septembre 1968 et transmis pour être soumis à la Commission des Finances.

Ces affaires ont toutes donné lieu à un avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, et, dans certains cas, d'autres commissions.

Certaines n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation de l'Administration des Domaines et, de ce fait, les sommes indiquées ne représentent dans l'ensemble qu'une approximation de la dépense.

D'autre part, depuis la présentation de cet état, trois affaires qui y figuraient ont fait l'objet de rapports qui seront soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

La Commission se prononce favorablement sur l'état joint en annexe du présent procès-verbal, actualisé en fonction de ce qui précède.

Cet état, actualisé, sera transmis au Service des Finances.

b) Avis donné sur les affaires du ressort d'une autre commission -

716 - Immeubles 4 et 6, rue des Vieux-Murs - demande de cession -

La Ville est propriétaire des immeubles 4 et 6, rue des Vieux Murs, inclus dans le périmètre du secteur sauvegardé.

M. Pierre ANDRIEU, demeurant 24, rue de la Monnaie à LILLE, a saisi l'administration d'une demande de cession de ces immeubles à son profit dans le but de les restaurer.

Lesdits immeubles sont intéressés par un plan d'alignement homologué le 21 Septembre 1943. Cependant, les responsables du secteur sauvegardé souhaitent l'abandon de l'ensemble des alignements dans ce secteur.

La Commission se déclare, en principe, favorable à la cession sollicitée et décide de soumettre l'affaire, pour avis, à la Commission des Affaires culturelles.

Le dossier sera transmis à la Commission des Affaires Culturelles et ensuite, s'il y a lieu, au Service du Contentieux.

3ème Partie-

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 17 Octobre 1968

717 - 128, rue de la Louvière - Hélio NEA - Demande d'autorisation de mise en service de nouvelles installations -

Le 21 Mars 1966, la Commission s'est déclarée favorable à l'abandon du prolongement de la rue du Chevalier Français.

Cet avis a été guidé par le souci de maintenir sur le territoire de Lille une exploitation industrielle qui menaçait de s'établir au dehors si des possibilités d'extension ne lui étaient pas fournies, ce qui aurait abouti à priver la Ville d'une certaine part de revenus et à mettre en chômage environ 600 ouvriers.

Ladite exploitation, Société Nationale d'Editions artistiques, Hélio N.E.A., sollicite à présent l'autorisation de mettre en service dans son usine, une nouvelle installation de distribution d'encre et un dépôt d'essence, relevant de la première classe des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

La Commission confirme sa décision d'abandonner le prolongement de la rue du Chevalier Français et donne un avis favorable à la demande présentée par la Société N.E.A.

Les Services de la 5ème Direction en seront informés.

c) Informations

718 - Projet d'alignement des rues Saint-Etienne, du Nouveau Siècle, etc...

M. l'Adjoint BRIFFAUT a exprimé le souhait de voir modifier les alignements des rues Saint-Etienne, du Nouveau Siècle, etc.... du fait que le projet d'urbanisation dit " Le Diplodocus " est en voie de réalisation. Par ailleurs la démolition de la propriété de la Ville rue des Poissonceaux doit s'effectuer sous peu, ainsi que celle d'autres immeubles front à rue.

Le Président pense que les alignements ne devraient pas être modifiés avant que le permis de construire soit délivré.

En effet, le promoteur pourrait faire état des alignements fixés au cours des tractations avec les propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation de son projet, ce qui revient à dire que l'Administration ferait l'affaire d'un particulier, les évincés pouvant demander leur relogement par la Ville.

Par contre, si le permis de construire actuellement soumis à l'examen des Services de l'Equipement est délivré, il n'y aura aucun inconvénient à envisager la modification des alignements.

La plupart des commissaires estiment, en effet, qu'il ne faut prévoir cette opération d'alignement que dans la mesure où le permis de construire est susceptible d'être accordé. Il est suggéré d'adresser une lettre à M. le Directeur de l'Equipement afin de connaître la décision qu'il envisage de prendre sur le projet présenté.

En conclusion, la Commission décide de ne pas se prononcer dans l'immédiat et d'attendre la réponse du Ministère de l'Equipement.

Il est précisé que l'homologation de nouveaux alignements est maintenant du ressort de la Communauté et que la commission municipale de l'Urbanisme n'est consultée que pour avis.

3ème partie -

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 17 Octobre 1968

-- Informations (suite) -

719 - Discipline d'architecture -
Places Cormontaigne et Philippe de Girard -

1) A l'occasion de l'examen d'une demande de permis de construire déposée par la Société La Foncière Paris-Aquitaine, concernant un immeuble à édifier sur la Place Cormontaigne, M. GOULARD a été amené à établir, à la demande de la Délégation Départementale du Ministère de l'Equipement, une discipline d'architecture pour ladite place.

La Commission prend connaissance des règles à imposer définies par l'étude effectuée en liaison avec le Service de l'Urbanisme du Ministère de l'Equipement. Il lui est cependant signalé que M. MARQUIS ayant fait remarquer que les arbres bordant la place sont trop près de l'alignement par rapport aux saillies prévues à 1 m 25 en avancé à partir de 4 m 50 au dessus du niveau du trottoir, il s'est avéré nécessaire de ramener la dimension des saillies à 0 m 80, comme le prévoit la réglementation générale actuelle. Si l'on désirait maintenir la dimension de 1 m 25, il faudrait prévoir l'implantation de l'immeuble en retrait de l'alignement à une distance égale ou supérieure à la différence entre les deux dimensions.

M. le Directeur Départemental de l'Equipement en sera informé.

2) Après examen d'une demande d'accord préalable pour la construction d'un immeuble collectif Place Philippe de Girard, le Ministère de l'Equipement a transmis pour avis une proposition d'ordonnancement sur les îlots bordant ladite place, dans la limite des rues Nationale, Colbert, des Stations et du Port.

L'adoption de la proposition présentée serait une gêne pour les propriétaires riverains autres que le promoteur de la construction précitée. Le dossier sera toutefois transmis, pour examen, au Service d'Architecture.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

A la fin de la séance, le Président exprime sa reconnaissance à M. MAEGHT, nommé Directeur de la Voirie de la Communauté Urbaine de Lille, pour les services rendus pendant le temps passé au Service de la Ville de Lille.

Il souhaite la bienvenue au sein de la Commission à M. MARQUIS, appelé au poste de Directeur des Services Techniques de la Ville de Lille, en qualité d'Ingénieur en Chef, en remplacement de M. MAEGHT.

Il associe les membres de la Commission à l'expression de ses sentiments et souhaits.

La séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1968

Le Président

G. HENAU

L'Ingénieur en Chef
Directeur
des Services Techniques

J. MARQUIS

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1969

SERVICE DEMANDEUR	Désignation de l'opération	Situation	Nature	Superficie	Cion : de l'Ur- : banisme :	Autres : Cions : nistrat. :	Conseil : d'Admi- : nistrat. :	Conseil : Municipal:	Avis des : Domaines :	Prévisions:	OBSERVATIONS
Ville - Architecture	Extension école Sophie Germain	101, Bld. de la Liberté	bâti	579m ²	22.9.66 : 18.1.67	bâtiments	25.10.66 : 25.10.66			500.000(1)	Proposition budgétaire rejetée en 1968
Ville - Contentieux	Extension d'un terrain communal dans le secteur sauvegardé	7, rue des Vieux Murs	bâti	25 m ²	22.3.67 : 2.5.67		29.5.67 : 20.6.57			4.000	En instance pour évaluation de la Ville
Ville - Instruction publique	Création d'un Centre Aéré	BAISIEUX Château Escoufflaires	bâti et non bâti	101.900 m ²	3.5.68	Inst. pub.	10. 6.68			1.000.000	
Direction des Travaux du Génie	Echange de terrains	Abords de la Caserne St-Ruth	non bâti	700m ²	17.4.61 : 23.4.63 : 3.II.65	Contentieux	27.5.63 : 9.10.64	19.11.65		évaluation Ville	50.000 Soulte à payer par la Ville
Ville - Architecture	Construction d'un groupe scolaire	Rue E. Jacquet	non bâti	2000m ²	21.3.66		26.4.66			160.000	160.000
											Total : 1.714.000

N.B. - L'acquisition de l'immeuble, 101, Bld de la Liberté ne peut servir dans l'immédiat que dans la mesure où l'on achète également l'immeuble voisin portant le n° 99, qui le sépare de l'école Sophie Germain. Il faudrait prévoir dans ce cas une dépense supplémentaire de 700.000 F. environ.

D'autre part, il serait expédition d'envisager, en outre, une provision de 2 millions.

Le montant total des crédits nécessaires pour 1969 serait donc de l'ordre de 4.500.000 F, en nombre rond.

Il convient d'ajouter à ce dernier chiffre une provision de 530.000 F. pour les projets repris au présent procès-verbal sous les n°s: 712 - offre de vente d'une propriété sise à Saint-André - 1, rue de Lille (500.000 F) et 713 - Porte de Gand - aménagement des abords - acquisition de terrains appartenant à l'Armée (30.000 F).

Commission de l'urbanisme

Réunion du 18 novembre 1970



Procès-verbal

La Commission de l'urbanisme s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 18 novembre 1970, à 18 heures 30, sous la présidence de M. HENAUXT, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme.

Etaient présents : MM. Briffaut, Adjoint au Maire
Camelot, Adjoint au Maire
Ibled, Conseiller municipal
Miglos, Conseiller municipal

Etaient excusés : Mme Lempereur, Adjoint au Maire
MM. Allard, Adjoint au Maire
Derieppe, Adjoint au Maire
Thieffry, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

Melle Imglebert,	Secrétaire général adjoint
M. Marquis,	Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
M. Deschamps,	Ingénieur divisionnaire, chargé de la Division I des services Techniques.
M. Decottignies,	Chef de bureau à la Direction des services techniques
M. Wartel,	Chef de bureau au service des cadastre, études et plans
M. Van Puyenbrouck,	Commis au service des cadastre, études et plans

A l'ouverture de la séance M. l'Adjoint Briffaut tient à exprimer sa satisfaction de constater qu'une réunion de la commission de l'urbanisme ait été décidée par M. HENAUXT après un certain temps d'inactivité.

La Commission passe ensuite à l'ordre du jour.

Commission de l'urbanisme

Réunion du 18 novembre 1970

70/1 - Extension du périmètre de rénovation du Quartier Saint-Sauveur
Îlot des Brigitines -

Lors de sa réunion du 3 mai 1968, la Commission de l'urbanisme a donné son accord pour l'inscription au plan d'urbanisme directeur, comme secteur à rénover de l'îlot situé entre les rues de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur et l'avenue J.F. Kennedy.

Par lettre du 9 mars 1970, M. le Préfet du Nord a indiqué que, en vue de la composition du plan masse du secteur Trinité-Bourloires et de l'établissement d'un bilan de cet ensemble, il apparaît opportun de connaître la position qui sera prise par le Conseil Municipal sur l'inclusion de l'îlot des Brigitines dans le projet de rénovation de Saint Sauveur, étant donné que les règles de prospect limitent les hauteurs d'immeubles à construire dans le secteur Trinité-Bourloires.

Un bilan prévisionnel de l'aménagement du secteur des Brigitines a été établi par la S.E.D.N. et les membres de la Commission de l'habitation et de la rénovation urbaine ont pris connaissance avec satisfaction des informations qui leur ont été données sur la réalisation de ce projet.

Il est demandé à la Commission de l'urbanisme de donner son avis sur cette extension du périmètre de rénovation.

M. CAMELOT s'inquiète de la réaction éventuelle des propriétaires d'immeubles à exproprier inclus dans l'îlot précité.

Le service indique que les intéressés sont, selon toute vraisemblance, avertis de la situation future de leur propriété.

M. CAMELOT exprime le souhait que l'îlot ne soit plus désigné par le nom "Brigitines" afin d'éviter l'exploitation de ce nom. Ce souhait reçoit l'approbation de M. BRIFFAUT.

La Commission donne un avis favorable à l'extension du périmètre de rénovation par l'inclusion de l'îlot dont il s'agit.

Extrait transmis à la Direction des Services juridique et immobilier pour suite à donner.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 novembre 1970

70/2 - Rénovation Saint Sauveur-Îlot des "Bourloires" - Dérogation aux règles de prospect -

Le périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur a été étendu à l'îlot dit "Trinité-Bourloires".

Or, actuellement les hauteurs d'immeubles de ce secteur sont limitées par les prospects à respecter vis-à-vis des immeubles existants à l'Est de la rue de Paris et compris dans l'îlot des Brigittines.

En vue de rentabiliser cette extension, M. Lys, architecte urbaniste, a envisagé de surélever les immeubles initialement prévus à 8 niveaux (R+7) front aux rues de Paris et Gustave Delory, afin de respecter les prospects à l'égard des propriétés voisines.

Il prévoit en conséquence des immeubles de R+9 front aux rues précitées et à cet effet il sollicite une dérogation au règlement d'urbanisme en attendant que soit réglé définitivement le problème posé par la délimitation des marges de recullement à adopter pour le secteur des Brigittines par rapport aux alignements de la rue de Paris.

La Commission de l'habitation et de la rénovation urbaine, réunie le 17 septembre 1970 a émis un avis favorable à la dérogation sollicitée.

Il est demandé à la Commission de l'urbanisme de se prononcer également sur la demande de dérogation.

M. Briffaut informe la Commission que les demandes de dérogation présentées par M. Lys ont été examinées par la Commission départementale d'urbanisme lors de sa séance du 29 septembre 1970 sans que la Commission de l'urbanisme ait été consultée à ce sujet.

Il signale qu'une dérogation a été accordée pour un projet particulier à réaliser dans un îlot contigu aux opérations de rénovation et situé entre les rues de Paris et Edouard Delesalle.

.../...

Compte tenu que l'urbanisation de la rive Est de la rue de Paris au droit des immeubles concernés se réalisera dans l'avenir, ainsi qu'il a été indiqué à la Commission départementale, la Commission émet également un avis favorable aux dérogations sollicitées.

M. le Directeur départemental de l'Equipement en sera tenu informé par le service.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour suite à donner.

Commission de l'urbanisme

Réunion du 18 novembre 1970

70/3 - Terrain situé avenue Adolphe Max entre les bretelles de raccordement du Boulevard périphérique Nord à l'Esplanade

M. Marquis informe les membres de la Commission de la nécessité pour la Ville de le garder pour l'aménager en espace vert ou en terrain de sports, malgré la suggestion des services juridique et immobilier de céder ce terrain à la Communauté Urbaine de Lille. Il signale qu'il ne s'agit ici que d'une question de principe.

La Commission se range à cet avis et donne son accord pour le maintien de ce terrain dans le domaine communal. Seuls seront vendus les terrains d'assiette des ouvrages de voirie.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour suite à donner.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 novembre 1970

70/4 - Boulevard périphérique Nord-Ouest entre la R.N. 17 et la R.N. 349
Conservation des terrains d'assiette des talus -

En précisant qu'il s'agit aussi d'une question de principe M. le Directeur des Services techniques expose la situation de ces terrains et insiste sur l'intérêt de la Ville à ne céder strictement que les terrains d'assiette des voies et conserver les terrains d'assiette des talus.

Ces terrains risquent de présenter une grande valeur dans l'avenir pour la Ville de Lille.

MM. Briffaut et Camelot font une remarque commune en ce qui concerne le coût éventuel important à prévoir pour l'entretien désdits terrains.

M. Marquis fait observer qu'il est souhaitable de conserver ces terrains en vue de besoins municipaux futurs et suggère à la Commission de décider leur maintien dans le domaine communal.

La Commission adopte cette suggestion et donne son accord pour la conservation des terrains en cause.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour suite à donner.

Commission de l'urbanisme

Réunion du 18 Novembre 1970

70/5 - Terrains appartenant à la Ville dans le secteur du cimetière de l'Est, rue du Faubourg de Roubaix, rue Eugène Jacquet - Résiliation des locations et libération en vue de leur aménagement en espaces verts - Avis -

Le Directeur des Services techniques informe la Commission qu'il envisage l'aménagement en espaces verts de ce secteur par étapes, en tenant compte, d'une part des terrains actuellement libres et, d'autre part des terrains occupés, mais ces derniers terrains, loués comme jardins, ou occupés par des constructions à usage d'habitation, devraient être libérés rapidement pour réaliser des aménagements cohérents.

M. Briffaut signale que ces locataires pourront s'insérer dans le cadre de relogements P.S.R. mais que les résiliations de locations pour les terrains à usage de jardins ne peuvent être notifiées qu'à une certaine époque de l'année, c'est-à-dire à compter du 11 Novembre avec congé donné entre le 1er Février et le 1er Août, ou, en cas d'urgence, en cours d'année, avec un délai de 3 mois, par lettre recommandée pour les anciens contrats, et un mois à l'avance pour les nouveaux contrats.

La Commission donne un avis favorable à la résiliation des locations et à la réalisation du projet d'aménagement des terrains en espaces verts de conception très sommaire en attendant leur affectation définitive. Ceci constituerait une oeuvre d'assainissement importante et rendrait les abords de Lille plus accueillants.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour avis.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 Novembre 1970

70/6 - Rue d'Alger - Elargissement -

Les terrains nécessaires à l'élargissement de la rue d'Alger conformément aux alignements homologués le 13 octobre 1950 ont été acquis depuis 10 ans environ.

Ils sont libres depuis plusieurs années.

Alors que la rue du Soleil Levant qui la prolonge vers la rue des Postes a été aménagée, la rue d'Alger a été maintenue dans son état ancien, c'est-à-dire qu'elle ne comporte qu'une chaussée cahoteuse de 5 mètres de largeur avec un trottoir de 0,50 m du côté des numéros pairs.

Compte tenu de la disponibilité des terrains, il semble que cette modeste opération pourrait facilement être réalisée d'une part, dans l'intérêt des riverains d'autre part dans celui de la circulation dans cette voie qui, malgré sa situation, est fréquemment empruntée par des véhicules de tous types.

La rue d'Alger est incluse dans le périmètre de rénovation du quartier de Wazemmes, mais il apparaît que ce projet ne sera pas réalisé dans un proche avenir.

En conséquence, il serait souhaitable que la rue d'Alger soit aménagée pour les raisons exposées ci-dessus et également pour donner meilleur aspect à ce secteur assez déshérité.

La Commission émet le voeu que les travaux d'aménagement de cette voie soient entrepris dès que possible par les services de la Communauté urbaine.

Extrait transmis à l'Administration municipale pour information.

Commission de l'urbanisme

Réunion du 18 Novembre 1970

70/7 - Rue Charles Quint - Elargissement -

La circulation dans la rue Charles Quint s'est sensiblement accrue du fait de l'instauration de nouveaux sens uniques dans ce secteur.

Par ailleurs, la création d'un parking de 115 places, par les magasins de la Cave, avec entrée et sortie sur la rue Charles Quint, crée un apport supplémentaire de véhicules dans cette voie.

Un projet homologué le 24 Avril 1860 a prévu un redressement rationnel des alignements actuels avec élargissement à 10 mètres, particulièrement indiqué à l'entrée vers la rue Léon Gambetta et dans la partie située entre la rue Jules Lefebvre, elle même en cours de réalisation, et la rue des Stations, où la chaussée ne fait que 3 mètres de large.

Depuis bon nombre d'années la Ville a acquis certains terrains intéressés par les alignements précités.

La poursuite de l'opération est maintenant de la compétence de la Communauté Urbaine de Lille.

Bien que des feux tricolores aient été installés au carrefour de la rue Gambetta il serait souhaitable que l'opération désignée ci-dessus soit poursuivie pour permettre une fluidité de la circulation dans la rue Charles Quint qui est également empruntée par les autobus de la C.G.I.T.

La Commission émet le voeu que cette opération soit poursuivie dans les meilleurs délais.

Extrait transmis à l'administration municipale pour information.

Commission de l'urbanisme

Réunion du 18 Novembre 1970

70/8 - Rue Littré - Percement vers la rue des Postes - Prolongement entre les rues Louis Faure et du Marché -

Par délibération n° 63/138 en date du 10 Juin 1963 le Conseil Municipal a adopté le projet d'acquisition des immeubles situés à Lille 86-88-90 rue des Postes et 51-53 rue de Constantine, en vue de la réalisation du percement, vers la rue des Postes, de la rue Littré dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 1903.

Un accord amiable ayant été conclu avec la Société propriétaire les immeubles dont il s'agit sont devenus propriété de la Ville et le 7 mai 1966 il a été procédé à la démolition des 86 à 90 rue des Postes et 53 rue de Constantine afin d'affecter les terrains à l'utilisation propre.

Depuis, aucune suite n'a été donnée à cette opération et les terrains libérés sont dans un état lamentable.

Par ailleurs, une procédure a été engagée il y a plusieurs années, en vue d'aboutir à l'acquisition des propriétés nécessaires à la réalisation du tronçon de la rue Littré entre les rues Louis Faure et du Marché.

La Ville est maintenant entrée en possession desdites propriétés.

Les constructions à usage d'habitation ont été démolies. Seuls subsistent un garage collectif et un garage particulier entièrement libres d'occupation. Les fonds de jardins des 97 et 99 rue Manuel peuvent être utilisés.

L'ensemble doit être cédé à la Communauté urbaine qui pourrait, aussitôt après et peut-être dès à présent, envisager la réalisation de ces opérations.

La Commission émet le voeu que tout soit mis en oeuvre pour que la Communauté urbaine de Lille soit en mesure de procéder le plus rapidement possible à l'aménagement de cette voie.

Extrait transmis à l'Administration municipale pour information.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 novembre 1970

70/9 - Immeuble 124 rue de Paris - Alignements du carrefour des rues de Paris et du Molinel -

Lors de sa réunion du 17 mars 1964, la Commission de la voie publique a estimé que pour réaliser l'alignement du carrefour des rues de Paris et du Molinel, homologué par arrêté préfectoral du 7 mai 1931 il serait nécessaire que la Ville acquiert l'immeuble situé 124, rue de Paris.

Le 1er juillet 1964, le Conseil d'administration a donné son accord sur l'acquisition.

Le Conseil Municipal réuni le 11 février 1966 a adopté le projet d'acquisition de cet immeuble et du fonds de commerce qui y était exploité.

Par arrêté du 10 octobre 1966, le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique.

En conséquence, la procédure a été poursuivie et la Ville est entrée en possession de l'immeuble le 12 juillet 1967. Le locataire commerçant a été réglé le 2 août 1968 et a libéré les lieux en Mai 1969 après une procédure d'expulsion engagée à son encontre.

L'immeuble doit être cédé à titre onéreux à la Communauté urbaine.

Il serait souhaitable que la construction qui présente maintenant un aspect inesthétique à un endroit très fréquenté soit démolie et la modification de l'alignement réalisée dans les meilleurs délais, ce qui en outre améliorerait la circulation au niveau du carrefour.

La Commission émet le voeu que la Communauté urbaine de Lille puisse envisager rapidement l'aménagement du carrefour dont il s'agit.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 novembre 1970

70/10 - Affectation et utilisation des terrains communaux libres ou appelés à le devenir

Attribution de la Commission de l'urbanisme - question de principe

Le Directeur des Services techniques exprime le désir qu'à l'avenir les conclusions des Services juridique et immobilier en ce qui concerne les affectations et utilisations de terrains communaux soient soumises à l'avis de la Commission de l'urbanisme.

M. Hénaux confirme ce point de vue et fait remarquer que même la Communauté urbaine de Lille sera amenée à demander l'avis de la Ville de Lille sur ses propres projets et insiste tout particulièrement sur la nécessité pour la Commission de l'urbanisme d'être informée en temps utile sur tous les projets d'utilisation des sols ou d'urbanisme.

MM. Briffaut et Ibled font remarquer que l'avis de la Commission de l'urbanisme devrait être demandé sur les terrains à acquérir.

M. Briffaut souligne que tout terrain dont l'achat est envisagé doit faire l'objet d'une affectation.

Par ailleurs, il estime que la Commission doit donner son avis même sur les projets à intervenir dans le périmètre de rénovation de Saint-Sauveur et sur certaines opérations de résorption de courées (O.R.S.U.C.O.M.N.) qui peuvent présenter un certain intérêt sur ce plan.

Il se déclare surpris que la Société d'Equipement du Nord prenne position sur certains projets sans que la Ville ait été consultée.

Il considère comme particulièrement important que les membres de la Commission soient tenus informés des problèmes d'urbanisme intéressant la Ville de Lille quoiqu'étant de la compétence de la C.U.D.L.

De même, à son point de vue, l'avis de la Commission lui paraît nécessaire pour certaines demandes de permis de construire.

M. Hénaux rejoint ce point de vue mais ne pense pas qu'il soit matériellement possible de réunir la Commission pour chaque cas important, compte tenu du très court délai imposé par la nouvelle législation pour l'instruction des dossiers.

La Commission prend acte.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour information.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 novembre 1970

70/11 - Centre directionnel

En ce qui concerne le Centre directionnel, le Directeur des Services techniques souligne la nécessité pour la Ville d'être consultée, et émet le voeu que tous les problèmes intéressant les Services techniques non transférés, espaces verts, éclairage public, circulation, et, en général, toutes les questions techniques des opérations dans ce secteur soient soumises aux Commissions intéressées.

M. Briffaut estime que la Ville devrait également donner son avis sur les demandes de dérogation de prospect dans ce secteur.

La Commission prend acte.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 novembre 1970

70/12 - Boulevard Montebello - Station service Société ESSO - et projet de construction d'un ensemble à usage d'habitation -

Exposé par M. l'Adjoint Briffaut aux membres de la Commission d'urbanisme sur la demande de construction par les Sociétés ESSO et Loger d'une station service et d'immeubles collectifs sur un terrain situé dans le quartier de Wazemmes, délimité par les rues d'Arcole, d'Iéna, Paul Lafargue et boulevard Montebello.

M. Briffaut attire l'attention toute particulière de la Commission sur le fait que la Ville a besoin de terrains dans ce secteur pour la création de logements P.S.R. ou H.L.M. en corrélation avec le projet d'urbanisation de ce quartier (suppression des courées - opération O.R.S.U.C.O.M.N.). M. Briffaut serait d'accord pour l'implantation exclusive de la station service mais demande à la Commission de se prononcer pour l'acquisition par la Ville de Lille du surplus de terrains sur lequel les Sociétés Esso et Loger prévoient la construction d'immeubles de rapport.

M. Camelot reprend l'argument de M. Briffaut.

M. Marquis précise que les terrains permettront des "opérations tiroir" dans ce quartier et M. l'Adjoint Briffaut informe la Commission de la possibilité pour la Ville d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

M. Briffaut insiste pour que la Ville se rende acquéreur du terrain dont il s'agit car, sans terrain dans ce secteur, l'opération en cours envisagée par l'O.R.S.U.C.O.M.N. serait compromise.

M. Camelot suggère de bloquer le dossier de permis de construire en vue de l'acquisition du terrain.

M. Henaux pense qu'il serait préférable de le transmettre à la Direction départementale de l'Equipement avec des réserves (ce qui doit être fait).

M. l'Adjoint Briffaut réclame fermement un avis défavorable sur le permis présenté et assure la Commission que la déclaration d'utilité publique est en cours

pour la destruction des coursées et la construction d'une cité de transit dans le périmètre délimité par les rues Fombelle, d'Austerlitz, Magenta et Jules Guesde.

En conséquence, la Commission de l'urbanisme se rallie à la suggestion de M. l'Adjoint Briffaut, et émet un avis favorable pour l'acquisition du terrain.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour suite à donner.

Depuis la réunion de la Commission, les dossiers de demande de permis de construire ont été transmis à la Direction départementale de l'Equipement avec avis défavorable.

Commission de l'urbanisme

Réunion du 18 novembre 1970

70/13 - Terrain place Cormontaigne rue des Stations -

La Société "La Foncière Aquitaine" a déposé, le 30 décembre 1965, une demande de permis de construire sur ce terrain et un projet rectificatif le 30 août 1966.

Le permis de construire a été délivré par arrêtés préfectoraux des 18 avril 1966 et 24 février 1967.

Les travaux de fondations commencés le 24 juillet 1967 n'ont pas été poursuivis du fait, semble-t-il, de l'apparition de la nappe d'eau qui recouvre encore ce terrain.

Par lettre du 24 avril 1967, confirmée le 20 juillet 1967 par le service de la voie publique, la Société a été invitée à remettre en état la clôture du chantier, qui avait subi des détériorations, afin de supprimer le danger présenté et éviter le dépôt d'ordures et de détritus.

Le 21 novembre 1969, le Directeur de l'entreprise, M. DEROMEDI a été informé qu'une tempête avait détérioré et renversé en partie la palissade et invité à faire procéder aux réparations qui s'imposaient. Le 10 février 1970, il a été constaté que la clôture était réparée.

Le permis de construire est maintenant périmé.

Cette affaire est présentée à la commission de l'urbanisme afin d'examiner les moyens possibles à utiliser en vue d'obtenir l'assainissement du terrain et pour le faire clôre plus correctement.

Mme Inglebert donne tout apaisement à la commission à ce sujet en indiquant que les services juridique et immobilier suivent actuellement cette affaire dans le cadre de leurs attributions.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour suite à donner.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 novembre 1970

70/14 - Centre de distribution postale - recherche d'un terrain.

Mme le Directeur administratif des Services juridique et immobilier a adressé le 3 novembre 1970, à M. le Directeur des Services techniques, une lettre dont les termes suivent :

"M. le Directeur régional des Services postaux a demandé à la Ville d'examiner si elle avait la possibilité de réserver, pour l'implantation du centre de distribution postale de Lille, un terrain d'une superficie d'au moins 5.000 m² (3.300 m² à 3.500 m² étant nécessaires dans un premier temps) situé à proximité immédiate de la place de la Gare.

J'ai interrogé la Direction départementale de l'Equipement qui, sur le plan ci-joint, a indiqué par des hachures les zones du secteur qui ne doivent pas être touchées par les opérations relatives au Centre directionnel, à ses voies d'accès et au futur système de transport en commun en site propre de la métropole, les lignes tracées sur ce plan définissant les alignements limites des constructions qu'il serait possible d'édifier en bordure au prolongement de la rue Le Corbusier et de la rue des Cannoniers.

La Direction départementale de l'Equipement m'a précisé que le terrain délimité par la rue des Cannoniers, la rue le Corbusier prolongée, la rue du Vieux Faubourg et la rue Sans Pavé correspondait approximativement au besoin immédiat des services postaux.

J'interroge l'Agence d'urbanisme sur cette suggestion.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître votre avis à ce propos".

M. Briffaut fait remarquer que la Ville est tenue de mettre un terrain à la disposition des P.T.T.

M. Camelot fait toutes réserves sur l'implantation d'un bâtiment de ce genre à proximité de la Gare. Selon lui le terrain conviendrait mieux à un ensemble collectif comprenant un rez de chaussée à usage commercial ou de bureaux, ou même à un hôtel pour l'ensemble.

.../...

De plus, l'implantation proposée risquerait de provoquer une baisse de valeur des terrains voisins.

Mlle Inglebert, signale qu'une proposition de l'Equipement d'un autre emplacement dans le secteur Sud de Lille, a été présentée à l'Administration.

M. Miglos rappelle à la Commission qu'un terrain situé Porte de Roubaix appartenant à la Ville, est toujours libre d'occupation.

En tout état de cause, Mlle Inglebert pense qu'une autre proposition de terrain pourrait être faite en provoquant une réunion avec la Direction des Services postaux.

En précisant que contact devrait être pris avec les Services intéressés pour complément d'information, M. Hénaux se rallie avec les membres de la Commission, à la suggestion de Mme le Secrétaire Général adjoint.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour suite à donner.

Commission de l'urbanisme
Réunion du 18 Novembre 1970

70/15 - Stations services -

M. l'Adjoint Briffaut attire l'attention de la Commission sur la prolifération excessive et regrettable de stations-service dans notre Ville au détriment des terrains constructibles. Il serait souhaitable de n'accepter ces installations qu'avec surélévations à usage d'habitation.

M. l'Adjoint Hénaux rejoint M. Briffaut dans ce souhait et demande que la question soit étudiée sur le plan légal pour faire obstacle à cette prolifération.

Il serait utile de revoir cette question lors d'une prochaine réunion.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour avis.

La séance est levée à 21 heures 15.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1970

L'Ingénieur en Chef
Directeur des Services techniques

J. MARQUIS

Le Président,

Georges HENAU

Commission de l'Urbanisme

Réunion du 24 février 1971



Procès-verbal

La Commission de l'urbanisme s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 24 février 1971, à 18 heures 30. En l'absence de M. HENNAUX, souffrant, la présidence est assurée par Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT, Adjoint au Maire
MIGLOS, Conseiller municipal

Etaient excusés : MM. ALLARD, Adjoint au Maire
BRIFFAUT, " " "
DERIEPPE, " " "
IBLED, Conseiller municipal
THIEFFRY, " " "

Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint

Assistaient également à la réunion :

M. MARQUIS , Ingénieur en chef, Directeur des services techniques
M. DESCHAMPS , Ingénieur divisionnaire, chargé de la division I des services techniques
M. DECOTTIGNIES , chef de bureau à la Direction des services techniques

Secrétaire de séance : M. DUTILLEUL, rédacteur à la Direction des services techniques

A l'ouverture de la séance, les commissaires décident de reporter à la prochaine réunion l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 1970.

Commission de l'urbanisme

Réunion du 24 février 1971

71/1 - Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Arrondissement de Lille (S.D.A.U.) -

M.MARQUIS expose aux commissaires que la réunion a pour but d'examiner, en ce qui concerne Lille, les problèmes que soulève le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille (S.D.A.U.)

Ces documents, établis par l'Agence d'urbanisme en application de la loi d'orientation urbaine et foncière en date du 30 décembre 1967, font suite au livre blanc de la Métropole dont ils traduisent la doctrine et les objectifs qui sont : l'expansion, la rénovation, la restructuration et le rééquipement de l'agglomération.

Le dossier soumis aux commissaires comporte :

- 5 plans à l'échelle du 1/50.000ème :
 - de l'état actuel;
 - du schéma d'ensemble ;
 - du schéma 1ère phase de réalisation ;
 - du schéma général d'assainissement ;
 - du schéma de transports en commun ;
- un rapport justificatif du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Arrondissement de Lille ;
- le procès-verbal du rapport de présentation à la commission locale du S.D.A.U. en date du 2 juillet 1970.

M.MARQUIS, après un bref exposé sur les orientations générales du schéma, aborde les problèmes spécifiques à la Ville de Lille.

A - Principaux axes routiers

L'examen des liaisons routières entourant le territoire de la commune pose certains problèmes :

1°) doublage de la R.N. 25 au niveau du faubourg d'Arras

Il est prévu de doubler la R.N. 25 dont la circulation augmentera avec la réalisation de la Croisette.

La voie future traverse le quartier de Moulins-Lille en coupant le jardin des plantes côté faubourg d'Arras ; il apparaît indispensable de sauver cette partie, particulièrement intéressante du jardin ; les dégâts peuvent être limités en rapprochant le tracé vers la voie existante.

Les commissaires souhaitent une rectification du tracé en ce sens.

M. CAMELOT fait remarquer que cette voie traversera également les établissements DUJARDIN et présente ainsi l'avantage de supprimer des établissements industriels, source de nuisances de toute nature. M. MARQUIS l'informe que la Direction envisage de regrouper ses ateliers au Havre.

M. CAMELOT souligne qu'il faut en profiter pour rénover le quartier vétuste de Moulins-Lille en incluant une opération tiroir, pour le relogement des habitants sur place.

La Commission approuve cette suggestion.

2°) débouché sur Lille de l'autoroute de Paris

Le service des Ponts et Chaussées envisage de construire dans peu de temps deux "toboggans" pour rendre plus fluide la circulation à l'arrivée de l'autoroute de Paris.

M. MARQUIS fait part du souhait de M. l'Adjoint HENAUX de voir ces ponts montés au carrefour Labis déjà saturé dont la traversée est en conséquence particulièrement difficile.

M. MIGLOS partage ce souhait et s'étonne que, devant l'évidence même des faits qui démontre l'impérieuse nécessité d'équiper le carrefour Labis, le service des Ponts et Chaussées ne l'ait pas choisi en priorité.

M. CAMELOT suppose que ce carrefour n'a pas été choisi du fait que l'installation de cet équipement nécessite une large emprise ; en outre, des motifs d'esthétique ne sont peut-être pas étrangers si l'on considère que ces ponts sont "laids".

Les commissaires, eu égard aux difficultés de la circulation à la traversée du carrefour Labis, souhaitent qu'il soit équipé de "toboggans".

Le Directeur des services techniques pense que le débouché de l'autoroute de Paris a été choisi parce qu'il doit être entièrement remodelé.

Les ponts provisoires seront sans doute indispensables pendant les travaux.

.../...

3°) traversée du cimetière de l'Est

Le boulevard périphérique actuel doit être doublé par une voie rapide qui rejoindra la R.N. 17 (rue du Général de Gaulle à La Madeleine) et dont le tracé coupe le cimetière de l'Est.

La Commission demande la rectification du projet en décalant le plus possible le tracé vers l'Ouest de façon à limiter l'emprise dans le cimetière ; cette modification permettrait d'envisager le franchissement de la nécropole par la construction d'une voie aérienne.

M.CAMELOT souligne qu'un tel ouvrage existe au-dessus d'un cimetière parisien.

4°) Traversée de Fives

Le schéma reprend la traversée du quartier de Fives par l'autoroute A1.

Les commissaires émettent le souhait que la restructuration du quartier qui en découlera, soit liée aux travaux autoroutiers.

5°) Liaison Lille-La Madeleine

Le projet antérieur de liaison Lille-La Madeleine qui supposait un double sens de circulation sur l'avenue du Peuple Belge, a dû être abandonné, les études de circulation ayant montré que le Pont Neuf ne pourrait pas absorber les flots de véhicules.

Le schéma prévoit l'accès au centre de Lille par un axe rapide au niveau de l'avenue du Peuple Belge et la sortie par une autre voie qui, au débouché de la Porte de Gand, rejoindra l'échangeur à proximité de l'ancienne station d'épuration.

M.MIGLOS rappelle le projet de construction d'une voie rapide à travers le secteur sauvegardé et dont la sortie était prévue rue Esquermoise.

M. MARQUIS confirme que ce projet est maintenu en souterrain, non sans avoir été modifié, et donne toutes explications utiles à ce sujet.

.../...

6°) Echangeur au niveau du stade Henri Jooris

Il est prévu, au niveau du stade Henri Jooris, la réalisation d'un échangeur en "trèfle" qui doit assurer toutes les liaisons ; dans sa partie nord, l'une des boucles empiète sur la zone verte qui entoure la Citadelle.

Il serait souhaitable de revoir la conception de cet ouvrage de façon à respecter intégralement cette zone verte.

Les commissaires se rangent à cet avis.

B - Canal à grand gabarit

Ce canal qui doit contourner au nord la Citadelle, n'est pas inscrit au VIème plan mais les terrains nécessaires sont déjà réservés.

Il serait éminemment souhaitable de conserver le lit actuel de la Deûle qui, maintenue en eau propre, sera utilisable comme plan d'eau pour des activités de loisirs nautiques.

M. CAMELOT demande la construction d'une passerelle pour piétons au-dessus du nouveau canal de la Deûle, à proximité de l'avenue du Bois.

C - Transports en commun

Le S.D.A.U. prévoit l'utilisation des infrastructures actuelles de l'E.L.R.T. et de certains tronçons de voie de la S.N.C.F. en service ou désaffectés.

Il est envisagé sur certaines voies, des navettes comme il en existe dans la banlieue parisienne.

Ce réseau sera complété par un métropolitain ou d'autres modes de transport, mais les études actuelles ne sont pas suffisamment élaborées pour qu'il puisse en être débattu.

Il en est de même pour les projets de transports à grande vitesse dont les grandes lignes sont cependant fixées.

D - Habitat

M. MARQUIS donne les renseignements d'ordre statistique contenus au rapport justificatif.

.../...

Un effort est nécessaire pour éviter que Lille ne se vide de sa population qui cherchera à s'évader de certaines zones inadaptées et insalubres au profit de zones périphériques.

Mme LEMPEREUR estime que vraisemblablement, Lille perdra une partie de ses habitants mais gardera son caractère de pôle d'attraction.

M. MIGLOS pense que la solution à ce problème réside dans la construction de grands ensembles capables d'accueillir les populations des quartiers à rénover.

Un débat s'instaure sur la politique à adopter au sujet de la rénovation des quartiers insalubres.

Les commissaires estiment indispensable que soient recherchés et mis en œuvre les moyens propres à conserver à Lille pour 1985-90 au moins sa population actuelle, soit 190.546 habitants et si possible, à l'augmenter : une densification de l'habitat paraît souhaitable et doit dégager des zones libres qui pourront être utilisées de différentes manières.

E - Equipements et aménagements urbains

Il est donné connaissance des principales actions d'aménagements urbains.

Il convient de citer le centre directionnel dont la création est indispensable pour assurer à Lille son rôle de capitale régionale.

La Ville de Lille a cédé, pour le construire, une partie des terrains qui avaient été rendus libres pour l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Le centre directionnel doit être le centre des activités tertiaires.

Si Lille bénéficie de certains équipements, il est à noter que, par contre, elle va en perdre et notamment, le parc des expositions, les facultés de droit et de lettres, le stade Henri Jooris, les halles, le bureau régional de frêt.

A l'occasion de cet exposé, M. MIGLOS demande quelle sera l'utilisation future des bâtiments et terrains de la foire commerciale. À son avis, le grand palais pourrait accueillir le futur théâtre de Comédie.

.../...

M. MARQUIS indique que les terrains et le grand palais appartiennent à la Ville qui a toute latitude pour leur utilisation. Toutefois, il ne lui semble pas intéressant d'y installer le théâtre de Comédie qui sera mieux situé à l'intérieur du centre culturel de l'Illet Comtesse où seront regroupées les activités artistiques et de loisirs.

F - Structures vertes

Le schéma directeur prévoit la création d'écharpes vertes autour de l'agglomération.

Elles doivent assurer des coupures très importantes destinées à lui éviter de devenir une énorme banlieue.

Ces structures vertes sont indispensables pour offrir un environnement de qualité et doivent être réalisées intégralement.

Leur utilité, sur les plans de la salubrité, des loisirs, du sport et de la détente, est incontestable.

Elles doivent être complétées sur le plan de la Ville de Lille, par la conservation du maximum d'espaces verts existants et la création d'autres zones pour lesquelles des terrains devront être dégagés dans l'avenir, si l'on veut assurer à tous les lillois dont le temps disponible est souvent limité, des points de détente au sein même de la Ville ou dans ses abords immédiats.

A ce sujet, M.CAMELOT demande que le Champ de Mars soit transformé en parc au lieu d'être utilisé comme parking.

M.MARQUIS indique que les deux usages ne sont pas incompatibles. Un projet de la Direction de la voirie de la C.U.D.L. prévoit la création d'un parking souterrain à deux niveaux ; tandis que, en surface pourra être aménagée une zone de promenade.

La Commission souhaite, à l'unanimité, que les opérations de création d'espaces verts soient réalisées sans tarder.

.../...

A l'issue de cet exposé, Mme LEMPEREUR remercie M. MARQUIS des explications données qui éclairent les problèmes complexes traités par le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.

Rapport à soumettre au Conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 24 février 1971

La Présidente

R. LEMPEREUR

L'Ingénieur en chef
Directeur des services techniques

J. MARQUIS